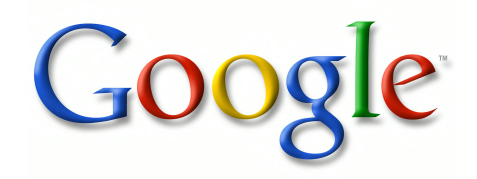





Ex libris
A. MENDELSSOHN BARTHOLDY
Theatre francais

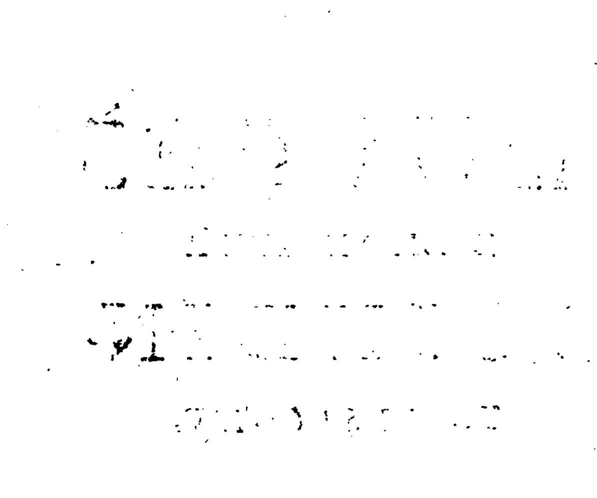


ŒUVRES

DE MONSIEUR

BOINDIN.

TOME SECOND.



ŒUVRES
DE MONSIEUR
BOINDIN,

De l'Académie des Inscriptions & Belles Lettres.

TOME SECOND.

Contenant des Remarques sur les sons de la Langue, & sur les noms des Romains, avec des Discours sur les Tribus Romaines, & le Théâtre des Anciens.



A PARIS,

Chez PRAULT, fils, Quai de Conti, vis-à-vis la descente du Pont-Neuf, à la Charité.

M. DCC. LIII.

Avec Approbation & Privilége du Roi.





REMARQUES

SUR LES SONS

DE LA LANGUE.

POUR donner un bon Alphabet, il faut connoître tous les ſons de la Langue ; & ce n'eſt pas une choſe auſſi aiſée qu'on ſe l'imagine, car il y en a pluſieurs ſur leſquels ont eſt (1) partagé. Mais quoiqu'on n'en puiſſe pas dé-

(1) Il y en a quelques-uns dont la prononciation n'eſt pas bien déterminée, tels que le ſon moyen entre l'*é* fermé & l'*è* ouvert des mots *différer*, *ſuccéder*, *remédier*, qu'on pourroit marquer d'un accent perpendiculaire ; le ſon moyen entre l'*o* & l'*ou* de la premiere voyelle des diftongues *loi*, *fois*, *voix* ; & le ſon moyen entre l'ê ouvert long & l'â ouvert long de la derniere voyelle des diftongues *bois*, *mois*, *noix* ; & il y en a d'autres dont la différence eſt aſſez ſenſible à l'oreille, mais qu'on ne laiſſe pas de con-

terminer le nombre au juste ; il est sûr cependant que nous en avons beaucoup plus que de caractéres ; car nous n'avons au plus que vingt & une lettres, (2) & nous avons au moins quarante sons simples. Je dis au moins, car outre les sons communs à toutes les Provinces, chaque Province en a qui lui sont (3) particuliers, & qui pourroient encore augmenter le nombre de nos voyelles & de nos consonnes.

Toutes nos voyelles au reste ne sont pas de même nature. Il y en a quatre qui outre

fondre, faute de caractéres pour les distinguer aux yeux, comme les deux différens *a* de *châsse* & *châsse* ; les deux différens *e* de *princesse* & sans *cesse* ; les deux différens *o* de *côte* & *côte* ;& les deux différens *eu* de *jeûne* & *jeûne*.

(2) Il n'y en a, à proprement parler, que dix-neuf qui aient des valeurs différentes ; car non seulement l'*i* & l'*y*, mais encore le *c*, le *k*, & le *q*, se prononcent de la même maniére. Et il est assez singulier que pendant que nous n'avons pas la moitié des lettres qu'il nous faudroit pour tous les sons de notre langue, il y en ait plusieurs pour lesquels nous avons deux ou trois caractéres différens ; & qu'ainsi notre Alphabet pêche en même tems par les deux contraires, par la disette & par le superflu.

(3) Tels que l'*i* pur nazal, & l'*ou* nazal de Normandie ; l'*é* fermé nazal, & l'*u* pur nazal de Languedoc ; le *g* guttural, & l'*r* rude & martelée de Pro-

les infléxions quelles reçoivent des différentes consonnes auxquelles elles s'unissent, & indépendamment de la quantité, sont par elles-mêmes susceptibles de trois différentes modifications; savoir d'une modification aiguë, d'une modification grave, & d'une modification (4) nazale; & qui font par conséquent douze voyelles différentes,

a, *â*, *an*, des mots *tache*, *tâche*, *tanche*.
è, *ê*, *en*, des mots *tette*, *tête*, *teinte*.
eu, *eû*, *eun*, des mots *jeune*, *jeûne*, *jeun*.
o, *ô*, *on*, des mots *cotte*, *côte*, *conte*.

& six autres qui ne reçoivent point ces différentes modifications, quoique suceptibles de différentes quantité; savoir *é*, *i*, *u*, *ou*, des mots *né*, *si*, *tu*, *cou*; & les deux *e* muets de

vence; & plusieurs autres sons qui sont familiers aux gens de Province, & qui ne sont point en usage à la ville ni à la cour. Et il faut bien remarquer qu'il ne s'agit point ici d'accent, ni de mauvaise prononciation, c'est-à-dire d'un son pour un autre; mais de sons propres & particuliers à ces Provinces, & inconnus à toutes les autres.

(4) Selon M. l'Abbé Dangeau, il n'y a que l'*o* qui ait ces trois modifications. Il avoue cependant qu'on lui a représenté que la voyelle *eu* les pouvoit aussi recevoir; mais il n'a osé dit-il, avancer tant de nouveauté à la fois. Et d'ailleurs cela auroit gâté l'ordre & la simétrie de sa division.

fais-je, & *je fais*, qui ne ſe prononcent certainement pas de même, & qui ne ſont à proprement parler, que le ſon de la voyelle *eu*, plus ou moins affoibli, ſoit qu'il s'écrive par *e*, par *és*, ou par *ent*.

Ainſi nous avons au moins dix-huit voyelles, ſavoir douze grandes, & ſix petites; les premieres ſuſceptibles non ſeulement de différente quantité, mais encore de (5) modification aiguë, grave, & nazale; & les autres ſuſceptibles ſeulement de différente quantité.

Mais ces dernieres ont encore une propriété aſſez ſinguliére; c'eſt que des deux voyelles dont nos vraies diſtongues ſont compoſées, la premiere eſt toujours une de ces petites voyelles, comme dans *ciel*, *oui*, *nuit*; & cette propriété leur eſt ſi eſſentielle que toutes

(5) Une preuve évidente que ces grandes voyelles ſont ſuſceptibles de ces trois modifications indépendament de leur quantité, & du tems que l'on met à les prononcer; c'eſt qu'on peut faire une tenue égale ſur chacune de ces modifications, ſans ceſſer pour cela d'en ſentir la différence, comme l'a fait voir M. l'Abbé Dangeau. Il y a même des gens qui prétendent que les petites voyelles peuvent devenir nazales, & il y a en effet des Provinces ou l'*é*, l'*i*, l'*u*, l'*ou* & l'*e* muet reçoivent cette modification; mais cela n'eſt pas général, comme les autres.

les fois qu'on prononce dans un mot, deux voyelles de ſuite, dont la premiere ſe trouve une des grandes, on ne manque point d'en faire deux ſyllabes, comme dans *haïr*, *Goa*; *Saül*; ou bien l'on eſt obligé, pour en faire une diſtongue, de convertir la premiere en une des petites, & la derniere en une des grandes, comme dans *loi*, *voix*, *noix*, qu'on prononce *lou-eſt*, *vou-ais*, *nou-as*, en changeant l'*o* qui eſt une des grandes voyelles, en *ou* (6) qui eſt une des petites, & l'*i* qui eſt une des petites, en *è*, en *ê*, ou en *á*, qui ſont des grandes.

A l'égard des conſonnes on peut les diviſer, comme M. l'Abbé Dangeau; mais il faut remarquer que nous en avons plus qu'il n'en

(6) C'eſt-là un de ces ſons moyens ſur leſquels les Grammairiens ſont partagés. Ceux qui n'en jugent que par les yeux, s'imaginent que c'eſt le ſon de l'*o* qu'ils entendent. Mais ceux qui en jugent par l'oreille, s'apperçoivent bien que c'eſt un ſon plus approchant de l'*ou* que de l'*o*; & ce qui ſemble décider la queſtion en leur faveur, c'eſt la différente maniere de prononcer la diſtongue *oè* du mot *poëte*, car en proſe comme on n'en fait qu'une ſyllable, c'eſt le ſon *ou* qui ſe fait ſentir, & en vers comme on en fait deux ſyllabes, c'eſt le ſon *o* qu'on prononce; & rien ne confirme mieux la propriété que nous attribuons à nos vraies diſtongues, que cette double prononciation.

compte; car il n'admet qu'une ſorte de *g*, & de *q*, & deux ſortes de ſons mouillés, celui des deux *ll*, & celui du *gn*, des mots *fille*, & *règne*, & cependant il eſt certain que nous avons deux ſortes de *g*, & de *q*, ſavoir le *g* mol de *gueule*, & le *g* dur de *guenon*; le *q* foible de *queû vainqueur*, & le *q* fort (7) de *que*; & trois ſortes de ſons mouillés, ſavoir celui des deux *ll*, de *paille*, celui de l'*y* grec (8) de *payen*, & celui du *gn* de régne.

(7) M. l'Abbé Dangeau croit que la différence de ces deux *g* & de ces deux *q*, eſt accidentelle à ces conſonnes, & que c'eſt des différentes voyelles auxquelles elles s'uniſſent, qu'elles l'empruntent; mais la preuve qu'elle vient de leur propre fond, c'eſt qu'elles peuvent avoir l'une & l'autre de ces modifications avec la même voyelle, comme on le peut voir par l'exemple de *gueule* & *guenon*, *queu* & *que*, où l'on n'entend que le ſon de la voyelle *eu*, de quelque maniere qu'il s'écrive.

(8) M. l'Abbé Dangeau ne veut point que l'*y* de payen ſoit un ſon mouillé, & encore moins une conſonne. Il prétend au contraire que c'eſt un véritable *i*, & par conſéquent une voyelle. Mais il eſt aiſé de voir que c'eſt le ſon des deux *ll* mouillées affoibli & mal articulé; & le reproche qu'on fait au peuple de Paris, de ſubſtituer mal à propos l'un de ces ſons à l'autre, en prononçant nonchalament *Verſaye* de *la paye*, pour *Verſailles*, de la *paille*, en eſt une bonne preuve. Et d'ailleurs les mots *paye* & *raye* à

Il eſt donc certain que nous avons vingt-deux conſonnes, ſans compter l'*x*, qui ſe prononce tantôt comme *cs*, tantôt comme *gz*, & qu'on pourroit par là mettre au rang des conſonnes fortes & des conſonnes foibles. Et ces vingt-deux conſonnes ſe diviſent en ſept fortes, ſept foibles, deux nazales, deux liquides, trois mouillées, & une aſpirée qui ne ſe fait ſentir que dans un petit nombre de mots.

l'impératif, ſe prononcent bien différemment de *pays* & *Abaye*, & de *paix* & *raye* noms ſubſtantifs. Or ſi c'étoit un véritable *i* ſimple, ou un double *i* comme le veut M. l'Abbé Dangeau, il faudroit que l'*y* de *paye* & *raye* verbes, ſe prononçât de l'une de ces deux manieres, en ſe joignant ſimplement à l'*a* précédent pour le changer en *è* ouvert, comme dans *paix* & *raye* ſubſtantifs, ou en ſe partageant entre l'*a*, pour le convertir en *é* fermé, & en faiſant entendre diſtinctement le ſecond *i* ſuivi de l'*s*, ou de l'*e* muet, comme dans *pays*, *abaye*, qu'on prononce *pé-is*, *abé-ie*.

Vingt-deux Conſonnes.

Sept foibles.	Sept fortes.
b, de *benir*.	*p*, de *peſant*.
d, de *devis*.	*t*, de *tenir*.
g, de *gueule*.	*g*, de *guenon*.

j, de *jeton*.
q, de *quëue*.
v, de *venir*.
z, de *zéle*.
ch, de *cheval*.
q, de *que*.
f, de *fenouil*.
ſ, de *ſemer*.

Deux Nazales.

m, de *mener*.
n, de *nemours*.

Deux Liquides.

l, de *leçon*.
r, de *retour*.

Trois Mouillés.

ll, de *paille*; *y*, de *payen*; *gn*, de *régne*.
l'*h*, aſpirée de *héros*.

Et la double conſonne *x*, qui eſt forte & foible, & ſe prononce comme *es*, dans *alexandre*, & comme *gz*, dans *exil*.

Mais comme toutes ces conſonnes auſſi-bien que toutes les voyelles s'employent ſouvent les unes pour les autres; qu'il n'y en a pas une ſeule qui ne ſoit inutile en certains cas; & qu'on en aſſemble quelquefois juſqu'à cinq ou ſix, pour déſigner un ſon ſimple (9).

(9) Outre les combinaiſons impropres, mais néceſſaires, faute de caracteres propres pour déſigner les ſons ſimples *eu*, *ou*, *ch*, *gn*, *ll*; il y en a un grand nombre d'autres employées ſans néceſſité, pour des ſons ſimples qui ont des caracteres propres, comme *ai* pour l'é fermé dans j'*ai*, pour l'è ouvert bref dans

Il est bon de donner une table de toutes les manieres dont chacun de ces sons s'écrit ; pour faire voir combien le langage des yeux est différent de celui de l'oreille, & combien il seroit nécessaire de rétablir l'accord qui étoit autrefois entre eux. Et il ne seroit pas même inutile d'y joindre une table de nos vraies diftongues, pour apprendre à les distinguer de celles qui ne sont qu'occulaires (10).

vrai, pour l'*ê* ouvert long dans *glaive*, & pour l'*e* muet dans *faisant* ; *ei* pour l'*è* ouvert bref dans *peine*, & pour l'*ê* ouvert long dans *reine* ; l'*oi* pour l'*è* ouvert bref dans *étóit*, & pour l'*ê* ouvert long dans *paroît* ; l'*au* pour l'*o* bref dans *Paul*, & pour l'*ô* long dans *chaud*, & enfin l'*aient* & l'*oient* pour l'*ê* ouvert long dans le pluriel des verbes.

(10) Ce sont ces combinaisons impropres & inutiles, puisqu'elles ne servent qu'à désigner des sons simples qui ont des caracteres propres, qu'on appelle fausses diftongues ou diftongues oculaires ; & comme on les pourroit confondre avec les vraies diftongues qui font entendre distinctement deux sons différens dans la même syllabe ; il seroit bon pour les distinguer aux yeux, de lier ensemble les voyelles dont les premieres sont composées pour faire connoître qu'elles ne désignent qu'un seul son ; & de séparer les voyelles dernieres, pour faire connoître qu'elles désignent deux sons différens, comme dans *ia*, *iá*, *iã* ; *iè*, *iê* ; *iẽ*, *ié*, *ieu*, *ieû* ; *oì*, *oî*, *oĩ* ; *oè* ; *io*, *iô*, *iõ* ; *iou* ; *oua*, *ouâ*, *ouã* ; *ouè*, *ouê*, *ouẽ* ;

oui, *oui*, *ouĩ*; *uè*, *ueê*, *uẽ*; *ui*, *uí uĩ*, dans les mots *fiacre*, *diable*, *diantre*, *ciel*, *bias*, *rien*, *pied*, *lieu*, *cieux*, *loi*, *fois*, *ſoin*, *viel*, *piautre*, *pion*, *pieu piou*, *boëte*, *moëlle*, *ſeau*, *meun*, *bois*, *mois*, *noix*, *couacre*, *équateur*, *quantum*, *quoi*, *houais*, *loin*, *marſouin*, *oui*, *oueu*, *écuelle*, *équeſtre*, *lui*, *quinquagéſime*, *a'euin*, &c. où l'on entend diſtinctement deux ſons au lieu qu'on n'en entend qu'un ſeul dans *j'aĩ*, *vrai*, *glaive*, *peine*, *reine étoit*, *paroît*, *paul*, *chaud*, *beau*, *œil*, *vœu*, *ſaoul*, &c.



TABLE GENERALE,

Des différentes manieres, dont chaque ſon ſimple s'écrit ſuivant l'uſage.

a *bref.*		â *long.*		ã *nazal.*	
a,	dame.	*a*,	ame.	*an*,	ban,
ab,	abbé.	*â*,	âtre.	*anc*,	franc.
ac,	acqueſt.	*aa*,	aage.	*and*,	grand.
ad,	Admiral.	*ac*,	cacque.	*ang*,	rang.
ae,	Maeſtric.	*af*,	raffle.	*am*,	dam.
af,	affaire.	*ai*,	vaille.	*amp*,	camp.
ag,	Magdeleine.	*am*,	damne.	*ans*,	ſans.
ah,	ah, ah!	*an*,	Anne.	*ant*,	tant.
ai,	bail.	*aps*,	draps.	*aen*,	Caen.
al,	aller.	*aqs*,	laqs.	*aon*,	Paon.
am,	enflammer.	*ar*,	barre.	*ean*,	Jean.
an,	canne.	*as*,	bas.	*en*,	enten.
ap,	Baptême.	*aſt*,	baſt.	*end*,	rend.
ar,	arreſt.	*ea*,	jeane.	*ens*,	ſens.
as,	aſſez.	*is*,	bois.	*ent*,	cent.
at,	attaque.	*ids*,	poids.	*em*,	tempe.
ea,	Jeanot.	*ix*,	noix.	*emp*,	exempter.
em,	femme.	*e*,	poële.	*emps*,	temps.
aƈt,	contraƈt.	*az*,	raz.	*empt*,	exempt.
ach,	almanach.	*achs*,	almanachs.	*empts*,	exempts.

è bref.		*ê long.*		*ẽ nazal.*	
e,	mere.	*ê*,	zele.	*en*,	rien.
eb,	debte.	*ê*,	tête.	*end*,	tiend.
ec,	ject.	*ects*,	respects.	*ens*,	biens.
ef,	effet.	*eds*,	déceds.	*ent*,	vient.
eg,	Compiegne.	*ef*,	greffe.	*ein*,	sein.
eh,	eh, eh.	*egs*,	legs.	*einc*,	ceinct.
ei,	Seine.	*eps*,	ceps.	*eing*,	seing.
el,	belle.	*es*,	tu es.	*eim*,	Rheims.
em,	gemme.	*est*,	il est.	*eins*,	reins.
en,	Rennes.	*ets*,	mets.	*eint*,	feint.
ep,	sept.	*ex*,	gex.	*aim*,	faim.
er,	erreur.	*ez*,	usez.	*ain*,	vain.
es,	essai.	*ai*,	glaive.	*ainc*,	sainct.
et,	net.	*aî*,	naître.	*aint*,	maint.
ai,	vrai.	*ais*,	caisse.	*im*,	impie.
aic,	frere laic.	*aix*,	faix.	*in*,	Vin.
aid,	laid.	*aies*,	hayes.	*inc*,	instinct.
ait,	fait.	*aient*,	Verbe.	*ing*,	vingt.
oid,	froid.	*ois*, *t*,	paroit, t.	*inq*,	cinq cens.
oict,	toict.	*oient*,	étoient.	*ym*,	Nymphe.
oigt,	doigt.	*is*, *ix*,	fois, loix.	*yn*,	Lynx.

o *bref*,		ô *long*,		õ *nazal.*	
o,	coco.	*o*,	pole.	*on*,	blason.
ô,	nôtre.	*ô*,	dôme.	*aon*,	thaon.
ob,	robbe.	*ao*,	faone.	*eon*,	pigeon.
oc,	occasion.	*eo*,	geole.	*onc*,	jonc.
od,	godde.	*oo*,	roole.	*ond*,	rond.
of,	coffre.	*os*,	dossier.	*ong*,	long.
og,	cognoitre.	*au*,	autre.	*hon*,	honte.

o bref.	*ô long.*	*õ nazal.*
oh, oh, oh !	*aud*, chaud.	*om*, tombe.
oi, oignon.	*aul*, aulne.	*omb*, plomb.
ol, folle.	*ault*, ſault.	*omp*, compte.
om, pomme.	*auf*, gauffre.	*ompt*, prompt.
on, bonne.	*auſ*, gauſſe.	*ont*, pont.
op, nopce.	*eau*, beauté.	*oncs*, joncs.
oq, coq-d'Inde.	*eaux*, les eaux.	*onds*, fonds.
or, corriger.	*haut*, hautbois.	*ongs*, longs.
os, boſſe.	*aulx*, ſaulx.	*omps*, corromps.
ot, cotte.	*aux*, aux.	*ombs*, plombs.
au, Paul.	*auds*, chauds.	*aons*, taons.
aud, Eſcaud.	*oſt*, tantoſt.	*um*, factum.
eau, beau.	*ots*, ſots.	*un*, Dunkerque.

eu *bref.*	eû *long.*	eũ *nazal.*
eu, feu.	*eû*, jeûne.	*eun*, jeun.
euf, neuf.	*eus*, meuſnier.	*un*, brun.
heu, heure.	*eux*, jeux.	*unc*, deſſunct.
eur, Monſieur.	*euds*, nœuds.	*ung*, flung.
eus, tu peus.	*eufs*, neufs.	*hum*, humble.
eut, il peut.	*eurs*, Meſſieurs.	*uns*, les uns.
eux, je peux.	*œuds*, nœuds.	*ungs*, les hungs.
ei, accueil.	*œufs*, œufs.	*uncts*, deſſuncts.
œi, œil.	*œux*, vœux.	*unt*, deſſunt.
uei, orgueil.	*eue*, queue.	*unts*, deſſunts.
œu, vœu.	*eues*, lieues.	*eunz*, belzeunz.
œud, nœud	*eulx*, ayeulx.	*ums*, parfums.
euf, œuf.	*eur*, porteur d'eau.	

e muet,		e muet,		e muet.	
e,	je fais.	*es*,	tu dises.	*ai*,	faisant.
eb,	debvoir.	*ent*,	ils disent.	*om*,	incommode.
el,	apeller.	*ep*,	septier.	*a*,	salamandre.
en,	amenner.	*et*,	jetton.	*e*,	final, vie.
es,	fesser.	*e*,	ciguë.	*e*,	medial, sécler.

é		i		u		ou.	
é,	bonté.	*i*,	ici.	*u*,	tu.	*ou*,	cou.
e,	dusse-je.	*ic*,	délict.	*ub*,	dub.	*oû*,	voûte.
ed,	pied.	*id*,	nid.	*uc*,	succer.	*oub*,	doute.
ee,	seeler.	*ie*,	prierai.	*ud*,	nud.	*ouc*,	boucquin.
ef,	clef.	*if*,	juifverie.	*ue*,	nuement.	*oud*,	cloud.
eh,	eh !	*hi*,	hiver.	*uf*,	truffe.	*oue*,	jouerai
ei,	reinure.	*il*,	gril.	*ug*,	suggestion.	*ouf*,	souffre.
el,	fellure.	*ip*,	nippe.	*hu*,	humeur.	*hou*,	houlette.
em,	effeminé.	*ipt*,	écript.	*ul*,	cul de sac.	*ouil*.	vérouil.
et,	et conj.	*ir*,	irriter.	*up*,	duppe.	*oul*,	poulmon.
eds,	pieds.	*is*,	isle.	*ur*,	burre.	*oulx*,	poulx.
efs,	clefs.	*it*,	lit.	*us*,	pus.	*oup*,	coup.
ez,	nez.	*is*,	ris.	*ust*,	fust.	*ous*,	vous.
ai,	j'ai.	*ix*,	dixme.	*ut*,	but.	*out*,	tout
æ,	ægipte.	*iz*,	riz.	*ux*,	flux.	*oux*,	toux.
œ,	œconome.	*ies*,	vies.	*eu*,	veu.	*ol*,	fol.
ais,	tu sçais.	*ient*,	fient.	*eut*,	il eut.	*aoust*,	mois.
ait,	il sçait.	*ye*,	igye.	*eus*,	tu eus.	*aoul*,	saoul.
ees,	fées.	*y*,	yvre.	*ues*,	vues.	*u*,	équateur.
eent,	fieent.	*ys*,	abysme.	*uent*,	ils tuent.	*ouent*,	jouent.

On voit par cette table, qu'il n'y a point de consonne qui n'entre dans les différentes manieres dont chacune de nos voyelles s'é-crit ; qu'il n'y a presque point de mots où il

ne faille faire grace à quelque voyèlle, ou à quelque consonne; & qu'il y en a même plusieurs dont, à la rigueur, on ne prononce pas une seule lettre.

Ainsi l'on peut assurer que ce n'est point par principes que les enfans apprennent à lire, mais seulement par routine, & que les personnes raisonnables y seroient elles-mêmes bien embarrassées, si elles n'étoient soutenues par l'usage, & guidées par le sens.

Au reste, comme les principaux deffauts de notre ortografe, consistent dans l'abus des lettres inutiles, dans les différentes fonctions de celles qui se prononcent, & dans le mauvais usage de leurs combinaisons; on pourroit, en attendant une plus grande réforme, user de nos différens accents, pour suppléer au nombre de nos voyelles; choisir des caractéres d'une forme particuliére, pour les lettres qui ne se prononcent pas; & lier ensemble celles qui ne se prononcent point séparément, & qui ne servent qu'à en désigner une autre.

Par ce moyen, on pourroit, sans changer en apparence notre ortografe, pour ne point révolter ses partisans, en applanir cependant les plus grandes difficultés en faveur des enfans, & des étrangers; & disposer insensi-

blement les esprits à une réforme fondée non seulement sur la raison, puisqu'il est naturel d'écrire comme on parle; mais encore sur l'ancien usage, puisqu'on écrivoit d'abord comme on prononçoit; & même sur l'usage présent, puisque notre ortografe tend d'elle-même à se réformer, & se réforme en effet tous les jours, malgré tout ce qu'on fait pour l'en empêcher.

MOYENS

De remédier à tous les inconvéniens de l'ancienne Ortografe, & d'en conserver en même tems tous les avantages.

COMME tous les défauts de notre ortografe se peuvent réduire à trois points; savoir à l'embarras des lettres inutiles, aux différentes fonctions de celles qui se prononcent; & à l'abus d'en assembler jusqu'à cinq ou six, pour désigner un seul son; on pourroit y remédier par trois principes bien simples. Il suffiroit pour cela,

1°. De déterminer les différentes formes de caracteres qui sont en usage pour la même lettre, à l'usage propre, à l'usage impropre, &

& à l'uſage inutile qu'on en fait, ex. A a *a*, E e *e*, I i *i*, &c.

2°. D'unir enſemble par un trait de liaiſon, celles qu'on employe improprement, & que l'on joint enſemble pour en déſigner une autre toute différente, *ai, ei, oi, au, eu ou.*

3°. D'uſer des accents de nos différens *é*, pour les combinaiſons impropres qui les repréſentent, j'*ai*, *vrai*, *glaive*; *peine*; Reîne; *étoit*, *paroît*.

En ſuivant exactement ces trois principes, il ne reſteroit plus dans notre ortografe, aucun équivoque pour les enfans, pour les étrangers, ni pour la poſtérité; & comme on n'introduiroit aucun nouveau caractere, & qu'on n'en ſuprimeroit aucun de ceux qui ſont en uſage; on peut dire que cette maniere d'imprimer auroit tous les avantages de l'ancienne & de la nouvelle ortografe; & qu'au pis-aller, elle laiſſeroit les choſes ſur le même pied, pour ceux qui n'y feroient pas attention, ou qui n'y voudroient point avoir d'égard.

Premiere Régle. Formes différentes des mêmes lettres, pour leur uſage propre, impropre, & inutile.

A a *a*, E e *e*, I i *i*, O o *o*, U u *u*. &c.

Exemples de l'usage propre.

Lais, Emaus, Zoile, Antinous, Créuse.

Exemples de l'usage impropre.

Mais, émaux, toile, nous, creuse.

Exemples de l'usage inutile.

Saone, veu, gaigne, paon, vuide.

Seconde Régle. Liaison des combinaisons impropres, employées pour désigner un son sinple. *Ex. ai, ei, oi, au, eu, ou, eau, aou, oeu, aient, oient.*

Troisiéme Régle. Usage des accents de nos différens *é*, pour les combinaisons impropres qui les représentent. *Ex. j'ai, vrai, glaive, faisant; peine, Reine; étoit, paroît.*

Combinaisons impropres mais néceſſaires faute de caractéres pour désigner les sons simples, *eu, ou, an, en, in, on, un, ch, ll, gn,* des mots *feu, trou, ban, rien, fin, bon, brun, cher, fille, régne.*

On joint dans les combinaisons de ces sons simples, plusieurs autres lettres, comme *oeu, aou, aen, aon, ain, ein, eun,* &c. Mais comme elles n'y sont pas néceſſaires, on peut les en dégager, en leur donnant la forme de l'usage inutile, comme à l'*a* & à l'*l* du mot SAOUL; à l'*i* & à l'*l* de VEROUIL.

Il en faut pourtant excepter celle de l'*en*, que l'on employe quelquefois pour *an*, comme dans *entent*, *inconvénient*; & quelquefois pour *in*, comme dans *rien*, *biens*, *vient*. Encore en pourroit on déterminer la prononciation, en usant dans ce dernier cas, de l'accent de l'*è* ouvert ; *rièn*, *biens*, *vient*; d'autant que c'est plûtôt le son de l'*è* ouvert que celui de l'*i* pur, qui se fait sentir dans cette voyelle nazale, soit qu'elle s'écrive par *en*, par *ein*, par *ain*, ou seulement par *in*, ou *yn*; car cette voyelle nazale s'écrit de toutes ces différentes manieres, & ne se prononce point cependant différemmment dans les mots *rien*, *sein*, *sain*, *fin*, *lynx*, &c.

En général, tous les usages impropres se réduisent,

1°. A celui de chaque lettre, soit consonne ou voyelle; employée seule & séparément, pour désigner un autre son que celui qui lui est propre.

2°. Aux combinaisons de plusieurs lettres, voyelles ou consonnes, pour désigner un son simple, soit qu'il ait un caractére qui lui soit propre, ou qu'il n'en ait pas.

3°. Aux mêmes combinaisons de lettres pour désigner plusieurs sons simples différens, comme celle de l'*ai*, qui sert également à

désigner nos quatres différens *e*, dans les mots, *j'ai*, *vrai*, *glaîve*, *faisant*. &c.

Dans le premier cas, l'usage du caractére impropre suffit pour en déterminer la prononciation dans la plûpart des mots; & il n'y a guères que l'usage de l'*i*, impropre après l'*o*, dans les diftongues *loi*, *fois*, *voix*; *bois*, *mois*, *noix*, &c. qui ait besoin du secours des accents pour être déterminé au son de l'*è*, ouvert bref de l'*ê* ouvert long, ou de l'*â* ouvert long; car l'*o* de ces diftongues se prononce toujours comme *ou*, aussi bien que l'*u* impropre des mots *équateur*, *alguasil*, *quinquagésime*, &c.

Dans le second cas, il faut non seulement user des caractéres impropres, mais encore les unir ensemble par un trait de liaison, pour faire connoître que leur combinaison ne désigne qu'un son simple, comme *eu*, *ou*, *au*, *ai*, *ei*, *oi*, *oient*, &c.

Et dans le troisiéme cas, c'est-à-dire lorsque la même combinaison de caractéres impropres liés ensemble, peut désigner plusieurs sons simples différents, comme *ai*, *ei*, *oi*, des mots *j'ai*, *vrai*, *glaîve*; *peine*, *Reine*, *étoit*, *paroît*, &c. Il faut nécessairement avoir recours à l'usage des accents, pour en déterminer la prononciation.

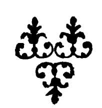
Et il eſt aiſé de voir par-là que nos trois régles du caractére propre, impropre, & inutile, de la liaiſon des combinaiſons impropres, & de l'uſage de nos accents, ſuffiſent pour remédier à tous les déffauts de notre ortografe.

Mais pour empêcher ce mêlange de caractéres de produire un mauvais effet, il faut qu'ils ſoient tous de même corps & de même œil; c'eſt-à-dire que le capital ne ſoit pas plus haut que le bas de caſſe, & que l'italique ſoit redreſſé & auſſi nourri que le romain; de maniere que ces trois ſortes de caractéres ne différent que par leur forme.

On objectera peut être qu'on ſe priveroit par-là de l'uſage du capital pour les titres & les lettres initiales; & de l'italique, pour les citations inſérées dans le texte. Mais je réponds qu'au lieu d'un caractére particulier pour chacun de ces cas, on en auroit trois eſpéces différentes, puiſqu'il ſuffiroit dans le premier cas, de donner plus de grandeur à nos trois formes de caractéres, & dans l'autre de le pancher comme l'italique. Et par-là on auroit encore l'avantage de pouvoir diſtinguer l'uſage propre, impropre, & inutile, dans les titres, les lettres initiales, & les citations, comme dans le texte.

Ainsi plus on examinera nos trois principes, plus on les trouvera suffisans pour remédier à tous les inconvénients de notre ortografe, quiqu'il y ait des difficulté qui semblent d'abord y résister, comme la prononciation de la diftongue *oi*, sur tout lorsqu'elle est suivie d'une *s*, ou d'un *x*, ou qu'elle est formée par un *y*, qui fait en même tems l'office de l'*i* & celui de l'*y* mouillé, comme dans *noyer*, *moyen*, *royaume*. Mais on verra dans une dissertation plus étendue sur ce sujet, que malgré cette prétendue résistance, il n'est pas impossible de les réduire à nos trois principes.

Nous nous contenterons, en attendant, de remarquer que de toutes nos lettres, il n'y a que l'*j* & l'*v* consonnes, qui n'aient point eû encore le tems de se corrompre, & qui n'aient point d'usage impropre, ni inutile.



OBSERVATIONS.

Sur quelques Voyelles & quelques Conſonnes échappées à M. l'Abbé Dangeau.

TOUS les Grammairiens conviennent qu'il y a plus de ſons dans notre langue, que nous n'avons de caractéres pour les déſigner. Mais quand il s'agit d'en déterminer le nombre, c'eſt à qui s'écartera le moins de l'uſage établi; & ceux qui en comptent le plus, n'en comptent point encore aſſez.

M. l'Abbé Dangeau, par exemple, eſt dans le cas, croyant avoir beaucoup fait, d'admettre juſqu'à quinze voyelles, c'eſt-à-dire trois fois plus qu'on n'en compte ordinairement; il ſonge auſſi auſſi-tôt à ſe raprocher du nombre ordinaire, en les diviſant par cinq, c'eſt-à-dire en partageant ces quinze voyelles, en cinq latines *a*, *e*, *i*, *ou*, cinq françoiſes *ou*, *eu*, *au*, *è* ouvert, & *e* muet, & cinq nazales *an*, *en*, *in*, *on*, *un*.

Mais par malheur ſon calcul ne ſauroit s'accorder avec cette diviſion, ni avec l'uſage. Car ſi les voyelles *é*, *i*, *u*, de la pre-

miere claſſe, peuvent devenir nazales pourquoi les voyelles *è* & *eu* de la ſeconde, ne pourroient-elles pas recevoir cette modification ?

Ces deux dernieres voyelles en ſont du moins auſſi ſuſceptibles que les trois autres ; & il eſt ſi vrai qu'elles la peuvent recevoir, que M. l'Abbé Dangeau avoue lui-même dans la ſuite, que l'*o* n'eſt point le ſon de l'*é* fermé, ni celui de l'*i* pur, qui ſe fait ſentir dans les deux voyelles nazales *en* & *in*, ſoit qu'elles s'écrivent par *en* comme dans *bien* ; par *ein*, comme dans *ſein* ; par *ain*, comme dans *pain* ; ou ſeulement par *in*, comme dans *vin*.

Il eſt vrai que pour ſauver l'honneur de ſa diviſion, il en excepte l'*in* du commencement des mots, lorſque cette particule eſt négative, comme dans *ingrat*, *indocile* ; mais il eſt encore obligé de ſe démentir ſur ſa derniere voyelle nazale *un*, qu'il convient être plûtôt le ſon de l'*eu*, devenu nazal, que celui de l'*u* pur.

D'ailleurs ſi l'*o*, outre ſa modification nazale, en peut encore avoir deux autres, ſavoir celle qu'il a dans *cote*, & celle qu'il a dans *côte* ; pourquoi l'*a* l'*é* & l'*eu*, n'auront-ils pas le même privilége ? car il eſt ſûr qu'ils en

en ſont également ſuſceptibles ; & l'uſage nous en fournit du moins autant d'exemples que de l'*o*, comme on le peut voir par les mots de *pate*, *pâte*, *pante* ; *Rennes*, *Reine*, *Reins* ; *jeune jeûne*, *jeun*.

Il eſt donc certain qu'il y a plus de voyelles que n'en compte M. l'Abbé Dangeau, & que pour en déterminer au juſte le nombre, il faut les diviſer autrement qu'il n'a fait.

Mais pour cela, il faut obſerver qu'outre les différentes infléxions que le ſon de chaque voyelle peut recevoir des différentes conſonnes auxquelles elle s'uniſſent, il y a des voyelles qui ont par elles-mêmes aſſez de force pour ſoutenir différentes modifications, ſans ceſſer d'être des ſons ſimples, comme les quatre grandes voyelles *a*, *è*, *eu*, *o* ; & d'autres dont le ſon eſt trop foible & trop délié, pour être ſuſceptibles de ces différentes modifications, comme les cinq petites voyelles *é*, *i*, *u*, *ou*, & *e* muet.

Ainſi les voyelles ſe peuvent diviſer en fortes & en foibles, auſſi bien que les conſonnes.

Les grandes voyelles ſont ſuſceptibles chacune de trois différentes modifications ; ſavoir d'une modification aiguë & fermée, d'une modification grave & ouverte, & d'une

modification sourde & nazale, *a*, *â*, *an*; *è*; *ê*, *en*; *eu eû*, *eun*; *o*, *ô*, *on*; & cela indépendamment de leur quantité, & du tems qu'on peut mettre à les prononcer; car on peut faire une tenue égale sur chacune de ces trois modifications, sans cesser pour cela d'en sentir la différence; & ce sont par conséquent douze sons différents, qui joints aux cinq autres, font au moins dix-sept voyelles.

Je dis au moins, car il y a des gens qui prétendent que les cinq petites voyelles peuvent aussi devenir nazales; & c'est un fait que je ne veux point contester. La chose n'est peut-être pas physiquement impossible. Mais il est sûr qu'elle n'est point en usage dans notre langue; & l'on en peut donner plusieurs raisons.

1°. Le son de ces petites voyelles est si foible & si sourd qu'il cesseroit d'être sensible en devenant nazal. Ainsi ce seroit prendre une peine inutile, de leur vouloir donner cette modification.

2°. Il faudroit pour cela, froncer le nez d'une maniere rude & désagréable; & notre langue n'admet point de telle opération; car elle est sur-tout ennemie de la rudesse. Et c'est ce qui fait aussi qu'il y a des voyelles qui ne s'unissent point à certaines consonnes, & qui

ne font jamais de syllabe avec elles, comme nous le ferons voir en parlant des consonnes.

Mais ce qui achéve d'établir la différence des voyelles fortes & des voyelles foibles, c'est une propriété des diftongues assez singuliéres & assez curieuses. Une diftongue, comme on sait, n'est autre chose que l'union de deux sons dans une même syllabe. Or telle est la propriété de nos diftongues que le premier de ces deux sons doit être nécessairement une des petites voyelles ; & cette propriété leur est si essentielle, que lorsqu'il se rencontre dans un mot deux sons de suite, dont le premier est une des grandes voyelles, & le second d'une des petites, on en fait toujours deux syllabes, comme dans les mots *haïr*, *Goâ*, *Saül* ; ou bien l'on est obligé pour en faire une diftongue, de convertir la voyelle forte en une des foibles, & la voyelle foible en une des fortes, comme dans les mots *foi*, *loi*, *bois*, *pois* ; qu'on prononce *fou et*, *lou et*, *bou as*, *pou as*, en changeant l'*o* qui est une des grandes voyelles, en *ou* qui est une des petites, & l'*i* qui est une des petites en *èt* ou en *as* qui sont des grandes.

C'est pourtant ce que personne n'avoit encore remarqué ; & il y a trois choses en cela

qui me ſurprennent. La premiere eſt que M. l'Abbé Dangeau ait trouvé les trois modifications de l'*o* aſſez ſenſibles pour en faire trois différentes voyelles ; & qu'il ne ſe ſoit pas apperçû que l'*a*, l'*è*, & l'*eu* en étoient également ſuſceptibles, & devoient auſſi parconſéquent faire chacun trois voyelles.

La ſeconde, qu'ayant fait la découverte des conſonnes foibles & des conſonnes fortes, dont la différence eſt aſſez délicate, il n'ait point fait celle des grandes & des petites voyelles, dont la différence eſt bien plus ſenſible.

Et la troiſiéme, que ſes remarques ſur la converſion des conſonnes fortes & des conſonnes foibles, ne l'ayent pas conduit à reconnoître celle des grandes & des petites voyelles dans nos diftongues.

Mais il eſt aſſez ordinaire en établiſſant de nouveaux principes, de n'en pas appercevoir toutes les conſéquences, ou de ne les point ſuivre juſqu'au bout ; & nous en avons encore une preuve au ſujet des conſonnes.

M. l'Abbé Dangeau n'en compte que dix-neuf, entre leſquelles il n'en admet que ſix fortes, ſix foibles, & deux mouillées ; & cependant il eſt certain que nous en avons vingt-deux, & que de ces vingt-deux, il y

en a ſept foibles, ſept fortes, & trois mouillées. Ainſi ce ſont trois conſonnes, ſavoir une forte, une foible, & une mouillée qui ont échappé à ce ſavant Grammairien. Et ce qu'il y a de particulier, c'eſt qu'il n'a fait cette obmiſſion, que pour n'avoir pas porté aſſez loin ſa diſtinction des conſonnes fortes & des conſonnes foibles, & pour n'en avoir fait l'application qu'à celles pour leſquelles nous avons des caractéres différens, ſans s'appercevoir qu'il y en a pluſieurs qui s'écrivent avec les mêmes caractéres, & qui ne laiſſent pas d'être des conſonnes différentes, comme le *g* mol & le *g* dur, le *q* foible & le *q* fort.

En effet, conſidérant que la premiere conſonne de *guenon* s'écrit avec un *g* & un *u*, comme celle de *gueule*, & que le *q* fort de la particule *que*, ne s'écrit point autrement que le *q* foible du mot *queüe*; il a crû n'en devoir pas faire deux conſonnes, & s'eſt contenté d'oppoſer en général le *g* au *k*, ſans diſtinguer en particulier le *g* mol du *g* dur, ni le *q* fort du *q* foible; & ce qui a achevé de lui faire confondre ces conſonnes, eſt une choſe qui lui en auroit dû faire connoître la différence, ſavoir la propriété qu'elles ont de ne s'unir qu'à certaines voyelles.

Ne ſe trouvant point de ſyllabe dans no-

tre langue où ces deux consonnes se prononcent d'une maniere foible & molle avec les six grandes voyelles *a*, *â*, *an*, *o*, *ô*, *on*, & la petite voyelle *ou*; ni d'une maniére forte & dure avec les trois petites voyelles *é*, *i*, *u*, & les cinq grandes *è*, *ê*, *en*, *eû*, *eun*; ou ce qui revient au même, le *g* & le *q* étant toujours forts & durs avec les premieres de ces voyelles, & toujours foibles & mols avec les dernieres; M. l'Abbé Dangeau a crû que cette différence ne venoit point de la nature de ces consonnes, que c'étoit les voyelles qui leur communiquoient cette mollesse ou cette dureté; & que cette propriété devoit être mise par conséquent sur le compte des voyelles.

Mais trois choses devoient le convaincre du contraire. 1°. Toutes les voyelles s'unissent indifféremment avec les autres consonnes, sans leur communiquer rien de semblable ni d'approchant. 2°. Le *g* & le *q* sont tantôt foibles & tantôt forts avec la même voyelle *eu*, comme on le peut voir par l'exemple de *gueule*, & *guenon*, *queu*, *cueillir*, *vainqueur*, qu'*heureux est celui qui*, &c. & *que*. Ainsi l'on ne sauroit dire que ce soit les différentes voyelles qui leur communiquent cette propriété. 3°. Si le *g* & le *q* ne se prononcent

pas également de ces deux manieres avec les autres voyelles, ce n'eſt pas que la choſe ſoit abſolument impoſſible. C'eſt qu'il faudroit faire pour l'une, une opération de la gorge qui feroit trop rude, & pour l'autre un mouvement de la langue qui approcheroit trop du graſſayement, & dont l'exécution feroit également pénible & déſagréable. Et il en eſt de ces prononciations difficiles, comme de la modification nazale des petites voyelles qui n'eſt point en uſage, à cauſe du froncement de nez dont nous avons parlé.

Ainſi la dureté & la molleſſe de ces deux conſonnes, n'eſt point une différence qui leur ſoit accidentelle, & qu'elles empruntent des voyelles. C'eſt une propriété qui leur eſt eſſentielle, & qui vient de leur propre fond. M. l'Abbé Dangeau devoit donc ſuivant ſes principes, en faire quatre différentes conſonnes; & s'il ne l'a pas fait, c'eſt qu'il n'en a pas ſuivi les conſéquences juſqu'au bout.

On en peut dire autant du mouillé foible, dont il n'a point parlé; & c'eſt la troiſiéme conſonne qui lui eſt échappée.

En parlant des ſons mouillés qui ſont en uſage dans notre langue, il n'en compte que deux, ſavoir celui des deux *ll* mouillées, qui ſe prononce d'une maniére ferme & appuyée

au milieu & à la fin des mots, comme dans *œillet*, *ſoleil*, *péril*; & celui du *gn* de *mignon*, *régne*, qu'il ſe contente de nommer une *n* mouillée, & que j'aimerois mieux appeller un mouillé nazal. Mais il eſt certain qu'il y en a un troiſiéme, ſavoir celui de l'*y* des mots *ayeul*, *payen*, qui ſe prononce d'une maniére lâche & molle, & qu'on reproche au peuple de Paris, de ſubſtituer mal à propos à celui des deux *ll* mouillées, en prononçant nonchalament *Verſayes*, *de la paye*, pour *Verſailles*, de *la paille*.

Cette ſeule obſervation ſuffiroit pour faire connoître que le ſon de l'*y* en cette occaſion, n'eſt autre choſe que la prononciation affoiblie des deux *ll* mouillées, & par conſéquent un mouillé foible. Cependant M. l'Abbé Dangeau ne veut point que ce ſoit un ſon mouillé, ni par conſéquent une conſonne. Il prétend au contraire que c'eſt une vraie voyelle, ſavoir un *i* ſimple dans certains mots, comme dans *ayeul*, *payen*, & dans d'autres, un double *i* qui ſe partage entre la voyelle précédente pour en changer le ſon, & la voyelle ſuivante pour en faire une diftongue, comme dans *payer*, *rayer*, qu'on prononce ſelon lui, *pai-i-er*, *rai-i-er*.

Mais premiérement il y a bien de la diffé-

rence entre le ſon de l'*i* pur de ſou*tien* gra*cieux*, & celui de l'*y* de *payen*, *Bayeux* ; & ce ſeroit néanmoins dans ces mots où l'*y* ne ſe partage point entre la voyelle précédente & la ſuivante, que le ſon de l'*i* devroit ſe faire le mieux ſentir.

Secondement, dans les mots où l'*y* tient lieu de deux *i*, dont l'un s'unit à la voyelle précédente pour en changer le ſon, & l'autre ſe joint à la voyelle ſuivante ; ce dernier *i* n'en ſauroit faire une diſtongue, lorſque cette voyelle n'eſt qu'un *e* muet, comme dans *paye*, *raye*, à l'impératif ; & il faut néceſſairement alors que cette ſeconde partie de l'*y*, diſparoiſſe entiérement, ou qu'elle s'y faſſe ſentir comme un *i*, ou qu'elle ſe prononce d'une maniere foible mouillée. Mais ſi cette ſeconde partie de l'*y* diſparoiſſoit entiérement, en ce cas on prononceroit les verbes *paye* & *raye*, comme *paix* & *raie* ſubſtantif ; & ſi elle s'y faiſoit ſentir comme un *i*, on prononceroit le mot de *paye*, comme celui de *pays*, & la *baye* d'Hudſon comme l'*Abaye* ſaint Denis ; & il s'enſuit par conſéquent que dans ces mots & les autres ſemblables, cette ſeconde partie de l'*y* ou l'*y* entier, n'eſt autre choſe qu'un ſon mouillé, &

le son des deux *ll* mouillées affoibli, c'est-à-dire un mouillé foible.

Troisiémement, si ce n'étoit pas un son mouillé, il y auroit des mots où l'on prononceroit jusqu'à cinq voyelles de suite sans aucune consonne, comme à l'imparfait des verbes *fuir* & *essuyer*, *vous fuyiez*, *vous essuyiez*, qu'il faudroit sur ce pied-là prononcer avec trois *i* de suite, *vous fui-i-iez*, *vous essui-i-iez*; au lieu qu'en y insérant un *y* mouillé, il n'y reste plus que deux *i*, & ces deux *i* alors sont séparés par le mouillé foible, comme ils le sont par le mouillé fort dans *Billi*, & par le mouillé nazal dans *Isigni*.

En voilà, ce me semble, assez pour établir la nature & la différence du mouillé foible & du mouillé fort; & pour faire voir que M. l'Abbé Dangeau étoit en défaut sur ces deux consonnes, aussi bien que sur les deux g & les deux *q*.

Il est même certain que sa distinction des consonnes foibles & des consonnes fortes, devoit naturellement le conduire, comme nous l'avons remarqué, à celle des grandes & des petites voyelles; mais il n'y avoit plus moyen alors de les diviser par cinq, comme il a fait; & je ne répondrois pas que la régula-

rité apparente de cette diviſion, n'ait été capable de le ſéduire. Ce ne feroit pas la premiere fois qu'un rapport d'égalité numérique, auroit induit en erreur, en fait de diviſion.

REFLEXIONS

Sur l'uſage proſodique des accents.

QUoique nous ayons, comme les Grecs, trois différens accens, ſçavoir : l'aigu, le grave, & le circonflexe ; il s'en faut bien cependant que nous en faſſions le même uſage. Chez les Grecs, les accens étoient purement proſodiques, & ne ſervoient qu'à marquer les ſylabes ſur leſquelles il falloit élever ou baiſſer la voix, ou l'élever d'abord & la baiſſer enſuite ; ſans influer en aucune manière ſur leur quantité, car l'accent aigu & l'accent grave ſe mettoient indifféremment ſur les brèves & ſur les longues ; & ſi les ſylabes marquées de l'accent circonflexe, étoient toujours longues, ce n'étoit point en vertu de cet accent, mais parce qu'elles étoient compoſées de deux différentes voyelles, com-

me diftongues ; ou de la même voyelle redoublée, comme leur oméga & leur êta, qui n'étoient proprement que deux omicron & deux épsilon, qui se prononçant sur des tons différents, ne pouvoient par conséquent se prononcer sous un seul & même tems.

Il en est à peu-près de même de quelques-unes de nos voyelles sur lesquelles nous mettons le chevron, c'est-à-dire, l'accent circonflexe, & qui ne sont longues que parce qu'elles s'écrivoient anciennement par des voyelles redoublées; comme dans les mots *aage*, *roole*, *beeler*; qu'on écrit aujourd'hui âge, rôle, bêler.

Mais malgré cette petite ressemblance de quantité & d'accentuation, & quoique nous puissions rendre l'usage de nos accents purement prosodiques comme les Grecs; il est cependant certain que nous en avons fait jusqu'ici un usage tout différent, & qu'au lieu de les faire servir à marquer l'élévation ou l'abaissement de la voix, nous les employons encore tous les jours à des usages qui n'y ont aucun rapport; comme à distinguer le son plus ou moins ouvert de nos différents *e*, pour lesquels nous n'avons qu'un même caractere; & à distinguer le sens & l'acception

de pluſieurs mots qui s'écrivent & ſe prononcent de même, comme l'*à* prépoſition de l'*a* verbe, l'*où* adverbe de lieu de l'*ou* particule, disjonctive, *là* adverbe de *la* article feminin, *des* article plùriel de *dès* adverbe, & une infinité d'autres qu'il eſt inutile de raporter.

Ainſi pour rendre nos accents purement proſodiques, il faudroit les déterminer à un ſeul uſage, ne les faire ſervir qu'à marquer l'élévation ou l'abaiſſement de la voix, & ne les employer jamais les uns pour les autres, comme on fait tous les jours.

Au reſte quoique nos voyelles les plus graves les plus ouvertes, ſur leſquelles nous employons le chevron, ſoient toujours longues dans notre langue; il eſt néanmoins certain qu'elles pourroient devenir brèves ſans ceſſe d'être graves & ouvertes, & qu'il y en a pluſieurs de cette eſpèce dans la langue Angloiſe, comme on le peut voir dans l'excellent traité de proſodie de Mather Fleint.

Et ce qui peut achever d'en convaincre, c'eſt qu'il n'y a point dans l'étendue de la voix humaine ou des inſtruments, de tons ſi graves, ni ſi aigus ſur leſquels on ne puiſſe faire une tenue égale, c'eſt-à-dire, auxquels on ne puiſſe donner une même durée, ſans que

le plus ou le moins de tems employé à les prononcer, en altère en aucune manière le ton ni le ſon, comme on peut s'en convaincre par l'expérience.

PRESERVATIF

Contre la Grammaire du P. Buffier.

CEtte Grammaire eſt faite non-ſeulement ſur un plan nouveau, comme l'annonce le titre, mais encore dans un goût tout différent des autres Grammaires; car au lieu de s'en tenir comme elles à de ſimples régles de théorie, & d'appliquer à la langue Françoiſe les principes de la Grammaire Latine; celle-ci n'admet pour les langues vivantes, d'autres règles ni d'autres principes que l'uſage, & n'en eſt au fond que plus philoſophique.

En effet, comme ce n'eſt pas par raiſon que ſe forment les langues, & que s'établiſſent les différentes manières de parler qui leur ſont propres; il eſt certain que c'eſt à l'uſage qu'il faut s'en rapporter. Mais comme l'uſage eſt ſouvent partagé, & d'ailleurs ſujet à varier, il ſemble qu'on ne devroit faire de nouvelles Grammaires, que pour nous en

faire marquer les changemens & les variations, & nous donner de tems en tems l'état de la langue, comme on nous donne l'état de la France, dans le livre qui porte ce titre & l'état du Ciel, dans le livre de la connoiſſance des tems. Et c'eſt en quelque manière ce que le P. Buffier s'étoit propoſé dans la ſienne. Mais quelque avantage qu'elle ait par-là ſur les autres, elle ne laiſſe pas d'avoir, comme elles, ſes deffauts. Car premiérement l'ordre qu'y ſuit le P. Buffier, n'eſt pas le plus naturel, & l'on y trouve dès le commencement, des choſes qui en ſuppoſent d'autres qui ne viennent que dans la ſuite, & dont la connoiſſance eſt néceſſaire pour entendre les premières. Par exemple, au lieu de commencer par l'élémentaire, c'eſt-à-dire, par les ſons de la langue & les caractères qui ſervent à les déſigner, & d'en déterminer le nombre, la valeur, & les différens uſages; ces notions préliminaires ſont renvoyées à la ſeconde & à la troiſiéme partie de l'ouvrage, où elles ſe trouvent éparſes, & tout-à-fait déplacées.

Secondement, la diviſion qu'on y fait de toutes les parties du diſcours, en noms, en verbes, & en modificatifs, n'eſt point du tout juſte; car les noms & les verbes pouvant

devenir eux-mêmes des modificatifs, la dernière de ces trois espèces comprend nécessairement les deux autres ; & dès qu'on ne vouloit pas suivre la division ordinaire, il étoit, ce semble, plus naturel de les ranger sous les trois genres d'indéclinables, de déclinables, & de conjugables, qui sans avoir le même deffaut, les comprennent toutes.

Enfin on y trouve des erreurs de fait sur les sons, la prononciation, & la quantité, dont il est bon que les étrangers & les gens de province soient avertis. Et comme l'Auteur lui-même, après nous avoir donné des préservatifs contre les autres grammaires, nous renvoye pour les fautes de la sienne, *l'errata* qui devroit se trouver au commencement ou à la fin de son livre, & qui pourtant ne s'y trouve point. Nous tâcherons d'y suppléer par des remarques qui en indiquant les endroits de l'ouvrage où elles se trouvent, puisse en être en même tems, le préservatif & le correctif. Et sans nous assujettir à l'ordre des chiffres qui en distinguent les articles, pour n'être pas obligé de répéter inutilement les mêmes choses, nous commencerons par en rapporter quelques expressions qui nous ont parû suspectes, & sur lesquelles nous nous contenterons de proposer nos doutes. Nous

passerons

passerons ensuite aux erreurs de fait sur les sons, la prononciation, & la quantité ; & nous finirons par celles qui regardent les articles, les pronoms, & les participes comme étant celles qui méritent le plus d'attention, & dans lesquelles on tombe le plus ordinairement.

Expressions suspectes.

N. 5. il n'en reste qu'une pratique de routine, acquise à force d'exemple, mais sans des principes assez sûrs, &c. N'y a-t-il rien qui choque dans l'oposition de l'infini, *à force d'exemples*, & du défini, *sans des principes assez sûrs ?* D'ailleurs dès qu'il n'en reste qu'une pratique de routine, acquise à force d'exemples, cela semble exclure tous principes, & non pas seulement les principes assez sûrs; ainsi soit par rapport à la syntaxe, soit par rapport au sens, il semble qu'il faudroit dire *aquise à force d'exemples, mais sans principes*, & non pas, *mais sans des principes assez sûrs.*

N. 8. Or pour arriver à un terme, il est souvent différentes voies, & la plus courte que j'aie pû trouver, est celle *à quoi* je me suis attaché, &c. J'ai de la peine à croire que

celle à quoi, vaille mieux en cette occasion; que *celle à laquelle*, & je ne sçais même si l'on peut dire *s'attacher à une voie*? du moins auroit-on évité la difficulté, & parlé, ce semble, plus exactement, en mettant *est celle que j'ai choisie*, ou *que j'ai préferée*.

N. 10. Et ce qui fait tant de mauvaises Gramaires, c'est d'avoir voulu appliquer celle *qui étoit propre d'une langue*, à une autre langue toute différente, &c. On peut bien dire *la Gramaire d'une langue*, mais peut-on dire *celle qui est propre d'une langue*?

N. 19. Mais si l'on sçavoit *combien de gens qui se piquent de* raisonner juste, ont eû de peine à convenir de cet article, &c. Si ce *combien* se rapporte au verbe *ont eû de peine*, ne faudroit-il pas *des gens* au défini? & s'il se raporte à *gens* à l'indéfini, peut-on y joindre le pronom déterminatif *qui*?

N. 25. Car ne pouvant y discerner assez précisément ce qui est de raison ou de bizarerie, &c. Peut-on dire *ce qui est de raison ou de bizarerie*, pour *ce qu'il y a de raisonnable ou de bizare*?

N. 29. Parmi les Auteurs qui ont écrit *cinquante ans devant* & *cinquante ans* après le regne d'Auguste. Ne faut-il pas dire 50 *ans avant*, & 50 *ans après* le regne d'Auguste?

N. 57. Il eſt étonnant qu'on mette entre les mains des jeunes gens, des Livres pour leſquels *ils ne ſaudroit avoir nul atrait*, &c. Je ne ſçai *ſi avoir de l'atrait*, peut être employé activement & paſſivement? On dit bien qu'une choſe a de l'atrait pour nous, mais je doute qu'on puiſſe dire dans le même ſens, que *nous avons de l'atrait pour elle.*

N. 58. Quand on a trouvé un Livre à la portée & au goût du commençant, il faut lui en faire lire chaque jour une certaine quantité, &c. peut-on *dire faire lire une certaine quantité d'un Livre?* & cette expreſſion n'eſt-elle pas du moins trop négligée?

ERREURS SUR LES SONS, *la prononciation, & la quantité.*

N. 220. La premiére erreur du P. Buffier ſur les ſons, eſt de n'en compter que trente-trois avec l'Abbé Dangeau, ſans s'accorder pour cela avec lui, quand il s'agit de les déſigner en détail. Car n'admettant qu'un ſeul *o*, ſavoir celui qui répond à l'omicron des Grecs, & rejettant celui qui répond à leur oméga, & que nous écrivons par *au*, ou par un *ô* avec un chevron, ſous prétexte qu'il ne différe de l'autre que par la quantité; il eſt

obligé pour trouver son compte, d'y suppléer par une autre voyelle, & d'admettre pour remplir le nombre de ses trente-trois sons, celui de l'*ou* nazal, qui n'a lieu que dans quelques Provinces, & qui n'est point en usage à la Ville ni à la Cour.

La seconde faute où il tombe sur ce sujet, & qui est une suite de la premiére, est de supposer que chacune de nos voyelles, quoique susceptible de différente quantité, est inaltérable quant au son, & par conséquent que les deux *a* de *chässe*, & *chāsse*, les deux *e* de *fĕsse* & *profēsse*, & les deux *eu* de *jeŭne* & *je ne*, ainsi que les deux *o* de *cŏtte* & *cōte*, ne différent que par le plus ou moins de tems qu'on met à les prononcer, quoiqu'il soit certain qu'on peut leur donner une durée égale, sans cesser pour cela d'en sentir la différence, comme l'a démontré l'Abbé Dangeau, & comme on peut s'en convaincre par sa propre expérience, en faisant une tenue ou un port de voix, sur chacune de ces différentes voyelles.

Sa troisiéme erreur est de supposer encore d'après son faux principe de l'inaltérabilité de nos voyelles quant au son, que nous n'avons qu'une sorte d'*e* muet, quoique nous en ayons au moins trois différents, savoir ce-

lui qui ne s'écrit point, mais dont on eſt obligé d'uſer pour prononcer deux conſonnes de ſuite; celui des monoſylabes, *je*, *me*, *te*, *le*, *ne*, *ſe*, *que*, &c. que l'on prononce d'une maniére un peu appuyée; & celui des ſyllabes féminines de la fin des mots, que l'on paſſe lègérement, ainſi que celui du monoſyllabe *je* après le verbe, que l'on prononce autrement que lorſqu'il eſt devant, comme on peut voir par l'exemple de *fais-je*, *dis-je*, & *je fais*, *je dis*.

Sa quatriéme faute eſt d'aſſurer enſuite par une inconſéquence manifeſte, que le ſon de l'*e* muet, n'eſt que celui de l'*a* à demi prononcé, quoique ce ſoit certainement celui de la voyelle *eu* affoibli & diminué, comme on peut s'en convaincre par les finales du chant, où on lui rend toute ſa force; & de vouloir après cela, par une contradiction encore plus formelle, que ce ſoit le ſon de l'*e* muet qui ſe fait ſentir dans la derniére ſyllabe de *lien*, & dans la premiére d'*ennemi*, comme ſi l'on prononçoit *ein-ne-mi*; quoique ce ſoit la nazale de l'*é* ouvert qui ſe fait ſentir dans *lien*, & l'*e* ouvert pur & ſans acune nazalité dans *è ne-mi*.

Enfin quoique le Traité Philoſophique & Pratique ſur les différens *e* de notre langue,

ſoit la partie de l'ouvrage la plus travaillée ; on peut dire cependant que c'eſt la moins parfaite, & que le P. Buffier y eſt également en défaut ſur nos *e* muets, & ſur nos *e* accentués, non-ſeulement par rapport à leur nombre, mais encore par rapport à leur ſon, & à leur quantité.

Car 1°. Il eſt faux que nous n'ayons en françois, qu'une ſorte d'*e* muets, comme nous venons de le faire voir ; encore plus faux que le ſon de l'*e* muet ſoit celui de l'*a* à demi prononcé, ainſi qu'on peut s'en convaincre par l'expérience des finales du chant ; & plus faux encore que la prononciation de l'*e* muet nazal ſoit communément en uſage dans notre langue.

2°. Quoiqu'il ſoit vrai que nous ayons trois différents *e* accentués, ſavoir l'*e* fermé, ſur lequel nous mettons l'accent aigu, l'*e* ouvert bref, ſur lequel nous mettons l'accent grave, & l'*e* ouvert long, ſur lequel nous nous contentons de mettre l'accent grave, lorſqu'il eſt ſuivi d'une *s*, & l'accent circonflexe ou chevron, lorſqu'il n'en eſt pas ſuivi ; cependant l'exemple des mots *fée*, *diſere*, & *fer*, que choiſit le P. Buffier pour en faire ſentir la différence, n'eſt point du tout convenable ; car l'*e* de *diſere*, eſt préciſément le mê-

me que celui de *fer*, & c'étoit à celui de *fête*, qu'il falloit l'opposer. D'ailleurs pour faire mieux sentir la différence de ces trois *e*, il falloit avoir soin de choisir des mots où ils se trouvassent avec les mêmes consonnes, comme *nè*, *nêt*, *n'est*; & il falloit même remarquer que nous en avons encore un autre qui tient le milieu entre l'*é* fermé, & l'*è* ouvert bref, tel que celui des mots *diférant*, *succédant*, & sur lequel on pourroit mettre un accent perpendiculaire, pour le distinguer des trois autres.

3°. De ce qu'il n'y a pas plus de 50 ans que nous usons des trois accens, pour distinguer nos différents *e*; il ne s'ensuit pas que la prononciation n'en fût en usage auparavant; & l'on seroit aussi bien fondé à soutenir que tous les sons pour lesquels nous n'avons point encore de caractéres ni de signes particuliers n'existent point dans notre langue.

4°. Tous les beaux raisonnements qu'employe le P. Buffier, pour faire voir que naturellement tous nos *e* sont fermés, & que ce n'est que par le moyen des consonnes suivantes qu'ils deviennent plus ou moins ouverts; tombent d'eux-mêmes, dès qu'on fait attention que nous avons une infinité de mots où

l'*e* ouvert n'a jamais été suivi d'aucune consonne dans la même syllabe, comme *cède*, *zêle*, &c. & qu'indépendament de toutes consonnes, les Grecs avoient deux sortes d'*e*, ainsi que deux sortes d'*o*, savoir l'épsilon qui répond à notre *é* fermé, & l'êta qui répond à notre *è* ouvert; & qu'il n'y a que la prévention sur la maniére dont quelques gens prononcent cette derniére voyelle, qui puisse faire douter de cette vérité.

5°. Il est faux que l'*e* muet final après une consonne, rende l'*e* qui précéde moins ouvert, & il est certain au contraire que l'*e* des adjectifs *nette*, *fidele*, *amere*, au féminin, est du moins aussi ouvert que celui de *net*, *fidel*, *amer*, au masculin; & que l'*e* de *cède*, *succède*, *difère*, est même plus ouvert que celui de *cédant*, *succédant*, *diférant*.

6°. Ce n'est point dans les mots *plaie*, *futaie*, & les autres semblables où la voyelle *ai* est suivie de l'*e* muet, que notre *e* le plus ouvert approche du son de l'*a*; mais dans les mots *poêle*, *bois*, *mois*, *noix*, *empoix*, & quelques autres d'un usage fréquent & familier. Et il n'est point vrai non plus que l'*em* suivi d'une autre consonne que l'*en*, se prononce toujours comme *an*, puisqu'il se prononce comme un simple *a*, dans le mot *femme*,

me, où il eſt ſuivi d'une autre conſonne que l'*n*.

Mais une erreur encore plus conſidérable ſur le nombre & le ſon des ſimples voyelles, eſt de croire que chacune d'elles a ſa nazale particuliére, & d'être enſuite obligé de dire pour revenir à ſon compte des trente-trois ſons, que les nazales de l'*a*, de l'*e*, de l'*i*, de l'*o*, & de l'*u*, ſe confondent avec celle de l'*e* muet, de l'*e* ouvert, de l'*eu*, & de l'*ou*; quoiqu'il ſoit certain que les nazales de l'*é* fermé, de l'*u* pur, & de l'*ou*, ne ſont en uſage que dans nos Provinces méridionales; & que celles de l'*i* pur, & de l'*e* muet, n'aient lieu que dans les ſeptentrionales, & ſurtout en Normandie, où les ſyllabes féminines de la fin des mots ſe prononcent d'une maniére trainante & preſque nazale.

* Enfin le P. Buffier ne ſe trompe pas moins, ſur le nombre & la prononciation de nos vraies diſtongues, ni ſur le ſon & la quantité des combinaiſons impropres dont nous nous ſervons pour déſigner la plûpart de nos voyelles, & ſur-tout nos différents *e*. Car premiérement, à l'égard des diſtongues, ce n'eſt pas par le tems qu'on met à prononcer les deux voyelles dont elles ſont compoſées,

* Diſtongues.

qu'on en fait une ou deux syllabes; puisque les deux sons *ions*, *iais*, *ieux*, *ouais*, *ouin*, *ouan*, des mots *étions*, *biais*, *cieux*, *houais*, *marsouin*, *quan*tum, sont aussi bien de vraies diftongues, que ceux *ia*, *ié*, *iei*, *ieu*, des mots *dia*, *pied*, *ciel*, *lieu*, dont la quantité est fort différente. Secondement, le nombre n'en est point borné, comme il le prétend, aux sept ou huit qu'il rapporte, savoir *ia*, *ié*, *io*, *oi*, *oua*, *ouè*, *oui*, *ui*; puisqu'il y en a encore plus de vingt autres dont il ne fait point mention, comme *ian*, *ien*, *ion*; *iè*, *iais*, *ieu*, *ieux*, *iou*, *uè*, *uin*, *oè*, *oen*, *ouais*, *ouan*, *ouin*, des mots *diantre*, *rien*, *fésions*, *ciel*, *biais*, *Dieu*, *cieux*, *chiour*me, *écuèle*, *quinquage*sime, *moèle*, *St. Oen*, *quan*tum, mar*souin*.* Troisiémement, il n'est point vrai que le son de *poix*, *pix*, soit le même que celui de *poids*, *pondus*, & *pois cicer*; car quoique l'*i* de la premiére de ces diftongues, soit suivi d'un *x*, il ne laisse pas de se prononcer comme un *e* ouvert bref; au lieu que l'*i* des deux autres, se prononce non-seulement comme un *e* ouvert long, mais encore d'une maniére approchante d'un *a* grave & long. Quatriémement, il n'est point vrai non plus que l'*ai* des mots *mai*, *guai*, *essai*, *délai*;

* N. 207.

se prononce comme un *e* fermé, *mé*, *gué*, *essé*, *délé*; car il est certain qu'il se prononce comme un *e* ouvert bref dans tous ces mots, ainsi que dans le mot *vrai*, qu'on prononce comme la derniére syllabe de livret.

5e., Il faloit avoir soin de distinguer l'*oi* son simple, de l'*oi* distongue, seul ou suivi d'une *s*, d'un *t*, d'un *x*, ou d'un *e* muet; & faire bien remarquer 1°. Que lorsqu'il n'est suivi d'aucune de ces lettres dans la même syllabe, il est toujours distongue, *moi*, *toi*, *loi*, *foi*; & son simple du distongue, lorsqu'il en est suivi. 2°. Que lorsque l'*oi* est son simple, & qu'il est suivi d'un *t*, dans la même syllabe, il se prononce comme un *è* ouvert bref, il *étoit*, il *faisoit*, il *parloit*, & comme un *e* ouvert long, lorsqu'il est suivi d'une *s*, ou d'un *e* muet, j'*étois*, je *faisois*, je *parlois*, ils *étoient*, ils *faisoient*, ils *parloient*. 3°. Que lorsque l'*oi* est distongue, ses deux voyelles se convertissent, la premiére en un son approchant de l'*ou*, & la derniére en un *è* ouvert bref, je *vois*, tu *vois*, il *voit*, ou en un *ê* ouvert long, *fois*, *voix*, *joie*; & quelquefois même en un son approchant de l'*a* long, *bois*, *mois*, *noix*, *empoix*.

Et on en pouvoit prendre occasion de remarquer trois choses assez singuliéres sur la

nature de nos voyelles & de nos diftongues. La premiére, que nos voyelles peuvent se diviser en fortes & en foibles, comme nos consonnes ; la seconde, que la conversion des forte en foibles, & des foibles en fortes qui a lieus pour les consonnes, a lieu aussi pour les voyelles ; & la troisiéme, qu'une propriété de nos diftongues, est de commencer toujours par une des voyelles foibles, & d'occasionner quelquefois la conversion d'une forte en une foible, & celle d'une foible en une forte.

En effet, comme outre les sons moyens dont nous venons de parler, & nos différents *e* muets, nous avons des voyelles qui ont assez de force pour être susceptibles de trois différentes modifications, savoir d'une modification aiguë, d'une modification grave, & d'une modification nazale, & cela indépendament de leur quantité, comme on le peut voir par l'*a* des mots *tache*, *tâche*, *tanche* ; par l'*e* ouvert, des mots *tette*, *tête*, *teinte* ; par l'*o* des mots *cotte*, *côte*, *conte* ; & par l'*eu* des mots *jeune*, *jeûne*, *jeun* ; & d'autres qui sont trop foibles pour recevoir ces trois modifications, quoique susceptibles de différente quantité, savoir l'*é* fermé, l'*i*, l'*u*, & l'*ou* ; lorsque l'une des premiéres est in-

médiatement suivi d'une autre voyelle dans le même mot, on en fait toujours deux syllabes, comme dans *Saül*, *Moïse*, *Sinaï*, ou bien on est obligé pour en faire une distongue, de convertir la forte en une foible, & la foible en une forte, comme dans *poix*, *voix*, *noix*, où l'*o* qui est une des fortes, se convertit en *ou*, qui est une des foibles, & l'*i* qui est une des foibles, se convertit en *è* ouvert bref, en *ê* ouvert long, ou en *a*, qui sont des fortes.

Et comme ces trois singularités peuvent servir non-seulement à confirmer le systême de l'Abbé Dangeau sur nos consonnes, mais encore l'étendre à nos voyelles & à nos diftongues; elles valoient bien la peine que le P. Buffier en fit mention.

A l'égard des combinaisons impropres de voyelles qui sont en usage pour désigner quelques sons simples, & sur tout nos différents *é*; il auroit dû remarquer qu'il y en a de nécessaires, faute de caractéres pour désigner certains sons, tels que l'*eu*, & l'*ou*; & d'autres dont l'usage est non-seulement impropre, mais encore inutile, tels que l'*au*, & l'*eau* pour l'*o*; l'*ai*, l'*ei*, & l'*oi* pour l'*é* fermé, l'*è* ouvert, & l'*e* muet; & qu'on pourroit en ce cas en déterminer l'usage & la prononciation,

en y mettant l'accent qui sert à distinguer les différents *e* pour lesquels on les emploie, comme dans les mots *j'ai*, *vrai*, *glaive*, *faisant*, *peine*, *reîne*; *étoit parolt*, &c.

* A l'égard des consonnes le P. Buffier est également en défaut sur leur nombre en général, sur la nature de quelques-unes en particulier, & sur la maniére dont quelques autres se prononcent á la fin des mots. Car premiérement, pour s'en tenir à son nombre de trente-trois sons, il ne compte que dix-huit consonnes, & refuse, comme l'Abbé Dangeau, d'admetre deux différents *g*; & deux différents *q*, & de reconnoître l'*y* grec mouillé pour une consonne, en supposant comme faisoit ce Grammairien, que c'est une véritable voyelle sçavoir un *i* simple dans certains cas, & un double *i* dans quelques autres; & que la différence des deux *g* & des deux *q*, est accidentelle, & vient moins du fond de ces consonnes, que de la nature des voyelles auxquelles elles s'unissent. Mais pour se convaincre du contraire, il suffisoit de faire attention que la différence des deux *g*, & des deux *q*, se fait sentir avec le son de la même voyelle *eu*, dans les mots *guenon*, *gueule*; *que* & *queu*, de quelque maniére qu'il s'écrive; &

* Consonnes.

par conſéquent que cette différence vient du propre fond de ces conſonnes. Et qu'à l'égard de l'*y* grec des mots *ayeul*, *payen*, *fayance*, il ne fait point du tout ſentir le ſon de l'*i*, & n'eſt que le ſon des deux *ll* mouillées, affoibli & prononcé nonchalament à la Pariſiéne, & par conſéquent un mouillé foible & une vraie conſonne.

Secondement, au lieu de confondre l'*y* grec avec l'*i* voyelle, comme s'il avoit toujours le ſon d'un *i* ſimple, ou d'un double *i*, le P. Buffier auroit dû en faire un article à part; & remarquer qu'il eſt tantôt pure voyelle, tantôt pure conſonne, & tantôt en partie voyelle, & en partie conſonne. Que comme pure voyelle, il a cinq fonctions différentes, ſavoir 1°. Celle de l'*i* pur, dans la particule *y*, il *y* a, on *y* penſe. 2°. Celle de deux *i*, dont le dernier conſerve le ſon de l'*i* pur, & le premier s'unit à l'*a* précédent, pour lui donner le ſon de l'*é* fermé, comme dans *páys abáye.* 3°. Celle de l'*è* ouvert bref, quand il eſt précédé d'un *o* avec lequel il fait diſtongue, comme dans *Roy*, *foy*, *loy*. 4°. Celle de l'*é* ouvert, ou de l'*é* fermé, quand il s'unit à l'*a* dont il eſt précédé, pour en changer le ſon en l'un de ces deux *e*; comme dans les mots *vray*, *guày*, *j'alláy*, *j'iráy*. Que

lorſqu'il eſt pure conſonne, il n'a que le ſon des deux *ll* mouillées affoibli, tel qu'on reproche au peuple de Paris de le prononcer par négligence, & qu'il ſe fait ſentir dans *ayeul*, *payen*, *fayance*. Et que lorqu'il eſt voyelle & conſonne tout enſemble, c'eſt une double lettre, dont la derniére eſt toujours le mouillé des deux *ll* affoibli, & la premiére tantôt un *i* pur, comme dans les verbes *fuyez*, *eſſuyez*, &c. tantôt un *è* ouvert bref qui fait diftongue avec l'*o* dont il eſt précédé, comme dans les mots *voyant*, *moyen*, & tantôt un *i* qui s'unit à l'*a* qui le précéde, pour lui donner le ſon de l'*e* ouvert, comme dans *payer*, *rayer*, *eſſayer*.

Troiſiémement, le P. Buffier tombe dans des fautes qui ne ſont pas pardonnables ſur la prononciation de certaines conſonnes finales, & l'on ne comprend pas comment il peut dire que le *d* final du mot *David* ſe prononce comme un *t*, *Davit*; le g du mot *joug*, comme un *k*, *jouk*; que l'*m* finale du mot *ſiam*, ne ſe prononce pas autrement que celle d'*Adam*; & qu'il faut prononcer & faire ſentir le *t* du mot *placet*; car à l'égard des deux premiers mots, ce ſeroit une prononciation tout à fait Suiſſe; & à l'égard des deux derniers, c'eſt préciſément tout le contraire de

ce qu'il dit, car il faut faire ſentir l'*m* finale de *Siam*, comme ſi elle étoit ſuivie d'un *e* muet, & ne point faire ſentir du tout le *t* du mot *placet*.

A l'égard des conſonnes redoublées, quoique leur uſage le plus ordinaire ſoit, comme le dit le P. Buffier, de rendre bréve la voyelle précédente; il auroit dû cependant remarquer que cela n'eſt pas ſi général qu'il n'y ait bien des exceptions, & qu'il eſt fâcheux qu'on n'ait point encore trouvé de moyen pour diſtinguer les cas où elles ont cet effet, de ceux où il les faut redoubler dans la prononciation, comme dans *Pallas*, *Apollon*, *Varron*, *Pirrus*, &c. ſur-tout dans le futur de l'indicatif & l'imparfait du ſubjonctif des verbes *mourir*, *courir*, où il faut faire ſentir les deux *r*, je *mour-rai*, je *cour-rai*, je *mour-rois*, je *cour-rois*, & ne pas ſe contenter d'allonger la ſyllable, je *moûrai*, je *coûrai*, je *moûrois*, je *coûrois*, comme le prétendent mal à propos quelques Grammairiens. Le P. Buffier auroit bien fait auſſi de diſtinguer les conſonnes finales qui ſe prononcent toujours, même devant une conſonne, de celles qui ne ſe prononcent que devant les voyelles, & de celles qui ne ſe prononcent pas même devant une voyelle, comme

le *b* & le *p*, de *plomb*, *camp*.

(a) Il auroit dû pareillement remarquer que quoi qu'après avoir employé la conjonction *&* dans *vingt-&-un*, on cesse de l'employer dans les nombres suivants, & que l'on continue de compter *vingt-deux*, *vingt-trois*, &c. sans prononcer l'*&*; il faut cependant y faire sentir l'*&* final, comme s'il étoit suivi d'un *e* muet & prononcer *vinte-deux*, *vinte-trois*.

(b) A l'égard de *quatre-vingt un*, & *quatre-vingt-onze*, il n'est point vrai qu'on y fasse sentir un *z*; au lieu d'un *t*, & que l'on prononce *quatre-vin-z un*, *quatre-vin-zonze*, comme le prétend le P. Buffier, car il faut prononcer *quatre-vin-un*, *quatre-vin-onze*, sans faire sentir ni *t*, ni *z*.

(c) Enfin la quantité des syllabes, c'est-à-dire, le tems plus ou moins long qu'on met à les prononcer, étant une des parties essentielles de la prononciation; c'est un des articles de la Grammaire qui méritent plus d'attention, & sur lequel cependant le P. Buffier est le plus en défaut.

Car premiérement, il est faux qu'en général toutes les syllabes du François se pronon-

(a) N. 364. (b) N. 366 (c) Quantité.

vent sous un intervale de tems à peu près égal, excepté celles qui sont longues, qui se prononcent sous un intervale de tems une fois plus long que les autres; car il est certain au contraire qu'en général nos syllabes sont susceptibles des mêmes différences de quantité, que les nottes de notre musique, c'est-à-dire, qu'il y en a qui ont entr'elles la durée des blanches & des noires, & d'autres qu'on peut regarder comme des croches & des doubles croches; en un mot, qu'il y en a de quatre ou cinq longueurs différentes; comme la syllabe *je* des mots *fais je*, *je fais*, *jeu*, *jeux*, *jeûne*; & la syllabe *ce*, des mots *se*, *cet*, *ces*, *c'est*, *soient*, qui ne sont que la même voyelle plus ou moins ouverte, & plus ou moins alongée.

2°. Il n'est point vrai que la quantité différente ne s'observe que dans les derniéres syllabes, & les pénultièmes suivies d'une autre syllabe où se trouve l'*e* muet; car il n'y a pas une seule syllabe au commencement, au milieu, ou à la fin des mots, qui ne soit susceptible de trois ou quatre longueurs différentes, outre celle des différens *e* muets, écrits ou suprimés tels que ceux qu'il faut nécessairement employer pour prononcer plusieurs consonnes de suite.

3°. Il n'eſt point vrai non plus, que toutes les ſyllabes dont on a ſuprimé l'*s*, ſoient longues, puiſque la première ſyllabe des pronoms poſſeſſifs *notre*, & *votre* mis avant leurs ſubſtantifs, eſt brève, & n'eſt longue que lorſqu'ils ſont employés abſolument & avec l'article *le*, *la*, *les*; les *nôtres*, les *vôtres*, le *nôtre*, le *vôtre*; & l'on ne ſait où le P. Buffier a pris que ce ſeroit parler en pédant que de faire ſentir l'*r* dans ces deux pronoms & dans le mot *quatre*.

4°. La prétendue différente quantité de la derniére ſyllabe de *je parlois*, dans le milieu ou à la fin de la phraſe, eſt encore une vraie chimère.

5°. A l'égard des vraies diſtongues jointes à pluſieurs conſonnes dans la même ſyllabe, la quantité en eſt encore plus différente, comme on le peut voir dans les mots, *croit*, *croît*, *croix*, *croient*; car outre la longueur des deux ſons ſimples dont ces diſtongues ſont compoſées, il faut que les différentes conſonnes qui s'y joignent dans la même ſyllabe, y ajoutent encore le tems de leur prononciation, & en augmentent par conſéquent la longueur.

6°. Il eſt faux que l'*a* de tous les mots terminés en *ave*, ſoit long, excepté celui de

rave, & *rave*, puiqu'il y en a plusieurs autres, comme *bave*, *lave*, *pave*, dont l'*a* est bref.

7°. Il n'est point vrai que l'*i* des mots *dise*, *cuise*, ait une quantité différente de celui du mot *bise*; ni que l'*u* du mot *coupure* soit plus long que celui du mot *pure*.

8°. Il est pareillement faux que l'*i* des mots *file*, *enfile*, soit de la même longueur que celui du mot *style*; & que l'*ou* du mot *boule*, soit aussi long que celui de *foule*, *roule*.

Mais l'erreur la plus considérable & la plus contraire aux vrais principes de la bonne prononciation, c'est de croire & d'assurer, comme fait le P. Buffier, que les deux *a*, les deux *è* les deux *o*, & les deux *eu*, des mots *pate*, *pâte*, *tète*, *têtê*, *cote*, *côte*, *jeune*, *jeûne*, ne différent que par la quantité, & nullement par le son; car si le son n'en étoit point différent indépendamment de la quantité, on ne pourroit plus les distinguer, en leur donnant une égale durée; & cependant on ne cesse point pour cela d'en sentir la différence.

* Au reste il est difficile de comprendre comment le P. Buffier peut traiter toutes ces

* N. 226.

différences de subtilités qui ne doivent point arrêter ; puisque ce seroit parler Suisse, Gascon, ou Bas-Normand, que de ne les pas observer.

Erreurs sur la pratique des articles, des pronoms, & des participes.

Ce qu'il y a des meilleur dans la Grammaire du P. Buffier, est ce qui regarde les articles, les pronoms, & les participes ; & cependant il ne laisse pas de tomber dans des erreurs considérables sur ce sujet, comme nous allons le faire voir, quand nous aurons dit un mot de quelques autres fautes où il tombe sur les tems & les modes de certains verbes.

* Premiérement, Pour savoir si les imparfaits je *voudrois*, *j'aurois envie*, doivent se rapporter à l'indicatif ou au subjonctif, il ne suffit pas de remarquer qu'ils s'employent souvent pour le présent *je veux*, *j'ai envie* ; car ce n'est pas par le sens qu'ils ont en certaines occasions qu'il en faut juger ; & quoiqu'on dise fort bien le *Roi part demain*, pour *partira* ; il ne s'ensuit pas pour cela, que *part* soit un futur, mais seulement qu'on em

* N. 132.

ploye quelquefois par anticipation, le présent pour le futur, & l'imparfait du subjonctif de certains verbes comme *vouloir*, *avoir envie*, pour le présent de l'indicatif. Encore ce présent conserve-t-il toujours un peu du conditionel de l'imparfait du subjonctif.

(*a*) Secondement, la raison du P. Buffier pour ne point admettre d'impératif en françois, me paroît assez mauvaise; car quoique ce soit un terme de supplément & d'abréviation, il ne s'ensuit pas que le sens de ce mode ne soit aussi absolu & aussi déterminé que celui d'aucun autre.

(*b*) Troisiémement, en remarquant que l'infinitif garde le régime du verbe dont il exprime l'action sans affirmation, il faloit ajouter du moins d'une maniére déterminée quant à la personne; car aimer la vertu, haïr le vice, renferme une véritable affirmation quant au régime, & à l'objet de l'amour, ou de la haîne.

(*c*) Quatriémement, Il en est à peu près de même, dit le P. Buffier, du *que* après les verbes, comme je *veux que l'on soit sage*; je *veux* non pas en général, mais avec cette modification *que l'on soit sage*. Cependant

(*a*) N. 135. (*b*) N. 137. (*c*) N. 156.

comme *je veux* ne peut jamais s'employer d'une maniére vague & indéterminée ; il semble que le *que* suivant n'en est point simplement le modificatif, mais le régime & l'objet.

* Mais une remarque assez délicate que le P. Buffier auroit dû faire sur le second verbe précédé de la conjonction *si*, & mis au même tems de l'indicatif, que le premier l'est du subjonctif, *je vous l'aurois dit, si je vous avois rencontré.* C'est la distinction des verbes dont l'action est instantanée & passagère, & des verbes dont l'action est permanente & habituelle ; car à l'égard des premiers, il faut toujours les mettre au même tems, & au même mode que ceux dont ils sont précédés, *je vous aurois salué, si je vous eusse apperçû*; parce que l'action de ces verbes est accidentelle & transitoire. Mais à l'égard des autres dont l'action est durable & habituelle, on peut & il vaut même mieux les mettre à l'imparfait de l'indicatif, *j'aurois lû Platon, si je savois le Grec*, vous *n'auriez pas souffert* cet affront, *si vous aviez du cœur*, il ne *m'auroit pas laissé faire cette faute, s'il m'aimoit* ; & non pas *si j'avois sû le Grec, si vous aviez eû du cœur, s'il m'eût aimé.*

Mais pour revenir à la question des pronoms,

* N. 556.

noms, conjoints, & des participes, déclinables ou indéclinables; on voit par tout ce que le P. Buffier dit à ce sujet, qu'il étoit fort éloigné d'en sçavoir le dénouement; car il paroît non-seulement ignorer la regle qui sert à distinguer les cas où ils sont indéclinables de ceux où ils sont déclinables; mais il s'embarasse encore sur ce sujet, dans une infinité de difficultés dont elle donne la décision, & il se seroit épargné bien de la peine & de la discussion, s'il en avoit eu connoissance.

En effet, pour sçavoir quand le pronom conjoint *le*, est déclinable où indéclinable, il suffit de voir s'il se rapporte à un nom substantif, ou à un adjectif. Quand il se rapporte à un adjectif, il est toujours indéclinable, *fut-il jamais une femme aussi malheureuse que je le suis*, jamais femme *ne fut si contente que je le suis*, avons-nous *jamais été aussi tranquilles que nous le sommes.* Et au contraire, il est toujours déclinable, quand il se rapporte à un substantif, *êtes-vous la personne dont on m'a parlé ?* Oui je la suis, *êtes-vous les ouvriers qu'on devoit m'envoier ?* Oui nous les sommes.

Il en est de même des cas où le participe passif précédé du verbe auxiliaire *avoir*, est

déclinable ou indéclinable. * Il ne falloit pas se contenter de dire que les participes à la suite des verbes auxiliaires *être* & *avoir*, & précédés d'un pronom à l'accusatif, comme, *me*, *te*, *le*, *se que*, sont ordinairement déclinables; il falloit ajoûter *régi*, par le verbe même du participe, & tout étoit dit; car c'est-là le dénoument de toutes les difficultés, & si le P. Buffier l'eût sçû, il se seroit épargné bien des distinctions & des exceptions inutiles, comme celle des cas où le participe a pour régime un infinitif pur, *elle s'est fait peindre*; celle du régime précédent au datif, *ils se sont donné un ridicule*; puisque dans ce dernier exemple, ce n'est point le pronom *se*, qui est le régime direct, mais *un ridicule*, qui se trouve après le participe; & que dans l'autre, le pronom *se* n'est pas régi par le verbe même du participe, mais par le verbe *peindre*.

A l'égard de tous les beaux raisonnements où le P. Buffier avoue qu'il ne comprend rien, c'est uniquement faute de savoir le principe qui sert de dénoument à toutes ces difficultés; & il ne les traite de minuties, que par ce qu'il ignore le seul moyen de les résou-

* N. 545.

dre, car s'il en avoit eu connoiſſance, il auroit bien ſçû le faire valoir, & en faire ſentir l'importance.

REMARQUES SUR LE LIVRE INTITULÉ *Réflexions Philoſophiques ſur l'origine des Langues & la ſignification des mots.*

I. IL ne faut pas demander de qui eſt cet ouvrage? La petiteſſe du volume, la préciſion géométrique qui y règne, & les doutes métaphyſiques dont il eſt rempli, en décelent aſſez * l'Auteur, & feroient ſoupçonner que ſes recherches ſur l'origine des Langues, n'en eſt que le prétexte, & que ſon véritable objet eſt de nous convaincre de l'imperfection de nos connoiſſances, & de l'incertitude des principes ſur leſquels elles ſont fondées.

II. En effet tout ce qu'on y dit ſur la maniére dont les Langues ſe ſont formées, n'eſt que la plus foible partie de l'ouvrage, & une pure ſuppoſition; car ce n'eſt point par un procédé géométrique, par des diviſions, des ſubſtitutions de ſignes, & des transforma-

* M. de Maupertuis.

tions algébriques, que s'eſt établie la premiére maniére d'exprimer nos perceptions, mais par de ſimples additions & multiplications de ſignes, à meſure que les idées ſont devenues plus compoſées, juſqu'à ce que ce grand nombre de ſignes ſimples & particuliers ſurchargeant la mémoire, & cauſant de la confuſion, ait été réduit à des ſignes généraux & abſtraits de genres, d'eſpéces, & d'individus, comme on peut s'en convaincre par l'exemple de la langue franque qui n'employe que des infinitifs, avec un pronom perſonnel, & un adverbe de tems, pour déſigner le préſent, le paſſé, & le futur; pendant que les langues cultivées & perfectionnées expriment le perſonnel, le nombre, & le tems, par les différentes infléxions du verbe.

III. Il faut même remarquer à ce ſujet une petite négligence de l'Auteur qui a tout l'air d'une contradiction dans l'art. 13, où après avoir dit que ſi la mémoire étoit aſſez forte & aſſez étendue pour pouvoir déſigner ſans confuſion chaque perception par un ſigne ſimple, aucune des queſtions qui nous embarraſſent tant aujourd'hui, ne ſeroit entrée dans notre eſprit; il en infére enſuite que dans cette occaſion plus que dans aucune autre, on peut dire que la mémoire eſt oppoſée

ſu jugement. Car il ſembble au contraire qu'il en faudroit conclure que c'eſt l'imperfection & le défaut de mémoire qui nous oblige de former ces queſtions embarraſſantes, & qui eſt par conſéquent oppoſée au jugement ; & peut-être n'eſt-ce-là qu'une faute d'expreſſion.

IV. Mais rien n'eſt plus juſte que ce que l'Auteur dit ſur les inconvénients qui réſultent de la ſignification des mots, & des différents ſens qu'on y attache, & ſur l'incertitude des principes qui ſont la baſe & le fondement de nos connoiſſances. En effet les perceptions que nous avons des objets externes, n'en prouvent point du tout l'exiſtence & la réalité ; & les idées mêmes que nous nous formons de ſubſtance & de mode, n'ont rien de ſolide ni de réel, & ne prouvent point avec évidence que l'étendue & la penſée ſoient plûtôt des ſubſtances que des modes. Les raiſons que l'Auteur employe pour nous en convaincre, ſont la partie de l'ouvrage la plus importante & la plus curieuſe.

V. Je douterois ſeulement que l'aſſertion *il y a* (des objets externes) ne vint que de la répétition des perceptions que nous en avons, & je ſerois porté à croire qu'une ſeule de ces perceptions ſeroit auſſi propre à nous

persuader de leur existence, que le grand nombre & la répétition des mêmes perceptions.

VI. A l'égard des réflexions qu'on trouve à la fin de l'ouvrage, sur la durée, & sur l'impossibilité où nous sommes de la mesurer, & de découvrir la cause de la liaison & de la succession de nos idées, elles seroient capables d'inspirer des soupçons sur la nécessité & l'éternité de notre Être; & ce sont-là de ces vûes métaphysiques que l'on peut regarder comme le principal objet de l'Auteur. Ainsi quoiqu'au premier coup d'œil, cet ouvrage ne paroisse point donner de prise à la critique, il est néanmoins certain qu'on en pourroit tirer des inductions très-scabreuses.

OBSERVATIONS

*Sur la nouvelle Grammaire de M. l'Abbé G****

On ne sçauroit refuser à cette Grammaire le mérite d'être véritablement originale, & de ne ressembler à aucune de celles qui ont parû jusqu'ici. On ne peut même dis-

convenir qu'elle ne soit très recherchée, très-approfondie, & d'autant plus philosophique qu'elle n'admet point d'autres règles que l'usage, & quelle rend raison de toutes ces manieres de parler, que les autres Grammairiens traitent de bizareries & de caprices des langues, faute de les pouvoir accorder avec les principes de la sintaxe latine. Mais il faut avouer aussi qu'elle est un peu trop abstaite & trop métaphisique, pour être à la portée de tout le monde; & qu'on y trouve des points essentiels auxquels on a de la peine à se préter, tels que celui des articles, & celui des particules. En effet; qu'est-ce qu'un mot servant uniquement à distinguer les choses & à les annoncer, avant que de les dénommer? Je doute qu'une telle définition de l'article, en donne une idée claire. Et à l'égard des particules, si leur nature consiste à ne pouvoir être raportées à aucune des classes des autres mots; je ne vois pas pourquoi l'auteur regarde comme des particules, toutes les espèces de juremens, tels que *jarni*, *morbleu*, *diable*, &c. ainsi que les termes d'affirmation, de négation, & de doute, *oui*, *non*, *peut-être*, & une infinité d'autres mots, comme *voici*, *voilà*, *tout-beau*, *courage*, *hola*; que l'on peut rapporter à la classe des adverbes. Je ne com-

prens pas non plus, pourquoi il s'est donné la peine d'inventer un grand nombre de nouvelles dénominations qui ne sont ni plus claires ni plus expressives que les anciennes, & parmi lesquelles il y en a même de plus propres à confondre les idées qu'à les distinguer. Mais ce qui fait le plus de peine dans cette ouvrage, & qui a sans doute le plus couté à l'auteur. C'est le stile figuré & le ton plaisant dont il tâche de tems en tems d'égayer sa matiere, & qui s'eloigne autant du simple & du naturel, qu'il approche de l'affecté & du précieux. Enfin quoique cet ouvrage soit en général bien écrit, & très-soigné, on ne laisse pas d'y trouver des manières de parler vicieuses, de mauvaises prononciations, de faux principes d'ortographe, des exemples trop libres & indécens, & un grand nombre d'expressions impropres & trop métaphoriques.

EXEMPLES.

Des manières de parler vicieuses.

(a) » Les mots destinés à marquer l'action » & les événemens, *soit dan[illegible] morale com-*

(a) I. Vol. page 48.

ma

» *me dans la physique.* » *Rem.* Il faudroit, ce me semble, supprimer le mot *soit*, ou le répéter, & dire soit dans la morale, soit dans la physique, ou bien simplement, dans la morale comme dans la physique.

(*a*) » Et peut-on changer d'état sans événe-» ment, ou sans action, *ni produite ni soufferte?* *Rem.* Il me semble qu'il faut dire *ou produite, ou soufferte.*

(*b*) » Engagé à un travail pénible *dont je* » *doute fort du succès.* » *Rem.* Ne seroit-il pas mieux de dire, *dont le succès me paroît fort douteux*, ou, *bien incertain?*

(*c*) » Servant à nommer une sorte de mots, *& en caractériser l'espèce.* *Rem.* ne faudroit-il pas répéter la préposition *à*, *& à en caractériser l'espèce.*

(*d*) » Ce qui loin d'en expliquer l'essence, » ne sert qu'à la confondre, & ajouter à cette » premiere confusion, &c. » *Rem.* C'est encore la même faute, & on la trouve souvent dans l'un & l'autre volume. Il semble même que l'auteur en ait voulu faire une regle.

(*e*) » Celui-ci est énoncé par la préposition » qui est la premiere en place, celui-là par la » préposition qui ne *marche qu'en seconde.* »

(*a*) Page 53. (*b*) Page 408. (*c*) 2. Vol. page 310. (*d*) Page 211. (*e*) Page 242.

Rem. On dit bien *marcher en ſecond*, mais nullement *marcher en ſeconde* ; ainſi il falloit dire, *ne marche qu'en ſecond*, ou bien, *ne marche que la ſeconde.*

EXEMPLES
d'Expreſſions affectées & précieuſes.

» Et nouer entr'eux des habitudes (*a*).

(*b*) » La prononciation en conſtitue la for» me, & en fait *le pinceau de l'eſprit.*

(*c*) » Il arrive d'autrefois que la voyelle en » a pluſieurs (conſones) *attachées à ſon ſervice,* » & ne forme qu'une ſyllabe *avec tout leur* » *cortége.* »

(*d*) » Une troiſiéme ſorte de mots qui » ſans être dénominations en font néanmoins » le ſervice, & ne figurent dans le diſcours » que commme *des vicegerents.*

(*e*) » Le ſourd cherche à *s'entretenir par* » *l'œil*, ne le pouvant pas par l'oreille ; le ſo» litaire n'a pu ſe paſſer *d'une compagnie par*» *lante*, dans la fuite même de tout commer» ce avec l'eſpèce humaine.

(*f*) » L'aſpect d'un écrit anime l'ame, la

(*a*) I. vol. page 2. (*b*) Page 7. (*c*) Pag. 11.
(*d*) Page 47. (*e*) 2. Vol. page 325. (*f*) Page 326.

» fait agir, & pour ainſi dire, vivre par les » reſſorts de la curioſité.

(*a*) » Il faut diſtinguer ces caractères par » leurs eſpèces, connoître *le nombre*, la va- » leur & l'*emploi de chacun.* » *Rem.* peut-on dire le nombre de chacun ?

(*b*) » L'accent circonflêxe eſt l'*unique & » univerſel héritier de l's* inutile & retranchée.

EXEMPLES

Trop libres & indécents.

(*c*) » La Lemaure ſoutenoit par la beauté » de ſa voix, les mauvais opéras.

(*d*) » La Lecor, Lantonia, & autres de cette » étoffe peuvent faire des paſſions ; mais elles » en fixent toujours les bornes à celles de la » libéralité de leurs amans.

(*e*) » La Fillon a été la plus fameuſe & la » plus aviſée de toutes celles qui ont tenu de » notre tems académies de filles.

(*f*) » Donne - moi ton cœur, le reſte ne » tardera guères.

(g) » Sans le jeu, l'amour, & la table, que » deviendroit le commerce du monde ? Vivre » ſans paſſions c'eſt vivre ſans plaiſirs

(*a*) Page 327. (*b*) Page 419. (*c*) 1 Vol. Pag. 210. (*d*) Ibid. (*e*) Ibid. (*f*) Page 319. (*g*) 2. Vol. page 238.

» ne soit pas suivie d'une autre consone, ni
» même de sa réduplicative, *inévitable*, *inal-*
» *térable*, *inopiné*, *inéfable*, *inusité*. Cette décision de l'auteur est absolument fausse & contraire à l'usage, car il est certain, qu'à l'exception du mot *incorporé* où l'*in* nazal se fait sentir, c'est un *i* pur qui se fait sentir dans tous les autres, que l'on prononce *i-nocent*, *i-névitable*, *i-naltérable*, *i-nopiné*, *i-néfable*, *i-nusité*; en séparant l'*n* de l'*i* pour la joindre avec la voyelle suivante.

P. 372. Pour distinguer le *ch* du mot *cheval*, du *ch* du mot *chersoneze*, l'auteur voudroit qu'on écrit ce dernier mot par un *k* & une *h*, *khersoneze*; mais pourquoi y joindre une *h*, le *k* seul suffiroit.

EXEMPLES

De faux principes d'ortographe.

Vol. 2. *P.* 404. Pour distinguer aussi l'*h* aspirée de celle qui ne l'est pas; l'auteur rappelle le point prosodique qu'il avoit proposé dans son ancien traité de l'ortographe Françoise, & voudroit qu'on le plaçat sous l'*h* aspirée; mais il vaudroit mieux, ce semble, la placer sous celle qui ne s'aspire point, & sous toutes les autres lettres inuti-

les, pour empêcher de les prononcer, en attendant que l'uſage acheve de les ſuprimer entiérement.

P. 365. A l'égard du principe de redoubler la conſone pour avertir que la voyelle précédente eſt brève, je n'en connois point de plus faux, de plus inutile, ni de plus déraiſonnable : de plus faux, puiſqu'il y a un grand nombre de mots où la conſonne redoublée n'empêche pas que la voyelle précédente ne ſoit longue, comme dans *flamme*, *groſſe*, *laiſſe*, *baſſe*, *ceſſe* ; de plus inutile, puiſque l'accent circonflexe étant employé ſur les voyelles longues, il eſt inutile d'établir un autre ſigne pour diſtinguer les brèves ; & enfin de plus déraiſonnable, puiſque ne pouvant ſervir à diſtinguer toujours les voyelles brèves des longues, ce redoublement de conſone ne ſert de plus qu'à confondre les occaſions où il ne faut prononcer qu'une des deux conſones, avec celles où il les faut prononcer toutes deux, comme dans les noms propres, *Pallas*, *Apollon*, *Varron*, *Pirrus*, & dans les futurs de l'indicatif, & les inparfaits du ſubjonctif de certains verbes, *je mourrai*, *je courrai*, *je mourrois*, *je courrois*, &c. Et il eſt étonnant que M. l'Abbé Girard, qui a ſécoué tant de préjugés des autres

Grammaires, en ait conservé un aussi contraire à la raison que celui-ci. Mais il est encore plus surprenant qu'un homme de son caractere, ait employé dans ses exemples, non-seulement des mots obscènes & scandaleux, mais encore des maximes suspectes & dangereuses telles que celles qu'on trouve aux pages 69. & 99. du I. volume & aux pages 172. & 195. du II.

REMARQUES

SUR LA TRADUCTION DE L'APPENDIX,

du P. Jouvanci, par M. Du Marsais.

M. Du Marsais devoit naturellement prendre plus de soin du fond de l'ouvrage, que des ornemens qui l'accompagnent. Cependant il semble qu'il se soit moins embarrassé de la pureté du stile, & de la justesse des remarques, que de la beauté des vignettes, & du dessein des lettres grises; & soit que ce soit la gêne de la traduction, ou son Principe des Supplémens, qui en soit cause; son texte le plus élégant est rempli non-seulement de mauvaises phrases, & d'expressions impropres, mais encore de notes qu'il

auroit mieux fait de rejetter à la marge, & qu'on ne soupçonneroit pas * de venir d'un esprit aussi philosophique que le sien.

Pag. 4. Titanus sensit dolum. *Titan découvrit cette fourberie*. Il seroit mieux de dire *la fourberie*, que *cette fourberie*; mais le mot de *fourberie* n'est pas le terme propre; & j'aimerois mieux dire *s'apperçut de la fraude*.

P. 5. *Jupiter lui ôteroit le royaume*. On dit *détrôner quelqu'un*, *lui enlever la couronne*; mais on ne dit point *lui ôter le royaume*.

P. 6. *Et l'associa même à son régne*. On dit bien associer à l'Empire, mais non *à son empire*, & encore moins *à son régne*.

P. 11. Quia terra stat librata à suis ponderibus, *parce que la terre soutenue par son propre poids, demeure toujours dans une situation uniforme. Soutenue par son propre poids*, rend très-mal *libratâ à suis ponderibus*, & le mot d'*équilibre* est le terme qu'il falloit employer. *Demeure toujours dans une situation uniforme*, ne rend pas mieux le *stat*; car ce mot signifie proprement *demeure en repos*; & il ne

* P. 1. Duo ejus filii, (Saturnus & Titanus) *deux de ses fils, dont l'un s'appelloit le Tems ou Saturne, & l'autre Titan*. On ne peut dire en françois, *deux de ses fils*, que lorsqu'il y en a plusieurs autres; & la fable ne donne point d'autres enfans au ciel que Saturne & Titan.

s'agit point ici du mouvement de la terre, ni de son parallélisme.

P. 11 *On peignoit aussi des bêtes à ses côtés:* Ne seroit il pas mieux de dire des animaux?

P. 13. *Ils devenoient furieux*, (en parlant des Prêtres de Cybèle) pour *Ils entroient en fureur.*

P 14. *Ils avoient élevé Jupiter*, (en parlant des mêmes) ne diroit on pas que tous les Prêtres de Cybèle avoient élevé Jupiter? cet *Ils* ne doit se rapporter qu'aux seuls Corybantes.

Ibid. *Ou parce que comme*, revenant trop souvent.

Ibid. *Avec des cris sans ordre*, pour des cris tumultueux.

P. 16. *Cybèle fut fille de Saturne & d'Ops*; pour étoit fille de Saturne & d'Ops.

P. 18. On gardoit un silence incroyable, & un *grand secret*, *& c'eût été un crime des plus grands que de rapporter un mot de ce qui s'y étoit passé.* Ne feroit il pas mieux de dire, que d'en divulguer les mistéres, ou d'en réveller les moindres circonstances.

P. 19. Arvis quæ tunc ambiebantur à suplicantibus. *En effet pendant ces fêtes on faisoit des processions autour des campagnes.* Pourquoi cet *en effet*? & *autour des terres*, ne

vaudroit il pas mieux qu'*autour* des campagnes ?

P. 20. Divisit regnum mundi cum fratribus, ità ut sibi cœlum vindicaret, aquas Neptuno, inferos Plutoni regendos permitteret. *Il partagea l'Empire du monde avec ses freres. Il garda le ciel pour lui, il donna l'empire des eaux à Neptune, & celui des enfers à Pluton.* En coupant ainsi cette phrase, on ne rend point le sens de l'*ità ut*, ni du *permitteret*; ainsi j'aimerois mieux dire, il partagea l'Empire du monde avec ses freres, *mais à condition* que le ciel lui demeureroit, & *qu'ils se contenteroient de régner* l'un sur les eaux, & l'autre dans les enfers.

P. 22. Tellus gigantes procreavit, la terre *produisit* les géants, pour *enfanta* les géants, qui à montibus congestis in cumulum obruti... dedêre pœnas Jovi. *Ils furent la victime de leur présomption.* Est une traduction bien foible & bien libre de *pœnas dedêre.*

P. 22. Eum imitatus Prometheus, *Prométhée ayant voulu l'imiter*, pour *à son exemple*, *à son imitation* Prométhée, &c.

P. 23. *Addidit vulturam qui laniaret viscera innovos cruciatus renascentia*, mit auprès de lui un vautour pour lui déchirer les entrailles. *Il s'en formoit toujours de nouvel-*

les qui ne faiſoient que ſervir de matiére à de nouveaux tourments pour le malheureux Prométhée ; car à meſure qu'elles revenoient, le vautour ne manquoit pas de les lui déchirer. Quelle longue périphraſe pour rendre in novos cruciatus reneſcentia ! pourquoi prendre ce tour direct, *il s'en formoit toujours de nouvelles ?* & cette froide explication, *car à meſure qu'elles revenoient, le vautour ne manquoit pas de les* déchirer ? cet *in novos cruciatus renaſcentia*, ne pouvoit-il pas ſe rendre plus vivement par *qui lui déchiroit les entrailles à meſure qu'elles renaiſſoient, pour lui faire éprouver de nouveaux tourmens ?*

Ibid. Et virent avec douleur qu'il vouloit s'attribuer à lui ſeul le droit de former des hommes, le terme de *ſe reſerver*, ne feroit-il pas plus propre que celui *de s'attribuer ?*

P. 24. Ouvrit cette boëte, & d'abord que cette boëte fut ouverte, les maux de toute eſpéce qui y étoient renfermés, en ſortirent, & ſe répandirent ſur toute la face de la terre. Ce tour direct n'a-t-il pas l'air froid, niais, & languiſſant ? & ne feroit-il pas mieux de dire, *& ne l'eût pas plûtôt ouverte, que les maux de toute eſpéce en ſortirent, & ſe répandirent*, &c ?

P. 25. *Et à Neptune le rivage de la mer ;*

& le soin de la marine. Que veut dire ici le soin de la marine ? il n'est point dans le latin ; & d'ailleurs comment peut-on dire du partage d'une isle, que l'un en eût la partie Orientale, l'autre la partie Occidentale, & le troisiéme le rivage de la mer ? Ce troisiéme-là renfermeroit les deux autres.

P. 26. *Opimus est un mot latin*, &c. note de quatre lignes, qui ne devroit point être insérée dans le texte, & qui en coupe le sens.

P. 32. On l'appelloit au contraire Quirinus (Mars) lorsqu'il étoit tranquile & paisible. Ce dernier mot vient du mot Sabin *Curis* ou *Quiris*, qui signifie une haste ou javelot. Il ne falloit pas ajouter ou *javelot*, ou bien dire un javelot sans fer ; car il s'agit là de l'haste pure, c'est-à-dire non ferrée, autrement il n'y auroit pas de rapport entre le *Tranquillus*, & le *Quirinus* ; & c'étoit la matiere d'une bonne note.

P. 34. *affermit l'isle de Délos & la fit paroître sur l'eau.* Cette derniére partie de la phrase, ne rend point *& jussit emergere.* D'ailleurs *paroître sur l'eau*, est une expression basse & proverbiale.

P. 39. Appollon ne recouvre pas seulement son premier » Rang, mais il en aug» mente de beaucoup la gloire ; car il fut

» chargé dans le ciel de distribuer la lumiére
» à l'univers., ce qu'il faisoit aussi auparavant. En ce cas, je ne vois pas en quoi pouvoit consister cette augmentation de gloire ; & c'est-là un des ces endroits du texte, qui auroient eû besoin de quelque explication, ou de quelque correction.

P. 40. *Tel fut l'emploi d'Apollon dans le ciel.* Supplément inutile, & qui ne conviendroit qu'après une longue énumération de fonctions différentes.

P. 41. *Parmi les enfans d'Apollon*, *parmi* pour *entre.*

P. 44. *Qui* (le temple d'Ephèse) *a été mis au nombre des sept merveilles du monde, & qui fut brûlé par Erostrate.* Pourquoi lier cette longue note au texte? n'eût-il pas été mieux de l'en détacher ?

P. 47. Les Bacchantes avoient les cheveux épars, & faisoient *des cris extraordinaires.* Est-ce qu'il y en avoit d'ordinaires?

P. 51. Ut vinum aquâ temperandum docerent *C'est une leçon qui nous apprend à mettre de l'eau dans notre vin.* Je suis surpris qu'il n'ait pas dit *à baptiser notre vin.* Cette maniére de parler n'est-elle pas trop familiére, & ne s'employe-t-elle pas mieux au figuré qu'au propre ?

P. 54. Indè factum ut virgam gemino angue circum fuso insignem gereret. *De-là vient* qu'il portoit un grand bâton entouré de deux serpens. *Un grand bâton* rend fort mal *virgam insignem.* Cette épithéte n'a point de rapport à la longueur de la verge, mais à ce qui la rendoit remarquable, c'est-à-dire aux deux serpens dont elle étoit entrelacée ; car c'est le terme dont il faut se servir pour désigner la verge de Mercure, & pour la distinguer de celle d'Hygie, qui étoit entourée d'un serpent.

P. 55. Apud Romanos, *parmi les Romains.* M. du Marsais employe trop souvent le mot de *parmi*, pour celui d'*entre*, ou de *chez*. Parmi les enfans d'Apollon, parmi les Grecs, parmi les Romains. Ces mots ne sont pas toujours sinonimes. On dit bien parmi les Grecs, il y avoit des gens qui, &c. mais quand il s'agit d'un usage général & commun à toute la nation, je doute que ce soit le terme propre.

P. 56. *Elles n'avoient ni pieds ni mains.* Cette expression en parlant des statûes de Mercure, ne me paroît pas donner une idée assez juste de ces statues qui se terminent en gaîne, que nous appellons des Termes ; &

c'est ainsi qu'il falloit traduire & *vocabantur stermæ.*

P. 58. *Parce que d'abord après que Vénus eût été produite de l'écume de la mer, &c.* je ne comprens pas comment M. du Marsais a pû mettre tout de suite ces trois adverbes *parce que, d'abord, après que*; il faut avoir l'oreille bien peu délicate, pour n'en être pas choqué.

P. 61. De Nérée & de Doris vinrent les Nymphes dont les unes étoient appellées Néréides, *d'autres s'appelloient nayades. d'autres* pour *les autres s'appelloient Nayades.*

P. 66. Plutonis administæ Parcæ. *Les trois Parques étoient dans la dépendance de Pluton.* Il me semble que c'est rendre assez mal l'*administræ.*

P. 84. Note. Mais c'est peu connoître les hommes que de penser que l'idolatrie se soit répandue sur la terre par imitation. Les hommes en trouvérent la source dans la corruption de leur cœur, & sur-tout dans la foiblesse & le déréglement de leur imagination. On a trouvé l'idolatrie établie dans » L'Amérique, où il n'y a guères d'apparence qu'on eût jamais ouï parler de Ninus. Cela prouve-t-il que l'imitation, la communication, & la contagion de l'exemple n'est point contribué

à

à ſon progrès dans l'ancien & le nouveau monde ?

P. 109. Pirithoüs ſecondé par Théſée, punit comme il convenoit, leur inſolence & *leur libertinage* (. *Ac libidinem*) le terme de libertinage ne convient guères en cette occaſion, & ſignifie plûtôt une habitude qu'un ſimple acte de violence tel que celui dont il s'agit.

P. 125. Sémélé ayant voulu *voir Jupiter la foudre à la main*, Cette expreſſion eſt trop familiére, & réveille l'idée de voir quelqu'un le verre à la main. Il valloit mieux dire, *voir Jupiter armé de la foudre.*

P. 162. On dit que dans cette guere le nombre des morts du côté des Grecs ſe montoit à 886000. hommes, & que les Troyens avant la priſe de leur ville en avoient perdu 676000. C'étoit au ſujet de ce nombre exorbitant de morts, qu'il étoit bon de faire une remarque critique ſur les exagérations poëtiques.

P. 173. Uliſſe leur défendit expreſſémens *de toucher au ſacré troupeau.* Quoique cette traduction ſoit fidelle & littérale, le terme de *ſacré troupeau*, ayant parmi nous, une autre acception, je ne ſai s'il ne valloit pas mieux s'en abſtenir, où du moins mettre

l'adjectif après le ſubſtantif, & dire *au trou-peau ſacré.*

REFLEXIONS CRITIQUES,

ſur les Règles de la verſification.

IL ne s'agit point de ſavoir ſi les vers font plaiſir, mais de démêler les vraies cauſes du plaiſir que font les vers, & la part que la verſification y peut avoir, car on ne pourroit douter que différentes choſes ne contribuent à ce plaiſir, & que les unes n'y contribuent plus que les autres.

Tout le monde convient, par exemple, que c'eſt du fond des choſes, c'eſt-à-dire de la juſteſſe & de la vivacité des penſées que les vers tirent leur principale beauté. On convient auſſi que l'élégance du ſtile, c'eſt-à-dire le choix des tours & des expreſſions, contribue beaucoup à en augmenter le mérite. Enfin l'on ne peut nier que le nombre & l'harmonie, réſultant des ſons les plus propres à flater l'oreille, indépendamment du ſens & du ſtile, n'y ajoutent encore un nouvel agrément.

Mais malheureusement ces trois choses sont communes à la prose & aux vers, & ne dépendent point de la versification. Il est vrai qu'on s'imagine ordinairement que la derniére; c'est à-dire l'harmonie, est plus parfaite & se fait mieux sentir dans les vers que dans la prose, mais c'est une erreur. Le reste supposé égal, la mesure du vers n'y peut ajouter que de l'uniformité & de la monotonie, plus propres à causer de l'ennui & du dégoût, que du plaisir. Dans la prose au contraire, le choix & l'arrangement des mots étant plus libre, il en doit résulter des mesures plus variées, & par conséquent plus agréables à l'oreille; & c'est ce qu'on éprouve en effet dans le Télémaque, où ces trois choses se trouvent si bien réunies, qu'elles semblent ne laisser rien à désirer.

Voyons donc quel nouvel avantage ce Poëme pourroit tirer du secours de la rime, de la mesure du vers & de son repos, & du soin d'éviter les hiatus & les enjambemens; car c'est à quoi se réduisent toutes les régles de notre versification. Mais pour ne rien confondre, examinons chacune de ces régles séparément; & comme il s'agira dans cette analise, de voyelles de consonnes & de syllabes, ne craignons point de rappeller ici trois prin-

cipes de Grammaire qui auront dans la ſuite leur application. Le premier eſt qu'une conſonne ne ſauroit ſe prononcer que par le ſecours d'une voyelle. Le ſecond que c'eſt par le ſecours d'une voyelle ſuivante & non d'une voyelle précédente, qu'une conſonne peut ſe faire entendre. Et le troiſiéme que ce n'eſt que par le moyen d'un petit *e* muet, ſoit qu'on l'écrive ou qu'on le ſupprime, qu'on peut faire ſentir une conſonne finale devant une autre conſonne, & prononcer deux ou trois conſonnes de ſuite.

Cela poſé, examinons maintenant ſi la rime priſe ſéparément, & conſidérée en elle-même peut être une cauſe réelle & Phyſique de plaiſir. Mais premiérement, ſi le retour des mêmes ſons, ſi les mêmes déſinances étoient une cauſes réelle de plaiſir, ce plaiſir ſe feroit ſentir dans la proſe comme dans les vers, & dans les vers grecs & latins, comme dans les vers françois; & c'eſt ce qui n'arrive pas, car non ſeulement la rime n'y fait point de plaiſir, mais on peut dire même qu'elle y eſt inſupportable. D'où vient cette différence? Avons nous une autre oreille pour la proſe que pour les vers, & pour les vers grecs & latins que pour les vers françois? On n'en peut donner d'autre raiſon, ſi ce n'eſt que la

rime dans la prose est une marque de négligence, & que dans les vers elle est un effet de l'art. Mais c'est justement ce qui prouve que le plaisir qui en résulte, n'est point un plaisir réel & Physique, mais un plaisir de convention & purement arbitraire.

Secondement, rien n'est plus vague que les régles que l'on se prescrit sur la rime, ni moins conséquent que l'usage qu'on en fait. Car je voudrois bien qu'on m'aprît si la rime est faite pour les yeux ou pour l'oreille? si les voyelles longues & les voyelles bréves riment ensemble? & si on peut faire rimer une diftongue avec la derniére des deux voyelles dont elle est composée? On ne sauroit là-dessus éviter de tomber en contradiction. Car si c'est aux yeux à juger de la rime, pourquoi en employe-t-on une infinité qui ne sont bonnes que pour l'oreille, & qui ne riment point aux yeux, comme *être* & *paroître*, *naître* & *connoître*? & si c'est à l'oreille d'en juger, pourquoi fait-on difficulté d'en employer un grand nombre d'autres qui sont parfaites pour l'oreille, uniquement parce qu'elles ne riment point aux yeux, comme *j'aimois* & *jamais*, *serois* & *forêt*? Si les voyelles longues riment avec les bréves, pourquoi n'ose-t-on faire rimer *tache* & *tâche*, *jeune* & *jeûne*? &

ſi elles ne riment pas, pourquoi employe-t-on ſans ſcrupule celles de *traces* & *grâces*, *Grèce* & *preſſe*? Enfin ſi l'on peut faire rimer une diftongue avec la derniére des deux voyelles dont elle eſt compoſée, comme *cieux* avec *eux*, *pourſuite* avec *évite*? pourquoi ne fera-t-on pas rimer *joye* avec *haye*, *rien* avec *frein*?

Troſiémement, les yeux & l'oreille ne ſont pas mieux d'accord ſur la différence des rimes maſculines & des rimes féminines. Car ſi les conſonnes finales ne peuvent ſe faire entendre, comme nous l'avons remarqué, que par le ſecours d'un petit *e* muet; ſoit qu'on l'écrive, ſoit qu'on le ſupprime, cet *e* muet ne fait-il pas toujours pour l'oreille une rime féminine? Quelle différence l'oreille peut-elle appercevoir dans la prononciation de *bal* & *bale*, *ſommeil* & *ſommeille*, *encor* & *encore*, *feuil*, & *feuille*, *vis* à écroue & *vice vitium*? Cependant les unes ſont employées pour maſculines, & les autres pour féminines; preuve qu'il n'y a rien de fixe & de déterminé ſur la nature de la rime, & que l'uſage en eſt purement arbitraire.

On en peut dire autant ſur la meſure du vers. Car premiérement, comme ce n'eſt point par la quantité, c'eſt-à-dire par le tems

qu'on employe à le prononcer, que le vers ſe meſure, mais uniquement par le nombre des ſyllabes dont il eſt compoſé, de quelque différente longueur qu'elles puiſſent être; il s'enſuit qu'il n'y a point de vers d'égale durée & de même meſure.

Secondement, ce qu'on entend par ſyllabe, eſt bien arbitraire; car il y a telle ſyllabe d'uſage, qui eſt réellement compoſée de trois ou quatre ſyllabes Phyſiques, comme celles qui ſont formées de diftongues, ou de ſimples voyelles avec deux ou trois conſonnes qui ſe prononcent, telles que la premiére des mots *ſtructure*, *extrême*, qui pourroient à la rigueur s'écrire comme ils ſe prononcent, *ſeterqueture èqueſeterême*, en paſſant rapidement ſur ces *e* muets.

Troiſiémement, lorſque ces *e* muets qui ſervent à prononcer pluſieurs conſonnes de ſuite, s'écrivent & frappent les yeux, comme dans les mots *reſemeler*, *redevenir*; alors quoique ces *e* muets ne ſe faſſent pas plus ſentir à l'oreille, que lorſqu'on les ſupprime, on en fait autant de ſyllabes différentes; & ces ſyllabes dans l'uſage, ſont équivalentes à celles qui ſont compoſées de diftongues, ou d'une ſeule voyelle avec deux ou trois conſonnes. De maniere qu'il y a dans nos vers

des syllabes dont la longueur est double & triple des autres, & qui sont entre elles par rapport au tems & à la durée, ce que les croches & les doubles croches sont aux noires & aux blanches dans la Musique.

On niera peut-être la conséquence, en soutenant avec quelque gens prévenus, qu'il n'y a point de quantité en françois. Mais c'est une erreur dont il est aisé de revenir, dès qu'on veut bien y faire réfléxions; car pour peu que l'on ait d'oreille, on s'apperçoit aisément que nous avons non-seulement des longues & des brèves, comme les Grecs & les Latins, mais encore des syllabes de cinq ou six longueurs différentes, comme on peut voir par les mots *cĕ*, *cĕt*, *soĭt*, *cēs*, *c'ēst*, *soīent*, qui ne sont à proprement parler, que la même syllabe plus ou moins ouverte, & plus ou moins alongée.

Enfin si l'on ne peut disconvenir de l'inégalité de nos vers, on ne manquera pas de dire pour la justifier que c'est un inconvénient qui se trouve aussi dans les vers grecs & latins, puisqu'il s'y rencontre comme dans les nôtres, des syllabes composées de diftongues & de deux ou trois consonnes. Mais il y a une grande différence. La mesure des vers grecs & latins dépendant uniquement de

la longueur des ſyllabes, & du tems qu'on employe à les prononcer, il importe peu que la meſure ſoit remplie par une blanche ou par deux noires, ou par une noire & deux croches, puiſque cela revient au même, par rapport au tems, & ne change rien à la durée du vers. Au lieu que la meſure des nôtres dépendant uniquement du nombre des ſyllabes de quelque longueur qu'elles ſoient, & les ſyllabes d'uſage étant quelquefois compoſées de trois ou quatre ſyllabes Phyſiques, il s'enſuit qu'il y a tel de nos vers qui n'ont à la rigueur que douze ſyllabes, comme ceux qui ſont remplis de voyelles ſimples & d'e muets; & d'autres qui en ont juſqu'à dix-huit ou vingt, comme ceux qui ſont remplis de diſtongues, de doubles & triples conſonnes, & de conſonnes finales qui ſe prononcent devant une autre conſonne, & c'eſt ce qui fait que nous n'avons point de vers égaux.

A l'égard de l'hiatus, il n'y a point de régle qui ſoit plus fauſſe dans la Théorie, & plus démentie dans la Pratique. Car premiérement, je voudrois bien ſavoir ſi notre oreille eſt plus choquée de la rencontre de deux voyelles entre deux mots différents, que dans le millieu du même mot? & ſi par exemple les

trois petits mots *il y a*, nous affectent plus désagréablement que le nom propre *Ilia* ?

Secondement, je demande si les voyelles qu'on appelle nazales, ne sont pas des sons simples comme les autres, quoiqu'elles s'écrivent avec une *n*, ou une *m* ? & si lorsque l'*n* ou l'*m* avec lesquelles elles s'écrivent, & les autres consonnes qu'on y ajoute quelquefois, ne se prononcent point devant une voyelle, comme dans *Adam hureux*, *saison avancée*, *camp ennemi*, *plomb homicide* ; elles ne sont pas de vrais hiatus avec cette voyelle ? & s'il peut y avoir d'hiatus plus formel & mieux marqué que celui du *oui*, *oui*, dont nos meilleurs Poëtes se permettent l'usage ?

Troisiémement comment peut-on s'imaginer sauver l'hiatus, par le moyen de l'élision, lorsque la premiére des deux voyelles est suivie d'un *e* muet, comme dans *vie innocente*, *destinée affreuse* ? Car enfin cet *e* muet se fait sentir à l'oreille, ou ne s'y fait pas sentir. S'il ne se fait pas sentir, en ce cas l'hiatus est le même que si cet *e* muet ne se trouvoit point entre les deux voyelles ; & s'il se fait sentir, loin de sauver le premier hiatus, il en produit lui-même un second, & quelquefois un troisiéme, comme dans ces vers d'Andromaque,

Je deffendrai sa vie au péril de mes jours...
On craint qu'avec Hector, Troye un jour ne
renaisse.

où l'on entendroit en ce cas, *vi eu au, Tro è eu un.* N'est-ce pas là un beau moyen d'éviter l'hiatus, ou de le sauver ?

Je pourrois de même faire voir l'inconséquence des deux régles du repos, & de l'enjambement. 1°. Parce qu'il y a des vers où il n'est point nécessaire d'observer de repos; comme tous les petits vers de six, de sept, & de huit syllabes. 2°. Parce que dans ceux même où le repos est nécessaire, il est tantôt placé après la sixiéme syllabe, & coupe le vers en deux parties égales; & tantôt après la quatriéme syllabe, & coupe le vers en deux parties inégales. 3°. Parce que l'enjambement qu'on évite avec soin, & qui seroit un défaut dans les vers de douze syllabes, est non-seulement permis, mais fait une beauté dans les vers de dix syllabes, & sur-tout dans les Epîtres & dans les contes.

De tout cela, il résulte que les régles de la versification n'ont rien de fixe & de déterminé; qu'à la rigueur il n'y en a aucune qui ne soit démentie par la raison & par l'usage; & que prise séparément & considérées en el-

les-mêmes, il n'y en a pas une qui puiſſe être une cauſe réelle de plaiſir.

Mais il faut donc, poura-t-on dire encore, que ce ſoit de leur réunion, que naiſſe le plaiſir que nous fait la verſification; car il eſt bien ſûr qu'elle nous en fait; & une preuve qu'elle nous en fait par elle-même, & indépendamment du ſens & du ſtile: c'eſt que les mêmes choſes qui font plaiſir en vers, ceſſent de plaire, dès qu'on en a rompu la meſure; & fait diſparoître la rime, quoiqu'on en ait conſervé les penſées, les tours, & les expreſſions; comme on le peut voir par la ſcène de Mitridate réduite en proſe, par M. de la Motte.

Je conviens que les vers nous font illuſion, & nous ſéduiſent juſqu'au point de nous faire trouver du plaiſir à des choſes qui ne nous en feroient point en proſe. Mais d'où vient cette illuſion? de ce que notre attention ſe partage entre le fond des choſes, & la nouvelle forme qu'on leur a donnée; & que cette forme qui leur eſt étrangére, eſt un voile qui nous empêche d'en appercevoir les défauts, comme feroit une langue qui ne nous ſeroit pas familiére. Car les choſes gagnent ſouvent à être apperçues confuſément.

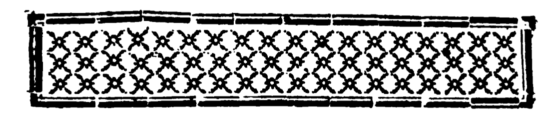
Il eſt pourtant vrai que la réunion des régles, en multipliant les obſtacles, augmente le plaiſir de les voir ſurmontés ; une ſeule difficulté vaincue feroit peu plaiſir. Qu'on étende une corde par terre pour danſer deſſus, nous ne daignerons pas ſeulement tourner la tête pour regarder. Qu'on éleve cette corde à cinq ou ſix pieds de terre, la choſe commencera à nous intéreſſer. Qu'on l'éleve encore plus haut, & qu'elle reſte lâche au lieu d'être tendue, c'en eſt aſſez pour nous attacher, & pour nous faire plaiſir. Voilà préciſément l'image de la verſification.

Mais il eſt certain que c'eſt de la force de l'habitude qu'elle tire ſon plus grand avantage ; & l'on peut juger du pouvoir de l'uſage, par ce que nous éprouvons tous les jours au ſujet des modes. Ce qui nous plaît aujourd'hui, nous auroit parû inſupportable, avant que nos yeux s'y fuſſent accoûtumés. A préſent qu'ils y ſont faits, nous ne concevons pas que l'uſage contraire ait pû nous plaire. Il en eſt de même de la verſification à l'égard de la Tragédie. Accoûtumés à la voir toujours en vers, nous n'imaginons pas qu'elle pût réuſſir en proſe. Cependant le vers paroiſſoit encore plus eſſentiel au Poëme Epique, & le Télémaque nous a appris qu'il pouvoit s'en paſſer.

Mais une grande preuve que la versification ne sauroit faire de plaisir indépendamment du sens, c'est qu'ou tenteroit en vain pour nous plaire, de remplir des vers des mots les plus harmonieux, s'ils ne formoient point de sens; ou ce qui revient au même, que nos plus beaux vers ne feroient aucun plaisir à un étranger qui n'entendroit point notre langue, & qui n'auroit point d'idée de notre versification.

Enfin une derniére réfléxion qui confirme tout ce que nous avons dit, c'est que la plûpart des hommes ne jugent des vers que par la rime, & sont si peu au fait des régles de la versification, qu'elles pourroient être toutes violées sans qu'ils s'en apperçussent, en lisant eux-mêmes les vers, ou en les entendant réciter. Or s'ils savent si peu en quoi consiste le vers qu'ils pourroient prendre des vers sans rime pour de la prose, & de la prose rimée pour des vers; comment peuvent-ils juger des régles de la versification, & rapporter à l'observation de ces régles, le plaisir que leur font les vers?

Ce seroit trop me défier de l'intelligence du Lecteur, que de développer davantage ces idées, & de donner plus d'étendue à ces réfléxions. C'est un canevas que je n'ai fait que tracer, & que je lui laisse le soin de remplir.



REMARQUES

SUR les trois sortes de noms des Romains ; où l'on examine ce qu'il y avoit de plus particulier dans leur usage, & le rapport qu'ils peuvent avoir avec les nôtres.

QUOIQUE cette matiére ne paroisse pas d'abord fort importante ; Cependant comme c'est par rapport aux personnes que les faits & les monuments antiques nous intéressent le plus, & que ce n'est que par le secours des noms qu'on peut distinguer les personnes. On peut dire que cette matiére s'étend à tout, & n'est pas moins nécessaire pour l'intelligence de l'Histoire en général, que pour celle des Médailles & des Inscriptions en particulier.

Il semble donc qu'elle devroit être cultivée à proportion de son utilité : mais ce n'est pas toujours une conséquence. L'esprit d'ordinaire par une espéce de contradiction, s'arrête d'autant moins aux principes, qu'il a

plus d'impatience d'avancer dans les ſciences, & comme c'eſt encore le malheur des principes d'avoir moins d'attrait que d'utilité, il leur arrive preſque toujours d'être auſſi négligés, qu'ils ſont néceſſaires.

Ce n'eſt pas que la Nomenclature Romaine ſoit entiérement ignorée : les uſages ordinaires en ſont généralement aſſez connus. Mais il y en a de particuliers dont tout le monde n'eſt pas au fait ; & qui peuvent d'autant plus embaraſſer, qu'ils ſont moins ordinaires. Tout le monde ſçait par exemple, que les Romains avoient de trois ſortes de noms, dont l'un ſervoit à marquer l'origine de leurs familles, & les deux autres à en diſtinguer les branches & les différentes perſonnes. L'uſage de ces noms eſt même ſi connu, que lorſqu'ils ſe trouvent tous les trois enſemble, dans leur ordre naturel, & ſans aucune abréviation, il n'y a pas à s'y tromper. Mais comme les Romains n'y faiſoient pas toujours tant de façons ; & que non ſeulement il leur arrivoit quelquefois de les tranſpoſer, mais que ſouvent même ils en retranchoient une partie, pour abréger ; & que quelquefois au contraire ils y ajoutoient pluſieurs autres déſignations, pour une plus parfaite détermination de leur perſonne & de

leur famille ; il en peut naître plusieurs difficultés qu'il est bon d'éclaircir. Mais avant que d'entrer en matiére, il n'est pas, je crois, inutile de montrer le rapport qu'il peut y avoir entre les noms dont nous nous servons aujourd'hui, & ceux dont usoient les Romains.

Quelque distance qu'on suppose ordinairement entre leurs usages & les nôtres, il n'y a pas toujours tant d'éloignement qu'on s'imagine ; & nous en avons une preuve en cette occasion. Car outre que nous avons comme eux en général, de trois sortes de noms, les noms de Baptême, les noms de familles, & les noms des terres ; ces noms ont encore assez de rapport en particulier, avec leurs prénoms, leurs noms, & leurs surnoms. En effet l'usage en est fort peu différent, & l'arrangement en est précisément le même.

Le nom de famille étoit le premier & le plus considérable de leurs noms, & se mettoit alors entre les deux autres, comme il s'y met encore aujourd'hui ; c'étoit le premier de tous leurs noms, puisqu'ils l'apportoient pour ainsi dire en naissant, au lieu que leur prénom ne leur étoit donné que dans leur cérémonie lustrale, c'est-à-dire quelques jours après leur naissance, & qu'ils ti-

roient ordinairement leur surnom * de quelque particularité de leur vie. C'étoit aussi le plus considérable, puisque c'étoit celui qui marquoit leur origine, & le seul qui fût héréditaire chez eux ; car les deux autres étoient purement arbitraires, & ne passoient à leurs descendants qu'autant qu'ils pouvoient être affectés dans certaines familles, comme il y en a parmi nous qui affectent de certains noms de Baptême.

Il est donc certain que c'étoit à peu près la même chose que les nôtres; mais ce rapport est encore plus sensible entre leurs prénoms, & nos noms de Baptême. Car outre que nous mettons, comme eux, ces noms les premiers, ils nous servent de même à distinguer entre elles les personnes d'une même famille, & l'usage en est encore aujourd'hui commun à tout le monde, comme il l'étoit en leur tems. D'ailleurs c'étoient chez eux, des noms purement arbitraires, dont le choix dépendoit des parents, & qui ne s'imposoient aux enfants que dans leur cé-

* Le huitiéme jour aux filles, & le neuviéme aux garçons; comme il paroît par ce passage de Festus, *Lustrici dies infantium apellantur, puellarum Octavus, puerorum nonus; quia his lustrantur, atque eis nomina imponuntur.*

rémonie luſtrale, & c'eſt encore préciſément la même choſe aujourd'hui, il étoit même alors aſſez ordinaire de donner aux aînés le prénom de leur pere, comme cela ſe pratique encore pour les noms de Baptême, dans la plûpart de nos familles.

Enfin la ſeule différence qu'il y ait, c'eſt que l'uſage nous permet d'avoir pluſieurs noms de Baptême, & que les Romains n'avoient ordinairement qu'un prénom. Encore ſe trouve-t-il des Inſcriptions dans Gruter, où la même perſonne en a pluſieurs.

Pour les noms de terres qui ſont en uſage parmi nous, quoiqu'ils ayent aſſez de rapport avec leurs ſurnoms, en ce qu'ils ſe mettent de même après tous les autres, & que la même perſonne en peut auſſi avoir pluſieurs; l'uſage ne laiſſe pas d'en être un peu différent, en ce que ce ſont parmi nous des eſpéces de noms mixtes, qui tiennent quelquefois lieu de noms de famille, & dont cependant la propriété peut paſſer d'une famille à une autre, par l'aliénation des terres: Mais l'uſage en a introduit d'autres en leur place, qui ſont purement arbitraires, & qui ne ſervent qu'à diſtinguer entre elles les perſonnes d'une même famille, dépendent uniquement du choix des particuliers. Ces eſpé-

ces de surnoms ont même d'autant plus de rapport avec ceux des Romains, qu'ils en avoient aussi de deux sortes : les uns, personnels &qui ne passoient aux enfans qu'autant qu'ils pouvoient affecter de s'en faire honneur; & d'autres héréditaires, qui après avoir servi à distinguer les personnes d'une même famille servoient dans la suite à en distinguer les différentes branches, * comme les Cosses, les Scipions, les Dolabella, & plusieurs autres qui n'étoient d'abord que de simples surnoms de la famille Cornelia, mais qui s'unirent dans la suite au nom de cette famille, pour en distinguer les branches, & en marquer la subdivision.

Il est aisé de voir par tous ces rappors ; que si les noms des Romains ne sont pas entiérement semblables aux nôtres, aussi n'en sont ils pas à beaucoup près, si différens qu'on le suppose ordinairement. Mais passons aux difficultés qui peuvent naître de leurs différents usages, & tâchons d'en expliquer toutes les particularités.

La premiere qui se présente, regarde les prénoms, & vient de la maniere dont les Ro-

* *Maluginenses, Lentuli, Mærulæ, &c. & Scipiones Afric. asiat. Nasic.*

mains avoient coutume de les abrévier, car il ne leur arrivoit guères de les écrire tout au long. Je ne parle pas néanmoins de leur abrév ation en général; on ſçait aſſez qu'elle conſiſtoit dans les premieres lettres de ces ſortes de noms; & il ne faut pas être fort verſé dans l'antiquité pour ſçavoir qu'il y en avoit qui ſe déſignoient par une ſeule lettre, comme (*a*) Caius, (*b*) Marcus, (*c*) Quintus; d'autres par deux, comme (*d*) Appius, (*e*) Enœus, (*f*) Spurius; quelques-uns par trois, comme (g) Servius, (*h*) Sextus, (*i*) Tullus; & d autres enfin par quatre, comme (*k*) Poſthumus Proculus Sertor, &c. Je parlerai ſeulement de ceux dont l'uſage eſt moins ordinaire, & dont l'abréviation par conſéquent eſt plus embaraſſante; & de quelques autres qui commençant par les mêmes lettres, & s'abréviant à peu près de la même maniére, pourroient être pris les uns pour les autres, ſi l'on n'avoit égard à ce qui peut les diſtinguer.

Entre les premiers, il n'y en a point de plus capables d'arrêter que (*l*) Décimus, & (*m*)

(*a*) C. Julius. (*b*) M. Valerius. (*c*) Q. Cæcilius.
(*d*) Ap Claudius. (*e*) En. Pompeius. (*f*) Sp. Veturius. (*g* Ser. Cornelius. (*h*) Sex. Julius. (*i*) Tul. Hoſtilius. (*k*) Poſt Abutius. (*l*) D. Junius. Brutus.
(*m*) N. Fabius Vibul.

Numerius ; tant parce qu'ils s'abrévioient l'un & l'autre par une seule lettre, que parce qu'ils n'étoient guères en usages que dans les familles Junia, & Fabia. La faute la plus ordinaire sur le premier, est de lire Décius, partout où il se trouve un D ; & de donner par conséquent ce nom de famille pour prénom à toute la branche de (a) Junius Brutus Scæva, quoique tous les auteurs s'acccordent à lui donner celui de Decimus.

On ne se trompe guères moins sur l'abréviation de l'autre, c'est-à-dire, de Numerius. Les uns la rendent par Nonus, quoique Nonus n'ait jamais été un prénom, & d'autres par Cnœus, fondé sur un passage de Valerius, qui nous aprend que ce prénom s'écrivoit d'abord par un G, & qu'ensuite on en ôta le G, pour en adoucir la prononciation, comme dans *natura* & *frumentum.** qui s'écrivoient originairement *gnatum*, *trugmentum*.

Mais de quelque maniére qu'on prononçât ce

(a) Junius Brutus Scæva Cos. anno v. c. 460.

* *Cnæi prænomen variâ scripturâ notatum est. Alii enim Cnæum, alii Gnæum, alii Næum scripserunt, qui G, litterâ in hoc pærnomine usi sunt, antiquitatem sequnti esse videntur quæ multum eâ litterâ usa est ; olim enim dicebant frugmentum, post frumentum olim Gnaturam, post Naturam. Qui Cnæum dixerunt corruptionne syllabæ delectati esse videntur, qui Næum levitate.* Valer.

prénom, il ne paroît pas qu'on l'ait jamais abrévié par une N, seule, & il est sûr au contraire que c'étoit l'abréviation de Numerius, comme il paroît par un passage de Festus sur ce prénom, où il nous aprend non-seulement comment il s'abrévioit; mais encore en quel tems & à quelle occasion il commença d'être en usage parmi les Fabiens. *Numerii prænomen littera N, notatum est, nec anteà fuisse in Patricia familia dicitur, quam cum Fabius qui unus post sex & trecentos ab Etruscis interfectos, superfuit, inductus magnitudine divitiarum, unorem duxit Otacilii maleventani filiam eâ conditione ut qui primus natus esset, prænomine avi materni, Numerius appellaretur.* C'est ce que Valerius lui-même rapporte à peu-près dans les mêmes termes. *

A l'égard des prénoms qui commençoient par les mêmes lettres, & dont l'abréviation par conséquent pouvoit être équivoque, les Romains avoient soins de les distinguer, ou par le nombre des lettres, comme Titus, &

* *Numerio sola patricia familia usa est Fabia, idcircò quod sex & trecentis aput cremeram flumen cæsis, qui unus ex eâ stirpe extiterat, ducta in matrimonium uxore filiâ numerii Otacilii maleventani, sub eo pacto ut quem primunt filium suscepisset, ei numerii prænomen imponeret, obtemperavit.* Val.

Tiberius ; T. TI ; ou par la différence des caractéres, comme Caius, & Cæso, C. K ; ou par quelque marque particuliére à celui dont l'usage étoit le moins ordinaire, comme Marcus, & Manius. M'. M.

Mais malgré toutes ces précautions, on ne laisse pas tous les jours de les confondre ; & il est même quelquefois assez difficile de l'éviter. Car quoique Tiberius par exemple s'abréviât d'ordinaire par deux lettres, (*a*) pour les distinquer de Titus qui s'abrévioit toujours par une seule ; (*b*) comme il se trouve aussi quelquefois abrévié par trois. (*c*) C'en est assez pour faire croire à quelques-gens que son abréviation ordinaire est celle de Titus, & pour leur faire lire par conséquent Titus Claudius, pour Tiberius Claudius, au lieu qu'il ne resteroit aucun équivoque entre ces deux prénoms, si Tiberius étoit toujours abrévié par trois lettres. (*d*)

Il en est de même de Caius, & de Cæso. Caius s'abrévioit d'ordinaire par un C, (*e*) & Cæso toujours par un K, (*f*) mais Caius se trouve aussi quelquefois abrévié par un K ; (*g*) & dès-là on ne sçait plus à quoi les distinguer

(*a*) TI. CLAUDIUS. (*b*) T. QUINCTIUS. (*c*) TIB. NERO. (*d*) TIB. (*e*) C Julius Cos. an. 270. (*f*) K. Fabius Cos. an 271. (*g*) K. Duillius Cos. an. 419.

Pour

Pour Marcus, & Manius, on devroit moins s'y tromper, car leur abréviation ne varioit point. Le premier s'abrévioit toujours par une M ſeule, (*a*) & l'autre par une M avec une apoſtrophe (*b*) à peu-près ſemblable à celle dont nous nous ſervons pour marquer nos éliſions. Mais comme cette apoſtrophe qui eſt une cedile renverſée dans les les lettres arrondies, étoit dans les lettres quarrées une petite ligne droite, ou virgule qui ſe mettoit après l'M, (*c*) & qui étoit un peu panchée ſur les lettres ſuivantes; quelques gens (*d*) l'ont priſe pour la moitié d'un V, dont l'autre jambage étoit effacé, & ſe ſont imaginés qu'il falloit lire Mutius, partout où ſe trouve cette abréviation. Mais c'eſt une erreur facile à détruire, car premiérement Mutius n'étoit point un prénom, &

(*a*) M. Fabius Coſ an. 272. (*b*) M'. Curius Dentatus Coſ. an. 462. (*c*) M'. M/ CURIUS.

(*d*) Et entre autres Scaliger dans ſon Index des Inſcriptions de Gruter, comme il paroît par les exemples ſuivans, & par une infinité d'autres, M/ AIMILIUS M/. F. page CXXIX. num. 2. marqué dans l'Index, Mu Aimilius Mu. F Q. LEPIDUS. M/. F. pag. CLX. num. 3 dans la table *Lepidus* Mu.F. in Coll. Capitol an. V. C. 490. M/. VALERIUS. M/. OCTACILIUS. & in num. argent. M/. SERGIUS SILUS. M/. ACILIUS IIIVIR VAL. T.

en second lieu tous les historiens s'accordent à nommer Manius, les personnes dont les prénoms sont ainsi abréviés sur les médailles & dans les inscriptions, comme on le peut voir par l'exemple de Valerius, & d'Octacilius tous deux Consuls l'an 490. que Polybe nomme expressement Μάνιος Ὀτακίλιος, Μάνιος Οὐαλέριος; & par celui de Sergius Silus, & d'Acilius III Vir de la santé, dont nous avons des médailles d'argent avec cette abréviation, & que tous les auteurs nomment Manius Sergius Silus, & Manius Acilius.

La seconde erreur où l'on peut tomber sur les trois sortes de noms dont usoient les Romains, vient de leur différent arrangement; car quoique l'usage ordinaire fut de mettre d'abord le prénom, (*a*) ensuite le nom, (*b*) & puis le surnom, (*c*) comme ces termes mêmes le font assez connoître, les Romains ne laissoient pas quelquefois de mettre le nom de famille après le prénom, & quelquefois le surnom avant tous les autres, par un renversement d'ordre qui n'étoit alors d'aucune conséquence, mais qui pourroit aujourd'hui

(*a*) Apud Liv. Attius Tullus. Attius Næus. Manlius Enœus.

(*b*) Apud Cicéron. Maluginensis M. Scipio.

(*c*) Apud Sueton. Claudius Appius Regillanus.

faire confondre tous ces noms à ceux qui n'en jugeroient que par l'arrangement.

Ainſi il eſt bon d'en connoître d'ailleurs la différence ; pour cela, il faut prémiérement remarquer que tous les noms de famille ſe terminoient en ius ; cette règle eſt ſans exception : car quoiqu'il y ait des gens qui prénnent pour des noms de famille les ſurnoms * par leſquels les deux favoris d'Auguſte nous ſont connus, il eſt certain néanmoins que l'un s'appelloit Cilnius, & l'autre Vipſanius. Pour Popæus, & Peducæus, il eſt vrai que c'étoient des noms de famille ; mais c'eſt une exception qui ſert à confirmer la règle, car il y a bien de l'apparence que ces deux noms s'écrivoient d'abord avec un I, & ſe prononçoient comme Pompeius, puiſque la diſtongue de leur pénultiéme s'écrivoit originairement par un A, & un I, comme on le peut voir par une infinité d'inſcriptions.

On peut donc compter que tous les noms qui ne ſe terminent point en ius, ne ſont point des noms de famille ; mais comme il y avoit des prénoms qui avoient cette terminaiſon, on pourroit les confondre avec les

* Agrippa, & Mecænas.

noms de famille. Mais heureusement le fréquent usage de ces noms nous les rend si familiers, & d'ailleurs le nombre en est si petit qu'il est aisé de les reconnoître ; Car Varron nous apprend que les Romains n'en avoient guères que trente : encore de ces trente, n'y en a-t-il que huit ou neuf qui se terminent comme les noms de famille, sçavoir : Appius, Caius, Lucius, Manius, Numerius, Publius, Servius, Tiberius, & Metius. *

Ainsi l'on peut s'assurer que tous les noms qui ne sont pas de ce nombre, & qui ne se terminent point en ius, sont des surnoms ; mais comme il y avoit aussi des surnoms qui avoient cette terminaison, & que d'ailleurs le nombre des surnoms surpasse de beaucoup celui des noms de famille, il seroit impossible de les distinguer, sans une parfaite connoissance des familles Romaines ; & c'est à quoi nous expose la mauvaise habitude que les Romains avoient de transposer leurs noms.

Mais l'usage où ils étoient de supprimer quelquefois leur nom de famille, est encore sujet à de plus grands inconvéniens. Comme

* Metius Octavius.

les autres noms dont ils se servoient pour distinguer entre elles les personnes d'une même famille, ne leur étoient pas néanmoins tellement propres, qu'on en put faire aussi le même usage dans les autres familles; & que cependant les personnes ne sont le plus souvent désignées dans l'histoire & sur les monumens, que par ces noms alors communs à tout le monde, comme les noms-propres le sont aujourd'hui parmi nous, il seroit assez difficile de sçavoir au juste à quelles familles les rapporter, & par conséquent de connoître de quelles personnes il s'agit en ces occasions, si l'on n'avoit assez d'usage dans ces matiéres pour y suppléer: encore la pénétration seroit-elle souvent inutile; car hors les cas où il se trouve des prénoms propres & particuliers à certaines familles, ou de ces surnoms héréditaires qui servoient à en distinguer les branches, il seroit impossible de sçavoir auxquelles se déterminer.

Mais si l'usage de ces dénominations abrégées est capables d'arrêter ceux qui ne sont pas autrement versés dans ces matières; l'usage contraire n'est pas moins propre à les embarasser, & la multiplicité de noms ne sert souvent qu'à les jetter dans de plus grandes erreurs. Quoique les Romains n'eus-

ſent ordinairement qu'un nom de famille, & un ſeul prénom, avec un ou pluſieurs ſurnoms ; il ſe trouve néanmoins des paſſages où la même perſonne a deux noms de famille, ou du moins le nom d'une famille, & le ſurnom héréditaire d'une autre. Qui ne ſeroit pas inſtruit de ces exceptions, & ne ſçauroit pas ce qui pouvoit y donner lieu, ne ſeroit jamais au fait de ces paſſages. Peut-être même croiroit-il devoir rapporter ces différens noms, à diverſes perſonnes ; ou en les rapportant à une ſeule, le moins qu'il lui peut arriver ſeroit de ſe tromper au choix des familles.

Il faut donc remarquer que cet uſage avoit lieu en trois occaſions, prémiérement lorſqu'un Citoyen paſſoit d'une famille dans une autre par l'adoption, ſecondement lorſqu'un eſclave étoit affranchi par ſon maître, & troiſiémement lorſqu'un étranger obtenoit le droit de bourgeoiſie Romaine, par le crédit de quelque Citoyen.

Dans le premier cas, comme celui qui étoit adopté, acquéroit tous les droits de la nouvelle famille où il entroit; il étoit obligé d'en prendre le nom, & même le prénom, & le ſurnom de celui dont il devenoit par-là l'héritier, & avec qui il n'étoit plus ſenſé faire

qu'une même personne ; mais comme l'adoption n'étoit cependant qu'une imitation de la nature, qui n'en changeoit pas le véritable état, & dont tous les effets étoient purement civils, celui qui étoit adopté conservoit toujours quelque marque de son origine, & avoit soin d'ajouter aux noms de la famille où il entroit, celui de la famille où il étoit né, ou du moins un des surnoms héréditaires qui servoient à en distinguer les branches ; car l'usage varia sur ce sujet suivant les tems.

* On se contenta d'abord de joindre à ces nouveaux noms, celui de sa premiere famille, mais d'une maniere un peu changée, & seulement en forme de surnom, comme on le peut voir par une infinité d'exemples & entre autre par celui d'Auguste, qui de C. Octavius, se nomma C. Julius Cæsar Octavianus, dès que Cæsar l'eut adopté.

On se piqua dans la suite de conserver le nom de son origine, dans son état naturel, & sans aucune altération, Comme fit C. Cæcilius, que C. Plinius Secundus son oncle adopta, & qui se nomma depuis C. Pli-

* *Aimilius adoptat. à P. Cornelio Scipione, P. Cornelius Scipio Amilianus. Mutius adopt, a P. Licinio Crasso, P. Licinius Mutianus.*

nius Cæcilius Secundus, & non pas C. Plinius Secundus Cæcilianus.

(a) Enfin on se relâcha jusqu'à ne retenir de sa premiére famille, que le surnom de la branche où l'on étoit né, témoins P. Cornelius Scipio, & M. Junius Brutus, adopté, l'un par Q. Cæcilius Metellus Pius, (b) & l'autre par Q. Servilius Cæpio, qui ne se nommérent point Cornelianus, ni Junianus, mais simplement Q. Metellus Scipio, & Q. Cæpio Brutus, comme on l'aprend par Dion, par Plutarque, & par deux Médailles d'argent sur lesquelles on lit, Q. Metellus Scipio, & Q. Cæpio Brutus Procos.

C'étoit à peu près la même chose dans le cas de l'affranchissement; car quoique les esclaves n'eussent point de nom de famille, comme ils avoient néanmoins, outre leur dénomination générale tirée du prénom de leurs maîtres, Lucipores, Maripores, Quintipores, une espéce de surnom qui servoit à les distinguer entr'eux; ils avoient soin de conserver ce surnom, lorsqu'ils étoient affranchis, & ne manquoient pas de le joindre au

(a) *Aurelius Orestes adopt. à Cn. Aufidio, Cn. Aufidius Orestes.*

(b) *Calpurnius Piso adopt. à M. Pupio. M. Pupius Piso.*

nom,

nom, & au prénom de celui à qui ils étoient redevables de la liberté, comme on le peut voir par les deux affranchis de Cicéron, M. *Tullius Tiro*, & M. *Tullius Laurea*, & par le Poëte *Livius Andronicus*, affranchi de M. *Livius Salinator.*

Il faut néanmoins remarquer que lorſque c'étoit à la ſollicitation de quelqu'un, qu'ils étoient affranchis, ils joignoient au nom de famille de celui qui leur donnoit la liberté, le prénom de celui qui la leur procuroit, & ſe formoient une dénomination compoſée de leur ſurnom d'eſclave, du nom de celui qui les affranchiſſoit, & du prénom de celui à qui ils en avoient l'obligation. Il eſt vrai que ces ſortes de dénominations n'étoient pas fort en uſage; mais nous en avons néanmoins un exemple dans les Lettres à Atticus, *de Eutiohide gratum qui vetere prænomine, novo nomine T. erit Cæcilius, ut ex me & ex te junctus Dioniſius M. Pomponius.* Lib. 4. Ep. 6.

Enfin la même choſe ſe pratiquoit lorſqu'un étranger obtenoit le droit de bourgeoiſie; & l'on peut dire que ce dernier cas tenoit des deux autres: de l'adoption, en ce qu'il falloit en quelque maniére être adopté par le peuple Romain, & même être reçû

dans une des trente-cinq tribus dont il étoit composé, pour être fait Citoyen; & de l'affranchissement, en ce qu'on étoit par-là affranchi de tous les impôts dont étoient chargés ceux qui n'étoient pas citoyens, & auxquels étoient même sujets les citoyens qui étoient chassés de leur Tribu. Ainsi c'étoit une double raison de reconnoissance envers celui à qui on étoit redevable d'un tel bienfait. Aussi croyoit-on ne pouvoir mieux le reconnoître qu'en se faisant un devoir de porter son nom & son prénom, comme dans le cas de l'adoption, & de l'affranchissement. Je pourrois vous en rapporter une infinité d'exemples; mais je me contenterai de vous en citer trois, l'une de *Demetrius Megas*, dont Cicéron parle ainsi dans une de ses Lettres à Acilius: *Cum Demetrio Mega mihi vetustum hospitium est. Ei Dolabella rogatu meo civitatem impetravit, qua in re ego interfui, itàque nunc P. Cornelius vocatur*: L'autre de Q. *Cæcilius Dio*, à qui Q. *Cæcilius Metellus* avoit rendu le même service; & le dernier de *Claudius Pompeianus* d'*Alexandrie*, que l'Empereur Marc-Aurele fit citoyen, Sénateur, Consul, & enfin son gendre, & qui se nomma depuis *Marcus Aurelius Claudius Pompeianus*.

On peut donc compter que toutes les fois qu'une même personne a deux noms de famille, ou le nom d'une famille, & le surnom d'une autre, c'est par l'une de ces trois raisons; mais c'est aux circonstances du tems, du lieu, & des personnes à la déterminer. Il faut seulement remarquer que dans le premier cas, ceux qui étoient adoptés, suivoient la condition de celui que les adoptoit, & devenoient Patriciens, si la famille où ils entroient étoit Patricienne; au lieu que dans les deux autres, ceux qui étoient affranchis, ou qui étoient faits citoyens, demeuroient toujours Plébéiens, quoiqu'ils portassent le nom d'une famille Patricienne, à moins que le peuple, ou les Empereurs ne leur donnassent expressément la qualité de Patriciens, comme il arriva à Claudius Pompeianus que Marc-Aurele fit passer par tous les honneurs, avant que de lui donner sa fille. *

Voilà, Messieurs, ce qui m'a parû le plus particulier, & par conséquent le plus digne de remarque, dans le différent usage que les Romains faisoient de leurs trois sortes de noms; & il ne me reste plus qu'à vous par-

* Lucilla mariée auparavant à L. Verus son Oncle.

ler des autres désignations dont ils se servoient quelquefois pour une plus parfaite détermination de leur famille, & de leur personne.

La premiére consistoit à joindre à leurs noms celui de leur pere, de leur ayeul, & quelquefois même de leur bisayeul, comme il paroît par cette ancienne Inscription, L. *Munatius.* L. F. L. N. L. *Pron. Plancus.*

La seconde, à marquer leur condition, par leurs emplois, leurs dignités, & les autres titres qui pouvoient le plus les distinguer; & la derniére, à mettre dans leurs qualités, jusqu'au nom de leurs tribus, parce qu'il y en avoit qui étoient plus puissantes que les autres, & par conséquent plus honorables.

Le premier de ces usages n'est pas sujet à de grandes difficultés. Tout le monde sçait que lorsque les Anciens vouloient désigner leurs peres, c'étoit d'ordinaire par leurs prénoms,* car il eût été inutile de répéter leur nom de famille. Il faut néanmoins remarquer qu'ils les désignoient aussi quelquefois par leurs surnoms, & sur-tout lorsqu'ils pouvoient leur faire honneur, comme Q. *Fabius. Maximi* F. T. *Quinctius. Capitolini.* F. Mais

* P. Cornelius P. F. Q. Fabius. Q. F.

ce qui n'étoit qu'une exception dans l'uſage ordinaire, devenoit une régle dans le cas de l'adoption. Car comme ceux qui étoient adoptés, changeoient de nom de famille, leur naiſſance ſeroit demeurée aſſez indéterminée, s'ils ne l'euſſent déſignée que par le prénom de leur pere, au lieu qu'en la déterminant par un de ces ſurnoms héréditaires dont nous avons parlé, ils diſtinguoient par-là la famille où ils étoient nés, de celle où ils étoient entrés par l'adoption. C'eſt un fait dont tous les monumens antiques font foi, & dont on peut s'aſſûrer par cette inſcription de la famille Cornelia, Q. METELLVS. *Naſicæ* F. & par une Médaille d'argent, de la famille *Junia*, là où l'on lit, A. *Poſthumius Coſ. Buti* F. *Albinus.*

Pour l'autre eſpéce de déſignation dont les Romains ſe ſervoient, & qui conſiſtoit à mettre à la ſuite de leurs noms, toutes leurs qualités, elle n'a pas beſoin d'éclairciſſement; car ou ces qualités ſont tout au long, & alors il n'y a pas à s'y tromper; ou elles ſont en abrégé, & en ce cas, ce n'eſt que par l'uſage, qu'on peut ſe mettre au fait de toutes ces abréviations.

Mais il eſt bon de dire un mot de leurs noms de Tribus, pour prévenir les erreurs

où l'on pourroit tomber ſur ce ſujet. Comme c'étoient des noms féminins que les Romains ne ſe contentoient pas d'ajouter à leur noms, mais qu'ils mettoient entre leurs noms mêmes, c'eſt-à-dire immédiatement après leur nom de famille,& avant leur ſurnom,Ser. Sulpicius *Lemonia* Rufus, C. Luceius *Pupinia* Hirrus. (*a*) On pourroit les prendre pour des noms de femmes, ou du moins pour des ſurnoms, (*b*) & ſur-tout lorſqu'ils ſont en abrégé, ſi l'on n'avoit des marques certaines pour les reconnoître, & pour les diſtinguer des noms de famille, avec leſquels ils ont d'ailleurs aſſez de rapport, & dont quelques uns même tiroient leur origine. Auſſi les Romains avoient-ils ſoin eux-mêmes de les diſtinguer, ou par la forme des caractéres,(*c*) ou du moins par leur différente grandeur. (*d*) Mais comme cette différence n'a pas toujours été obſervée par les Copiſtes, (*e*) & que d'ailleurs les Li-

(*a*) Cicer. 9. Philip.

(*b*) C. Scribonius. Pop. Curio.

(*c*) C'eſt-à-dire en les mettant en lettres quarrées, dans les Inſcriptions qui étoient en lettres rondes ; & en lettres rondes, dans les Inſcriptions qui étoient en lettres quarrées.

(*d*) C. VERRES. Romilia.

(*e*) L. Claudius. PALATINA.

braires l'ont le plus souvent négligée (*a*) dans l'impression ; cette marque ne suffiroit pas aujourd'hui pour en faire la distinction. (*b*) Ainsi le plus sûr est de faire connoître ces noms par eux-mêmes, (*c*) & de montrer en même temps comment ils s'abrévioient. Pour cela, il seroit bon de remonter à l'origine des tribus, & de faire voir comment on en augmenta le nombre en divers temps, de quelle maniére s'en fit la division à mesure qu'on en établit de nouvelles, & enfin pourquoi les unes devinrent plus puissantes & plus considérables que les autres. Mais comme ces recherches nous meneroient trop loin, je les réserverai pour un autre discours ; & je me contenterai de mettre ici le nom de cinq Tribus, dans l'ordre de leur établissement, & avec leur abréviation.

J'ajouterai seulement que la raison pour laquelle les Romains mettoient le nom de leurs Tribus, immédiatement après leurs noms de famille, & avant leurs surnoms, c'est que ces sortes de noms se rapportoient à leurs familles, & non pas à leurs personnes ; & ce-

(*a*) SER. SVLPITIVS. Lem. RVFVS.
(*b*) C. Luceius PVP. Hirrus.
(*c*) C. SCRIBONIVS. Pop. CVRIO.

la eſt ſi vrai que lorſqu'ils paſſoient d'une famille, dans une autre qui n'étoit pas de la même tribu, ils avoient coutume d'ajouter au nom de leur premiére tribu, le nom de celle où ils entroient par l'adoption; comme on le peut voir par une infinité d'exemples, & entre autres, par cette Inſcription de la famille Julia, *C. Julio C. Filio. Sab. Scap. Cæſari Auguſto*; & par ce paſſage des lettres à Atticus, *Opimius Veient. Trom. Antius*, &c. Epît. 16. Lib. 4.

(*a*) Tite-Live au reſte nous apprend que des trois anciennes tribus que Romulus avoit inſtituées, & qu'on appelloit originairement *Ramnenſes*, *Tatienſes*, & *Luceres*, Servius Tullius en fit quatre nouvelles, auxquelles il donna le nom des quatre principaux quartiers de Rome, *Suburana*, *Eſquilina*, *Collina*, & *Palatina*; & qu'on nomma dans la ſuite les Tribus de la Ville, *Tribus Urbanæ*; pour les diſtinguer de celles de la campagne, qu'on appelloit *Tribus Ruſticæ*. Ces quatre Tribus s'abrévioient ainſi, *Sub. Eſq. Col. Pal.*

(*b*) Denis d'Halycarnaſſe prétend que ce fut auſſi Servius Tullius qui établit les premiéres tribus de la campagne; mais en cas

[*a*] L. I. ch. 43. [*b*] Liv. 4.

que ce fait ſoit certain, il y a bien de l'apparence qu'il n'en établit que huit, ſçavoir *Romilia*, (*a*) *Cluſtumina*, *Lemonia*, *Pupinia*, *Ve entini*, *Galeria*, *Pollia*, & *Voltinia*; car les neuf autres qui ſervent à achever le nombre des vingt & une qui furent remplies, ſelon T. Live, l'an 259. (*b*) ſous les Conſulat d'Ap. Claudius, & de P. Cornelius, portent les nom des Conſuls & des Decemvirs qui les établirent, *Claudia*, *Aimilia*, *Cornelia*, *Fabia*, *Horatia*, *Menenia*, *Papiria*, *Sergia*, & *Veturia*.

(*c*) Tite-Live nous apprend enſuite qu'on en établit quatre autres pour les nouveaux citoyens, l'an 337. *Stellatina*, *Tromentina*, *Sabatina*, *Arnienſis*; & deux autres, l'an 397: (*d*) ſous le Conſulat de C. Plautius & de L. Fabius; *Promptina* (& *Poblitia*; & qu'on y en ajoûta encore deux

(*a*) Rom. Cluſt. Lem. Pup. Vei. Gal. Pol. Volt.

(*b*) Liv. 2. ch. 21. Claud. Aim. Corn. Fab. Horat. Men. Pap. Serg. & Vet.

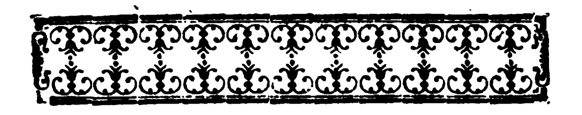
(*c*) Liv. 6. ch. 5. Stel. Trom. Sab. Arn.

(*d*) Liv. 7. ch. 15. Prompt. Pobl.

nouvelles, l'an 423. (*a*) *Mæcia*, & *Scaptia*; puis deux autres, l'an 436: (*b*) sous le Consulat de M. Fosslius Flaccinator, & de L. Plautius Venno, *Ufentina*, & *Falerina*: puis deux nouvelles encore, l'an 453: (*c*) *Aniensis*, & *Terentina*; & enfin les deux derniéres, l'an 510: sous le Consulat de M. Claudius, & de M. Sempronius, *Velina*, (*d*) & *Quirina*.

(*a*) Liv. 8. ch. 17. Mæc. Scapt.
(*b*) Liv. 9. ch. 20. Uf. Fal.
(*c*) Liv. 10. ch. 9. Ani. Ter.
(*d*) Epit. L. 19. Vel. Quir.





DISCOURS

Sur les Tribus Romaines, où l'on examine leur origine, l'ordre de leur établissement, leur situation, leur étendue, & leurs divers usages suivant les tems.

LE mot de Tribu est un terme de partage & de division, qui avoit deux acceptions chez les Romains, & qui se prenoit également pour une certaine partie du peuple, & pour une partie des termes qui lui appartenoient. Les Hebreux s'étoient servis les premiers du mot שבט *schevet*, de ces deux manieres; mais avec cette différence qu'ils avoient treize Tribus, en le prenant au premier sens, & n'en avoient que douze, en le prenant au second : parce qu'il y en avoit une des premieres qui n'eut point de part à la distribution * des terres. Les Grecs firent aussi depuis le même usage du terme φυλὴ, quoiqu'ils l'eussent pris d'abord

* Quoniam fuerunt filii Joseph duæ Tribus, Manasse & Ephraïm; & non fuit data portio in terra Levitis. *Jos. cap.* 14. v. 3. 4.

dans un autre sens. Mais il ne s'agit point ici de leurs Tribus, & je m'en tiendrai à celles des Romains pour ne point sortir de mon sujet.

Comme il n'y a point d'établissement dans l'histoire Romaine, qui soit plus ancien que celui des Tribus ; il n'y en a point aussi sur lequel les Auteurs soient moins d'accord, ni par conséquent dont les véritables circonstances soient plus difficiles à démêler. Qui ne se soucieroit pas néanmoins d'aprofondir les choses, en auroit bientôt fait un sistême assez suivi ; mais quand on veut tout considérer, la chose devient plus problématique ; & demande un peu plus de discussion.

L'attention la plus nécessaire dans ces sortes de recherches, est de bien distinguer les tems, c'est le nœud des plus grandes difficultés, Ainsi il faut bien prendre garde de confondre l'état des Tribus sous les Rois, sous les Consuls, & sous les Empereurs ; car elles changérent entiérement de forme & d'usages, sous ces trois sortes de gouvernemens. On peut les considérer sous les Rois, comme dans leur origine ; sous les Consuls, comme dans leur état de perfection ; & sous les Empereurs, comme dans la décadence, du moins par rapport à leur crédit, & à la part qu'el-

les avoient au gouvernement ; car tout le monde ſçait que les Empereurs réunirent en leur perſonne toute l'autorité de la République, & n'en laiſſérent plus que l'ombre au peuple & au Sénat.

L'état où ſe trouvérent alors les Tribus ; nous eſt aſſez connu, parce que les meilleurs Hiſtoriens que nous ayons, ſont de ce tems-là : nous ſçavons auſſi à peu près quelle en étoit la forme ſous les Conſuls, parce qu'une partie des mêmes hiſtoriens en avoient été témoins ; mais nous n'avons preſqu'aucune connoiſſance de l'état où elles étoient ſous les Rois, parce que perſonne n'en avoit écrit dans le tems, & que les monumens publics & particuliers qui auroient pû en conſerver la mémoire avoient été ruinés par les incendies. Du moins c'eſt la raiſon que T. Live apporte de l'incertitude & de l'obſcurité de ces premiers tems. *

Il y a cependant lieu de croire que les recherches de Varron, auroient pû en quelque maniére y ſuppléer, ſi le livre

* Res adhuc expoſui cùm vetuſtate nimia oſcuras, tùm quod perraræ per eadem tempora litteræ fuere ; & quod etiam ſi quæ in commentaris pontificum, aliiſque publicis, privatiſque erant monumentis, incenſâ urbe pleraque interiere. *T. Liv.* lib. 6. cap. 1.

qu'il avoit composé sur les Tribus étoit venu jusqu'à nous. * Mais comme nous n'avons de lui sur ce sujet que quelques fragmens épars de ce qu'il nous reste dans ses ouvrages, nous serons obligés de nous en tenir à ce qu'on en trouve dans T. Live, Denis d'Halicarnasse, & Plutarque ; car pour les modernes qui en ont parlé depuis, ils n'ont fait que rapporter les passages de ces trois auteurs; sans se mettre en peine de les concilier, ni de les éclaircir, si l'on en excepte Pavinius, qui les a accompagnés de sçavantes remarques, & d'un grand nombre d'inscriptions antiques.

Ce n'est pas au reste sur de simples circonstances, que les anciens qui ont parlé des Tribus, paroissent opposés; c'est sur le fond même des choses : car non seulement ils ne s'accordent point sur le tems de leur origine, les uns la rapportant à Romulus, & les autres à Servius, Tullius; mais ils ne conviennent pas même du nombre qui en fut d'abord établi. Les uns prétendent qu'il n'y en eut d'abord que trois, & que ces trois premiéres Tribus tirérent leurs noms de Romulus leur

* Sic reliquæ Tribus ab iis rebus de quibus in Tribuum libris scripsi. *Varr.* de Ling. Lat. lib. 4.

fondateur, de T. Tatius Roi des Sabins qui vinrent s'établir à Rome, * & de Lucumo chef des Toscans qui étoient venus au secours des Romains. *Ager Romanus primùm divisus in partes tres aquo Tribus appellatæ, Tatiensium, Ramnensium, Lucerum; nominatæ ut ait Ennius, Tatienses à Tatio, Ramnenses à Romulo, Luceres, ut ait Junius, à Lucumone.* Varr. de L. Lat. l. 4. Et les autres en comptent quatre dès les commencemens, & leur donnent le nom des quatre principaux quartiers de Rome. *Quadrifariam autem Urbe divisâ,*

* Lucerenses & Luceres quæ pars tertia populi Romani est distributa à Tatio & Romulo, appellati sunt à Lucero vel Lucumone Thuscorum duce qui auxilio fuit Romulo adversus Tatium bellanti. *Fest.*

Ἧκε δὲ αὐτῷ τυῤῥηνῶν ἐπικουρίαν ἱκανὴν ἄγων ἐκ Σολωνίου πόλεως ἀνὴρ δραστήριος, καὶ τὰ πολέμια ἔργα διαφανὴς Λοκόμων ὄνομα. Auxilium etiam illi, (Romulo) adduxit validum è solonio Etrusca urbe, vir strenuus & bello clarus Lucumo nominatus. *Dionys. Hal. lib.* 2.

Τυῤῥηνοὺς à græcis appellati, vel à domiciliis turritis, vel ab aliquo eorum principe: Romani certe aliis eos vocant nominibus; etenim ab Etruria quam aliquando habitarunt, eos Etruscos appellant, & ob excellentem sacrorum, at divini cultus peritiam nunc quidem obscurius θούσκους, olim verò exactiori voce quem ad modum Græci, θυοσκόους vocabant. *Dionys. Hal,* l. 1.

regionibus, collibusque, quæ habitentur partes eos Tribus appellavit. T. Liv. lib. 1. cap. 6.

Enfin il n'y a pas jusqu'au nom de Tribu en général, sur l'étimologie duquel ils ne soient partagés; les uns le tirant du nombre même qui en fut d'abord établi, comme Varron & Plutarque; *Ager Romanus primùm divisus in partes tres, à quo tribus appellatæ.* Varr. de L. Lat. *Tribus autem tres ipsas fuisse nomen ipsum indicat.* Plut. Rom. & les autres le faisant venir de *Tributum*, comme T. Live, *quæ habitantur partes eas Tribus appellavit, ut ego arbitror à tributo, nam ejus quoque æqualiter ex censu conferendi ab eodem inita ratio est.* Lib. 1. c. 6.

Mais malgré toutes ces oppositions ces auteurs ne sont peut-être pas au fond si contraires qu'ils le paroissent; & il seroit peut-être même assez facile de les concilier. Car enfin toute cette différence peut venir de ce que les uns n'ont fait attention qu'à l'origine des Tribus qui subsistoient de leur tems, & que les autres sont remontés jusqu'aux anciennes Tribus que Romulus avoit instituées, & que Serv. Tullius supprima quand il établit les nouvelles En effet à cela près, ces auteurs sont assez d'accord; car non-seulement ceux

qui

qui parlent des anciennes Tribus, conviennent avec T. Live de ce qu'il dit des nouvelles ; mais T. Live lui-même fait mention des premieres, & quoiqu'il ne les traite d'abord que de centuries de chevaliers, il ne laisse pas de leur donner en particulier les mêmes noms que Plutarque & Denis d'Halicarnasse ; *(a)* & il lui arrive même dans la suite de les appeller les trois anciennes Tribus, preuve qu'il n'a d'abord évité de les nommer ainsi que pour ne les point confondre avec celles que Serv. Tullius établit depuis. *(b)*

Il est donc certain, & même par T. Live, qu'il y avoit d'autres tribus à Rome, avant ces derniéres, & l'on ne sçauroit douter par conséquent qu'il n'en faille rapporter l'origine à Romulus. Mais il n'est pas aisé de déterminer au juste en quel tems elles furent instituées ; car d'un côté les noms de *Ramnes, Tatienses, & Luceres*, feroient croire que ce ne fut que depuis que Romulus eut fait la paix avec les Sabins, & qu'il les eût reçûs dans la ville, avec les Toscans qui étoient

(*a*) Et centuriæ tres equitum Ramnes à Romulo, ab Tatio Tatienses appellati, Lucerum nominis & originis causa incertæ. Lib. 1. cap. 6.

(*b*) Ut tres antiquæ Tribus suum quæque augurem haberent. lib. 10. cap. 6.

venus à ſon ſecours ; & cependant tous les auteurs aſſurent que ce fut avant l'enlévement des Sabines que Romulus établit la forme de ſon gouvernement, & que les cent Sénateurs dont il compoſa dès-lors ſon conſeil, furent tirés des trois Tribus qu'il avoit déja établies.

Si ce fait eſt certain, & que ce ne ſoit pas là une de ces anticipations ſi ordinaires aux hiſtoriens, il faudra encore reconnoître de deux ſortes de Tribus inſtituées par Romulus; les premiéres avant l'enlévement des Sabines, lorſqu'il diviſa la ville en trois principales parties, & chacune de ces parties en en dix autres auxquelles il donna le nom de Curies *; & les autres, lorſqu'il eut fait la paix avec les Sabins, & qu'il les eût reçûs dans Rome, avec les Toſcans qui étoient venus au ſecours des Romains.

La ville ſe trouvant alors trop reſſerrée pour tous ſes habitans, Romulus en étendit l'enceinte; mais il la diviſa comme auparavant en trois principales parties ou Tribus, & ſubdiviſa encore chacune de ces parties en

* Diviſa in tres partes omni multitudine, ſingulas trium partium rursùs in decem partes diſtribuit, ac majores Tribus, minores Curias appellavit. *Dionyſ. Halic.* lib. 2.

dix autres qui leur étoient subordonnées ; de maniere que sans augmenter le nombre des Tribus ni des Curies, il leur donna néanmoins toute l'étendue nécessaire, & les partagea également entre les Romains, les Sabins, & les Toscans. Par ce moyen ces trois nations ne firent plus qu'un seul peuple sous le nom commun de *Quirites*. (*a*) Mais elles ne laissérent pas de former trois différentes Tribus, & de vivre séparément & sans se confondre, jusqu'au regne de Serv. Tullius: les Romains dans la premiére sous la conduite de Romulus, d'où ils tirérent par corruption le nom de *Ramnes* ou *Ramnenses*. (*b*) Les Sabins dans la seconde sous les ordres de T. Tatius, d'où ils furent appellés *Tatienses* ; & les Toscans dans la troisiéme, sous les loix de Tatius & de Romulus qui leur donnérent le nom de *Luceres*, en mémoire de leur chef Lucumo, ou parceque l'endroit où ils s'établirent, étoit couvert de bois. (*c*) Car les

(*a*) Ità geminatâ urbe, ut Sabinis tamen aliquid daretur, Quirites à Curibus appellati. *T. Liv.* l. 1. c. 13.

(*b*) Luceres dicti à Lucu, vel à Lucumone. *Plut.*

(*c*) Luceres & Lucerenses tertia pars populi Romani, sic appellati à Lucero aut Lucumone Tuscorum duce qui auxilio fuit Romulo adversus Tatium bellanti. *Fest.*

auteurs sont partagés sur l'origine de ce nom; & T. Live avoue qu'elle étoit incertaine de son tems, *Lucerum nominis & originis causa incerta*. Lib. 1. cap. 6.

Ce fut aussi alors que les trente Curies qui n'avoient point encore eut de noms particuliers, du moins qui nous soient connus, reçurent selon quelques auteurs, ceux qu'elles portérent depuis des trente Sabines les plus illustres par leur naissance ou par leur mérite. (*a*) Je dis néanmoins selon quelques auteurs, car je sçais bien qu'ils ne sont pas tous de ce sentiment, & que Varron prétend que tous ces noms de Curies, dont il ne nous reste plus aujourd'hui que huit ou neuf, (*b*) étoient d'anciens noms de familles Romaines, ou le nom même des lieux où ces Curies étoient situées.

Mais quoiqu'il en soit; c'est ainsi que ces premieres Tribus furent d'abord instituées par Romulus l'an 4. de Rome, & puis renouvellées & étendues en faveur des Sabins,

(*a*) Ex bello tam tristi læta repentè pax cariores sabinas viris ac parentibus, & ante omnes Romulo fecit, itaque cùm populum in Curias triginta divideret nomina earum Curiis imposuit. *T. Liv.* l. 1.

(*b*) Foriensis, Rapta, Veliensis, Velitia, Calabra, Titia, Tifata, & Saucia, vel Taucia. *Fest.*

l'an 7. de ſa fondation, car c'eſt à ces années qu'il faut rapporter l'enlevement des Sabines, & l'union des Sabins avec les Romains.

Voilà, Mrs. tout ce que j'ai pû découvrir de l'origine de ces anciennes Tribus; mais avant que de paſſer aux nouvelles, je crois qu'il eſt bon de vous dire un mot de la ſituation & de l'étendue des premiéres, & même d'examiner quels en furent les uſages tant qu'elles ſubſiſtérent, & ce que Serv. Tullius jugea à propos d'en conſerver, quand il changea la forme du gouvernement.

Pour ſe mettre d'abord au fait de leur ſituation, il faut conſidérer la ville de Rome en deux états différens : au tems de ſa premiére enceinte, lorſqu'elle n'étoit habitée que par les Romains; & depuis que Romulus en eut reculé les bornes pour y recevoir les Sabins & les Toſcans. Au premier état, comme elle ne comprenoit que le mont Palatin, chaque tribu où étoit juſtement un tiers. * Mais lorſqu'elle eut plus d'étendue, & qu'on eut enfermé dans ſes murs, outre le mont Palatin, la roche Tarpéïéne, & toute la vallée qui étoit entre ces deux montagnes; il s'en

* Antiquiſſimum Pomærium quod à Romulo inſtitutum eſt Palatinis montis radicibus terminabatur, *Aulu-Gel.* l. 13. c. 14.

fit alors une nouvelle division. L'ancien enclos demeura aux Romains ; & ce qu'on y avoit ajouté, fut partagé entre les Sabins & les Toscans. Les Sabins eurent la montagne qu'on nomma depuis le Capitole, & les Toscans la vallée où l'on bâtit depuis la grande place appellée *forum Romanum*, par ce moyen les Romains demeurérent en possession du mont Palatin où ils s'étoient d'abord établis ; mais tout ce quartier ne fit plus depuis qu'une Tribu, & les deux autres comprenoient, l'une le Capitole, auquel on ajouta dans la suite le mont Cælius ; & l'autre la vallée, à laquelle on joignit depuis le mont Aventin & le Janicule.

Voilà quelle étoit la situation de ces anciennes Tribus, & quelle en fut l'étendue, tant qu'elles subsisterent, car il ne leur arriva de ce côté-là, aucun changement jusqu'au regne de Serv. Tullius, c'est-à-dire, jusqu'à leur entiere suppression.

Il est vrai que Tarquinius Priscus entreprit d'en augmenter le nombre, & qu'il se proposoit même de donner son nom à celles qu'il vouloit établir ; mais la fermeté avec laquelle l'Augure Navius s'opposa à son dessein, & l'usage qu'il fit alors du pouvoir de son art, ou la superstition des Romains, en empêcherent

l'execution:(*a*)Les auteurs remarquent qu'une action ſi hardie & ſi extraordinaire lui fit élever une ſtatue dans l'endroit même où la choſe ſe paſſa, (*b*) & T. Live ajoute que le prétendu-miracle qu'il fit en cette occaſion donna tant de crédit aux auſpices en général, & aux Augures en particulier, que les Romains n'oſerent plus rien entreprendre depuis ſans leur aveu. (*c*)

Tarquin ne laiſſa pas néanmoins de doubler la cavalerie des Tribus, & l'on ne ſçauroit nier que de ce côté-là il ne leur ſoit arrivé divers changemens; car à meſure que la ville ſe peuploit, comme ces nouveaux habitans étoient diſtribués dans les Tribus, il falloit néceſſairement qu'elles devinſſent de jour en jour plus nombreuſes & par conſé-

(*a*) Tarquinius ad Ramnes, Tatienſes, Luceres quas Centurias Romulus ſcripſerat, addere alias conſtituit, ſuoque inſignes relinquere nomine, id quia inaugurato Romulus fecerat, negare Accius navius inclytus eâ tempeſtate augur, neque mutari, neque novum conſtituit, niſi ares addixiſſent poſſe. *T. Liv.* lib. 1. cap. 36.

(*b*) Satua Accii poſita capite velato, quo in loco res acta eſt. *Ibid.*

(*c*) Auguriis inde ſacerdotio que Augurum tantus honos acceſſit, ut nihil belli domique poſte à, niſi auſpicatò gereretur. *T. Liv.* lib. 1. chap. 36.

quent que leurs forces augmentassent à proportion. Aussi voyons-nous que dans les commencemens chaque Tribu n'étoit composée que de mille hommes d'infanterie, d'où vint le nom de *miles*. * & d'une centaine de chevaux que les Latins nommoient *Centuria Equitum*. Encore faut-il remarquer qu'il n'y avoit point alors de Citoyen qui fût exempt de porter les armes. Mais lorsque les Romains eurent fait la paix avec les Sabins, & qu'ils les eurent reçus dans leur ville, avec les Toscans qui étoient venus à leur secours; comme ces trois nations ne firent plus qu'un peuple, & que les Romains ne firent plus qu'une Tribu, les forces de chaque tribu dûrent être au moins de trois mille hommes d'infanterie, & de trois cens chevaux, c'est-à-dire trois fois plus considérables qu'auparavant. Aussi est-ce un fait dont tous les Auteurs conviennent, & auquel on ne peut opposer que deux passages, l'un de Varron, par lequel il semble que chaque Tribu n'avoit que mille homme d'infanterie, *milites quod trium millium primo legio fiebat, & singulæ Tribus Tatiensium, Ramnensium, &*

* Milites quod trium millium primo legio fiebat, ac singulæ Tribus singula millia mittebant. *Varr. de L. Lat.* lib. 4.

Lucerum.

Lucerum, millia singula militum mittebant. de *Ling.* Lat. lib. 4. & l'autre de T. Live sur lequel on pourroit croire que toute la cavalerie des Tribus consistoit en trois cens chevaux ; *& centuriæ tres Equitum Ramnensium, Tatiensium, & Lucerum.* lib. 1. cap. 6. Mais il y a bien de l'apparence qu'il s'agit dans le premier de l'état des Tribus, avant l'enlevement des Sabines, comme on le peut voir par ces premiéres paroles, *primò legio fiebat*, & par conséquent que Varron ne leur donne le nom de *Ramnes, Tatienses*, & *Luceres*, que pour les distinguer de celles que Serv. Tullius établit depuis. Et à l'égard de l'autre, il faut remarquer que la cavalerie des Tribus conserva le nom de *Centuria Equitum*, lorsqu'on l'eut doublée, comme les Tribus retinrent leur premier nom, lorsqu'on en eut augmenté le nombre. C'est ce que Varron nous apprend lui-même au 4e. liv. de la L. L. *Centuriæ primùm à Centum dictæ, mox duplicatæ retinuerunt nomen, ut Tribus dictæ primùm à partibus populi tripartitò divisi, nunc multiplicatæ idem tenent nomen.* Mais c'est ce qui paroît encore mieux par l'endroit où T. Live parle du dernier changement qui leur arriva. *Neque tùm Tarquinius de Equitum Centuriis quidquam mutavit, numero alterum*

tantùm adjecit, ut mille & octoginti equites in Tribus centuriis essent. Lib. 1. cap. 6. Car on voit non seulement par-là, que les Centuries ne furent pas toujours de cent cavaliers, mais encore qu'elles étoient alors comme nous avons dit de trois cens chevaux; puisqu'en les doublant Tarquin en fit monter le nombre à dix-huit cens : & c'est en même tems une preuve que l'infanterie de chaque Tribu, étoit aussi alors de trois mille hommes; car il est certain que leur infanterie & leur cavalerie augmenterent toujours dans la même proportion.

* Enfin quand le peuple Romain fut encore devenu beaucoup plus nombreux, & qu'on eût ajouté à la ville les trois nouvelles montagnes dont j'ai parlé, sçavoir le mont Cælius, pour les Albains que Tullius Hostilius fit transporter à Rome, après la destruction d'Albe, * & le mont Aventin avec le Janicule pour les Latins qui vinrent s'y éta-

* Inter hæc præmissi erant Equites Albani qui multitudinem traducerunt Romam. Roma interim crescit Albæ ruinis, duplicatur Civium numerus, Cælius additur urbi mons. T. Liv. lib. 1. cap 29.

* Tùm quoque multis millibus Latinorum in civitatem acceptis, quibus ut jungeretur Palatio Aventinum, ad murciæ datæ sedes, Janiculum quoque adjectam. T. Liv. lib. 1. cap. 33.

blir, lors qu'Ancus Martius ſe fut rendu maître de leur pays. Les tribus ſe trouvant alors conſidérablement augmentées, & en état de former une puiſſante armée, ſe contentérent néanmoins de doubler leur infanterie, qui étoit comme nous venons de voir, de neuf mille hommes; & ce fut alors que Tarquinius Priſcus entreprit de doubler auſſi leur cavalerie, & qu'il la fit monter à dix-huit cens chevaux, pour répondre aux dix-huit mille hommes dont leur infanterie étoit compoſée.

Ce ſont là, je crois, tous les changemens qui arriverent à ces Tribus, du côté des armes; & il ne me reſte plus qu'à les conſidérer du côté du gouvernement.

Quoique les trois nations dont elles étoient compoſées ne formaſſent qu'un peuple; elles ne laiſſerent pas, comme je l'ai remarqué, de vivre chacune ſous les loix de leur prince naturel jusqu'à la mort de T. Tatius: car nous voyons que ce Roi ne perdit rien de ſon pouvoir quand il vint s'établir à Rome, & qu'il y regna conjoinctement, & même en aſſez bonne intelligence avec Romulus, tant qu'il vécut. * mais après ſa mort, les Sabins ne fi-

*Nec pacem modo, ſed & civitatem unam ex duabus faciunt, regnum conſociant, imperium omne conſe-

rent point de difficultés d'obéir à Romulus; & suivirent en cela l'exemple des Toscans qui l'avoient déja reconnu pour leur souverain. Il est vrai que lorsqu'il fut question de lui choisir un successeur, les Sabins prétendirent que c'étoit à leur tour à regner, & sçurent si bien soutenir leurs droits contre les Romains qui ne vouloient point de prince étranger, qu'après un an d'interregne, on fut enfin obligé de prendre un Roi de leur nation. (a) Mais comme il n'arriva par-là aucun changement au gouvernement, les Tribus demeurerent toujours dans l'état ou Romulus les avoit mises, & conserverent leur premiere forme, tant qu'elles subsisterent.

La premiere chose que fit Romulus lorsqu'il les eut réunies sous sa loi, fut de leur donner à chacune un chef de leur nation, capable de commander leurs troupes, & d'être ses Lieutenans dans la guerre. (b) Ces

runt Romam.. inde non modò commune, sed concors etiam regnum duobus Regibus fuit. T. Liv. l. 1. c. 13.

(a) Oriundi à Sabinis ne, quia post Tatii mortem ab suâ parte non erat regnatum in societate æquâ, possessionem imperii amitterent, sui corporis creari regem volebant. T. Liv. lib. 1. cap. 17.

(b) Divisa in partes tres omni multitudine, singulis partibus præfectam constituit; tùm singulas trium

chefs que les Auteurs nomment indifféremment *Tribuni & Præfecti Tribuum*, étoient aussi chargés du gouvernement civil de ces Tribus, & c'étoit sur eux que Romulus s'en reposoit dans la paix. Mais comme ils étoient obligés de le suivre, lorsqu'il se mettoit en campagne, & que la ville seroit par-là demeurée sans commandant, il avoit soin d'y laisser en sa place un gouverneur qui avoit tout pouvoir en son absence, mais dont les fonctions ne duroient que jusqu'à son retour. Le Magistrat se nommoit *Præfectus Urbis*, * nom qu'on donna depuis à celui qu'on créoit tous les ans, pour tenir la place des Consuls pendant les feries Latines; mais comme les fonctions du premier étoient beaucoup plus longues, les feries latines n'étant que de deux

partium rursus in decem partes distribuit, totidemque singulis præfectos dedit: ac majores quidem tribus, minores curias appellavit, & ii qui Tribum præfecti erant Tribuni, curiarum verò Curiones appellati. *Dionys. Hal. l.* 2.

* Namque anteà profectis domo Regibus, ac mox Magistratibus, ne urbs sine imperio foret, in tempus deligebatur qui jus redderet, ac subitis mederetur, feruntque ab Romulo. Dentrem Romulium, post ab Tullio Hostilio Numam Marcium, & ab Tarquinio Superbo Spurium Lucretium impositos, dein Consules mandabant, duratque simulacrum, quo-

ou trois jours ; * son pouvoir étoit aussi alors beacoup plus étendu : car c'étoit pour lors une espece de Viceroi qui décidoit de tout au nom du Prince, qui avoit seul le droit d'assembler le peuple & le Sénat en son absence.

Je dis le peuple & le Sénat, car quoique l'Etat fût alors Monarchique, le pouvoir des Rois n'étoit pas néanmoins si arbitraire, que le peuple n'eût beaucoup de part au gouvernement ; il est vrai qu'il ne lui étoit pas permis de s'assembler sans un ordre exprès, & que ses décisions avoient même besoin d'être confirmées par le Sénat : mais aussi ne pouvoit-on sans sa participation, faire aucun nouveau réglement qui l'intéressât. Ainsi lorsqu'il étoit question d'entreprendre quelque guerre, d'établir quelque nouvel impôt, ou de faire recevoir quelque loi, il falloit nécessairement que le peuple y consentit, & par conséquent qu'il s'assemblât pour en délibérer.

tiens ob ferias Latinas præficitur qui consulare munus usurpet. Cor. Tac. Ann. l. 6.

* Hisce enim feriis unum diem dicaverat Tarquinius Superbus, harum primus auctor : exactis verò Regibus alter additus; ac demùm anno ab. v. c. 260. compositâ quæ diù Civitatem turbaret de plebeis consulatu seditione, tertius. Dionys. Hal. lib. 6.

Ces assemblées se nommoient en général *Comitia à cum eundo*, & se tenoient dans la grande place au pied du Capitole, ou au champ de Mars hors la ville, selon la nature & la forme de ces assemblées : car il y en eut de trois sortes avec le temps, & ces trois sortes de comices tirérent leur dénomination particuliére de la maniére dont le peuple y donnoit ses suffrages. (*a*) Comme il eût été trop long de prendre toutes les voix en détail, & l'une après l'autre ; le peuple se partageoit en différentes classes, telles que furent d'abord les curies, & dans la suite les centuries, & les nouvelles tribus, par le suffrage desquelles toutes les affaires se décidoient, & dont les suffrages se formoient à la pluralité des voix de ceux qui composoient ces classes. C'est ce que les Latins nommoient *Comitia curiata*, *centuriata*, & *tributa*. (*b*)

Les comices des curies se tenoient dans la grande place, *in foro* : Ceux des tribus dans

(*a*) Comitia à cum eundo dicta, ut à curiis curiata, sic à centuriis centuriata, & à Tribubus tributa, nomen accepere. Varr. de L. L.

(*b*) Cùm ex genetibus hominum suffragium feratur, Curiata Comitia esse ; cùm ex censu & ætate, centuriata ; cum ex regionibus & locis, tributa. Lælius Felix apud Aul. Gel. L. 15. c. 27.

la grande place, ou au champ de Mars indifféremment; & ceux des centuries toujours au champ de Mars, parce que la forme en étoit militaire, & que les loix éloignoient de la ville jusqu'à l'apparence d'une armée; (a) car au fond les comices n'en avoient que l'apparence; quoiqu'il se tinssent en ordre de bataille; puisque le peuple y étoit sans armes, comme on le peut voir par ce passage de Cicéron, *adeo ut ad justi speciem exercitus, nihil præter arma deforet.*

Il faut bien prendre garde au reste de confondre les premiéres assemblées du peuple sous les Rois, & du tems des anciennes tribus, avec ces comices des centuries, & encore plus avec ceux des nouvelles tribus; car ces derniers n'eûrent lieu que sous les Consuls, & plus de soixante ans après ceux des centuries; & ceux-ci ne commencérent même à être en usage, que depuis que Serv. Tullius eût établit le cense, c'est-à-dire plus de deux cents ans après la fondation de Rome. (b) Jusque-là il n'y eût point à Rome

(a) Centuriata autem comitia intrà pomœrium fieri nefas, quia exercitum extrà urbem imperari oporteat, intrà urbem jus non sit. *Aul. Gel.* Ibid.

(b) Curiata omnium antiquissima fuêre, centuriata verò primùm instituta à Serv. Tullio qui populum

d'autres comices que ceux des curies, & ces comices ſe mêloient généralement de toutes les affaires, au lieu que les autres ne pouvoient connoître que de certaines matiéres; encore falloit-il que leurs décifions fuſſent approuvées par les curies, (*a*) parce qu'elles étoient en poſſeſſion des auſpices, dont la cérémonie étoit abſolument néceſſaire dans toutes les affaires publiques.

C'eſt la raiſon pour laquelle les comices des curies, ne furent point ſupprimés, quand Serv. Tullius, établit ceux des centuries, & durérent même encore long-tems après l'établiſſement de ceux des Tribus : car nous voyons qu'ils étoient encore en uſage dans les derniers temps de la République. Il eſt vrai que la forme en étoit bien changée, & qu'ils ne ſe tenoient plus alors que par trente licteurs qui repréſentoient les trente curies ; (*b*) mais cette formalité ne laiſſa pas

in claſſes & centurias diſtribuit ; & tributa primùm habita in judicio Coriolani, anno V. C. 263. magnopere adverſantibus patribus, centuriata promere poſtulantibus. *Dionyſ. Hal. l.* 9.

(*a*) Centuriata lex de Coſſ. ferebatur cæteriſque patriciis Magiſtratibus ; tributa de plebeiis : tùm curiata de eiſdem judicabat. *Cicer. de* Leg. Agr. 2.

(*b*) Sint igitur decemviri neque veris comitiis, hoc

de conserver toujours le nom de comices, & d'être religieusement observée, à cause des auspices, comme on le peut voir par ce passage de Cicéron. *Nunc quia prima illa comitia tenetis Centùriata; & Tributa, curiata tantùm auspiciorum causâ remanserunt.* De Leg. Agr. Or. 2.

Ce n'étoit pas seulement au reste des affaires publiques & qui regardoient tout le peuple en général, que les curies connoissoient; mais encore de celles qui pouvoient intéresser quelqu'une des curies en particulier: avec cette différence néanmoins que les prémiéres se traittoient dans les assemblées générales des curies, c'est-à-dire en pleins comices; & les autres dans leurs assemblées particuliéres, c'est-à-dire dans les lieux où elles s'assembloient pour l'administration de leurs affaires, ou pour assister aux cérémonies de la Religion: (a) car Varron nous apprend en plusieurs endroits qu'il y avoit de deux sortes de curies à Rome, (b) du tems

est populi suffragiis, neque illis ad speciem, atque ad usurpationem vetustates, per triginta Lictores, auspiciorum causâ, adumbratis constituti. Cic. de L. Agr. 2.

(a) Curia sic dictæ à curâ. Varr. Lib. 2.

[b] Curia locus ubi publicas curas gerebant. Fest.

des anciennes tribus; les unes où ſe traittoient les affaires civiles, & où le Sénat avoit coutûme de s'aſſembler; & les autres où ſe faiſoient les ſacrifices publics, & où ſe regloient toutes les affaires de la Religion. *Curiæ duorum ſunt generum; nam & ubi curarent Sacerdotes res divinas, ut curiæ veteres; & ubi Senatus humanas, ut curia hoſtilia.* De L. L. Lib. 4. *Curia ubi Senatus rempublicam curat; curia etiam dicitur ubi ſacrorum cura: ab his Curiones.* Lib. 5.

Ces derniéres étoient au nombre de trente, & comme elles étoient diſtribuées également par toute la ville, il y en avoit dix dans chaque tribu, qui formoient autant de quartiers particuliers, & pour ainſi dire, autant de paroiſſes; car ces curies étoient des lieux deſtinées aux cérémonies de la religion, où les habitans de chaque quartier étoient obligés d'aſſiſter les jours ſolemnels, & qui étant conſacrés à différentes Divinités, avoient chacune leurs fêtes particuliéres, outre celles qui étoient communes à tout le peuple. (a)

[a] His de Sacerdotibus ità conſtitutis, rursùs ſua cuique curia ſacra partitus eſt, aſſignavit que Deos quos perpetuò colerent; curiales que ad attributa ſibi ſacrificia cum ſuo curione adeſſe feſtis diebus juſſit.

D'ailleurs il y avoit dans tous ces quartiers, d'autres temples communs à tous les Romains, où chacun pouvoit à sa dévotion aller faire des vœux & des sacrifices; mais sans être pour cela dispensé d'assister à ceux de sa curie, & sur tout aux repas solemnels que Romulus y avoit institués, pour y entretenir la paix & l'union, & qu'on appelloit *Charistia*, ainsi que ceux qui se faisoient pour le même sujet dans toutes les familles, & dont Valere-Maxime parle au I. chap. de son second Livre. (*a*)

Enfin ces temples communs étoient desservis par différents colléges de Prêtres, tels que pourroient être aujourd'hui les Chapitres de nos Eglises Collégiales; & chaque curie au contraire par un seul Ministre, qui avoit l'inspection sur tous ceux de son quartier, & qui ne relevoit que du Grand Curion, qui faisoit alors toutes les fonctions de Souverain Pontife. Car ces curions étoient originairement les arbitres de la religion, & même depuis qu'ils furent subordonnés aux Ponti-

& unà Epulum sumere in foco curiali; suum enim cuique curiæ extructum erat Lænaculum. *Dionys. Hal. lib.* 2.

(*a*] Convivium etiam solenne majores instituerunt, idque Charistia appellaverunt. *Val. Max. l.* 2.

ses, le peuple continua de les regarder comme les premiers de tous ses Prêtres, après les Augures dont le Sacerdoce étoit encore plus ancien, & qui furent d'abord crées au nombre de trois, afin que chaque tribu eût le sien : *Ut suum quæque tribus Augurem haberent*. T. Liv. lib. 10. cap. 6.

Les Augures au reste n'avoient point de temple particulier, & faisoient indifféremment leurs fonctions dans tous les quartiers de la ville ; mais plus ordinairement sur le mont Palatin, & au Capitole qu'ailleurs : car en fait d'auspices, le mot *arx*, ne signifie pas toujours le Janicule, ce nom se donnoit en général à tous les lieux d'où les Augures avoient coutume d'observer le ciel.

Voilà, Messieurs, quel étoit l'état de la religion, du tems des anciennes tribus, & quels en furent les principaux Ministres, tant qu'elles subsistérent ; car pour les autres colléges de Prêtres que Numa institua, il faut plûtôt les regarder comme des Confrairies, ou des Communautés Religieuses, (*a*) que comme des Ministres publics & ordinaires de la religion. Aussi le peuple ne se mêloit-il

[*a*] Fratres Arvales, Lupercales, sodales Titii, &c.

point de leur nomination; c'étoit leur collége qui avoit soin de les choisir en particulier; & cette sortes d'élevation se nommoit *Cooptatio* : au lieu que celles des Curions, des Augures, & des Pontifes, se faisoient toujours en public & dans les assemblées générales des curies, *in comitiis calatis*. Car le peuple étoit en possession de choisir tous ceux qui devoient avoir sur lui quelque autorité, dans les armes, dans le gouvernement, ou dans la religion, (*a*) c'étoit même le droit dont il étoit le plus jaloux; & s'il lui arriva de s'en relâcher après la mort de Romulus, pour obliger le Sénat de lui nommer un successeur, il sçut bien y rentrer, quand il fut question d'en donner un à Numa; & continua toujours depuis de choisir lui-même ses Rois, jusqu'à Serv. Tullius qui s'empara le premier du thrône sans son consentement, & qui changea la forme du gouvernement, pour faire passer toute l'autorité aux riches & aux patriciens à qui il étoit redevable de son élevation. (*b*)

[*a*] Si hoc fieri non potest, ut in hac civitate quisquam nullis comitiis imperium aut potestatem assequi possit. Cic. de Leg. Agr. 2.

(*b*) Tùm demùm palam facta ex comploratione in

Comme un tel changement néanmoins est toujours fort dangereux, s'il n'est ménagé avec prudence; Servius n'oublia rien de tout ce qui en pouvoit assurer l'exécution, & ne l'entreprit qu'après y avoir bien disposé les esprits. Pour ôter même aux Augures & aux Pontifes tout prétexte de s'y opposer, il eut la politique, de ne point toucher à la religion, & se contenta de changer l'ordre civil & militaire. Encore ne parût-il entreprendre cette réforme, qu'en faveur des citoyens qui ne pouvoient plus soutenir les charges de l'Etat; & il se servit pour l'exécuter d'un moyen dont tout le monde eût lieu d'être content, & qui en faisant tomber les taxes sur les riches, les rendoit en récompense maîtres du gouvernement, sans paroître néanmoins leur donner plus d'autorité qu'aux autres. Ce moyen fut l'établissement du Cense, dont T. Live parle comme du plus utile de tous les établissemens, & par lequel tous les Romains commencérent à contribuer selon leurs forces, & à proportion de leurs biens, & non plus également, & sans dis-

regiâ ortâ, Servius præsidio firmo munitus, primus injussu populi, voluntate Patrum regnavit. T, Liv. L. I. c. 41.

tinction de rang ni de fortune comme auparavant. (*a*)

Servius ne mit néanmoins la derniére main à cet établissement, qu'après en avoir fait plusieurs autres moins considérables, & qui devoient servir comme de fondement à ce grand ouvrage. Car tournant d'abord toutes ses vûes du côté des armes, son premier soin fut de reculer ses frontiéres, pour avoir droit d'étendre les *pomærium*, c'est-à-dire l'encéinte de la ville. Prenant ensuite le prétexte des habitans qu'il y avoit transférés, pour exécuter le dessein qu'il avoit de l'agrandir, il y ajouta le mont Quirinal, le Viminal, & la colline des Esquilies, où il établit même sa demeure, pour donner plus de crédit à ce quartier, comme Tul. Hostilius avoit fait au mont Cælius. (*b*) Et puis

[*a*] Aggreditur inde pacis longè maximum opus: censum enim instituit, rem saluberrimam tanto futuro imperio : ex quo belli pacisque munia non viritim, ut antè, sed pro habitu pecuniarum fierent. *T. Liv.* L. I. c. 42.

[*a*] Ad eam multitudinem urbs quoque amplificanda visa est. Addit duos colles, Quirinalem, Viminalemque; inde deinceps auget Esquilias, ibique ipse, ut loco dignitas fieret, habitat; aggere & fossis & muro circumdat urbem; ita pomærium profert. *T. Liv.* L. I. c. 44.

ayant

ayant divisé la ville en quatre parties principales, il prit de-là occasion de supprimer les trois anciennes tribus que Romulus avoit instituées, & en établit quatre nouvelles auxquelles il donna le nom de ces quatre principaux quartiers, & qu'on appella depuis les tribus de la ville, pour les distinguer de celles qu'il établit de même à la campagne, & dont nous aurons lieu de parler dans la suite. (*a*)

Servius ayant ainsi changé la face de la ville, & confondu les trois principales nations dont les anciennes tribus étoient composées, songea à faire une nouvelle division du peuple; mais pour suivre le plan qu'il s'étoit proposé, il jugea auparavant à propos d'en faire le dénombrement, & de connoître les forces & les facultés de chaque citoyen. Pour cela il ordonna à tous les Romains d'apporter leurs noms dans les registres publics, & d'y déclarer en même-tems, non seulement leur condition & leur demeure; mais encore leur âge, leurs biens, & le nombre de leurs enfans. (*b*)

(*a*) Servius cùm pomærium protulisset, & muro septem colles complexus fuisset, in quatuor partes urbem divisit, quatuorque Tribunus fecit, cùm anteà trium tantùm fuisset; easque à quatuor urbis regionibus nominavit. *Dyonis.* Hal. l. 4.

(*b*) His ita constitutis jussit omnes cives dare nomi-

Assuré par-là des forces de l'Etat en général, & de celles de chaque citoyen en particulier, il divisa tout le peuple en six classes, subordonnées les unes aux autres suivant leur fortune, mais aussi plus ou moins exposées aux fatigues de la guerre, & aux charges publiques, à proportion de leurs biens. (*a*) Pour établir ensuite un nouvel ordre dans les assemblées du peuple, il subdivisa ces six classes en cent quatre vingt-treize centuries; qui commencérent à former une nouvelle sorte de comices, & qui avoient chacune leur voix dans ces assemblées, mais qui étoient

na, suaque bona censere, addito juramento se verè, illa & bonâ fidé existimasse, adscriptis etiam ætatis annis, atque parentum nominibus simul ac liberorum: ad hæc quam quisque urbis regionem, quemve agri Romani pagum incoleret. Peracto Censu, cum & numerum ipsorum & opes cognovisset, commentus est institutum longè prudentissimum, ut res docuit. *Ibid.*

Tum Classes Centuriasque & hunc ordinem ex censu descripsit vel paci decorum vel bello. *T. Liv. L.* 1. *C.* 4'.

(*a*) Omnes igitur hæc classes continebant tres & nonagintas Centurias. 1. Clas. acto & nonagenta annumeratis Equitibus. 2a. Duas & viginti cum opificibus. 3a. Viginti. 4a. Rursus duas & vigenti cum Tibicinibus & Buccinatoribus. 5a. Triginta. Et ultima denique unam tantum. *Dionys. L.* 4.

si inégalement réparties dans les six classes que la premiére quoique la moins nombreuse, en avoit seule plus que toutes les autres ensemble. Car il faut remarquer que le nombre de citoyens dont ces centuries étoient composées, n'étoit point déterminé. Il n'y avoit que les centuries militaires qui fussent justement de cent hommes. (*a*) Encore avons-nous vû que celles de cavalerie étoient déja de trois cents, du tems de Tarquin. Pour celles du peuple, elles étoient plus ou moins fortes suivant les classes, & même si inégales entre elles, que la premiére où il n'y avoit que les citoyens dont les biens montoient à plus de cent mille livres, (*b*) en composoit seule quatre-vingt-dix-huit, & que la derniére où étoient tous ceux dont le cense étoit au-dessous d'onze mille livres, & qui par conséquent devoit être beaucoup plus nombreuse, n'en formoit qu'une seule. (*c*)

(*a*) Centuria in re militari significat centum homines. *Fest.*

Centuriæ quæ sub uno Centurione sunt, quarum Centenarius justus est numerus. *Varr.* L. 4.

(*b*) Maximus census centum millia assium, & ideò hæc prima classis fuit. *Plin.* Lib. 33. Cap. 3.

(*c*) Pauperrimi autem omnium civium, reliquis omnibus numero non inferiores in unam omnes Centuriam redacti. *Dionys.* Lib. 4.

Ce fut même le moyen dont Servius se servit pour faire passer toute l'autorité aux riches, sans paroître leur donner plus de pouvoir qu'aux autres. Car comme tout le monde donnoit sa voix dans sa Centurie, chacun s'imaginoit avoir également part au Gouvernement; mais comme on ne prenoit point les suffrages dans les Colonies des Centuries, de la maniére que Romulus l'avoit institué dans ceux des Curies, & qu'au lieu de tirer au sort la prérogative, c'est-à-dire celle qui donnoit sa voix la premiére, on commençoit toujours par les Centuries de la premiére classe, & qu'on n'avoit même coutûme d'ap-

Anteà decernebatur à populo latis curiatis suffragiis, & tantum dem valebat pauperruis quantum ditissimi calculus. Cùm enim ut par est, pauci essem divites, pauperes inferendis suffragiis illos numera longè superabant. Quo animadverso Tullius ad divites vim suffragiorum transtulit. Cùm enim Magistratus creare aut delege cognoscere aut bellum inferre volebat, pro Curiatis Centuriata indicebat comitia. Tùm primæ ad suffragia vocabantur maximi census Centuriæ in quibus præter octadecim Equitum octoginta erant Centuriæ peditum. Hæ quia Tribus Centuriis plures erant quam reliquæ, si consentirent, vincebant; sin minùs viginti secundæ classis vocabantur Centuriæ : quod sine tùm quidem convenirent calculi, tertia classiis vocabatur ac deinceps 4a. Idque tantum diù frebat donec nona

peller celles de la seconde classe, que lorsque les premiéres étoient partagées : c'étoit presque toujours la premiére classe qui décidoit seule de toutes les affaires, & il arrivoit rarement qu'on passât jusqu'à la derniére. C'est ce que T. Live nous apprend en termes formels, au 43. Chapitre de son premier Livre : *Non enim (ut à Romulo traditum cæteri servaverant Reges) viritim suffragium eadem vi, eodemque Jure promiscuè omnibus datum est : sed gradus facti ut neque exclusus quisquam suffragio videretur & vis omnis penès primores civitatis esset. Equites enim vocabantur primi, octoginta indè primæ*

ginta septem consentirent suffragià. Id sine post quitam quidem vocationem contingeret, centum nonaginta duabus Centuriis pari numero utrimque divisis in duas sententias, tùm demùm ultima vocabatur Centuria, & utricumque parti accederet eam reddebat potiorem. Quo ad porrarum erat, ac penè impossibile. Plerùmque enim prima vocatione, absolvebantur comitia. Hoc institutum fefellit plebem deceptamque amovit ab administratione. Omnes enim putabant se in rep. æquari, dùm viritim suffragia ferrent in sua quisque Centuria. Sed in hoc decipiebantur quod non animadverterent unum esse totius Centuriæ suffragium, sive ea paucos cives, sive plurimos contineret ; & quo ad primæ suffragia ferrent qua essent maximi census ; pluresquidem cæteris, sed minorem habentes hominum numerum.

classis Centuriæ. Ibi si variaret, quod rarò incidebat, ut secundæ classis vocarentur; nec ferè unquam infrà ità descenderent, ut ad infimos pervenirent. Mais c'est ce que Denis d'Halicarnasse nous explique encore mieux en deux différents endroits de ses Antiquités Romaines, sçavoir au 4. Livre, en parlant de l'établissement du Cense, & au neuviéme en montrant la différence qu'il y avoit entre les Comices des Centuries, & ceux des Tribus.

On voit par ces passages, que l'établissement des classes & des Centuries, changea entierement la forme du gouvernement, & servir non seulement à établir un nouvel ordre dans les assemblées du peuple, & dans la répartition des impôts, mais encore dans la discipline militaire: puisqu'au lieu de contribuer également aux levées, comme aupara-

Maximè verò quod pauperes licet multò plures unicum tamen haberent suffragium. Et ultimi vocarentur. Hoc pacto divites qui multum insumerent, & in continuis bellorum periculis versarentur, æquiore animo id onus ferebant, enim inde maximam auctoritatem nocti essent, omnémque potestatem ab immunibus in se transtulissent. Pauperes verò qui ferè nullam administrationem haberent, moderatè ac leviter id ferebant, cùm à militiæ & Tributorum oneribus omninò essent liberi. *Dionys. Hal.* L. 4.

vant, les Romains commencerent à en partager entre eux la dépence & les fatigues à proportion de leurs biens. & suivant la part qu'ils avoient au gouvernement; exceptés ceux de la dernière classe, qui en étoient entierement exempts, non qu'ils ne fussent propres à porter les armes, mais parce qu'on étoit alors obligé de servir à ses dépens, & qu'ils n'en avoient pas le moyen; car dès que les troupes commencerent à être payées, ils cessérent aussi d'en être exemps. * mais jusques-là, c'est à-dire jusqu'en l'année 347. les armées ne furent composées que de soldats des cinq premieres classes; & c'étoit même les moins nombreuses qui en

* Privato sumptu se alebant milites antequàm stipendium mererentur, quod in id duravit tempus quod fuit paulò antèquam urbs capta est à Gallis, à quo sine publico stipendio milites non fiebant. *Fest. Anno V. C. 347.*

Senatus decrevit ut stipendium miles de publico acciperet, cum antè id tempus de suo quisque functus eo munere esset. *T. Liv. Lib. 4. Cap. 59.*

Omnes quorum census erat maximus nec minor centum nimis, arma habere imperavit clypæum, lovicam, & galeam exære, & Ocreas, tela, hostam, & gladium; ex his bipartitò divisis, quadraginta Centurias fecit juniorum qui foris bellum gererent, totidem seniorum qui manerent ad urbis custodiant; hæc 1a. Classis fuit, cujus juventus semper

fournissoient le plus : car chacune de ces classes étoit obligée de fournir autant de Centuries militaires, qu'elle en composoit de civiles ; moitié de soldats au-dessus de quarante-cinq ans, qui restoient à Rome, pour la garde de la Ville, & qu'on appelloit *Centuriæ Seniorum*, & moitié de soldats au-dessus de dix-sept ans, qui alloient réguliérement en campagne, & qu'on appelloit *Centuriæ Juniorum*. Ainsi le sort de ces levées tomboit toujours sur les premiéres Classes ; mais en récompense, leurs Centuries n'étoient point confondues avec les autres, & formoient différents corps de troupes, distingués par leurs armes, & qui gardoient à l'armée le même rang qu'elles avoient dans les assemblées du peuple, comme on le peut voir par l'endroit où T. Live parle de leur subordination en général, & plus particu-

primum locum tenebat in acie. E reliquis dein aliam exemit classem, cujus census erat ex centum nimis ad quinque & septuaginta; ex his conscriptæ viginti centuriæ. Eadem arma gestare jussi, nisi quod loricæ illis ademptæ & scuta pro clypeis data. Hic quoque nati suprà quadragesimum quintam annum à militari ætate divisi Centuriæ decem juniorum qui pro Repub. pugnarent, totidem seniorum, adservanda mænia. Huic 2a. Classi post primam locus dabatur in acie. 3am. Classem conflavit è reliquis quorum

liérement

liérement encore par deux autre passages de Denis d'Halicarnasse tirés des mêmes livres que les précédents. Comme ces passages sont

censûs erat à superiori ad quinquaginta ruinas : horum armaturam non modo thorace minuit, ut secunda classis, sed etiam ocreis. In hac etiam classe, viginti constituit Centurias, & facto eodem ætatis discrimine, decem Centurias junioribus totidem senioribus assignavit, stationemque in acie post superiores. E reliquis rursùs qui ad viginti quinque ruinas haberent in bonis, quartam classem fecit, viginti etiam constantem Centuriis, quibus arma imperata scuta, hastæ, & gladii, & locus assignatus in postrema acie. In quintam classem rejecti sunt quorum facultates censebantur intrà viginti quinque ruinas & duodecim cum dimidiâ. In hac triginta erant Centuriæ proratione ætatis eodem modo divisæ, his imperatum ut cum jaculis & fundis militarent extrâ ordines. Jussæ etiam armatas sequi quatuor inermes Centuriæ, duæ adarmorum & machinarum fabricationem, totidem tubicinum, & buccinatorum; opifices secundi censûs ordini addebantur, facto ætatis discrimine senior illorum Centuria seniores secundæ classis sequebatur, junior juniores. Tubicines quartæ classis erant, quorum pariter una Centuria seniorum erat altera juniorum. His ordinibus explebatur pedester exercitus legionariæ pariter & levis armaturæ militam. Cæterùm equites è maximi censûs viribus & genere nobilibus, conscriptas in octodecim dejessit Centurias, & octoginta primæ classis præfecit Centuriis. |Reliquos cives quorum census minor fuit duodecim ruinis cum dimidia, sed

néanmoins fort longs, & contiennent précisément les mêmes faits, il seroit je crois inutile de vous les rapporter tous deux, & je me contenterai de vous lire celui de Tite Live, pour ne pas répéter inutilement les mêmes choses. *Tùm classes Centuriasque, & hunc ordinem ex censu descripsit, vel paci decorum vel bello. Ex iis, qui centum millium æris, aut majorem censum haberent octoginta confecit Centurias, quadragintas seniorum ac juniorum prima classis omnes appellati. Seniores, ad urbis custodiam ut præsto essent: juvenes ut foris bella gererent. Arma his imperata, galea, clypeus, ocreæ, lorica, omnia ex ære, hæc ut tegumenta corporis essent; tela in hostem, hastaque & gladius. Ad-*

numerus quam superiorum major, omnes in unam congestos Centuriam immunes fecit à tributis simul & militiâ. *Dionys. Hal. lib. IV.*

His ità ordinatis delectus militam faciebat pro Centuriarum discrimine, tributaque imperabat pro fortunarum censu. Quo fiebat ut opulentissimi cùm pauciores essent, sed in plures divisi Centurias, & sæpiùs militarent, & plus pecuniæ contribuerent quam cæteri. Qui verò exiguas aut mediocres facultates haberent, & rariùs militarent, & minùs tributorum conferrent. Cæteri quibus non satis facultatum in censu esset, immunes haberentur omnibus militiæ ac tributorum oneribus. *Dionys. Hal. lib. IV.*

ditæ huic classi duæ fabrûm Centuriæ, quæ sine armis stipendia facerent: datum munus, ut machinas in bello ferrent. Secunda classis intra centum usque ad quinque & septuaginta millium censum instituta. Et ex his senioribus junioribusque viginti conscriptæ Centuriæ: Armas imperata scutum pro clypeo, & præter loricam omnia eadem. Tertia classis in quinquaginta millium censum esse voluit. Totidem Centuriæ hæ, eodèmque discrimine ætatum factæ; nec de armis quidquam mutatum; ocreæ tantùm ademptæ. In quartâ classe census quinque & viginti millium, totidem Centuriæ factæ, arma mutata, nihil præter hastam & verutum datum. Quinta classis aucta, Centuriæ triginta factæ, fundas lapidesque missiles hi secum gerebant: in his accensi cornicines tibicinesque in tres Centurias distributi. Undecim millibus hæc classis censebatur. Hoc minor census reliquam multitudinem habuit. Indè una Centuria facta est immunis militiâ. Ita pedestri exercitu ornato, distributoque, equitum ex primoribus civitatis duodecim scripsit Centurias. Sex item alias Centurias, Tribus à Romulo institutis, sub iisdem, quibus in auguratæ erant nominibus fecit, & primæ classis omnes esse voluit. Tit. Liv. lib. I. cap. IV. III.

C'étoit au reste dans cet ordre militaire

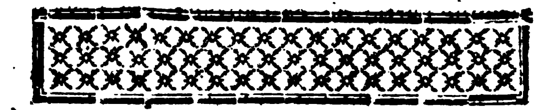
que les Centuries s'assembloient au Champ de Mars, pour tenir leurs Comices; car Denis d'Halicarnasse nous apprend qu'aux armes près, le peuple s'y rendoit rangé par Centuries, avec ses enseignes, & sous la conduite de ses Officiers, comme s'il eût été question de combattre. *Coïbat autem multitudo ad Martium qui est antè urbem campum, ordinibus instructis, sub Centurioribus & signis tanquam in expeditionem.* Lib. IX.

Et Lœlius Félix ajoute que l'on avoit coutume de laisser au Janicule un corps de troupes suffisant, pour veiller à la garde de la ville, pendant que le peuple étoit occupé à ces sortes d'assemblées. *Exercitumque imperari præsidii causâ, dum populus esset inferendis suffragiis occupatus.* Aul. Gel. Lib. XV. cap. XXVII.

Ces Comices ne commencerent néanmoins à avoir lieu qu'après l'établissement des nouvelles Tribus, tant de la ville que de la campagne; mais comme ces Tribus n'eurent aucune part au gouvernement sous les Rois, qu'on fut même dans la suite obligé d'en augmenter le nombre à plusieurs reprises, & qu'enfin les Comices de leur nom ne commencerent à être en usage que sous la République; je remets à en parler dans la

ſeconde partie de ce Diſcours, où j'examinerai comment elles parvinrent à leur perfection ſous les Conſuls, & comment elles tomberent enſuite dans la décadence ſous les Empereurs.





DISCOURS

SUR LES TRIBUS ROMAINES,

Où l'on examine leur origine, l'ordre de leur établissement; leur situation. leur étendue, leur forme politique, & leurs différens usages selon les tems.

SECONDE PARTIE.

APRÈS vous avoir parlé, Messieurs, des anciennes Tribus établies par Romulus, & vous en avoir fait remarquer non-seulement la situation & l'étendue, mais encore la forme & les différens usages sous les Rois; je me propose de vous parler aujourd'hui des nouvelles: c'est-à-dire, de celles que Serv. Tullius établit, quand il supprima les anciennes, & qu'ils furent depuis en usage sous les Consuls & sous les Empereurs. Je dis sous les Consuls & sous les

Empereurs ; car quoiqu'inſtituées par Serv. Tullius, ces nouvelles Tribus n'eurent aucune part au gouvernement ſous ſon regne, ni ſous celui du dernier Tarquin ; & les Comices de leur nom ne commencerent même à être en uſage à Rome que l'an 263. c'eſt-à-dire, 19 ans après que les Rois en eurent été chaſſés.

Juſques-là ce furent les Comices des Centuries qui eurent toute l'autorité, & par conſéquent les Grands qui diſpoſerent de tout dans l'Etat ; car ces Comices n'avoient été établis, comme nous l'avons dit, que pour les rendre maîtres du gouvernement. Mais le peuple qui ſe vit par-là privé de la part qu'il y avoit eue juſqu'alors, après avoir inutilement tenté par lui-même de faire ſupprimer ces Comices, trouva enfin le moyen de faire établir par ſes Tribuns les Comices des Tribus, avec l'égalité des ſuffrages, & le droit de prérogative qui étoit en uſage dans les Comices des Curies.

Par ce moyen le peuple rentra dans ſes droits, & les Comices des Tribus partagérent l'adminiſtration avec les Comices des Centuries. Mais comme la volonté du peuple prévaloit toujours dans les uns, & celle des Grands dans les autres, ce fut une ſource

de troubles & de divisions qui durerent autant que la République, & qui ne cesserent enfin, que lorsque les Empereurs se furent emparés du gouvernement, & qu'ils eurent réunis en leur personne toute l'autorité qui étoit auparavant partagée entre le peuple & le Sénat.

Alors les Tribus tomberent dans la décadence, & perdirent tout le crédit qu'elles avoient eus sous les Consuls : car dès le tems de César, leur pouvoir étoit déja fort diminué: les Comices ne se tinrent plus même sous Auguste que pour la forme ; & enfin Tibére en transféra toute l'autorité au Sénat.

(a) *Tùm primùm*, dit Tacite, *è campo Comitia ad patres translata sunt ; nam ad eam diem, & si potissima arbitrio principis, quædam tamen studiis Tribuum fiebant.* Ainsi les Tribus n'eurent plus de part au gouvernement; mais elles ne laisserent pas de subsister jusques aux derniers tems de l'Empire, comme je le ferai voir dans la suite, en vous parlant de leur forme politique, & de leurs différens usages, quand je vous aurai marqué en quel tems & à quelle occasion chacune de ces Tribus fut établie, & que j'en

(a) Ann. l. 1. c. 15.

aurai examiné la ſituation & l'étendue, ſuivant l'ordre de leur établiſſement; car c'eſt par cet ordre qu'on peut juger de leur étendue, & découvrir même l'éloignement de celles dont les Auteurs ne nous ont point appris la ſituation; toutes ces Tribus ayant été formées des terres que les Romains conquirent d'abord ſur leurs voiſins, & que les différens peuples d'Italie furent ſucceſſivement obligés de leur céder, avant qu'ils fuſſent eux-mêmes devenus Romains.

Il s'enſuit de-là que ces nouvelles Tribus ne furent pas toutes établies en même tems: auſſi eſt-ce un fait dont tous les Auteurs conviennent; car Denis d'Halicarnaſſe nous apprend que Serv. Tullius n'en établit d'abord qu'une partie; & nous voyons dans Tite-Live que les autres furent ajoutées en divers tems par les Conſuls, à meſure que les Romains étendirent leurs conquêtes en Italie, & que le nombre des citoyens ſe multiplia. Il eſt même certain qu'on fut encore obligé au commencement de la guerre Marſique; c'eſt-à-dire, dans les derniers tems de la République, de créer dix nouvelles Tribus, outre les 35 dont le peuple Romain étoit déja compoſé, en faveur des alliés, à qui l'on accorda pour lors tous les droits

des citoyens Romains. Mais comme ces derniéres Tribus furent presqu'aussi-tôt supprimées, & réunies aux premiéres, je n'en parlerai point séparément, & me contenterai d'en dire un mot à la fin de ce discours, en parlant de celles qu'on nomme ordinairement les surnuméraires, & que je crois au fond n'être que le nom de ces dix derniéres Tribus.

Mais avant que d'entrer en matiére, & de vous parler de chacune de ces Tribus en particulier, il est bon de considérer l'état où se trouverent les Romains, à mesure qu'ils les établirent, afin d'en examiner en même tems la situation, & de pouvoir même juger de leur étendue par la date de leur établissement. Pour cela il faut bien distinguer les tems, & considérer les progrès des Romains en Italie, sous trois points de vûe différens. Sur la fin de l'Etat monarchique, lorsque Serv. Tullius établit les premiéres de ces Tribus : vers le milieu de la République, lorsque les Consuls en augmenterent le nombre jusqu'à 35. & un peu avant les Empereurs, lorsqu'on supprima les surnuméraires qu'on avoit été obligé de créer pour les différens peuples d'Italie.

Au premier état les Romains étoient en-

core fort resserrés, & leurs frontiéres ne s'étendoient pas à plus de cinq ou six lieues; tout leur domaine consistant alors dans la campagne qui est autour de Rome, & que l'on nomma depuis *ager Romanus*; bornée à l'orient par les villes de Tibur, de Preneste, & d'Albe, au midi par le port d'Ostie & la mer, à l'occident par cette partie de la Toscane que les Latins nommoient *Septempagium*; & au nord par les villes de Fidénes, de Crustumerie, & par le Teveron, appellé anciennement l'Anio.

C'est dans cette petite étendue de pays qu'étoient situées toutes les Tribus que Serv. Tullius établit, entre lesquelles celles de la ville tenoient le premier rang, non-seulement parce qu'elles avoient été établies les premiéres, mais encore parce qu'elles furent d'abord les plus honorables, quoiqu'elles soient depuis tombées dans le mépris.

Ces Tribus étoient au nombre de quatre, & tiroient leur dénomination des quatre principaux quartiers de Rome; mais les Auteurs ne s'accordent pas sur l'ordre de ces Tibus: car (*a*) Varron sans avoir égard à l'ancienneté

(*a*) Ab hoc quoque quatuor urbis partes dictæ, & ab locis Suburana, Esquilina, Collina, & Palatina: sic reliquæ extrà ex his rebus de quibus in Tribuum libris scripsi. *Varr. lib. de L. L.*

des quartiers dont elles portoient le nom ; nomme la Suburane la premiére, l'Eſquiline la ſeconde, la Colline la troiſiéme, & enfin la Palatine la derniére. *Reliqua urbis loca olim diſcreta è queis prima eſt regio Suburana, ſecunda Eſquilina, tertia Collina, quarta Palatina.* Varr. lib. de L. L. Et Denis d'Halicarnaſſe au contraire faiſant attention au tems où chacun de ces quartiers fut ajouté à la ville, nomme d'abord la Palatine qui comprenoit non-ſeulement le mont Palatin d'où elle tiroit ſon nom, mais encore le Capitole, & la vallée où étoit déja bâtie la grande Place, & même le mont Aventin, & le Janicule qui n'étoit point encore enfermé dans l'enceinte de la ville, & tout ce qu'on y ajouta depuis, en-deçà & au-delà du Tibre ; c'eſt-à-dire, à l'occident & vers le midi. Denis d'Halicarnaſſe nomme enſuite la Suburane, dont l'enceinte s'étendoit depuis le mont Aventin juſqu'à la colline des Eſquilies, & qui comprenoit outre le mont Cœlius que T. Hoſtilius avoit ajouté à la ville après la deſtruction d'Albe, les deux vallées qui étoient au pied de cette montagne, l'une où étoient ſituées les Carines, & l'autre où étoit le bourg de Subure, d'où cette Tribu tira ſon nom, & qu'on appel-

loit anciennement *pagus Sucuſanus*, comme on le peut voir par ce paſſage de (*a*) Varron. *Suburam Junius ſcribit, ab eo quod fuerit ſub antiqua urbe, cui teſtimonium poteſt eſſe quod ſub eſt ei loco qui terreus murus vocatur; ſed ego à pago potiùs Sucuſano puto ſucuſam: nunc ſcribitur tertia littera C. non B. pagus Sucuſanus, quod ſuccurrit Carinis.* Et par une infinité d'inſcriptions, où le nom de cette Tribu ſe trouve écrit de cette maniére:

PACI ÆTERNÆ
DOMUS IMP. VESPASIANI CÆS. AUG.
LIBERORUMQUE EJUS SACRUM
TRIB. SUC.

Cette Tribu au reſte fut dans la ſuite augmentée du Cœliole, & de tout ce qu'on ajouta à la ville du côté du *Latium*; c'eſt-à-dire, à l'orient & vers le midi.

Enfin Denis d'Halicarnaſſe paſſe aux deux autres quartiers que Serv. Tullius enferma dans l'enceinte de la ville, lorſqu'il étendit le *Pomœrium*, & dont il compoſa les deux

(*a*) In Suburanæ regionis parte Princeps eſt Cœlius mons; eidem regioni atributa Subura quod ſub muro terreo Carinarum. *Varr. lib. de L. L.*

autres Tribus : ſçavoir, la Colline, & l'Eſquiline ; & comme le quartier des Eſquilies dont l'Eſquiline tiroit ſon nom, ne fut ajouté à la ville que quelque tems après les montagnes dont la Colline étoit composée : Denis d'Halicarnaſſe (*a*) la nomme auſſi la derniére, quoiqu'elle fût plus proche de la Suburane, & par conſéquent plus orientale que l'autre. *Eſquilinæ regionis nomen ab Eſquiliis ; alii has ſcripſerunt ab excubiis regis dictas : alii ab eo quod excultæ à rege Tullio eſſent.* Varr. de L. L.

Pour la Colline elle étoit composée du mont Quirinal & du mont Viminal, & fut encore dans la ſuite augmentée de la colline des Jardins, & de tout ce qu'on ajouta à la ville du côté du nord. *Tertiæ regionis colles*, dit Varron, *ob quinque Deorum fana appellati, è queis nobiles duo colles, Viminalis à Jove Viminio, quod ibi ara fuit ejus, aut quod Vimineta fuerunt. Colliis Quiri-*

(*a*) Servius igitur Tullius ubi muro ſeptem colles amplexus eſt, in quatuor partes urbem diviſit, & cognomina cuique parti impoſuit ex latis, unam quidem vocans Palatinam, aliam Suburanam, tertiam Collinam, & quartam Eſquilinam, quatuorque Tribuum fecit urbem quæ eorum uſque fuerat trium. *Dionyſ. Halic. lib. IV.*

nalis, ubi Quirini fanum, aut à Curetibus qui cum Tit. Tatio curibus venerunt Romam, quod ibi habuerunt castra. Lib. de L. L.

Voilà, Messieurs, quelle étoit la situation de ces quatre Tribus, & tout ce que j'ai pû decouvrir de leur étendue en général; car les Auteurs ne nous apprennent rien en particulier des changemens qui leur arriverent dans la suite.

A l'égard des Rustiques; c'est-à-dire, de celles que Serv. Tullius établit à la campagne, on ne sçait pas au juste quel en fut d'abord le nombre, car les Auteurs sont partagés sur ce sujet: Fabius Pictor dans ses Annales le fixoit à 26. Caton dans ses Origines en comptoit 27. & cependant Denis d'Halicarnasse qui les cite l'un & l'autre, n'en compte que 17 en tout. Mais soit que Serv. Tullius n'en eût pas en effet établi davantage, ou qu'on eût depuis réduit le nombre pour leur donner plus d'étendue, il est certain que des 31 Tribus Rustiques, dont le peuple Romainé toit composé du tems de Denis d'Halicarnasse, il n'y en a que 17 dont on puisse rapporter l'établissement à Serv. Tullius, les 14 autres ayant été depuis ajoutées en divers tems par les Consuls, comme nous le verrons dans la suite de ce Discours.

On peut donc ſuppoſer que Serv. Tullius diviſa d'abord le territoire de Rome en 17 parties, dont il fit autant de Tribus, & que l'on appella dans la ſuite les Tribus Ruſtiques, pour les diſtinguer de celles de la ville. Toutes ces Tribus porterent d'abord le nom des lieux où elles étoient ſituées; mais la plûpart ayant pris depuis des noms de familles Romaines, il n'y en a que cinq qui ayent conſervé leur ancien nom, & dont on puiſſe par conſequent marquer au juſte la ſituation, ſçavoir:

La Romulie, ainſi nommée, ſelon Varron, parce qu'elle étoit ſous les murs de Rome, ou parce qu'elle étoit compoſée des premiéres terres que Romulus conquit dans la Toſcane, le long du Tibre, & du côté de la mer. *Romulia Tribus dicta quod ſub Roma, aut quod ex eo agro cenſebatur quem Romulus cæperat de Veientibus.*

La Veïentine qui étoit auſſi dans la Toſcane, mais plus à l'occident, & qui s'étendoit du côté de Veïes; car cette ville ſi fameuſe depuis par le long ſiége qu'elle ſoutint contre les Romains, n'étoit pas encore en leur pouvoir. *Veïentina Tribus à Veïis urbe dicta, licet nondum eſſet à Romanis opugnata* (a).

(a) Feſt. V.

La

La Lémonienne qui étoit diamétralement opposée à celle-ci ; c'est-à-dire, du côté de l'orient, & qui tiroit son nom d'un bourg qui étoit proche la porte Capéne, & sur le grand chemin qui alloit au *Latium. Lemonia Tribus à pago Lemonio appellata est, qui est à porta Capena, viâ Latinâ* (*a*).

La Pupinienne ainsi nommée du champ Pupinien qui étoit aussi dans le *Latium*, mais plus au nord, & du côté de *Tusculum. Pupinia Tribus ab agri nomina dicta, qui Pupinius appellatur, circà Tusculum* (*b*).

Et enfin la Crustumine qui étoit entiérement au nord, & qui tiroit son nom d'une ville des Sabins qui étoit au-delà de l'*Anio*, à quatre ou cinq milles de Rome. *Crustumina Tribus ab urbe Crustumerio dicta, quæ erat in Sabinis* (*c*).

Des douze autres qui ne sont plus connues aujourd'hui que par le nom des familles *Claudia, Æmilia, Cornelia, Fabia, Menenia, Pollia, Voltinia, Galenia, Horatia, Sergia, Veturia*, & *Papiria*, il n'y a que la premiére & la derniére dont on sçache la situation ; encore n'est-ce que par deux passages, l'un de Tite-Live ; qui nous apprend en gé-

(*a*) Fest. L. (*b*) Fest. P. (*c*) Fest. C.

néral que lorsqu'*Atta Clausus* qu'on appella depuis *Appius Claudius*, vint se réfugier à Rome avec sa famille, & ses cliens, on lui donna des terres au-delà du Teveron, dans une des anciennes Tribus à laquelle il donna son nom, & dans laquelle entrerent depuis tous ceux qui vinrent de son pays. *Namque Atta Clausus cui postea Appio Claudio fuit Romæ nomen, cùm pacis ipse auctor à turbatoribus belli premeretur, nec par factioni esset, ad regillo magna clientium comitatus manu, Romam transfugit. His civitas data, agerque trans Anienem. Vetus Claudia Tribus additis postea novis Tribulibus, qui ex eo venerant agro, appellata.* Et l'autre de Festus par lequel il paroît que la Tribu Papirienne étoit du côté de *Tusculum*, & tellement jointe à la Pupinienne, qu'elles en vinrent quelquefois aux mains pour leurs limites. *Papiria Tribus à Papirio appellata est, vel à nomine agri qui circà Tusculum est: huic Pupinia Tribus ita conjuncta fuit ut de finibus aliquando susceperit bellum* (*a*).

Pour les dix autres tout ce qu'on en sçait, c'est qu'elles étoient dans le territoire de Rome, *in agro Romano*; mais on ne sçait

(*a*) Fest. P.

d'aucune en particulier ſi elle étoit du côté du *Latium*, dans la Toſcane, ou chez les Sabins, quoiqu'il n'y en ait pas une dont il ne ſoit fait mention dans les meilleurs Auteurs, & dont on ne trouve pluſieurs inſcriptions dans Grutter.

Il faut remarquer au reſte que ces 17 premiéres Tribus furent depuis les moins conſidébles de toutes les Ruſtiques, & cela pour deux raiſons : premiérement, parce qu'étant enfermées au milieu des autres, & diſpoſées de maniére qu'il n'y avoit entre elles aucun intervalle, on ne pût dans la ſuite leur donner plus d'étendue, au lieu que celles qu'on établit depuis chez les différens peuples d'Italie, ayant été formées des premiéres terres que ces peuples céderent aux Romains, pour conſerver le reſte de leur pays, furent dans la ſuite augmentées de tout ce que les Romains conquirent dans les Provinces où elles étoient ſituées. Secondement, parce qu'étant les plus proches de Rome, & pour ainſi dire au centre de toutes les autres, c'étoit dans ces premiéres Tribus qu'étoient diſtribuées les nouveaux citoyens, & tous les étrangers qui venoient s'établir à Rome, ou qu'on y transféroit des Provinces. Car dès que les Romains avoient conquis quelque étendue

de pays, leur usage étoit d'en transférer à Rome les habitans, & d'y envoyer en leur place, d'anciens citoyens pour y jetter les fondemens de leur Empire. Et c'étoit en effet le meilleur moyen d'étendre leur domination : car toutes ces Colonies étoient autant de postes avancés, qui servoient non-seulement à couvrir leurs frontiéres, & à contenir les Provinces où elles étoient situées. *Hoc in genere sicut in cæteris Reipublicæ pa tibus diligentiam majorum esse spectandam, qui Colonias sic idoneis in locis contra suspicionem periculi collocassent, ut non oppida Italiæ, sed propugnacula imperii esse viderentur;* (a) mais encore à y répandre l'esprit & le goût du gouvernement Romain, par les priviléges & les exemptions dont elles jouissoient.

Aussi les différens peuples d'Italie en furent-ils depuis si jaloux, qu'ils prirent plusieurs fois les armes pour les obtenir, & qu'on fut à la fin obligé de les leur accorder. Mais cela n'arriva que lorsque toute l'Italie fut assujettie & parfaitement tranquille; c'est-à-dire, dans les derniers tems de la République. Car les progrès des Romains furent d'abord assez lents, & leur politique les empêcha même de

(a) Cic. in Rull. 2.

rien précipiter dans les commencemens. Regardant la conquête de l'Italie comme le fondement de toutes celles qu'ils pouvoient faire dans la suite, ils songerent à en ménager les peuples, & aimerent mieux se les attacher d'abord par des Traités, que de les réduire par force à l'obéissance. Ainsi loin de vouloir asservir les peuples libres qui recherchoient leur alliance, & qui offroient de joindre leurs forces à celles de la République, les Romains avoient coutume de les associer à leurs armes, & s'engageoient même de partager avec eux le fruit de leurs conquêtes (*a*). C'étoit une des conditions de leurs Traités, & le privilége particulier des alliés qui avoient le titre de *Socii*, comme les Latins, les Herniques, & les autres peuples qui jouissoient des droits du *Latium* (*b*).

(*a*) Fœderis cum Latinis percussi à Sp. Cassio II. & post. Cominis iterum conditiones.

Inter Romanos & Latinorum civitates omnes, æterna pax esto; neque ipsi inter se bellanto, neque aliundè hostes inducunto, neque hostibus tutos transitus præbento; sed bello oppressis opem omnibus viribus ferunto, spoliorum ac prædæ æqualem partem habento. *Dionys. Halic.*

(*b*) Fœdus cum Hernicis eodem anno iisdemque conditionibus percussum est, ut socii populi Romani vocarentur, ut belli causa auxilia mitterent,

A l'égard des peuples qui s'oppoſoient à leurs progrès, en leur déclarant ouvertement la guerre, ou en prenant ſous main le parti de leurs ennemis, les Romains ſe contentoient, lorſqu'ils les avoient ſoumis, de leur retrancher quelque partie de leurs terres, où ils envoyoient auſſi tôt des Colonies; & leur permettoient au reſte de ſe gouverner ſuivant les loix & les uſages de leur pays : & c'eſt en quoi conſiſtoit la liberté des peuples nommés ſimplement *Fœderati.*

Ces peuples pouvoient même dans la ſuite, ſans déroger à leurs priviléges, jouir de tous les avantages du gouvernement Romain, & même parvenir à tous les honneurs de la République; car dès qu'ils avoient donné des preuves ſuffiſantes de fidélité, les Romains avoient coutume de les en récompenſer, en leur accordant ſucceſſivement tous les droits des citoyens Romains, ſans les obliger pour cela à changer la forme de leur gouvernement;

ut tertiam prædæ partem referrent. *Tit. Liv.*

Secundò. Socii præſcriptum eſt ut decem viri creati è conſularibus natu maximis terminato agro publico pronuntiarent quantum ejus locandum ſit, quantum populo dividendum. Cæterùm ſi quis ager communi militiâ partus erit, is cùm ſociis dividi poſſet ex fœdere. *Cic.*

& c'eſt en quoi conſiſtoit proprement le droit des *Municipes*. *Municipes Servius filius aiebat initio fuiſſe qui eâ conditione cives erant Romani, ut Rempublicam ſemper ſeparatim à populo Romano haberent, cumanos videlicet, acerranos, & atellanos, qui æquè cives Romani erant, & in legio mererent, ſed dignitates nundùm capiebant* (*a*).

Mais s'il leur arrivoit après cela de ſe révolter, & qu'ils fuſſent une ſeconde fois réduits à l'obéiſſance, les Romains ſe croyoient alors en droit de les traiter à la rigueur, & ne manquoient pas de les punir de leur défection (*b*). Premiérement, en leur retranchant tous leurs priviléges; ſecondement, en les dépouillant de la meilleure partie de leurs terres, & enfin en réduiſant toutes leurs villes en Préfectures; c'eſt-à-dire, en les obligeant de ſe gouverner ſuivant les loix Romaines, & d'obéir à des Magiſtrats qu'on leur envoyoit de Rome tous les ans, & qui étoient à la nomination du peuple, ou du Préteur

(*a*) Feſt. M.

(*b*) Habitari tantum tanquam urbem Capuam, frequentarique placuit; corpus nullum civitatis, nec Senatus, nec plebis conſilium, nec Magiſtratus eſſe, Præfectum ad jura reddenda ab Roma quod annis miſſuros. *Tit. Liv.*

de la ville ; car il y avoit aussi de deux sortes de Préfectures.

De maniére que l'on comptoit alors en Italie de huit sortes de villes différentes ; sçavoir, deux sortes de villes libres : celles des alliés ; c'est-à-dire, des peuples qui n'avoient point été soumis, & qui s'étoient attachés aux Romains de leur propre mouvement, & sans y être contraints par les armes ; & celles des confédérés : c'est-à-dire, des peuples qui avoient été vaincus, & qui ne jouissoient de leur liberté qu'à certaines conditions que les Romains leur avoient imposées. Deux sortes de Colonies, les unes Romaines, toutes composées de citoyens Romains qui conservoient une partie de leurs droits, & pouvoient se créer eux-mêmes leurs Magistrats, mais qui n'étoient plus compris dans les Tribus, & n'avoient plus par conséquent de voix dans les Comices ; & les Latines, composées indifféremment d'alliés du nom Latin, & de citoyens Romains, mais qui perdoient en y allant tous leurs priviléges, & ne jouissoient plus que des droits du *Latium*. *In Colonias Latinas sæpè nostri cives aut sua voluntate, aut legis multâ profecti sunt.* Cic. *pro Cæcin.* Et plus bas : *Cives Romanos si in Colonias Latinas proficiscerentur*

Romanam

Romanam civitatem amisisse. Deux sortes de Municipes dont les habitans se gouvernoient suivant leurs loix particuliéres, & ne laissoient pas d'être également citoyens Romains ; mais avec cette différence néanmoins que les uns n'avoient point de suffrage, & n'étoient point compris dans les Tribus, & que les autres y étoient compris, & pouvoient parvenir à tous les honneurs civils & militaires. *Ut autem Coloniarum duo genera ita & Municipiorum quæ quidem æque Rempublicam separatim à populo Romano habebant, sed non æquo jure civium Romanorum utebantur. Municipium enim id genus hominum primò dicitur, qui cum cives Romani non essent participes tamen fuerunt omnium rerum ad munus fungendum unà cum civibus Romanis, præterquam de suffragio ferendo, aut Magistratu capiendo, uti fuerunt Fundani, Formiani, Cumani, Acerrani, Lanuvini, Tusculani, qui post aliquot annos cives facti sunt. Altero modo Municipium dicitur quum id genus hominum definitur quorum civitas universa in civitatem Romanam ita venerunt ut ab initio suffragii ferendi, & Magistratus capiendi jus haberent ut Aricini & Agnani.* Aul. Gell. Et enfin les deux sortes de Préfectures dont nous avons parlé. *Præfecturarum duo genera ; unum in quas Præfecti irent*

à populo Romano creati, Capuam; Cumas; Casilinum, Vulturnum, Liternum, Suteolos, Acerras, Suessulam, Atellam, Calatiam: alterum in quas proficiscerentur quos Prætor Urbanus misisset, Fundos, Formas, Cære, Venafrum, Alifas, Privernum, Agnaniam, Frusinonem, Reate, Saturniam, Nursiam, Arpinum, aliaque complura. Ibid.

La condition au reste de toutes ces villes étoit plus ou moins avantageuse, selon la conduite qu'elles avoient tenue avec les Romains; car outre qu'il y en avoit qui étoient tributaires, comme la plûpart des confédérées, & d'autres exemptes de toute contribution, oomme celles des alliés, & les Colonies maritimes. *Quæ sacrosanctam vacationem habere dicebantur* (*a*). Celles des alliés n'étoient pas tellement indépendantes que les Romains n'y pussent envoyer des Colonies, lorsqu'elles leur devenoient suspectes; ni l'état des Colonies si assuré qu'elles ne puissent être réduites en Préfectures: & il y en avoit même qui étoient tout ensemble Colonie, Municipe, & Préfecture; c'est-à-dire, composées de citoyens Romains qui n'avoient pas la liberté de se créer eux-mêmes leurs Magistrats, & qui ne laissoient pas d'avoir

(*a*) Tit. Liv. lib. VII.

droit de ſuffrage dans les Comices.

Voilà, Meſſieurs, quel étoit en général l'état de l'Italie, lorſque les Romains ſongerent à augmenter le nombre de leurs Tribus; mais comme ils n'en créerent de nouvelles qu'à meſure que le nombre des citoyens ſe multiplia, & qu'ils ne purent même former ces derniéres Tribus, que des terres qu'ils avoient chez les différens peuples d'Italie; ils ne les établirent que ſucceſſivement, & lorſqu'ils furent les maîtres des lieux où ces terres étoient ſituées.

Ainſi ce ne fut qu'après le fameux ſiége de Veïes, & lorſque les Romains ſe furent rendus maîtres d'une partie de la Toſcane, qu'ils établirent les 4 premiéres Tribus des 14 qu'on rapporte aux tems Conſulaires; ſçavoir, la Stellatine, ainſi nommée, ſelon Feſtus, non de la ville de Stellate qui étoit dans la Campanie; mais d'une autre ville de même nom qui étoit dans la Toſcane, entre Capéne, Falérie, & Veïes; c'eſt-à-dire, à cinq ou ſix milles de Rome. *Stellatina Tribus dicta non eſt à campo qui eſt in Campania, ſed eo qui eſt in Etruria règione Capena, ex quo Thuſci pro fecti eum campum Stellatem appellaverunt* (*a*).

La Sabatine qui étoit auſſi dans la Toſcane,

(*a*) Feſt. I.

mais du côté de la mer, & proche le lac appellé aujourd'hui Bracchiano, & que les Latins nommoient *Sabatinus*, de la ville de Sabate qui étoit sur ses bords. *Sabatina Tribus à lacu Sabatino qui est in Etruria, juxtà mare, ad quinque millia* (*a*).

La Tromentine qui tiroit son nom du champ Tromentin, dont on ne sçait pas au juste la situation, mais qui étoit aussi dans la Toscane, & selon toutes les apparences, entre les deux Tribus dont nous venons de parler. *Tromentina Tribus à campo Tromentino dicta* (*b*).

Et enfin celle qui est nommée *Arniensis* dans toutes les éditions de Tite-Live, & que quelques modernes ont crû devoir plutôt appeller *Narniensis* de la riviére du Nar, parce que les Romains n'avoient point encore pénétré jusqu'à l'Arne; mais que j'aimerois encore mieux nommer *Aniensis* de l'*Anio*; premiérement, parce que cette riviére étoit encore plus proche de Rome, & qu'il est certain que les Romains avoient alors des terres sur ses bords; au lieu qu'il n'y a pas la moindre preuve qu'ils en eussent encore sur l'Arne, ni sur le Nar.

(*a*) Fest. S. (*b*) Fest. T.

Secondement, parce qu'il y avoit conſtamment une des 35 Tribus nommée *Anienſis*, comme on le peut voir par une infinité de paſſages & d'inſcriptions, au lieu qu'il n'y en a pas une ſeule où ſe trouve le mot de *Narnienſis*.

Troiſiémement, parce qu'il eſt sûr qu'il y en avoit encore une autre appellée *Arnienſis*, qui ne ſe trouveroit plus ſi on liſoit *Narnienſis*, au lieu que liſant ici *Anienſis* & *Arnienſis* dans la ſuite ; ce ne ſera qu'une ſimple tranſpoſition cauſée par la reſſemblance de nom.

Quatriémement, parce qu'il paroît que cette Tribu nommée *Arnienſis*, étoit la derniére & la plus éloignée de toutes les Ruſtiques, & par conſéquent poſtérieure à celle qui étoit ſur l'*Anio*, comme on le peut voir par ce paſſage de Cicéron contre Rullus, à l'occaſion des terres dont il vouloit faire le partage, *à Romulia ad Arnienſem*, depuis la premiére des Tribus Ruſtiques juſqu'à la derniére, depuis la plus proche de la ville, juſqu'à la plus éloignée.

Cinquiémement enfin, parce qu'en fait de reſtitution on ne ſçauroit être trop retenu ; & qu'une ſimple tranſpoſition de noms eſt plus facile à ſuppoſer, qu'un changement en-

tier contraire à tous les Auteurs, & démenti par toutes les inscriptions.

Mais quoi qu'il en soit Tite-Live nous apprend que ces 4 Tribus furent établies ensemble sous les 35e. Tribuns militaires; c'est-à-dire, l'an 337. de Rome, & 9 ans après la prise de Veïes. *Tribus quatuor ex novis civibus additæ Stellatina, Tromentina, Sabatina, & Aniensis, æque viginti quinque numerum explevere.* Lib. VI. cap. V.

Ce ne fut de même qu'après la prise d'*Antium*, de Pométie, de Terracine, & lorsque les Volsques furent entiérement subjugués, que les Romains établirent deux nouvelles Tribus dans la partie du *Latium*, que ces peuples occupoient du côté de la mer, & vers le promontoire de Circé. Car nous voyons dans Tite-Live que les Romains ne commencerent à jouir tranquillement des terres qu'ils avoient chez les Volsques, que depuis que Camille les eût défaits premiérement auprès de *Lanuvium*, dans un endroit appellé *ad Mæcium, nec procul à Lanuvio ad Mæcium is locus dicitur* (*a*); & ensuite dans la ville de *Satricum* où ils s'étoient réfugiés, & qui fut emportée d'assaut. *Tit. Liv. liv. VI. chap. VIII.*

(*a*) Tit. Liv. L. VI. c. II.

Le même Auteur nous apprend que les Tribuns du peuple réveillant alors leurs prétentions pour le partage des terres, commencerent à flater le peuple de l'eſpérance du champ Pomptin dont la poſſeſſion n'étoit plus douteuſe : *Jam & Tribuni plebis conciones ſuas frequentare legibus agrariis conabantur : oſtentabatur in ſpem Pomptinus ager, tùm primùm poſt acciſas à Camillo Volſcorum res poſſeſſionis haud ambiguæ* (*a*) : mais que le Sénat différa d'en faire le partage juſqu'à ce que voyant toute l'Italie prête à ſe ſoulever, il jugea à propos de l'accorder au peuple, afin de le déterminer plus aiſément à prendre les armes : *Ad quam militiam quò paratior plebes eſſet, quinque viros Pomptino agro dividendò patres creaverunt* (*b*) ; & qu'enfin ce ne fut que ſous le Conſulat de C. Plantius & de C. Fabius ; c'eſt-à-dire, l'an 397. qu'on établit les deux Tribus dont nous parlons : ſçavoir, la Pomptine ainſi nommée, ſelon Feſtus, du champ Pomptin qui tiroit lui-même ſon nom ainſi que les marais dont il étoit environné, de la ville de Pométie, que les Latins appelloient *ſueſſa Pometia, Pometia*, & *Pontia. Pomptina Tribus à Pontia urbe dicta,*

(*a*) Lib. VI. cap. V. (*b*) Lib. VI. cap. XXI.

à qua palus quoque Pomptina appellata est juxtà Terracinam (*a*) ; & la Publilienne qui étoit aussi chez les Volsques, mais dont on ne sçait pas au juste la situation, & qui est indifféremment nommée dans les Auteurs, & sur les monumens, *Popilia*, *Publilia*, & *Poblitia*. *C. Plautio & C. Fabio Coss. duæ Tribus Pomptina & Poblilia additæ.* Tit. Liv. liv. VII. chap. XV.

Il est aisé de voir par l'exemple de ces premiéres Tribus, que les Romains n'en établirent de nouvelles qu'à mesure qu'ils étendirent leurs conquêtes en Italie, & par conséquent que les derniéres étoient, comme nous avons dit, les plus éloignées ; mais c'est ce qui paroît encore mieux par la situation de celles qui furent établies depuis, si l'on en excepte les deux suivantes: sçavoir, la Mœcienne & la Scaptienne, dont l'une étoit située chez les Latins, & tiroit son nom d'un château qui étoit entre *Lanuvium*, Ardée, & Pométie, & auprès duquel les Volsques avoient été défaits par Camille : *Mœcia Tribus à quodam castro sic appellata qui est in Latio juxtà Lanuvium* (*b*). Et l'autre chez les Herniques, & portoit le nom d'une ville qui étoit située entre Tivoli, Préneste, & *Tus-*

(*a*) Fest. P. (*b*) Fest. M.

culum à quinze milles de Rome. *Scaptia Tribus à nomine urbis Scaptiæ appellata quæ est in Latio, intrà Tibur, Præneste, & Tusculum ad quindecim millia urbis* (*a*).

Encore est ce une exception qui a ses raisons, & dont les circonstances particuliéres ne servent qu'à prouver la régle générale ; car il faut remarquer que jusqu'à la derniére guerre des Vôlsques, les Romains n'avoient point eu de terres chez les Latins, ni chez les Herniques ; parce que ces peuples avoient toujours été leurs alliés, & que leur fidélité ne s'étoit point encore démentie, comme on le peut voir par ce passage de Tite-Live : *Eo anno Latinos Hernicosque defecisse qui per annos propè centum nunquam ambiguâ fide in amicitia populi Romani fuerant.* Mais ces peuples ayant eu l'imprudence de s'engager dans cette guerre, les Romains ne l'eurent pas plutôt finie, qu'ils les punirent de leur défection, en leur retranchant une partie de leurs terres ; & ce fut de ces terres qu'ils formerent les deux Tribus dont nous parlons : car Tite-Live nous apprend que ce fut l'an 423. sous le Consulat d'Aulus Cornelius & de Cn. Domitius qu'elles furent établies ; c'est-à-dire, immédiatement après la guerre des Volsques.

(*a*) Fest. S.

Creati Consules Aul. Cornelius II. & Cn. Domitius. Eod m anno census actus, novique cives censi : Tribus propter eos additæ Mæcia & Scaptia. L. VIII. c. XVII.

Ce fut encore après une autre révolte des Latins, lorſqu'ils eurent été entiérement défaits avec les peuples de la Campanie auxquels ils s'étoient joints, & qu'on les eût dépouillés les uns & les autres de toutes leurs terres, que les Romains établirent les deux derniéres Tribus qui étoient de ce côté-là : ſçavoir, l'Ufentine & la Falérine : l'Ufentine ainſi nommée du fleuve Ufens qui paſſoit à Terracine, à l'extrémité du *Latium. Ufentina Tribus initio cauſa fuit nominis, quod eſt in agro Privernate inter mare & Terracinam* (a). Et la Falérine qui étoit dans la Campanie, & qui tiroit ſon nom du territoire de Falerne, ſi renommé chez les Anciens pour ſes excellens vins. *Falerina Tribus ab agro Falerno in Campania* (b).

Car on voit dans Tite-Live que ces deux Tribus furent établies immédiatement après que la ville de Capoue ſe fut rendue aux Romains, & l'année même qu'elle fut réduite en Préfecture ; c'eſt-à-dire, l'an 436.

(a) Feſt. O. (b) Feſt. F.

de Rome. *Eodem anno, M. Folio & L. Plautio Coss. primùm Præfecti Capuæ creari, cœpti legesque eis à L. Furio Prætore Datiæ; & duæ Romæ additæ Tribus, Usentina ac Falerina.* Lib. VIII. cap. XIV. Et cet Historien nous a non-seulement laissé le détail de la victoire que les Romains remporterent en cette occasion sur les Latins; mais il a encore eu soin de nous marquer le partage qui fut fait au peuple de toutes leurs terres, & la différente maniére dont furent traitées toutes les villes du *Latium*, selon la conduite qu'elles avoient tenue pendant cette guerre. *Latium Capuaque agro mulctati; Latinus ager Privernati addito agro, & Falernus qui populi Campani fuerat usque ad Vulturnum flumen, plebi Romanæ dividitur: bina in Latino jugera ita ut dodrantem ex Privernati complerent, terna in Falerno quadrantibus etiam pro longinquitate adjectis. Extrà pœnam fuere laurentes Campanorum Equites, quia non desciverant.* L. VIII. c. II. Et plus bas: *Sed quùm aliorum causa esset alia, ut pro mento cujusque statueretur, de singulis nominatim relatum decretumque: Lanuvinis civitas data; Aricini, Nomentanique & Padani eodem jure quo Lanuvini, in civitatem accepti; Tusculanis servata civitas quam habebant. In veliternos veteres cives Ro-*

manos, quod coties rebellassent graviter sævitum, & muri dejecti, & Senatus indè abductus & in agrum Senatorum Coloni missi; Et Antium nova Colonia missa; cum eo ut Antiatibus permitteretur si & ipsi à scribi Coloni vellent. Tiburtes Prænestinique agro mulctati. Campanis Equitibus honoris causa qui cum Latinis rebellare noluissent, Fundanisque & Formianis quod per fines eorum tuta pacataque semper fuisset via, civitas sine suffragio data. Cumanos Suessulanosque ejusdem juris conditionisque cujus Capuam esse placuit. Habitari tantum tanquam urbem Capuam frequentarique placuit; corpus nullum civitatis, nec Senatus, nec plebis consilium, nec Magistratus esse, Præfectum ad jura reddenda quod annis missuros. Lib. VIII. cap. XIV.

Ce fut après avoir ainsi changé la face du *Latium*, & en avoir réduit toutes les villes libres & confédérées en Colonies, en Municipes, ou en Préfectures, que les Romains établirent les deux Tribus dont nous parlons; & ce furent, comme nous avons dit, les derniéres qu'on établit de ce côté-là; parce que les Romains furent alors obligés de tourner leurs armes du côté de la Toscane, qui s'étoit révoltée pendant qu'ils étoient occupés contre les Latins.

Auſſi voyons-nous en ſuivant l'ordre des tems, que des deux premieres Tribus qui furent établies après celles-ci, l'une étoit ſituée dans la Toſcane, & l'autre dans l'Umbrie dont les peuples ſe joignirent aux Toſcans dans cette guerre, comme les peuples de la Campanie s'étoient joints aux Latins dans la précédente ; & il paroît même par la datte de ces Tribus, qu'elles furent établies immédiatement après que ces peuples furent vaincus : car nous voyons dans Tite-Live (*a*) que les Romains après les avoir défaits d'abord auprès de Sutrium & enſuite auprès de Pérouſe, ſe rendirent maîtres de toute la Toſcane, poufferent leurs conquêtes juſqu'à l'Arne, pénétrerent dans l'Umbrie, établirent de nouvelles colonies dans l'une & l'autre de ces provinces, & inſtituerent enfin deux nouvelles Tribus, l'une appellée *Terentina* qui étoit dans la Toſcane, mais dont on ne ſçait au juſte ni la ſituation ni l'étimologie, & l'autre qui eſt nommée *Anienſis* dans toutes les éditions de Tite-Live, mais qu'il faut nommer *Arnienſis*, comme on le peut voir par les circonſtances du tems & des lieux, & qui ti-

(*a*) Lib. 9. C. 35.

roit son nom de l'*Arne* jusqu'où les Romains avoient pour lors étendu leurs conquêtes.

Ce fut au reste l'an 453. que ces deux Tribus furent établies, c'est-à-dire sous le Consulat de Marcus Fulvius Pætus, & de T. Manlius Torquatus, & la même année que les Romains se rendirent maîtres de *Nequinum* dans l'Umbrie, & y envoyerent une Colonie qui fut depuis appellée Narnie, de la riviere du Nar sur laquelle cette Ville étoit située, & d'où quelques Modernes ont mal à propos donné le nom de *Narniensis* à cette Tribu. *Ità Nequinum in deditionem Populi Romani venit : Colonia eò adversùs Umbros missa à flumine Narnia apellata ; exercitus cum magnâ prædâ Romam reductus. Lustrum eodem anno conditum, Tribusque additæ duæ (a) Arniensis & Terentina. (b)*

Enfin c'est chez les Sabins qu'étoient situées les deux derniéres Tribus que les Consuls instituérent, sçavoir la Véline & la Quirine, dont l'une tiroit son nom du lac Vélin qui est à 50 milles de Rome, & l'autre de la ville de Cures d'où les Romains tiroient aussi leur nom de Quirites ; & ces Tribus ne furent même établies que long-

(a) *Aniensis.* (b) *T. Liv.* 10. c. 10.

tems après que les Romains ſe furent rendus maîtres du Pays où elles étoient ſituées ; car Florus nous apprend que ce fût M. Curius Dentatus qui punit les Sabins de leur derniere révolte, & qui les obligea de ſe donner aux Romains, avec toutes leurs terres. *M. Curius Dentatus Conſul Samnitibus cæſis & Sabinis qui rebellaverant victis, & in detionem acceptis bis in eodem Magiſtratu triumphavit* ; (*a*) & nous voyons en un autre endroit de ſes Epitomes, que ce ne fut que ſous le Conſulat d'Aulus Poſthumius, & de C. Lutatius, c'eſt-à-dire l'an 508. des Faſtes Capitolins que ces deux Tribus furent établies. *A. Poſthumio & C. Lutatio Coſſ. Luſtrum à Cenſoribus conditum & duæ Tribus adjectæ ſunt Velina & Quirina* (*b*). Ces Tribus au reſte furent comme nous avons dit les deux dernieres des quatorze que les Conſuls inſtituerent, & qui jointes aux quatre Tribus de la Ville, & aux dix ſept Ruſtiques que Serv. Tullius établies acheverent le nombre de trente cinq dont le peuple Romain fut toujours depuis compoſé.

Voilà, Meſſieurs, en quel tems & à quelle occaſion chacune de ces Tribus fut établie,

(*a*) Tit. Liv. Ep. l. 11. (*b*) Tit Liv. Ep. lib.

& même quelle en étoit la situation. Ainsi il ne me reste plus qu'à vous parler de leur étendue; mais c'est ce qui n'est pas aisé: car il n'en est pas de ces dernieres Tribus, comme de celles que Servius avoit établies.

En effet malgré les changemens qui arriverent aux Tribus de la ville, à mesure qu'on l'agrandit, comme elles la partagerent toujours à peu-près également, il n'est pas difficile de s'imaginer quelle en fut l'étendue selon les tems. Pour les dix-sept Tribus Rustiques de Serv. Tullius, comme elles étoient toutes renfermées dans le territoire de Rome qui ne s'étendoit pas à plus de quatre ou cinq lieues, il s'ensuit que ces Tribus ne pouvoient guéres avoir que deux ou trois milles, * c'est-à-dire environ une lieue d'étendue chacune. Mais à l'égard des quatorze qui furent depuis établies par les Consuls, comme elles étoient d'abord fort éloignées les unes des autres, & situées non-seulement en différentes provinces, mais encore séparées entre elles par un grand nombre de Colonies de Municipes & de Préfecture qui n'étoit point de leur dépendance; il est impossible de sçavoir au juste quelle en fut d'abord l'étendue. Tout ce qu'on en

* Voyez la premiere Table.

peut

peut dire, c'est qu'elles étoient séparées en général par le Tybre, le Nar, & l'Anio, & terminées par le Vulturne à l'orient, au midi par la mer, par l'Arne à l'occident & au septentrion par l'Appenin (*a*): car elles ne passerent jamais ces limites (*b*). Ainsi lorsqu'on voulut dans la suite leur donner plus d'étendue, on ne put les augmenter que du territoire des Colonies & de Municipes qui n'y étoient point compris; & elles ne parvinrent même à remplir toute l'étendue de pays qui étoit entre elles, que lorsqu'on eût accordé le droit de Bourgeoisie à tous les peuples des provinces où elles étoient situées, ce qui n'arriva qu'au commencement de la guerre Marsique, c'est-à-dire dans les derniers tems de la République. Encore ces peuples ne furent-ils pas reçus d'abord immédiatement dans ces trente-cinq Tribus; car les Romains craignant qu'ils ne se rendissent les maîtres dans les Comices, en créerent exprès pour eux dix nouvelles, auxquelles

(*a*) Tyberis ex Apenninis proffuit montibus, parte quâdam per ipsam delabens Etruriam: mox ab eâ distinguens primò Umbriam, dein Sabinos, posteà Latinos qui juxtà Romam ad littus usque maris incolunt. *Strab. Lib.* 5.

(*b*) Voyez la seconde carte.

ils ne donnerent point le droit de prérogative, & dont on ne prenoit par conséquent les suffrages que lorsque les autres étoient partagées. Mais comme ces peuples se virent par là privés de la part qu'ils espéroient avoir au gouvernement, ils en firent éclater leur ressentiment, & sçurent si bien se prévaloir du besoin que les Romains avoient alors de leurs secours, qu'on fut peu de tems après obligé de supprimer ces nouvelles Tribus, & d'en distribuer tous les Citoyens dans les anciennes où ils donnerent toujours depuis leurs suffrages. *Et quùm Thusci & Umbri ob eandem causam defectionem molirentur, veritus Senatus ne hostibus omni ex parte Orientibus, urbem minùs tueri posset, mare omne à Cumis ad urbem usque Libertis communivit. Eis tùm primùm ad militiam, ob virorum inopiam, accitis. Italos verò omnes adhuc in fide permanentes lege ab altero Consulum quæ Julia apellatâ, quod maximè exoptabant; civitate donavit. Hâc igitur liberalitate usus Senatus ex amicis longè amiciores fecit; & qui dubii erant, in fide confirmavit. Novos verò hos Cives Romani haud statim suis Tribubus quæ triginta & quinque numero fuêre, miscuerunt; verùm decem alias Tribus addidêre, in quibus ipsi novissimi suffragium ferrent; & plerùm-*

quæ eorum suffragium nullius erat momenti cùm triginta quinque in primis vocarentur, quæ suprà dimidium reliquas excederent. Quod à principio efflagitantibus Italis, eos latuit; cùm verò res cognita fuisset alterius seditionis causam præbuit (a).

Appien nous apprend par ce passage que ce fut sous le Consulat de L. Julius Cæsar, & de P. Rutilius Lupus, que ces nouvelles Tribus furent instituées, c'est-à-dire l'an 660. Et par un autre, que ce fut l'an 665; qu'elles furent supprimées, c'est-à-dire cinq ans après, sous le quatriéme Consulat de L. Cinna, & pendant la Censure de L. Marcus Philippus, & de Marcus Perpenna. *L. Julio Cæsare & P. Rutilio Lupo Coss. decem novæ Tribus additæ ob Italos in civitatem receptos; sed omnes harum Tribuum novi cives in triginta quinque veteres reducti à Censoribus L. Marcio Philippo, & M. Perpenna autore L. Cecinna Consule* IIII.

Il y a bien de l'apparence au reste que ces dix ou douze Tribus qu'on nomme communément les Surnuméraires, & dont il nous reste plusieurs inscriptions antiques, sçavoir, *Ocriculana, Sapinia, Cluvia, Papia Cluentia, Camilla, Dumia, Minucia, Julia, Fla-*

(a) App. Lib. de Bel. Civ.

via, & *Ulpia*, étoient les noms mêmes de ces dix nouvelles Tribus, ou de quelques-unes des anciennes qui changerent de dénomination dans les premiers tems de la République, si l'on en excepte les trois dernieres *Julia*, *Flavia*, & *Ulpia*, qui ne commencerent à être en usage que sous les Empereurs, & qui furent donnés par honneur aux Tribus d'Auguste, de Vespasien, & de Trajan, comme Dion nous l'apprend dans son 44. livre.

Pour les autres ce qui me fait croire que ce pourroit être les noms des dix nouvelles Tribus dont nous avons parlé, c'est qu'il y en a qui sont des noms de familles qui n'étoient point encore Romaines, lorsque les autres Tribus furent établies comme la Papienne & la Cluentienne qui tiroient leur origine de deux chefs de la guerre Marsique, dont Appien parle au premier livre de la guerre Civile, sçavoir, Papius Mutilus, & L. Cluentius auxquels on accorda pour lors le droit de Bourgeoisie; & qui parvinrent depuis à tous les honneurs de la République; & d'autres qui sont des noms de lieux qui ne conviennent ni aux dernieres Tribus établies par les Consuls, dont nous sçavons la situation, ni aux premieres établies par Serv. Tullius,

qui étoient toutes renfermées dans la Campagne de Rome, comme l'Ocriculaine, la Sapienne, & la Cluvienne, qui étoient ſituées dans l'Umbrie, ſur le Nar, & chez les Samnites.

Mais quoi qu'il en ſoit, il eſt certain que comme les Tribus de la Ville étoient en général moins honorables que les Ruſtiques, à cauſe des affranchis dont elles étoient remplies; les premieres Ruſtiques établies par Serv. Tullius, l'étoient auſſi beaucoup moins que les Conſulaires, non-ſeulement parce qu'elles avoient beaucoup moins d'étendue, comme nous l'avons déja remarqué; mais encore parce que c'étoit dans ces Tribus qu'étoient diſtribués tous les nouveaux citoyens, & les différens peuples auxquels on accordoit le droit de ſuffrage comme je le ferai voir dans la derniere partie de ce diſcours, en vous parlant de la forme politique de ces Tribus, de leurs différens uſages ſelon les tems, & de tous les changemens qui leur arriverent depuis leur inſtitution juſqu'à leur décadance.



DISCOURS

SUR LES TRIBUS ROMAINES.

TROISIEME PARTIE.

COmme il ne nous reste rien du Traité que Varron avoit composé sur les Tribus Romaines, que ce qu'il en cite lui-même au 4. livre de la Langue Latine; je m'étois d'abord proposé de rassembler en une dissertation, ce qu'on peut trouver sur ce sujet dans les divers Auteurs qui ont eû occasion d'en parler. Mais ayant remarqué premiérement, que les Anciens n'étoient pas d'accord sur l'origine ni sur le nombre des Tribus; secondement, que les Modernes qui en ont parlé après eux, n'ont fait que rapporter leurs passages, sans se mettre en peine de les éclaircir ni de les concilier; & qu'enfin les uns & les autres ont souvent con-

fondu les anciennes Tribus avec les nouvelles, & n'ont pas eu le ſoin d'en diſtinguer les différens uſages ſelon les tems : j'ai jugé à propos de donner un peu plus d'étendue à cette matiere, & je l'ai diviſé en trois parties, pour ne pas tomber dans le même inconvénient.

Je rapportai dans la premiere tout ce qui regarde les anciennes Tribus ; & après en avoir examiné l'origine, j'eus non-ſeulement ſoin de marquer au juſte le tems de leur premiere inſtitution, & celui de leur renouvellement ; mais j'entrai encore dans le détail de leur ſituation & de leur étendue, & je donnai même une idée générale de leur forme politique, & de leurs différens uſages depuis leur établiſſement juſqu'à leur ſuppreſſion. Avant que de paſſer enſuite aux nouvelles, c'eſt-à-dire à celles que Servius Tullius établit quand il inſtitua le Cenſe : je fis voir toutes les meſures qu'il prit pour changer la forme du gouvernement, & comment il trouva en même tems le moyen de ſoulager le peuple, & de faire paſſer toute l'autorité aux Grands, en établiſſant les Claſſes & les Centuries.

Je parlai dans la ſeconde, non-ſeulement des nouvelles Tribus que Serv. Tullius éta-

blit à la Ville & à la Campagne, mais encore de celles que les Consuls y ajoûterent en divers tems, à mesure que le nombre des citoyens se multiplia, & même de celles qu'on fut obligé de créer dans les derniers tems de la République, pour les peuples d'Italie auxquels on accorda le droit de bourgeoisie. Je montrai d'abord en quel tems & à quel occasion chacune de ces Tribus fut établie: j'en examinai ensuite la situation, suivant l'ordre de leur établissement; & je fis voir enfin quelle en fut l'étendue selon les tems par l'état des lieux où elles étoient situées.

Ainsi il ne me reste plus qu'à vous parler de leur forme politique; & à vous en marquer les différens usages sous les Rois, sous les Consuls, & sous les Empereurs: car elles changerent entierement de face sous ces trois sortes de gouvernemens. Mais il est bon auparavant de vous rappeller l'état des anciennes, afin d'en examiner de suite tous les changemens, & de vous faire voir que tout ce que les nouvelles entreprirent sous les Consuls, ne tendoit qu'à recouvrer l'autorité que les anciennes avoient eues sous les cinq premiers Rois, & à se tirer de la sujétion où Serv. Tullius les avoient asservies en

en établissant les Comices des Centuries.

Les anciennnes Tribus, Messieurs, n'étoient pas seulement distinguées en général par leur situation, comme les nouvelles qu'on établit depuis : elles l'étoient encore par leur origine, c'est-à-dire par les différentes Nations dont elles étoient composées. Car quoique les Sabins & les Toscans que Romulus avoit incorporés aux Romains ne formassent avec eux qu'un seul peuple; Ces Nations ne laisserent pas de composer trois différentes Tribus, & de vivre séparément & sans se confondre, jusqu'au tems de Serv. Tullius qui supprima, comme nous avons dit, ces anciennes Tribus pour changer la forme du gouvernement, & en établit de nouvelles composées indifféremment de Sabins, de Toscans & de Romains, mais qui ne servirent plus qu'à partager le territoire de Rome, & à marquer le lieu où étoit situé le bien de chaque citoyen. C'est pourquoi Denis d'Halicarnasse nomme ces dernieres Tribus Topiques, c'est-à-dire Locales, & les autres Génériques, c'est-à-dire Nationales. Καὶ ἐκ ἔτι κατὰ τὰς τρεῖς φυλὰς τὰς γενικὰς στρατιωτικὰ, ὡς πρότερον, ἀλλὰ κατὰ τὰς τέσσαρας τὰς τρυικάς, ἐποιεῖτο [a].

[a] Den. d'Hal. l. 4.

Mais quoique ces anciennes Tribus fussent de différentes Nations, elles ne laissoient pas d'avoir en général les mêmes usages, & leur forme politique étoit précisément la même, également soumises aux ordres du Prince, elles avoient chacune un chef de leur Nation, qui étoient comme ses Lieutenans, & sur qui il se reposoit de leur gouvernement. Ces Chefs avoient sous eux d'autres Officiers à qui ils confioient le soin des Curies; car chaque Tribu étoit, commme nous avons dit, divisée en dix Curies ou quartiers différens qui avoient chacun leur Magistrat, leur Temple & leur Ministre particulier pour les affaires de la Religion. Chaque Tribu avoit outre cela son augure qui avoit soin des auspices, & tous ces Ministres étoient subordonnés au grand Curion qui étoit alors sous le Prince l'arbitre de la Religion, & faisoit en son absence toutes les fonctions de grand Pontife, comme le Préfet de la Ville le représentoit dans les assemblées publiques, & avoit soin de rendre la justice en son nom, pendant qu'il étoit à la tête des armées.

Telle étoit en général la forme des anciennes Tribus, & des trente Curies dont le peuple Romain étoit alors composé.

Toutes les Curies au reſte avoient également part aux honneurs;civils & militaires car non-ſeulement les Sénateurs qui formoient le I. ordre de l'Etat, en étoient tirés en pareil nombre, & par leurs ſuffrages ; mais elles choiſiſſoient encore chacune un certain nombre de leurs citoyens pour remplir les trois Centuries de Chevaliers dont le ſecond ordre étoit composé ; & c'étoit même dans leur aſſemblée générale , c'eſt à-dire dans les Comices de leur nom , que ſe décidoient les affaires les plus importantes. Car quoique l'Etat fût alors Monarchique , le pouvoir du Prince n'étoit pas neanmoins ſi arbitraire , ni l'autorité du Sénat ſi abſolue , que le peuple , c'eſt-à-dire le dernier ordre de l'Etat , n'eût beaucoup de part au gouvernement. Non-ſeulement c'étoit à lui de décider de la paix ou la guerre , mais il étoit encore maître de recevoir ou de rejetter les loix qu'on lui propoſoit , & il avoit même la liberté de choiſir tous ceux qui devoient avoit ſur lui quelque autorité ; car comme il n'y avoit point alors d'autres Comices que ceux des Curies dans leſquels tous les citoyens avoient également voix délibérative, & que le nombre des Plébeïens dans chaque Curie l'emportoit de beaucoup ſur celui des Patriciens & des Che-

valiers, c'étoit presque toujours de leur suffrages que dépendoient les élections ; & ce fut même ce qui engagea Servius Tullius à changer la forme du gouvernement, & à établir les comices des Centuries dans lesquels les Riches & les Grands avoient toute l'autorité ; soit qu'il voulût par-là récompenser les Patriciens à qui il étoit redevable de son élevation selon Tite-Live, ou qu'étant contraires à ses desseins, comme Denis d'Halicarnasse le rapporte, il chercha par-là à se les rendre favorables : car ces deux Auteurs sont entiérement opposés sur ce sujet. Tite-Live prétend que ce fut sans l'aveu du peuple & par la seule autorité du Sénat que Servius Tullius s'empara du thrône : *Primus injussu populi voluntate Patrum regnavit* ; & Denis d'Halicarnasse au contraire assure qu'il fut élu par le peuple d'un consentement unanime, & qu'il eut toutes les peines du monde à se faire reconnoître par le Sénat. Συναχθέντος δὲ τοῦ δήμου κατὰ τὰς φράτρας ἐδίδου κατὰ μίαν τὰς ψήφους· ἁπάσαις δὲ ταῖς φράτραις κριθεὶς τῆς βασιλείας ἄξιος ; χαίρειν τῇ βουλῇ φράσας, οὐκ ἠξίωσεν ἐπικυρῶσαι τὰ τοῦ δημοτικοῦ πλήθους, ὥσπερ αὐτοῖς ἔθος ἦν κατέχε τὴν ἀρχήν. Mais quelques contraires néanmoins que paroissent ces deux Auteurs, il ne seroit pas je crois impossible de

les concilier, & peut-être ne faudroit-il pour cela que diſtinguer les tems. En Effet comme Serv. Tullius ne fut d'abord que dépoſitaire de l'autorité royale, & que le Sénat ne lui confia le ſoin du gouvernement, qu'à titre de Régence & pour conſerver la couronne aux enfans de Tarquin, il eſt certain que ce n'étoit pas du peuple qu'il tenoit ſon pouvoir; & c'eſt apparemment à ce tems que Tite-Live fait remonter le commencement de ſon régne. Mais lorſqu'il ſe fut affermi ſur le Trône, tant par le ſuccès de ſes armes que par le mariage de ſes filles avec les deux fils de Tarquin, alors il ſongea à ſe faire reconnoître par le peuple; & pour cela, il chercha non-ſeulement à ſe le rendre favorable en offrant publiquement de l'argent à tous les Plébeïens pour acquitter leurs dettes; mais il entreprit encore de leur faire part des terres nouvellement conquiſes qui avoient été juſques là comme l'appanage des ſeuls Patriciens; & c'eſt ce qui obligea les Sénateurs de traverſer ſon élection, comme Denis d'Halicarnaſſe le rapporte. Mais Servius Tullius trouva bientôt moyen de la leur faire approuver, en établiſſant en leur faveur les Comices des Centuries; & il y a bien de l'apparence que c'eſt

de cet instant que Denis d'Halicarnasse commence à compter les années de son régne. Du moins est-ce une conjecture assez naturelle, & qui serviroit de dénouement à une contradiction qu'il seroit difficile de sauver autrement.

Mais quoi qu'il en soit, Servius Tullius ne se contenta pas en cette occasion d'instituer le cense en faveur du peuple, & les comices des Centuries en faveur des Patriciens; il entreprit encore de supprimer les anciennes Tribus qui avoient eû jusqu'alors part au gouvernement, & en établit de nouvelles auxquelles il ne laissa aucune autorité, & qui ne servirent plus, comme nous avons dit, qu'à marquer le lieu où étoient situés les biens de chaque citoyen.

En effet nous ne voyons point que ces nouvelles Tribus ayent eû aucune part aux affaires jusqu'en l'année 263. que les Tribuns du peuple trouverent moyen d'établir les Comices de leur nom pour le jugement de Coriolan. Jusque-là elles ne servirent qu'à partager le territoire de Rome, & à marquer le lieu de la ville & de la campagne où chaque citoyen demeuroit; car chacun étoit alors obligé d'habiter dans sa Tribu, & il n'étoit pas permis de donner ailleurs son nom pour le

cense ni pour la milice, comme on le peut voir par ce passage d'Halicarnasse. Καὶ τοῖς ἀνδρώποις ἔταξε τοῖς ἐν ἑκάστῃ μοίρᾳ τῶν τετραμερῶν οἰκοῦντας, ὥσπερ κωμήτας, μήτε λαμβάνειν ἑτέραν οἴκησιν, μήτε ἄλλοτί που συντελεῖν τάς τε καταγραφὰς τῶν στρατιωτῶν καὶ τὰς εἰς πράξεις τὰς γενομένας τῶν χρημάτων εἰς τὰ στρατιωτικὰ, καὶ τὰς ἄλλας χρείας, ἀνάγεσθαι ἔδει τῷ κοινῷ παρέχειν.

Cet usage au reste avoit ses raisons; comme chacun étoit alors obligé de contribuer au service de l'Etat, de ses biens & de sa personne selon son rang & sa fortune; il n'y avoit personne qui fût plus en état d'en juger, que les Chefs des Tribus, qui devoient non-seulement en connoître tous les citoyens, mais qui étoient encore obligés de sçavoir leur demeure, & d'avoir un état de leurs biens. Ἡγεμόνας ἐφ' ἑκάστης ἀποδείξας συμμορίας ὥσπερ φυλάρχοις ἢ κωμάρχους, οἷς προσέταξεν εἰδέναι ποίαν οἰκίαν ἕκαστος οἰκεῖ: Denis d'Hal. L. 4.

Ainsi quoique les Classes & les Centuries eussent été instituées exprès pour faire le cense & les levées, les nouvelles Tribus ne laissoient pas d'être aussi pour cela de quelque usage dès ces premiers tems. Je dis dès ces premiers tems, car depuis l'établissement de leurs Comices, la chose est hors de doute: une infinité de passages en font foi pour la milice; & pour le cense le fameux exemple de Livius *Salinator* & de Claudius Ne-

ron ne permet pas d'en douter. *T. Liv. l.* 39.

Mais comme les Tribus rustiques n'étoient alors remplies que de citoyens qui demeuroient à la campagne, & qui faisoient euxmêmes valoir leur terres; & que tous ceux qui demeuroient à Rome étoient compris dans celles de la ville; ces Tribus furent d'abord les plus honorables. Mais dans la suite, les Censeurs les ayant avilies en y rassemblant toute la populace & les affranchis; les Patriciens affecterent de passer dans les rustiques, & sur-tout dans les dernieres & les plus éloignées; parce que les premieres que Servius Tullius avoit établies, & qui étoient les plus proches de Rome, étoient affectées aux nouveaux citoyens.

Ce fut au reste dans les premiers tems de la République qu'une partie de ces premieres Tribus qui avoient jusqu'alors porté le nom des lieux où elles étoient situées, changerent de dénomination, & prirent les noms de familles sous lesquels elles nous sont connues aujourd'hui, & qu'elles emprunterent sans doute de leurs Chefs; du moins s'il en faut juger par l'exemple de la Tribu Claudia, dont T. Live parle en ces termes : *Namque Atta Clausus cui postea Appio Claudio fuit Romæ nomen, ab Regillo magnâ Clientium comitatus*

manu Romam transfugit. His civitas data, agerque trans Anienem. Vetus Claudia Tribus, additis poſtea novis Tribulibus qui ex eo venerant agro, apellata. *

C'eſt tout ce que j'ai pu découvrir de la forme & des uſages de ces nouvelles Tribus, depuis leur inſtitution juſqu'à l'établiſſement de leurs Comices, c'eſt-à-dire pendant environ quatre-vingt dix ans qu'elles n'eurent aucune part au gouvernement.

Pendant tout ce tems-là, ce furent les Comices des Curies & des Centuries qui eurent toute l'autorité; mais comme les Grands étoient entiérement les maîtres dans les uns, & que les autres ne ſe tenoient preſque plus que pour la forme & à cauſe des auſpices dont ils étoient en poſſeſſion; le peuple ſe vit bientôt opprimé par les Patriciens, & ne ſongea même à s'affranchir de leur tyrannie, que lorſque les Rois furent chaſſés.

S'imaginant alors avoir trouvé l'occaſion e recouvrer ſa liberté, il ſe flatta de rentrer dans ſes droits à la faveur du changement qui arriveroit dans le gouvernement; mais ils s'apperçut bientôt qu'il n'avoit fait que changer de maîtres; & ſa condition

* L. 2. C. 16.

n'eût pas été meilleure sous les Consuls, qu'elle n'avoit été sous les Rois, s'il ne se fût enfin porté aux dernieres extrémités.

En effet comme le pouvoir des Consuls étoit sans bornes, que les Patriciens n'avoient rien à craindre d'une autorité dont ils étoient les arbitres, & qui ne pouvoit tomber qu'en leurs mains, c'étoit sur les Plébeïens qu'en tomboit tout le poids ; & tout ce que Valerius Publicola fît pour la modérer, en établissant les deux loix de l'appel au peuple, & de l'élection des Consuls par les centuries, ne fut point encore un tempérament suffisant : car non-seulement les Patriciens demeurerent en possession de tous les honneurs, mais ils continuerent encore de disposer des terres conquises sans en faire part au peuple, & acheverent enfin de le jetter dans une telle misere par les dettes & les usures dont ils l'accabloient sous prétexte de le soulager dans ses besoins, que ne pouvant plus supporter leur dureté ni leur injustice, il entreprit enfin de secouer le joug, & de mettre un frein à leur ambition & à leur avarice ; je dis à leur ambition & à leur avarice, car chacun sçait que l'abolition des dettes, le partage des terres & la communication des honneurs, furent le sujet des

troubles & des divisions dont la République fut presque toujours agitée, & qui acheverent enfin de la ruiner.

Mais comme il est naturel de pourvoir d'abord aux besoins les plus pressans, ce fut par l'abolition des dettes que le peuple commença ; & il crut n'avoir pas de plus grands intérêts que de faire cesser des usures qui servoient non-seulement à le dépouiller de ses biens, mais encore à lui faire engager sa liberté, & qui l'exposoient même aux fers & aux mauvais traitemens de ses créanciers.

Je ne vous rapporterai point l'aventure qui donna lieu à la sédition, ni toutes ses circonstances, c'est un fait trop connu dans l'histoire Romaine, & tout le monde sçait que ce fut par sa retraite sur le mont Sacré que le peuple obtint ses Tribuns, & que ce fut depuis par leur vigueur & par leur fermeté qu'il vint à bout de tous ses desseins.

Ces Magistrats n'eurent cependant d'abord d'autres fonctions que de veiller à la sûreté du peuple, & de le défendre contre la violence des Grands ; mais dès qu'ils eurent le droit d'assembler le peuple, & qu'il leur fut permis de traitter avec lui, ils s'en servirent aussi-tôt pour établir les comices des Tribus, & trouverent encore peu de tems

après le moyen d'attribuer aux Tribus l'élection des Magistrats du second ordre, qui s'étoit faite jusqu'alors par les curies. *Haud parva res*, dit Tite-Live, *sub titulo primâ specie minimè atroci, sed quæ Patriciis omnem potestatem per Clientium suffragia creandi quos vellent Tribunos auferret.* * En effet c'est de de cette independance que les Tribuns tirerent depuis toute leur autorité ; & comme elle consistoit sur-tout dans leur *intercession*, c'est-à-dire dans le droit qu'ils avoient de s'opposer à tout ce qui pouvoit être contraire au peuple, ils commencerent non-seulement d'en faire usage pour arrêter les délibérations du Sénat, pour traverser l'élection des Consuls, & pour empêcher en toute occasion le peuple de prendre les armes ; mais ils s'en servirent encore dans la suite pour changer la forme du gouvernement ; pour dépouiller les Patriciens des terres dont ils étoient en possession, & pour parvenir eux-mêmes à tous les emplois, en faisant remettre au peuple les nouvelles dettes qu'il avoit contractées. Car ce ne fut qu'en le prenant par l'intérêt, & en couvrant leur ambition du spécieux prétexte de son utilité, que les Tribuns

* L. 2. C. 56.

l'engagerent d'aſpirer aux honneurs ; & peut-être ne fût-t'il jamais parvenu au Conſulat, s'ils ne lui en euſſent fait une néceſſité, en mettant à ce prix leurs fameuſes loix de la meſure des terres, & de la réduction des intérêts (*a*). Encore fallut-il pour cela en venir aux dernieres extrémités, & ce ne fut qu'après que le gouvernement eut été ſucceſſivement entre les mains des Decemvirs, des Conſuls, des Tribuns militaires ; & qu'enfin les Tribuns du peuple en eurent été ſeuls les maîtres pendant cinq ans, que les Plébeïens parvinrent à cette ſuprême dignité. *Pro Deûm fidem ! Quid vobis vultis ? Tribunos plebis concupiſtis, concordiæ cauſâ conceſſimus. Decemviros deſideraſtis, creari paſſi ſumus. Decemvirorum vos pertæſum eſt, coegimus abire Magiſtratu. Tribunos plebis creari iterùm voluiſtis, creaſtis. Conſules facere veſtrum partium, & ſi Patribus videbamus iniquum, Patricium quoque Magiſtratum plebi donum fieri vidimus. Auxilium Tribunicium, provocationem ad populum, ſcita plebis injuncta patribus ſubſtituta æquandarum legum, jura noſtra oppreſſa tulimus & ferimus. Qui finis erit diſcordiarum* (*b*).

(*a*) L. 6. c. 35. 39. (*b*) T. Liv. L. 3. c. 67.

Mais depuis qu'ils eurent forcé ce dernier retranchement de la puissance Patricienne, leur ambition ne trouva plus d'obstacle; & ils étoient déja en possession de tous les honneurs civils & militaires, & même de la Dictature & du Triomphe, lorsqu'ils entreprirent encore de faire augmenter en leur faveur le nombre des Pontifes & des Augures, & s'emparerent ainsi du Sacerdoce (*a*).

Par-là, tout étoit devenu égal, & les Patriciens ne jouissoient plus d'aucun avantage que les Plébéïens ne partageassent avec eux. Mais comme il est impossible que l'équilibre subsiste long-tems entre deux Puissances intéressées à se détruire; le peuple prit bien-tôt le dessus, & se servit à son tour de son pouvoir pour opprimer les Patriciens. Tant il est difficile de se tenir dans les termes de l'égalité, quand une fois on y est par-

(*a*) Tamen ne undique tranquillæ res essent, ab Trib. Pl. Q. & Cn. Ogulniis certamen injectum inter primores civitatis, Patricios Plebeïosque quorum honoribus, cùm nihil præter Sacerdotia quæ nondum promiscua erant, de esset; rogationem promulgarunt ut quùm quatuor Augures, quatuor Pontifices ea tempestate essent, placeretque augeri Sacerdotum numerum, quatuor Pontifices, quinque Augures de plebe omnes ad legerentur. *Tit. Liv. Lib. X. cap. VI.*

venu, & naturel enſuite de ſe prévaloir de ſa ſupériorité, pour ruiner le parti contre lequel on ne cherchoit d'abord qu'à ſe défendre. *Adeò moderatio tuendæ libertatis, dùm æquari velle ſimulando ita ſe quiſque extollit ut deprimat alium, in difficili eſt; cavendoque ne metuant homines, metuendos ſe ultrò efficiunt; & injuriam à nobis repulſam, tanquam aut facere aut pati neceſſe ſit, injungimus aliis* (*a*).

Au reſte, comme les Tribuns du peuple ne parvinrent à introduire toutes ces nouveautés dans le gouvernement, que par le moyen des Comices qu'ils avoient établis, on peut dire que ce furent les Tribus qui eurent la meilleure part à toutes ces révolutions, & je devrois du moins vous marquer en quel tems & à quelle occaſion tous ces changemens arriverent; mais comme cela nous meneroit trop loin, & que d'ailleurs ce ſont des faits aſſez connus; je me contenterai de parler des différens uſages des Tribus ſous les Conſuls, & de faire voir que loin de ſe borner aux Comices de leur nom, comme on pourroit ſe l'imaginer, ils s'étendoient encore aux Comices des centuries, aux cenſes, à

(*a*) Tit. Liv. Lib. III. cap. LXV.

la milice, & jusqu'aux cérémonies de la Religion.

Comme les Tribus ne commencerent à avoir part au gouvernement, que depuis l'établissement de leurs Comices; & que c'est même du pouvoir qu'elles avoient dans ces assemblées, qu'elles tirerent depuis tout leur crédit : il est certain que c'est à ces Comices qu'il en faut rapporter le principal usage. Mais comme il en est fait aussi quelquefois mention dans les Comices des Centuries, tant pour l'élection des Magistrats, qu'au sujet de la guerre; on ne sçauroit douter qu'elles ne fussent aussi de quelque usage dans cette autre sorte d'assemblée; & il ne s'agit plus que de sçavoir de quel usage elles y pouvoient être, & en quel tems elles commencerent d'y avoir part.

A l'égard de la premiére question, elle ne souffre point de difficulté; & quoiqu'un passage de Lœlius Felix cité par Aulu-Gelle, nous marque expressément que les Comices des Centuries ne pouvoient se tenir dans la ville, à cause que la forme en étoit militaire: *Centuriata autem Comitia, juxtà pomœrium fieri nefas esse, quia exercitum extrà urbem imperari oporteat; intrà urbem jus non sit.* Il est certain néanmoins qu'on passoit quelquefois

sur

ſur la régle en faveur de la commodiré ; & qu'alors pour ſauver les apparences, le peuple s'aſſembloit d'abord par Tribus, & ſe partageoit enſuite par claſſes & par Centuries pour donner ſes ſuffrages, comme on le peut voir par ce paſſage de Cicéron : *Per ſingulas Tribus Centuriæ quæ primæ claſſis erant, ſuffragium inibant* (*a*). Et c'eſt même de cette premiére diſtribution du peuple par Tribus, & de ce cette ſubdiviſion des Tribus par Centuries, que dépend l'intelligence d'un paſſage de Tite Live, dont la plûpart des Interprétes n'ont pas compris le ſens, & qui mérite bien d'être éclairci. C'eſt l'endroit du I. Liv. où après avoir parlé de l'inſtitution du cenſe & des claſſes, il avertit qu'il ne faut pas être ſurpris ſi le nombre des Centuries établi par Serv. Tullius, ne ſe rapporte pas à celui qui étoit en uſage depuis que le nombre des Tribus avoit été augmenté. *Nec mirari oportet hunc ordinem qui nunc eſt, poſt expletas quinque & triginta Tribus, duplicato earum numero, Centuriis juniorum ſeniorumque ad inſtitutam ab Servio Tullio ſummam non convenire* (*b*).

A l'égard du tems où les Tribus commen-

(*a*) II. Philipp. (*b*) Cap. XLIII.

cerent d'être en usage dans les Comices des Centuries, c'est ce qu'il n'est pas aisé de déterminer; car on n'en trouve rien du tout dans les anciens: & les modernes qui en ont parlé, sont d'avis entiérement contraires. Les uns (*a*) prétendent que ce ne fut que depuis que le nombre des 35 Tribus fut rempli, & s'appuyent pour cela du passage que nous venons de citer; mais outre que ce passage ne prouve pas que cela n'eût pû se pratiquer dès auparavant, on en trouve dans Tite-Live une infinité d'autres où il est fait mention de cet usage, long-tems avant que les 35 Tribus fussent établies. Les autres (*b*) au contraire soutiennent que cet usage eut lieu dès l'établissement des Centuries, & que leurs Comices ne se tinrent jamais autrement. Mais leur conjecture n'est pas mieux fondée; car Denis d'Halicarnasse qui nous en a laissé un détail fort exact & fort circonstancié, ne dit pas un mot des Tribus; & il n'en est pas fait une seule fois mention dans tous les Comices dont Tite-Live parle avant le jugement de Coriolan.

Ainsi quoiqu'on ne puisse pas marquer précisément en quel tems les Tribus commen-

(*a*) Gruech. Panvin. (*b*) Sigon. P. Manut.

cerent d'avoir part aux Comices des Centuries ; je crois néanmoins pouvoir assurer que ce fut depuis l'établissement de leurs Comices, & je ne doute pas même que ce ne soit des Tribus, que le droit de prérogative passa aux Centuries ; car il est certain qu'originairement il n'étoit point en usage dans leurs Comices.

Il y a bien de l'apparence au reste que ce fut en faveur du peuple, pour rétablir en quelque maniére l'égalité des suffrages dans les Comices des Centuries, & sur-tout afin de les pouvoir tenir dans la ville sans violer les loix, que cet usage s'établit, & qu'on leur donna cette nouvelle forme.

Il seroit inutile de vous rapporter tous les passages qui ont rapport à ce sujet ; & j'en choisirai seulement deux ou trois qui puissent nous apprendre des particularités différentes.

Le premier fait mention en général de toutes les Tribus, dans une occasion où il étoit question de décider de la guerre, & qui étoit par conséquent du ressort des Centuries. *Tùm ut bellum juberent, latum ad populum est; & nequicquam dissuadentibus Tribunis, omnes Tribus bellum jusserunt* (*a*).

(*a*) Tit. Liv. lib. VI. cap. XXI.

Dans le second, il s'agit de l'élection des Tribuns militaires, qui appartenoit encore aux Centuries, & cependant il y est parlé non-seulement de la Tribu prérogative ; c'est-à-dire, de celle qui donnoit sa voix la premiére; mais encore de toutes les autres qui étoient ensuite appellées dans leur ordre naturel, & qui se nommoient à cause de cela *Jure vocatæ. Haud in vitis patribus, P. Licinium Calvum prærogativa Tribunum militum creant ; omnesque deinceps ex Collegio ejusdem anni refici apparebat, qui priusquam renuntiarentur, jure vocatis Tribubus, permissu inter regis, P. Licinius Calvus ita verba fecit* (*a*).

Enfin, le dernier regarde l'élection des Consuls, & nous donnera encore lieu de faire quelques remarques sur ce sujet. *Fulvius Romam Comitiorum caussâ accersitus, quùm Comitia Consulibus rogandis haberet, prærogativa veturia* (*b*) *juniorum declaravit T. Manlium Torquatum & T. Octacilium. Manlius qui*

(*a*) Tit. Liv. lib. V. cap. XVIII.

(*b*) Il y a des éditions où l'on trouve *prærogativa Centuria juniorum* ; mais c'est une faute. Tous les manuscrits ont *prærogativa veturia juniorum* : & d'ailleurs on en a encore un autre exemple au XXVII. Liv. *Galeria juniorum quæ sorte prærogativa erat, Q. Fulvium & Q. Fabium Consules dixerat.*

præsens erat, gratulandi causâ cùm turba coïret, nec dubius esset consensus populi, magnâ circumfusus turbâ ad Tribunal Consulis venit; petitque ut pauca sua verba audiret, Centuriamque, quæ tulisset suffragium revocari juberet.... ; Tùm Centuria, & autoritate mota viri, & admirantium circà fremitu, petit à Consule ut veturiam seniorum citaret; velle se cum majoribus natu colloqui, & ex autoritate eorum Coss. dicere. Citatis veturiæ senioribus, datum secreto in ovili cum his colloquendi tempus.... Ita de novis Consulibus consultatione datâ, senioribus dimissis, juniores suffragium ineunt, M. Claudium Marcellum, & M. Valerium absentes Consules dixerunt. Autoritatem prærogativæ omnes Centuriæ secutæ sunt.

On voit par ce passage : premiérement; que le suffrage de la prérogative ne demeuroit point secret, & qu'on avoit coutume de le publier, avant que de prendre celui des autres Tribus : secondement, que son suffrage étoit d'un si grand poids, qu'il ne manquoit presque jamais d'être suivi, & qu'on en recevoit sur le champ les complimens, comme si l'élection eût été déja faite; & c'est ce qui a donné lieu à Cicéron de dire que le présage en étoit infaillible. : *Tanta est illis*

Comitiis religio, ut adhuc semper omen valuerit prærogativæ (*a*). Et dans un autre endroit, que celui qui l'avoit eu le premier, n'avoit jamais manqué d'être élû : *Prærogativa tantùm habet autoritatis, ut nemò unquàm prior eam tulerit, quin renuntiatus sit* (*b*). Enfin ce passage nous apprend enco e que celui qui tenoit les Comices, pouvoit reprendre le suffrage des Tribus, & leur permettre même de consulter ensemble pour faire un nouveau choix. Mais en voilà assez sur les Comices des Centuries; passons à la milice.

Quoique les levées se fussent faites d'abord par les Centuries, comme Serv. Tullius l'avoit établi ; il est sûr qu'elles se firent aussi dans la suite par les Tribus : & la preuve s'en tire du lieu même où elles se faisoient, car c'étoit ordinairement dans la grande place. Mais le choix des soldats ne s'y faisoit pas toujours de la même maniére. C'étoit quelquefois uniquement le sort qui en décidoit, & sur-tout lorsque le peuple refusoit de prendre les armes, comme on le peut voir par ce passage de Valére Maxime : *M'. Curius Consul cum subitum delectum edicere coactus esset, & juniorum nemo respondisset ; conjectis in sor-*

(*a*) Pro Muræna, n. 38. (*b*) Pro Planc. n. 49.

tem omnibus Tribubus, polliæ quæ proxima exierat, primum nomem urnâ extractum citari jussit, neque eo respondente, bona adolescentis hastæ subjecit. Quelquefois au contraire c'étoit en partie par le sort, & en partie par le choix des Tribuns qu'ils se levoient; par le sort, pour l'ordre des Tribus, & par le choix des Tribuns, pour les soldats qu'on en tiroit. Lorsque les Tribuns sont élus, dit Polybe, & qu'on en a fait la division selon le nombre des Légions qu'on veut lever, les Chefs assis séparément tirent au sort les Tribus, & choisissent alternativement dans chacune quatre jeunes gens de même âge, & qui soient à peu près de même taille. Γενομένης δὲ τῆς διαιρέσεως καὶ καταστάσεως τῶν χιλιάρχων τοιαύτης, ὥστε πάντα τὰ στρατόπεδα τοὺς ἴσους ἔχειν ἄρχοντας, μετὰ ταῦτα καθίσαντες χωρὶς ἀλλήλων κατὰ στρατόπεδον, κληροῦσι τὰς φυλὰς κατὰ μίαν, καὶ προσκαλοῦνται τὴν ἀεὶ λαχοῦσαν. ἐκ δὲ ταύτης ἐκλέγουσι τῶν νεανίσκων τέτταρας ἐπιεικῶς τοὺς παραπλησίους ταῖς ἡλικίαις καὶ ταῖς ἕξεσιν. Enfin Tite Live nous apprend que lorsqu'on n'avoit pas besoin d'un si grand nombre de soldats, ce n'étoit pas de tout le peuple qu'il se levoient, mais seulement d'une partie des Tribus que l'on tiroit au sort. *Delectum haberi non ex toto passim populo placuit: decem Tribus sorte ductæ; ex his scriptos juniores*

duo Tribuni ad bellum duxere (a).

A l'égard du cense, c'étoit une des occasions où les Tribus étoient du plus grand usage, & cependant le sujet principal pour lequel les classes & les centuries avoient été instituées. Aussi ne cesserent-elles pas entiérement d'y avoir part, & elles y servirent du moins à distinguer l'âge & la fortune des citoyens d'une même Tribu, jusqu'en l'année 571. que les Censeurs en changerent entiérement l'ordre, & commencerent à faire la description des Tribus, selon l'état & la condition des particuliers. *Q. Fulvio & L. Manlio Coss. M. Æmilius Lepidus & M. Fulvius nobilior Censores mutaverunt suffragia, regionatimque generibus hominum, caussis & quæstibus Tribus descripserunt (b).*

Pour le tems où l'on commença de faire le cense par les Tribus, comme les Anciens ne nous en ont rien appris; c'est ce qu'on ne sçauroit déterminer au juste. Il y a bien de l'apparence cependant que ce ne fut que depuis l'établissement des Censeurs; c'est-à-dire, depuis l'an 310. car il n'en est fait aucune mention auparavant, & l'on en trouve depuis une infinité d'exemples. Mais je ne

(a) Lib. IV. (b) Lib. IV. cap. LI.

vous

vous en rapporterai qu'un seul dont je vous ai déja parlé. C'est celui de M. Livius Salinator, & de C. Claudius Neron qui se trouvant tous deux au nombre des Chevaliers, lorsqu'ils firent le Cense, ne se contenterent pas de s'ôter réciproquement le cheval public, mais pousserent encore leur animosité jusqu'à se laisser tous deux *inter ærarios. Equitum deinde Census agi cœptus est, & ambo forte Censores equum publicum habebant. Cum ad Tribum Polliam ventum est in quâ M. Livii nomen erat, & præco cunctaretur citare ipsum Censorem; cita, inquit Nero, M. Livium, & sive ex residua & vetere simultate, sive intempestiva jactatione severitatis inflatus, M. Livium quia populi judicio esset condemnatus, equum vendere jussit. Item M. Livius cùm ad Tribum Arniensem, & nomen Collegæ ventum est, vendere equum C. Claudium jussit. Exitu Censuræ, cùm in leges jurasset C. Claudius, & in ærarium ascendisset, inter nomina eorum quos ærarios relinquebat, dedit nomen Collegæ* (*a*). La suite de ce passage est encore plus remarquable; car elle nous apprend que Livius pour se venger de l'affront qu'il venoit de recevoir, & pour punir en même tems le

(*a*) Tit. Liv. lib. L. cap. XXXVII.

peuple du jugement qui en avoit été le prétexte, mit tous les citoyens au rang des tributaires, à l'exception d'une seule Tribu qui n'avoit point eu de part à sa condamnation. *Deindè M. Livius in ærarium venit, & præter Mæciam Tribum quæ se nec condemnasset, neque condemnatum aut Consulem aut Censorem fecisset, populum Romanum omnem, quatuor & triginta Tribus ærarios reliquit; quod & innocentem se condemnassent & condemnatum Consulem & Censorem fecissent; neque inficiari possent aut judicio semel, aut comitiis bis abse peccatum esse; inter quatuor & triginta Tribus & C. Claudium ærarium fore: quod si exemplum haberet bis eundem ærarium relinquendi, C. Claudium nominatim inter ærarios fuisse relicturum* (*a*).

Il paroît par cet exemple que les Censeurs ne pouvoient pas se servir pour eux-mêmes de tous leurs droits; car il est certain qu'ils pouvoient pour tout autre s'opposer à la severité de leur Collegue, comme on le peut voir par ce passage de Tite-Live: *Censores fideli concordiâ Senatum legerunt. Princeps electus est ipse Censor M. Æmilius Lepidus. Tres ejecti de Senatu. Retinuit quosdam*

(*a*) Tit. Liv. lib. III. cap. XXXVII.

Lepidus à Collega præteritos; (a) & plus particulierement encore par cet autre du même Auteur, *à Sempronio & Claudio Censoribus plures quam à superioribus & Senatu emoti sunt, & equos vendere jussi. Omnes iidem ab utroque & Tribu remoti & ærarii facti; neque ullius quem alter notaret, ab altero levata ignominia* (b).

Au reste comme c'étoit en ces occasions que les nouveaux citoyens étoient reçus dans les Tribus, & que les Censeurs ne les distribuoient pas indifféremment dans toutes, mais seulement dans quelques-unes des rustiques, & dans celles de la ville; ce fut sans doute ce qui rendit les autres plus honorables, & ce qui fit même qu'entre celles où ils étoient reçus, il y en avoit de plus ou moins méprisées, selon les citoyens dont elles étoient remplies. Car il faut remarquer qu'il y avoit de trois sortes de nouveaux citoyens; les étrangers qui venoient s'établir à Rome, ou qu'on y transféroit des pays conquis; les différens peuples d'Italie auxquels l'on accordoit le droit de suffrage; & les affranchis qui avoient le bien nécessaire pour être compris dans le cense.

(a) L. 45. C. 15. (b) L. 40. C. 37.

A l'égard des peuples vaincus que l'on transféroit des pays conquis, comme les Romains ne manquoient pas d'y envoyer aussi tôt des colonies, ils avoient coûtume de les distribuer dans le territoire de Rome, tant pour tenir la place des citoyens qu'ils en avoient tirés, qu'afin de les avoir sous leurs yeux, & d'être par-là plus sûrs de leur fidélité.

C'étoit aussi dans ces premieres Tribus instituées par Serv. Tullius, que donnoient leurs suffrages, les différens peuples d'*Italie* auxquels on accordoit le droit de bourgeoisie; car l'usage des Romains n'étoit point de les distribuer dans les Tribus qui étoient sur leurs terres, comme on pourroit se l'imaginer; mais dans celles du territoire de Rome qui portoient des noms de famille, comme on le peut voir par une infinité d'exemples, & entre autres par celui des Sabins, des Marses, & des Péligniens, dont Cicéron nous apprend la Tribu dans ce passage: * *Ob has omnes res scias te severissimorum hominum Sabinorum fortissimorum virorum Marsorum & Pelignorum Tribulium tuorum judicio notatum; nec post Romam cond*

* In Vatin.

præter te Tribulem quemquam Tribum Sergiam perdidisses; & par celui des peuples de Fundi, Formies, & d'Arpinum dont T. Live parle dans son 38 livre, & que je ne vous citerai cependant que parce qu'il nous apprend que ce n'étoit ni aux Censeurs ni au Sénat, mais au peuple d'assigner une Tribu aux villes alliées & aux Municipes auxquels l'on accordoit le droit de suffrages. *De Fundanis, Formianisque Municipibus & Arpinatibus, C. Valerius Tappius Trib. pl. promulgavit, ut iis suffragii latio, nam antea sine suffragio habuerant civitatem, esset. Huic rogationi quatuor Tribuni plebis, quia non ex auctoritate Senatus ferretur, quum intercederent, edocti, populi esse, non Senatûs jus, suffragium quibus velit, impertiri, destiterunt incepto. Rogatio perlata est, ut in Æmilia Tribu Formiani & Fundani, in Cornelia Arpinates ferrent; atque in his Tribubus tùm primùm ex Valerio plebiscito censi sunt.*

Pour les affranchis ce fut presque toujours dans les Tribus de la ville qu'ils furent distribués; mais comme ils ne laisserent pas aussi d'être quelquefois reçus dans les rustiques, & que l'usage varia même plusieurs fois sur

*Lib. XXXVIII. C. 3.

ce sujet ; je crois qu'il est bon de vous en marquer toutes les variations suivant l'ordre des tems.

Pour cela il faut premiérement remarquer qu'ils demeurerent dans les Tribus de la ville jusqu'en l'an 441. qu'Appius Claudius les reçut dans les rustiques ; mais que neuf ans après, c'est-à-dire l'an 450. Q. Fabius les en tira & les fit rentrer dans celles de la ville, avec toute la populace qui s'étoit répandue dans les rustiques. Tite-Live nous apprend même que cette action fut si agréable à tous les citoyens, que Fabius en reçut le surnom de *Maximus*, que toutes ses victoires n'avoient pû encore lui acquérir, *Q. Fabius & P. Decius Censores facti ; & Fabius simul concordiæ causa, simul ne humillimorum in manu comitia essent, omnem forensem turbam excretam in quatuor Tribus conjecit, urbanasque eas appellavit. Adeòque eam rem acceptam gratis animis ferunt, ut Maximi cognomen, quot tot victoriis non pepererat, hac ordinum temperatione pareret* (a).

On ne voit point à quelle occasion, ni par quel moyen ils en sortirent peu de tems après; mais il falloit bien qu'ils s'en fussent tirés du

(a) Liv. IX. C. 46.

conſentement ou par la négligence des Cenſeurs : car nous voyons dans T. L. que l'an 452. L. Æmilius & C. Flaminius les y fit rentrer une ſeconde fois. *Luſtrum à Cenſoribus L. Æmilio & C. Flaminio conditum eſt ; libertini iterùm in quatuor Tribus redacti ſunt, Æſquilinam, Palatinam, Suburanam, Collinam.*

Enfin Tite-Live nous apprend dans ſon 45 livre, qu'ils en étoient encore ſortis une troiſiéme fois, & qu'il y avoit même déja quelque tems que ceux qui avoient un fils âgé de cinq ans, étoient reçus dans les ruſtiques, lorſque Tiberius Gracchus qui les vouloit chaſſer de toutes les Tribus, obtint du moins qu'ils ſeroient réduits tous dans une ſeule. *In quatuor urbanas Tribus deſcripti erant libertini præter eos quibus filius quinquenni major ex Senatus conſulto eſſet. Eos ubi proximo luſtro cenſi eſſent, cenſeri juſſerunt, & eos qui prædium prædia.ve ruſtica pluris ſeſtertiûm triginta millium haberent, cenſendi jus factum eſt. Hoc cùm ità ſervatum eſſet.... poſtremò eò deſcenſum eſt, ut ex quatuor urbanis Tribubus, unam palàm in atrio libertatis ſortirentur, in quam omnes qui ſervitu-*

(a) Epit. Liv. XX.

remservissent, conjicerent æsquilinæ fors exiit. In ea Tib. Gracchus pronuntiavit libertinos omnes censeri placere (*a*).

Nous voyons cependant qu'ils en sortirent encore plusieurs fois dans la suite, & furent plusieurs fois obligés d'y rentrer, selon que le parti de Sylla ou de Marius étoit le plus fort ; (*b*) mais cela n'empêche pas que ce ne fut ordinairement dans les Tribus de la ville qu'ils étoient distribués ; & ces Tribus leur étoient même tellement affectées que c'étoit une espece d'affront que d'y être transféré. *Rusticæ Tribus*, dit Pline, *laudatissimæ eorum qui rura haberent ; urbanæ verò inquas teansferri ignominiæ est, desidiæ probro* (*c*).

C'étoit même la différence qu'il y avoit non-seulement entre les Tribus de la ville & celles de la campagne, mais encore entre les premieres rustiques établies par Servius Tullius, & celles que les Consuls établirent depuis, qui donna lieu de mettre entre les différens noms qu'on portoit celui de sa Tribu. *Serv. Sulpicius Lemoniâ Rufus, C. Luceius*

(*a*) Lib. XXXXV. Cap. XV.

(*b*) Ep. lib. LXXVII. & LXXXIV.

(*c*) Lib. XVIII. Cap. III.

Pupinia Hirrus. C. Scribanius Popinia Curio. Cap. III. & IV. Philip.

La raiſon au reſte pour laquelle les Romains mettoient le nom de leurs tribus immédiatement après leurs noms de familles & avant leurs ſurnoms, c'eſt que ces ſortes de noms ſe rapportoient à leurs familles & non pas à leurs perſonnes; & cela eſt ſi vrai que lorſqu'ils paſſoient d'une famille dans une autre qui n'étoit pas de la même Tribu, ils avoient coutume d'ajouter au nom de leur premiere Tribu le nom de celles où ils entroient par l'adoption, comme on le peut voir par une infinité d'exemples, & entre autres par cette inſcription de la famille Julia.

G. JULIO C. FILIO SAB SCAPT. CÆSARI AUGUSTO.

Et par ce paſſage des lettres à Atticus,

Opimius Vejentina Tromentina Antius. Lib. IV. chap. 16.

Il me reſte à vous parler de l'uſage des Tribus par rapport à la religion; car quoiqu'elles n'euſſent aucune part aux auſpices,

c'étoit d'elles cependant que dépendoit le choix des augures & des Pontifes; & il y avoit même des cérémonies où leur présence étoit absolument nécessaire. Mais il suffira de vous en rapporter un exemple. T. Live nous apprend au 28 chapitre de son 7. liv. qu'immédiatement après la dédicace du temple de Junon Moneta, c'est-à-dire l'an 411. sous le 3. Consulat de C. Martius Rutilus, un esprit de trouble & de terreur s'étant répandu dans toute la ville sur le rapport de quelques prodiges, & la superstition n'ayant point trouvé d'autre ressource que de créer un Dictateur pour établir des fêtes & des prieres publiques, il se fit à Rome pendant plusieurs jours, des processions solemnelles, non-seulement de toutes les Tribus, mais encore de tous les peuples circonvoisins. *Prodigium extemplò dedicationem secutum, libris que inspectis, quùm plena religione civitas esset, Senatui placuit Dictatorem feriarum constituendarum causâ dici, dictus P. Valerius Publicola; & non Tribus tantum supplicatum ire placuit, sed finitimos etiam populos, ordoque iis quo quisque die supplicarent statutus.* (a)

(a) Tite-Live VII. C. XXVIII.

A l'égard de l'élection des Pontifes, il faut remarquer premiérement, que jusqu'en l'an 650. il n'y avoit que le Grand Pontife qui fût élu par les Tribus, & que tous les autres Prêtres étoient cooptés par les Colleges.

Secondement que ce fut Cn. Domitius trisayeul de Néron, qui leur ôta ce droit, & l'attribua au peuple, pour sevenger de ce qu'ils n'avoient pas voulu le recevoir à la place de son pere, *Cn. Domitius Tribunus Plebis Pontificibus offenſior, quod alium quam ſe in patris ſui locum cooptaſſent, jus Sacerdotum ſubrogandorum à Collegiis ad populum tranſtulit.* *

Et troisiémement, enfin que l'assemblée où se faisoit l'élection des Pontifes & des augures, n'étoit composée que de dix-sept Tribus, c'est-à-dire de la moindre partie du peuple; parce qu'il ne lui étoit pas permis en général de disposer du Sacerdoce; *Ne hoc quidem vidit majores noſtros tàm populares fuiſſe, ut quod per populum creari fas non erat, propter religionem ſacrorum, in eo tamen propter amplitudinem Sacerdotii voluerunt populo ſupplicari; atque hoc idem de cæteris Sacerdotiis. Cn. Domitius Tribunus plebis, vir*

* Suet. in Ner.

clarissimus tulit, quod populus per religionem Sacerdotia mandare non poterat, ut minor pars populi vocaretur; abeâque parte qui esset factus, is à Collegio cooptaretur. (a)

Encore faut-il observer premiérement, que le peuple ne les pouvoit choisir qu'entre ceux qui lui étoient présentés par les Colleges.

Secondement, que chaque prétendant ne pouvoit avoir plus de deux nominateurs, afin que les Colléges fussent obligés de présenter plusieurs sujets entre lesquels le peuple pût choisir.

Troisiémement, que les Nominateurs devoient répondre par serment de la dignité du sujet qu'ils présentoient.

Et quatriémement enfin, que tous les Competiteurs devoient être approuvés par les Augures avant que d'être présentés, afin que le choix du peuple ne pût être ensuite éludé. (b) *Quo enim tempore me Augurem ex toto Collegio expetitum, Cn. Pompeius & Q. Hortensius nominaverunt, neque enim licebat à pluribus nominari.*

Et in Brut. Quâ in cogitatione & cooptatum me ab eo in Collegio recordabar in quo

(a) Cic. in Rul. (b) Cic. in Philip.

juratus judicium dignitatis meæ fecerat, & Auguratum ab eodem.

Mais quoique l'assemblée où se faisoit ces élections ne fût composée que de dix-sept Tribus, & qu'on lui donna même en particulier le nom de *Comitia Calata ;* comme ces dix-sept Tribus néanmoins se tiroient au sort, & qu'il falloit pour cela que toutes les autres se fussent auparavant assemblées ; il est certain que c'étoit une dépendance de leurs Comices, & même une des quatre principales raisons pour lesquelles ils s'assembloient ; car ces Comices se tenoient encore pour trois autres sujets.

Premiérement pour l'électiou des Magistrats du second Ordre, car je crois que c'est ainsi qu'il faut rendre *Minores Magistratus*, & non pas comme la plûpart des Interpretes, par Magistrats Plébeïens ; puisque les Questeurs, les Proconsuls, & les Propréteurs étoient de ce nombre, & qu'il n'y avoit que les Consuls, les Préteurs & les Censeurs qui fussent élûs par les Comices des Centuries, & qu'on appella *Majores Magistratus. Patriciorum auspicia* [dit Aulugelle, * après Valerius Messala] *in duas sunt divisa*

* Lib. XVII. Cap. XV.

Potestates. Maxima sunt Consulum, Prætorum, Censorum : reliquorum Magistratuum minora sunt auspicia. Ideò illi minores, hi majores Magistratus appellantur. Minoribus creandis Magistratibus Comitiis Tributis datur ; Majores Comitiis Centuriatis fiunt (*a*).

Les Comices des Tribus se tenoient en second lieu pour l'établissement des loix Tribuniciennes, c'est-à dire des Plébiscites qui n'obligerent d'abord que les Plébeïens, & auxquels les Patriciens ne commencerent d'être tenus que l'an 462. par la loi *Hortensia* (*b*); quoi qu'on eût entrepris de les y soumettre dès l'an 304. par la loi *Horatia* ; (c) Et que cette loi eût encore été renouvellée l'an 417. par le Dictateur Publilius. *Publilii Dictatura popularis . . . tulit enim iterùm ut Plebiscita omnes Quirites tenerent.*

(*a*) Lib XVII. C. XV.

(*b*) Q Hortensius cùm Plebes secessisset in Janiculum, legem in Esculeto tulit, ut quod ea jussisset, omnes Quirites teneret. *Plin. l.* 16. *c.* 10.

(*c*) Omnium primùm cùm veluti in controverso jure esset, tenerentur ne Patres Plebiscitis, legem Centuriatis Comitiis tulêre, ut quod Tributim Plebes jussisset Populum teneret. *Tit. Liv. l.* 3. *c.* 5.

Enfin les Tribus s'aſſembloient encore pour les jugemens publics, qui avoient donné lieu à l'établiſſement de leurs Comices, & qui procédoient ou des ajournemens que les Tribuns décernoient contre les particuliers, ou de la liberté que les particuliers avoient d'apeller au peuple de tous les Magiſtrats ordinaires; droit dont le peuple jouiſſoit dès le tems des Rois, & qui lui fut depuis confirmé ſous les Conſuls par trois différentes fois, & toujours par la même famille, c'eſt-à-dire par les trois loix Valeria, la premiere de l'an 246. (*a*) La ſeconde de l'an 304. (*b*) & la derniere de l'an 452. *Eodem anno*, dit Tite-Live, *M. Valerius Conſul de provocatione legem tulit, diligentiùs ſanctam. Tertià ea tùm poſt exactos Reges lata eſt, ſemper à familiâ eâdem* (*c*).

Il faut néanmoins remarquer qu'il n'y avoit que les Centuries qui euſſent droit de juger à mort, & que les Tribus ne pouvoient condamner au plus qu'à l'exil. Mais cela n'empêchoit pas que leurs Comices ne fuſſent redoutables au Sénat; premiérement parce qu'ils ſe tenoient ſans ſon autorité; ſe-

(*a*) Tite-Liv. Liv. II. C. IV.
(*b*) L. III. C. LV. (*c*) C. IX. Lib. X.

condement parce que les Patriciens n'y avoient point de part; & troifiémement parce qu'ils n'étoient point fujets aux aufpices. Car c'étoit-là d'où ils tiroient tout leur pouvoir, & ce qui fervoit en même tems à les diftinguer des autres. Τὰς δὲ φυλετικὰς μήτε προβουλεύματος γενομένου, μήτε τῶν ἱερῶν καὶ οἰωνοσκόπων ἐπιθεσπισάντων ἐν ἡμέρᾳ μιᾷ τελεσθείσας ὑπὸ τῶν φυλετῶν τέλος ἔχειν. (a)

Ces Comices au refte continuerent toujours de fe tenir réguliérement depuis leur inftitution, fi l'on en excepte les deux années que le gouvernement fut entre les mains des Decemvirs; & quoique Sylla eût entrepris dans les derniers tems d'en diminuer l'autorité en ôtant aux Tribuns du peuple le pouvoir de publier des loix pour les punir d'avoir favorifé le parti de Marius. *Sylla Dictator factus Tribunorum Plebis poteftatem minuit, legumque ferendarum omne jus ademit* (b). Comme cette fufpenfion de la puiffance Tribunicienne, n'empêcha pas les Tribus de s'affembler à l'ordinaire, & ne dura même que jufqu'au premier Confulat de Pompée, *M. Craffus & Cn. Pompeius Confules facti.... Tribunitiam poteftatem reftituerunt* (c). Les Comices

(a) Dyonif. L. X. (b) Tite-Liv. Ep. Lib. 89.
(c) Ep. Lib. 97.

des

des Tribus conserverent toute leur liberté jusqu'au tems des Empereurs. Mais César ne fut pas plutôt le maître qu'il s'empara d'une partie de leurs droits, afin de pouvoir disposer des charges, & d'être plus en état de changer la forme du gouvernement. *Comitia cum populo partitus est*, dit Suétone (*a*), *ut exceptis Consulatus competitoribus, de cætero numero Candidatorum, pro parte dimidiâ quos populus vellet, pronuntiaret, pro altera parte quos ipse dedisset.*

Le même Auteur nous apprend à la vérité qu'Auguste les rétablit dans tous leurs droits, dès qu'il fut parvenu à l'Empire, *Comitiorum quoque pristinum jus reduxit.* (*b*) Mais il est certain qu'ils ne s'en servirent plus que pour exécuter ses ordres, ou pour les prévenir; & qu'enfin Tibere les supprima entiérement, & en attribua toute l'autorité au Sénat comme on le peut voir par ce passage de Tacite; *Tùm primùm è campo Comitia ad Patres translata sunt; nam ad eam diem & si potissima Principis arbitrio, quædam tamen studiis Tribuum fiebant: neque populus ademptum jus quæstus est nisi inani rumore* (*c*).

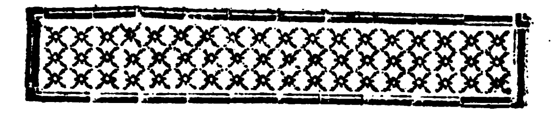
Depuis ce tems les Tribus n'eurent plus

(*a*) In Cæs. (*b*) In August. (*c*) Ann. Lib. I.

aucune part au gouvernement ; & le dessein qu'eut Caligula de rétablir leurs Comices, (a) n'eut point d'exécution. Mais elles ne laisserent pas néanmoins de subsister jusqu'aux derniers tems de l'Empire ; & nous voyons même que leur territoire fut encore augmenté sous Trajan de quelque terres publiques, par une inscription qu'elles firent élever en son honneur, & qu'on nous a conservé comme un monument de leur récomnoissance envers cet Empereur.

IMP. CÆSARI NERVÆ FILIO.
NERVÆ TRAJANO AUG. GERMANICO,
DACICO.
PONT. MAX. TRIBUN. POTEST. VII.
IMP. IV. COS. V. P. P.
TRIBUS XXXV.
QUOD LIBERALITATE OPTIMI PRINCIPIS,
COMMODA EARUM
ETIAM LOCORUM ADJECTIONE,
AMPLIATA SINT.

(a) Tentavit & Comitiorum more revocato, suffragia populo reddere. Suet. 16 Calig.



DISCOURS

PRELIMINAIRE

SUR LE THEATRE DES ANCIENS.

LES Anciens étoient trop attachés aux représentations du Théâtre, pour croire qu'on pût jamais s'en passer ; & ils en avoient porté trop loin la magnificence, pour ne pas du moins se flater qu'on en conserveroit toujours la mémoire. Mais c'est le sort des choses qui ont le plus d'éclat dans un tems de devenir dans la suite les plus obscures, & d'échaper enfin à nos connoissances, parce qu'on néglige d'en écrire dans le tems. Ce seroit cependant alors qu'on le pourroit faire avec le plus d'exactitude & le moins de peine. Mais deux choses en détournent ordinairement ceux qui en seroient capables. Leur siecle ne leur tiendroit point compte d'un Ouvrage qui ne seroit pas fait pour lui ; & ils n'ont rien à attendre des siécles suivans,

qu'une vaine estime dont ils ne pourront jouir. Ainsi leur intérêt les porte à se renfermer dans le présent, & à travailler plutôt pour le tems où ils vivent que pour la postérité.

Ainsi on ne songe à écrire des choses que lorsqu'on les a perdues de vûe. Alors on commence à les rechercher avec soin ; mais comme elles ne subsistent plus que dans la mémoire des hommes, on n'en peut plus écrire que sur les rapports qu'ils en font ; & ces rapports toujours différens entre eux, & souvent même entierement opposés, ne servent dans la suite qu'à donner des idées contraires des choses, & à les rendre douteuses & problématiques, au lieu de servir à les éclaircir & à les fixer.

C'est ce qui fait que nous avons aujourd'hui tant de peine à pénétrer dans les mœurs des Anciens, & que la plûpart de leurs usages nous sont entiérement inconnus. Ce n'est pas qu'il n'y ait eu des Grecs & des Romains qui portant leurs vûes au-delà de leur siécle, s'étoient fait un plaisir d'écrire de ces matiéres, sans se proposer d'autre fruit de leur travail, que l'utilité qu'on en pourroit tirer un jour. Mais outre que ces hommes désintéressés, nés pour les siécles les plus reculés, & capables de se dévouer à la postérité, ont toujours été fort rares ; nous avons

encore perdu par le malheur des tems, la plûpart des Ouvrages qu'ils nous avoient laissés. Et c'est autant pour réparer cette perte par nos recherches, & pour recueillir les précieux débris du naufrage qu'ont fait les Lettres dans les tems d'ignorance, que pour laisser des monumens de l'état où elles se trouvent de nos jours, qu'est établie cette illustre Compagnie également occupée à instruire notre siécle des moeurs & des usages de l'Antiquité, & à transmettre à la postérité les moeurs & les usages de notre siécle. Car les vûes de cette Académie ne se bornent pas au passé, elles s'étendent encore à l'avenir, & semblable en quelque sorte à cette divinité que les Anciens représentoient avec deux visages, elle embrasse tous les tems.

C'est dans cette double vûe qu'ayant dessein de traiter du Théâtre, je me suis proposé de rassembler tous les passages qui peuvent nous donner quelque idée de celui des Anciens, pour en former le systême le plus vraisemblable & le plus complet qu'il me sera possible, & de travailler ensuite à laisser du nôtre, un détail exact qui en puisse assurer la mémoire, & n'avoir rien d'obscur ni d'incertain pour les siécles à venir.

C'étoit apparemment dans le même esprit

que quelques Auteurs Grecs & Latins dont Athenée & Suidas nous ont conservé les noms, avoient écrit l'histoire Dramatique de leur tems; & l'on peut juger de quelle utilité nous seroient aujourd'hui ces Ouvrages, par les secours que nous tirons tous les jours de ce qui nous en reste dans la Poëtique d'Aristote. Mais enfin puisque le malheur des Lettres n'a pas permis qu'ils soient venus jusqu'à nous, c'est à nous d'y suppléer par nos recherches, & de tirer des autres Ouvrages de l'Antiquité des lumiéres suffisantes pour éclaircir cette matiere, & pour ne la pas laisser plus long-tems dans la confusion où elle est demeurée jusqu'ici.

Cette matiere au reste ne se borne pas à la simple curiosité de connoître le Théâtre des Anciens. Elle peut encore servir à nous mettre au fait de leurs mœurs & de leurs usages; car enfin comme leurs pieces en étoient de fidelles peintures, tout ce qui peut en faciliter l'intelligence, ne sçauroit manquer d'être utile; & l'on sçait assez qu'il s'y trouve une infinité d'endroits qu'il est impossible d'entendre sans une parfaite connoissance de leur Théâtre.

A l'égard de l'ordre, il se présente de lui-même, & cette matiere se divise naturellement en trois parties.

La premiere regarde le lieu où se donnoient les jeux Scéniques, & comprend l'origine des Théâtres, leurs différens progrès chez les Grecs & chez les Romains, leur forme & leur grandeur dans leur état de perfection, & enfin la situation, les proportions, & le différent usage de toutes leurs parties.

Il s'agit dans la seconde de tous les apprêts de la représentation que les Grecs comprenoient en général sous le nom de σκευῶν, & qui comprenoient ou les ornemens de la scene, comme les décorations & les machines, ou l'équipage des Acteurs, comme leurs divers habillemens, leurs différentes chaussûres, & sur-tout les différens masques dont ils se servoient suivant les pieces qu'ils représentoient.

Enfin la troisieme regarde le spectacle même, & comprend non-seulement toutes les différentes sortes de piéces qui se représentoient, mais encore la musique & la danse qui en faisoient partie, ou qui servoient seulement à en former les intermédes & les accompagnemens.

C'est l'ordre que je me suis proposé dans cet Ouvrage. Mais avant que d'entrer en matiére, il est bon, je crois, de dire un mot de

l'origine des jeux Scéniques, de la passion que les Anciens avoient pour ce genre de spectacle, & de la magnificence où ils en porterent les représentations.

Il n'en est pas du Théâtre comme des autres établissemens, dont l'origine est ordinairement d'autant plus obscure qu'elle est plus reculée. Celle du Théâtre Grec, quoique beaucoup plus ancienne, nous est néanmoins beaucoup plus connue que celle du Théâtre Latin. Tout le monde sçait que c'est des fêtes qu'on célébroit à la campagne dans le tems des vendanges, que les Athéniens en tirerent la premiére idée : que la Tragédie prit naissance des hymnes qu'on y chantoit en l'honneur de Bacchus, & que les chansons profanes & licentieuses par où finissoient ces réjouissances, furent la premiere ébauche de la Comédie. Tout le monde sçait aussi que la Tragédie fut d'abord cultivée avec tant de soin qu'elle fut bien-tôt perfectionnée, & que Thespis, Eschyle, & Sophoclè y mirent presque en même tems la premiére & la derniére main; que la Comédie au contraire conserva long-tems sa premiere rusticité, qu'elle eût même assez de peine à s'introduire à Athénes, & qu'enfin ce ne fut qu'à la longue qu'elle parvint à y acquérir

le

le droit de Bourgeoisie. Tous ces faits sont si connus que je craindrois de m'y arrêter davantage.

Mais il n'en est pas de même du Théâtre Latin. L'origine & les progrès n'en sont pas à beaucoup près si connus ; & quoique Tite-Live & Valere Maxime nous en ayent laissé un détail assez exact, il n'y a guéres de gens aujourd'hui qui sçachent au juste en quel tems ni à quelle occasion s'en fit le premier établissement. Ainsi je crois qu'il n'est pas inutile de rapporter ici ce qu'ils en disent.

Ce fut, selon ces Auteurs, sous le Consulat de C. Sulpicius Pœtus, & de C. Licinius Stolo ; c'est-à-dire, l'an de Rome 391. que les jeux Scéniques y furent institués. Et ce fut la derniére ressource de la superstition Romaine, dans un tems de peste où tous les actes de Religion ne se trouverent pas plus efficaces ni plus salutaires que les remédes humains. *Et cùm vis morbi nec humanis consiliis, nec ope divinâ lavaretur, victis superstitione animis, ludi quoque scenici inter alia cœlestis iræ placamina, instituti dicuntur.* Tit. Liv. lib. VII. cap. II. Ces jeux ne furent d'abord que de simples danses que des Etruriens qu'on fit venir exprès, exécutoient à la mode de leur pays, sans aucun chant & sans

aucune action. *Sine carmine ullo, sine imitandorum carminum acta, ludiones ex Etruria aviti, ad tibicinis modos, haud indecoros motus more Thusco dabant.* Tit. Liv. Ibid. Et ce fut des chansons & des plaisanteries que la jeunesse de Rome s'avisa d'y mêler dans la suite, que les farces qu'on appella satyres prirent naissance.

Quelque tems après Livius Andronicus qui entreprit le premier de donner quelque sorte de forme à ces farces, & qui représentoit lui-même ses piéces, ainsi que tous les Auteurs de ce tems-là, ne se trouvant plus assez de voix pour les exécuter, s'avisa de les faire chanter par un autre, & d'en exprimer lui-même le sens par ses gestes. *Livius Andronicus qui ab saturis ausus est primus argumento fabulam severè, idem scilicet id quod omnes tunc erant suorum carminum Actor, cùm sæpiùs à populo revocatus vocem obtudisset, adhibito pueri & tibicinis concentu gesticulationem tantùm per egit.* Ibid. Et c'est apparemment ce qui donna naissance aux Pantomimes. Aussi Tite-Live semble-t-il lui en rapporter l'origine quand il ajoute: *Indè cantari ad manum histrionibus cœptum.*

Il y a bien de l'apparence aussi que ces piéces qu'un homme seul exécutoit, n'étoient

que de simples récits, ou des espéces de Cantates semblables à celles qu'on fait aujourd'hui. Et en effet c'est à peu près le terme dont se sert Tite-Live, du moins n'en sçai-je point qui réponde mieux à celui de *canticum* qu'il employe en cette occasion. *Dicitur veniâ petitâ, puerum ad canendum antè tibicinem cùm statuisset, canticum egisse aliquantò magis viginti motu, quia nihil vocis usus impediebat.*

Cet Auteur nous apprend encore au même endroit l'origine d'une autre sorte d'Acteurs qui fut toujours privilégiée à Rome, & qui ne fut point sujette à l'infamie comme les autres, c'étoient les Acteurs des Atellanes. Comme la jeunesse Romaine se fit d'abord un plaisir de monter sur le Théâtre, lorsque l'on n'y exécutoit que des danses, elle ne put dans la suite y renoncer lorsqu'on y joua des piéces infâmes; mais pour s'affranchir de l'affront qu'on y attacha, elle se choisit un genre de piéces plus réglé, & où elle ne permit point aux autres Acteurs de mettre la main. Ces piéces tirerent leur nom de la ville d'Atelles où elles avoient pris naissance, & ceux qui les représentoient, se conserverent toujours le droit de servir dans les armées, & de donner leurs suffrages dans les assemblées

du peuple, comme s'ils n'eussent point été Comédiens. *Quod genus ludorum ab Oscis acceptum tenuit juventus, nec ab histrionibus pollui passa est eò institutum manet ut Actores Atellanarum nec tribu moveantur, & stipendia tanquàm expertes artis ludicræ faciant.* Ibid.

Au reste, cette passion qu'on eut dès les commencemens pour le Théâtre, ne fit qu'augmenter dans la suite. La plûpart des Romains se firent un plaisir de représenter des piéces eux-mêmes; & ils avoient pour cela des Théâtres particuliers dans leurs jardins ou dans leurs maisons, comme nos Princes en ont encore aujourd'hui dans leurs Palais. On pouvoit même y jouer avec des Acteurs publics, sans encourir l'infamie. *Qui in hortis & privatis spectaculis operam dedit inter scenicos lege Theatrali de infamibus non tenetur.* Quintil. lib. III. Suétone nous apprend que Neron avant de se livrer à la débauche, & dans le tems qu'il étoit encore le plus réglé, ne fit point de difficulté de monter sur ces Théâtres; & nous voyons dans Tacite qu'avant de se donner publiquement en spectacle, il avoit institué des jeux Domestiques, où les personnes de la premiére condition étoient obligées de prendre des rôles. *Non dubitavit in privatis spectaculis operam dare inter scenicos,*

Ne tamen adhuc publico Theatro dehonestaretur, instituit ludos juvenalium vocabulo, in quos passim nomina data. Non nobilitas cui quam, non ætas, aut alti honores impedimento quo minùs ludicram artem exercerent.

Pour les repréſentations publiques, on ne ſçauroit s'imaginer jusqu'où les Romains en porterent la paſſion. La conſidération qu'ils avoient pour les Acteurs qui leur faiſoient plaiſir, alloit à l'excès. Il n'y avoit point d'honneur qu'ils ne leur rendiſſent, au mépris des loix qui les déclaroient infâmes. Et la choſe alla même ſi loin à l'égard des Pantomimes, qu'on fut obligé de faire un Edit pour défendre aux Dames Romaines de leur donner le pas, aux Sénateurs de leur rendre viſite chez eux, & aux Chevaliers de leur faire cortége, & de les accompagner en public. *Huic hominum generi tantùm honoris est habitum, ut Equites, & Senatores, atque adeò fœminæ primæ nobilitatis latus iis darent. Quod ne in posterum fieret, Edicto cautum est ne domum Pantomimorum Senator introiret, neve egredientes in publicum Equites cingerent.* Tac. lib. XIII.

On peut juger par-là de la fureur du peuple pour le Théâtre. Auſſi peuple n'en fut-il jamais plus eſclave, & quoique les Grecs

en eussent poussé la folie jusqu'à y passer des journées entiéres, & jusqu'à voir des 15 ou 16 piéces en un jour, les Romains enchérirent encore sur une passion si déterminée, & pousserent la constance ou l'opiniâtreté jusqu'à y demeurer trois jours & trois nuits de suite. *Scenicos ludos in Pompeïi Theatro tribus diebus & totidem noctibus populus pervigil spectavit, funalibus atque lychnis tenebras vincentibus*. Vopisc. in Philip. Mais rien n'est plus propre à nous faire connoître toute la passion des Romains pour le Théâtre, que les dépenses qu'ils y faisoient, & l'excès où ils en porterent la magnificence.

C'étoit du tems de la République le seul moyen de s'assurer la faveur du peuple, & ce fut pour ainsi dire le prix de sa liberté sous les Empereurs. Ces Princes s'en firent même une ressource de politique & de vanité tout ensemble, & s'en servirent également à charmer le peuple, & à étonner les étrangers. On nous a conservé la mémoire de cette fameuse journée du Théâtre où Neron fit montre de toute sa puissance à Tyridate, & qui mérita pour sa magnificence d'être appellé le jour d'or. Pline en parle en général au dernier chapitre de son trente-troisiéme livre. *Nero Pompeïi Theatrum ope-*

ruit auro in unum diem quo Tyridati Regi Armeniæ oſtenderet. Mais Dion nous en a laiſſé un détail plus circonſtancié, & nous apprend que Neron fit non-ſeulement couvrir d'or toute la ſcene, mais encore tous les inſtrumens de la repréſentation, & que les voiles du Théâtre étoient de pourpre ſemés d'étoiles d'or. *Nero Theatrum totum non ſcenam tantùm auro illevit, ſed & quidquid allatum fuit, & omne inſtrumentum, ac choragium aureum; itemque vela quæ contrà ſolem obumbrabant, purpurea tota, & aureis ſtellis interſtincta, ex quo dies ille aureus appellatus.*

Il y auroit mille autres exemples à donner du luxe & de la profuſion des Romains en de pareilles occaſions, mais je me contenterai d'en rapporter deux des plus remarquables du tems de la République. L'un eſt le fameux Théâtre que Scaurus fit bâtir pendant ſon Edilité; & l'autre celui que Curion imagina pour enchérir ſur Scaurus.

Le premier voulant donner au peuple un ſpectacle extraordinaire, & digne de la puiſſance de Sylla, ſon beau-pere, fit bâtir pour des jeux qui ne devoient durer qu'un mois, & dans un tems où les proſcriptions avoient fort éclairci le nombre des ſpectareurs, un Théâtre capable de contenir 80000 hom-

mes, & tout de marbre jusques dans les fondemens. Mais ce n'étoit pas ce qu'il y avoit de plus extraordinaire. La scene avoit trois étages, le premier avoit près de 40 pieds de haut, le second étoit tout de verre, Pline ne nous dit point de quelle matiére pouvoit être le troisiéme ; mais il nous est caution qu'il y avoit sur la scene seule 360 colonnes de marbre, & 3000 statues d'airain. *Temporario Theatro M. Scauri tria millia signarum fusilium in scenâ fuêre, & trecenta sexoginta columnæ marmoreæ. Scena ei triplex altitudine, ima pars è marmore fuit, media è vitro, summæ inauratis tabulis columnæ. Imæ duo de quadraginta pedum. Cavea ipsa cæpit octoginta millia hominum.* Lib. 36. cap. 15.

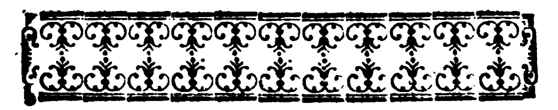
Quelque étonnant néanmoins que fût ce Théâtre, celui de Curion eut encore quelque chose de plus extraordinaire. Comme il ne pouvoit surpasser Scaurus en magnificence, il entreprit du moins de l'emporter sur lui par l'imagination : pour cela, il fit faire deux Théâtres de bois qu'il suspendit sur des gonds, & qui pouvoient en tournant sur eux mêmes, se séparer pour donner deux spectacles différens, & se rejoindre ensuite pour former un amphithéâtre. Mais le merveilleux, c'est que cette manœuvre se faisoit en un instant,

ſans que les ſpectateurs fuſſent obligés de quitter leurs places, & en faiſant pour ainſi dire tourner le peuple Romain ſur un pivot. *C. Curio qui bello civili in Cæſarianis partibus abiit, funebri patris munere, cùm opibus apparatuque non poſſet ſuperare Scaurum, Theatra duo juxtà fecit ampliſſima è ligno, cardinum ſingulorum verſatili ſuſpenſa libramento, in quibus utriſque antè meridiano ludorum ſpectaculo edito, inter ſeſe aversis ne obſtreperent ſcenæ, & repentè circùm actis ut contra ſtarent, poſtremo jam die deſcendentibus tabulis & cornibus inter ſe coëuntibus, faciebat amphitheatrum, & Gladiatorum ſpectaculum edebat, ipſum magis auctoratum populum Romanum quaſi puncto circumferens.* Ibid.

Quand ce ne ſeroit pas Pline qui parleroit, les plus crédules ne pourroient guéres s'empêcher ici de ſoupçonner de l'exagération; & il n'y a pas moyen d'y trouver ſon compte, à moins d'une réflexion générale qui peut ſervir de dénouement à la difficulté. C'eſt que quand les Auteurs décrivent des choſes de leur tems qui ont excité quelque admiration, ils les ornent toujours de termes hyperboliques, que ceux qui les ont vûes réduiſent ſans peine à leur véritable ſens. Mais les choſes s'oublient dans la ſuite, ce

qui n'eſt que figure ſe prend inſenſiblement à la lettre, & l'on ſe plaît à s'étonner ſoi-même d'un merveilleux que l'expreſſion a ſurfait avec excès. On ne ſçauroit nier cependant qu'il n'y ait eu quelque fondement à ces deſcriptions de Pline, & quoiqu'il en faille rabattre pour les réduire à leur juſte valeur, il en reſtera toujours aſſez pour nous donner une haute idée de la paſſion des Romains pour le Théâtre, & de la magnificence où ils l'avoient porté.





DE L'ORIGINE

DU THEATRE,

Et de ses différens progrès chez les Grecs, & chez les Romains.

ON ne peut rien établir de certain sur la forme des Théâtres, que depuis que les Anciens en eurent bâtis de stables, & qu'ils en eurent par-là fixé les dimensions. Car pour ceux qu'ils élevoient auparavant à la hâte, & qu'ils abattoient après la célébration des jeux, il y a bien de l'apparence que les mesures n'en étoient pas toujours les mêmes, & que les proportions en furent différentes selon les tems. Mais comme ce ne fut qu'après bien des changemens, & lorsque le Théâtre eût pour ainsi dire toutes ses parties, que les Grecs songerent à le rendre stable, & qu'il ne parvint même à cet état chez les Romains qu'assez tard & après bien des obstacles, il n'est pas, je crois, inutile

de dire un mot de ses progrès, avant que d'en examiner la forme & la construction.

Le mot de Théâtre est un terme Grec qui signifie proprement un lieu élevé, d'où l'on peut voir ou être vû, & qui convient par-là également au lieu où se plaçoient les spectateurs, & à celui où se donnoit le spectacle. Aussi les Anciens s'en servirent-ils d'abord indifféremment pour marquer l'un & l'autre. Il est vrai qu'ils l'employerent dans la suite plus ordinairement pour la partie destinée aux spectateurs; mais il est certain qu'originairement ils l'avoient pris pour celle qui servoit à la représentation, & dans le même sens que nous lui donnons aujourd'hui.

Pollux & Suidas le font venir du verbe θεάομαι, *specto, video*, d'où sont aussi venus θέαμα, θεατὴς & θεατρία; & cette étimologie me paroît trop naturelle pour ne la pas préférer à celle de Plutarque, qui veut que θέατρον vienne de θεὸς, parce que les jeux furent institués en l'honneur des Dieux. Cassiodore le rend par *visorium*, & en rapporte tout ensemble l'étimologie & l'origine au IV. Liv. de ses Epîtres diverses. *Cùm agricultores feriatis diebus sacra diversis numinibus per lucos vicosque celebrarent, Athenienses primùm agreste principium in urbanum collegerunt,*

Theatrum Græco vocabulo viſorium nominantes, quod à ſtantibus turba conveniens ſine ullo impedimento videatur. Ep. LI. C'eſt auſſi préciſément le ſens que lui donne Iſidore au dix-huitiéme livre de ſes Origines. *Theatrum à ſpectando nuncupatum ἀπὸ τῦ θεᾶσθαι, quod in eo populus ſtans deſuper atque ſpectans ludos contemplaretur.*

Horace qui ne s'eſt pas mis en peine de répéter ce qu'on en peut trouver dans la Poëtique d'Ariſtote, en rapporte au contraire les premiers commencemens dont Ariſtote n'avoit point parlé. Nous voyons dans ſon Art Poëtique que les premiers Théâtres étoient mobiles & ambulans, & que ce fut Eſchyle qui éleva le premier Théâtre fixe qu'on vit à Athenes.

Dicitur & plauſtris vexiſſe poëmata Theſpis,

. . . .

Æſchylus & modicis inſtravit pulpita tignis.

Il y a bien de l'apparence que ces chariots ſur leſquels Theſpis promenoit ſes pieces, & qui ſervoient de Théâtre à ſes Acteurs, étoient à peu près ſemblables à ceux que l'on voit encore aujourd'hui dans les Pays-Bas, ſur leſquels des gens maſqués & traveſtis vont réciter des Poëmes dans les places & dans les carrefours. Et ces chariots ont d'autant

plus de rapport à ceux des Grecs, que c'est un spectacle qu'on ne donne au peuple que dans les plus grandes solennités, & dont on accompagne même les plus augustes cérémonies de la Religion, par une profanation digne de la grossiereté & de l'ignorance des premiers tems.

Pour les Théâtres d'Eschyle, ce n'étoit qu'un simple échafaut sur lequel ses Acteurs montoient, & qui n'avoit encore aucune des parties qu'on y ajouta depuis pour l'ornement de la scene, ou pour la commodité des spectateurs. Mais la passion que les Athéniens avoient pour la Tragédie, ne leur permit pas de laisser long-tems le Théâtre en cet état. Et les progrès en furent même assez rapides, car Vitruve nous apprend que dès le tems d'Eschyle; c'est-à-dire, dès les commencemens, il eut des décorations peintes dans toutes les regles de la Perspective. *Namque tùm Athenis Agatarchus, Æschylo docente Tragœdiam primus scenam fecit, & de eo commentarium reliquit, ex quo moniti Democritus & Anaxagoras de eadem re scripserunt quemadmodum oporteat ad aciem oculorum, radiorumque extensionem, centro constituto, ad lineas ratione naturali respondere, uti de re incertâ certæ imagines ædificiorum in scenarum picturis redderent speciem, & quæ*

in directis planisque frontibus sint figuratæ aliæ absedentia, alia prominentia esse videantur. Lib. VII.

Le Théâtre au reste n'eut pas plutôt pris forme du côté de la scéne, qu'on songea à lui donner les autres parties nécessaires à la représentation, & qu'on le divisât pour ainsi dire en trois Théâtres particuliers, plus ou moins élevés, & subordonnés suivant leurs usages. Le premier s'appelloit προσκήνιον, c'étoit celui où les principaux Acteurs représentoient, & qui étoit le plus proche de la scéne: Le second étoit un peu plus bas & moins large, & l'on y descendoit par quelque degrés, c'étoit le poste des chœurs, & l'endroit où ils venoient exécuter leurs chants & leurs danses, si l'on peut néanmoins nommer ainsi leurs marches & leurs évolutions. Les Grecs l'appelloient θυμέλη, parce qu'il étoit quarré, & fait en forme d'autel. Enfin le dernier étoit le moins élevé, mais le plus étendu des trois, & servoit pour ainsi dire de base aux deux autres. C'étoit le département des Musiciens, des Danseurs, & de tous les Acteurs subalternes qui jouoient dans les entr'actes, ou à la fin de la réprésentation. Les Grecs le nommerent Ορχήστρα, ἀπὸ τοῦ ὀρχέσεως, parce que c'étoit le lieu destiné à

la danse. Mais les Musiciens & les Joueurs d'instrumens ne laissoient pas d'y avoir aussi leur place ; & c'est apparemment ce qui nous fait encore aujourd'hui donner le nom d'orchestre à l'endroit où nous plaçons les nôtres dans nos spectacles, quoique cette partie de notre Théâtre n'ait d'ailleurs gueres de rapport avec celle qui portoit ce nom chez les Anciens.

Ces trois Théâtres ne se trouverent néanmoins en cet état, que lorsqu'on les eût entourés de sieges élevés en forme de gradins, & ce furent pour ainsi dire ces degrés entre lesquels on les enferma, qui en assurerent la forme, & en fixerent les dimensions qui avoient été jusques là fort incertaines. Mais la scéne n'attendit pas long-tems après une partie si nécessaire aux spectateurs. Les Athéniens étoient trop assidus au Théâtre, pour pouvoir s'en passer ; & il étoit bien naturel qu'après en avoir perfectionné le spectacle, ils songeassent à se procurer les moyens d'en jouir plus commodément.

Ce qu'il y a de particulier, c'est qu'ils donnerent d'abord à cette partie, & presque sans tâter, la forme la plus convenable qu'elle pût recevoir, & une forme à laquelle les Modernes avec tout leur rafinement, n'ont

pû

pû encore revenir. Les degrés où les ſpectateurs étoient aſſis, avoient la forme d'un demi cercle, ce demi cercle étoit fermé par un Théâtre de toute la longueur de ſon diametre, & l'eſpace du milieu étoit ce qu'ils appelloient l'orcheſtre. Par ce moyen, tous les ſpectateurs étoient à peu près à la même diſtance des Acteurs, & les Acteurs de leur côté avoient toute l'étendue neceſſaire à la repréſentation.

Comme cette forme étoit tout enſemble & la plus naturelle, & la plus avantageuſe qu'on pût imaginer, il n'arriva plus de ce côté-là aucun changement au Théâtre, & l'on ne ſongea plus qu'à donner à toutes ſes autres parties les meſures & les proportions les plus convenables. Mais les Athéniens ne laiſſoient pas de s'y procurer tous les ans quelque nouvelle commodité, & ne manquoient pas ſur-tout d'en étendre l'enceinte à chaque nouvelle conſtruction, car il n'y avoit point encore de Théâtre fixe à Athenes.

Ce ne fut que plus de cent ans après, & vers la quatre-vingt dixieme Olympiade, que Periclès en jetta les premiers fondemens; lorſqu'il fit commencer ce fameux Théâtre de Bacchus, qui fut depuis le modele de tous ceux de la Grece, & que divers Princes

se sont fait depuis un honneur de rebâtir en divers tems. Jusques-là les Théâtres d'Athenes n'étoient que de simples charpentes qu'on élevoit & qu'on abattoit à mesure, & que les Grecs appelloient ἴκρια, comme on le peut voir par ce passage d'Hesychius: Τὰ ξύλινα ἰκρία ἔθεον Ἀθήνησι πρὸ τοῦ τὸ ἐν Διονύσου θέατρον γενέσθαι, ἐλέγοντο ἴκρια.

Pour celui de Bacchus, ils l'appellerent aussi Λήναιον, à cause du lieu où il étoit bâti, & κατόμπεδον, à cause de sa mesure, qui étoit apparemment de cent pieds dans œuvre; car par son enceinte extérieure, il falloit qu'il eût 3 ou 400 pieds de diametre, comme je le ferai voir en parlant de ses dimensions, quand j'aurai dit un mot du Théâtre Latin.

Les premiers Théâtres de Rome ne furent aussi d'abord qu'une ébauche fort imparfaite de ce qu'ils devinrent dans la suite, & quoiqu'ils l'ayent depuis emporté en grandeur & en magnificence sur ceux de la Grece, les commencemens en furent néanmoins beaucoup plus foibles, & plus languissans. L'établissement en parut même si dangereux aux Magistrats, qu'ils jugerent à propos d'y attacher de l'infamie, pour en prévenir en quelque sorte les mauvais effets. Aussi les progrès en furent-ils presque insensibles, tant

que les loix eurent quelque vigueur à Rome, & qu'on y vit quelque reſte de l'ancienne vertu. Ce ne fut que lorſque le luxe eut pris le deſſus, & que les mœurs furent entiérement changées, que les Théâtres commencerent à prendre forme, & ils ne ſe trouverent enfin dans leur perfection, & en état d'être bâtis à demeurer, que lorſque la liberté fut ſur le point d'expirer; c'eſt-à-dire dans les derniers tems de la République, & plus de trois cens ans après leur premier établiſſement.

Ce n'étoit d'abord, comme à Athènes qu'un ſimple échafaut pour les Acteurs ſur lequel quelques rameaux tenoient lieu de décorations, & formoient une ſcène ruſtique.

Illic quas tulerant, nemoroſa palatia, frondes
Simpliciter poſitæ, ſcena ſine arte fuit...

Mais c'eſt ce qui fait voir que ce Théâtre ne dût pour ainſi dire, ſa naiſſance qu'à lui-même, & qu'on n'en tira point l'idée des Grecs, comme quelques gens ſe l'imaginent. Car celui d'Athènes étoit alors dans ſon état le plus floriſſant, & les Romains n'auroient

pas manqué d'en emprunter aussi les ornemens & les commodités. Il est vrai qu'ils en imiterent dans la suite la magnificence, & qu'ils se piquerent même d'enchérir à cet égard sur les Grecs; mais ce changement n'arriva que fort tard, & leur scène conserva long-tems sa premiere rusticité.

On ne sçait pas bien quand ils commencerent d'être assis au Théâtre. Ce qu'il y a de certain, c'est que pendant plus de 150 ans, tout le monde s'y plaça indifféremment & sans aucune distinction d'ordre ni de rang. Ce ne fut que l'an 558. lorsque les Ediles Curules eurent pour la premiere fois le soin des jeux que le Sénat y fut séparé du Peuple. Encore Tite-Live remarque-t-il que cette nouveauté donna beaucoup à parler, & que Scipion l'Afriquain qui en fut l'Auteur, eût lieu dans la suite de s'en repentir. *Megalesia ludos scenicos, C. Atilius Seranus, L. Scribonius Libo Ædiles Curules primi fecerunt, horum Ædilium ludos Romanos primùm Senatus à Populo secretus spectavit; præbuitque sermones sicuti omnis novitas solet. Aliis tandem quod multò anteà debuerit, tributum Censentibus amplissimo ordini. Aliis demptum ex dignitate Populi quidquid Majestati Patrum adjectum esset interpretantibus. Ad quingentesimum quinqua-*

gesimum annum in prosmicuò spectatum esse; quid repentè factum? Cur immisceri in caveâ Patres Plebem nollent? Cur dives pauperem consessorem fastidiret. Hæc omnia discrimina quibus ordines discernerentur, & concordiæ & libertatis æquè minuendæ esse. Ipsum quoque Africanum quod Consul Autor ejus rei fuisset, pænituisse ferunt. Tit. Liv Lib. XXXIV. C. 54.

Il paroît à la vérité par ces paroles que l'on étoit alors assis au Théâtre. Mais s'il les faut prendre à la lettre, & que ce ne soit point là une de ces anticipations si ordinaires en fait d'usages ; il est sûr du moins que les Romains ne jouirent pas toujours depuis de cet avantage, & qu'ils furent encore réduits 40 ans après à voir le spectacle debout comme ils avoient fait auparavant.

Les Censeurs qui avoient alors l'inspection des Théâtres, voyant qu'il arrivoit tous les ans beaucoup d'accidens à Rome, par le peu de solidité de ceux qu'on élevoit à la hâte dans le tems des jeux, crurent qu'il étoit de l'utilité publique d'en faire bâtir un de pierre qui restât toujours sur pied, mais Scipion Nasica prévoyant que le spectacle en alloit par là devenir ordinaire, jugea ce nouvel établissement si dangeréux pour les mœurs, qu'il mit tout en usage pour l'em-

pêcher. Les Censeurs de leur côté firent tout ce qu'ils purent pour soutenir leur entreprise, mais ce fut inutilement. L'autorité de Scipion prévalut, & quoique l'ouvrage fût déja fort avancé, il fut non seulement ordonné qu'il seroit démoli, mais encore que personne ne pourroit à l'avenir être assis au Théâtre, ni se faire porter de siége aux spectacles qui se donneroient dans la Ville, & à un mille aux environs. *Cùm Theatrum à Censoribus locatum extrueretur, Cornelio Nasica auctore tanquàm inutile & nociturum publicis moribus destructum est, Populusque aliquandiù stans ludos spectavit* (a). *Romæ Theatra inchoata sunt à Messala & Cassio Censoribus, sed auctore P. Scipione Nasicâ, omnem apparatum operis eorum subjectum hastæ venire placuit, atque adeò Senatus Consulto cautum est, nequis in urbe propiùs vè passus mille subsellia posuisse, sedens vè ludos spectare. vellet* Val. Max. Lib. II. C. 1.

On peut juger par-là que tout religieux que fussent alors les jeux Scéniques, ils n'étoient pas cependant regardés à Rome comme des plaisirs fort innocens, puisque le Sénat & le Souverain Pontife s'accorderent ainsi à en condamner l'usage.

(a) Tit-Liv. Epit. Lib. XXXXVIII.

Cette action d'éclat qui arriva l'an 599. est une des époques du Théâtre des plus remarquables, & servit du moins à en arrêter pour un tems les progrès ; car on n'en trouve plus rien dans l'histoire jusqu'au fameux triomphe de L. Mummius. On sçait seulement que ce fut dans les derniers tems de la République, que le Théâtre changea de face ; & que le luxe des Grecs commença à paroître sur la scène Romaine.

Comme les spectacles étoient devenus le plus sûr moyen de se rendre agréable au Peuple, & par conséquent de parvenir aux emplois & aux honneurs dont il avoit la disposition ; c'étoit à qui lui donneroit les jeux les plus magnifiques, & chacun en régloit le luxe & la dépense sur son ambition. Mais personne n'entreprit encore d'en établir d'ordinaires, ni de rendre le Théâtre permanent ; & Scaurus lui-même qui en fit bâtir un si magnifique pour les jeux qu'il donna pendant son Édilité, ne manqua pas de le faire abattre, dès qu'ils furent finis.

Enfin ce ne fut que l'an 699. & précisément un siécle après la vaine entreprise des Censeurs, que Pompée vint à bout de ce qu'ils avoient inutilement tenté. Encore fut-ce avec quelque sorte de ménagement ; &

en faisant bâtir au haut de son Théâtre une Chapelle à Vénus, pour donner un prétexte religieux à cet établissement profane, & le mettre par ce moyen à couvert de la rigueur des loix. Il n'osa même, remarque Tertullien, donner le nom de Théâtre à cet édifice, lorsqu'il assembla le Peuple pour en faire la dédicace, & il se contenta de faire entendre que c'étoit un Temple dont les degrés pourroient servir aux spectacles. *Pompeïus Magnus solo Theatro suo minor, cum illam arcem omnium turpitudinum extruxisset, veritus quandoque memoriæ suæ Censoriam animadversionem, Veneris Ædem superposuit, & ad dedicationem edicto populum vocans, non Theatrum, sed Veneris Templum nuncupavit, cui subjecimus, inquit, gradus spectaculorum.*

Mais toutes ces précautions loin d'empêcher les honnêtes gens de blâmer son entreprise, ne servirent qu'à leur en faire mieux prévoir les dangereuses suites, & le Collége des Pontifes n'eût pas manqué de s'y opposer ouvertement contre un autre que Pompée. Mais les esprits étoient alors trop prévenus en sa faveur, & lorsque les choses eurent changé de face, il n'en fut plus tems.

César

César qui s'empara du gouvernement réunit en ſa perſonne les deux puiſſances, & loin de s'en ſervir à réprimer les entrepriſes du Théâtre, il en jugea l'établiſſement ſi favorable à ſes deſſeins, & ſi propre à entretenir le Peuple dans ſa moleſſe, qu'au lieu de faire abatre celui de Pompée, il projetta d'en faire bâtir encore un autre au pied du Capitole. *Deſtinabat extruere Theatrum ſummæ magnitudinis Capitolino monti accubas.* Suet. in Cæſ. c. 44. Il eſt vrai qu'il n'eut pas le tems de l'exécuter; mais Auguſte ne manqua pas d'en jetter les fondemens, dès qu'il lui eut ſuccédé, c'eſt celui qu'il bâtit ſous le nom de Marcellus, & comme il n'avoit pas moins d'intérêt que César d'entretenir le Peuple dans ſa léthargie pour l'empêcher de regretter ſa liberté, il crut à ſon exemple, ne pouvoit mieux l'en dédommager que par des jeux & des ſpectacles; & non content pour cela des deux Théâtres qui étoient déja ſur pied, il engagea encore Balbus à en faire bâtir un troiſiéme, pour lequel il lui fit rendre de grands honneurs en plein Sénat. De maniere qu'il y avoit de ſon tems à Rome trois Théâtres publics, outre leſquels on élevoit encore tous les ans beaucoup d'autres, mais qui n'étoient que de bois, & que

l'on abatoit dès que les jeux particuliers pour lesquels on les avoit dressés étoient finis.

Je n'aurois jamais fait si je voulois vous rapporter tous les passages où il est parlé de ces trois Théâtres, & je me contenterai d'en citer trois qui peuvent nous en apprendre quelque particularité. Le premier est un endroit d'Ovide, par lequel on voit qu'il y avoit à Rome autant de Théâtres que de Tribunaux.

Scena viget, studiisque favor distantibus ardet
Cùmque Tribus resonant terna Theatra foris. Amor. 43.

Le second est un passage de Suétone qui nous apprend que les exécutions se faisoient autrefois dans les Théâtres, comme elles se font aujourd'hui dans les places publiques & dans les marchés. *Ut Stephanionem togatarium per trina Theatra virgis cæsum relegaverit.* In Aug. cap. 45.

Et le troisiéme est un endroit d'Ausone où cet Auteur oppose la simplicité des premiers Théâtres à la grandeur & à la magnificence des derniers. *Muræna sic & Gallius, nota eloquar, postquàm potentes nec verentes*

sumptum nomen perenne crediderunt, si semel constructæ moles saxeo fundamine, in omne tempus conderet, & ludis locum; cuneata crevit hæc Theatri immanitas; Pompeius hanc, & Balbus, & Cæsar dedit Octavianus certantes sumptibus.

Voilà tout ce que j'ai pû découvrir de l'origine & des progrès du Théâtre. Mais avant que d'en examiner la forme & la construction, il faut encore remarquer que comme ils n'étoient pas tous de même grandeur chez les Grecs ni chez les Romains, ils avoient en général de trois sortes de parties. Les unes, dont les dimensions varioient suivant leur étendue, & consistoient dans une certaine proportion avec le reste de l'édifice, comme les Portiques de l'enceinte, l'Architecture de la scène, & l'Orchestre; d'autres dont la mesure étoit toujours la même, & qui avoient un certain rapport aux personnes qui les empêchoit de varier, comme les dégrés où les spectateurs s'asseyoient, les gradins qui servoient à monter dessus, & les palliers qui en séparoient les étages; & d'autres enfin dont les dimensions étoient en partie fixes, & en partie sujettes à varier, comme les différens postes des Acteurs, dont la hauteur étoit toujours la

même, mais dont la longueur & la largeur varioient selon l'étendue des Théâtres.

Mais quoique tous les Théâtres ne fussent pas de la même grandeur, l'étendue n'en étoit pas néanmoins arbitraire, comme on pourroit se l'imaginer; & leur diamétre étoit toujours de 200, 300, ou 400 pieds selon qu'ils avoient, un, deux, ou trois étages de dégrés, car c'étoit de-là que dépendoient toutes leurs dimensions, & c'est une suite nécessaire de divers principes que Vitruve établit, & dont personne ne s'étoit encore avisé de lier ensemble les conséquences. Le premier est que le front de la scène, c'est-à-dire le diamétre de tout l'édifice est double de celui de l'Orchestre. *Scenæ enim longitudo ad Orchestræ diametrum duplex est.* Le second que la mesure des dégrés, où l'on s'asseyoit, des gradins à la faveur desquels on y montoit, & des paliers qui en séparoient les étages, étoit la même dans tous les Théâtres: *Sunt enim res quas in pusillo & magno Theatro necesse est eadem magnitudine fieri propter usum, uti gradus, scalæ gradationum, & præcinctiones.* Et le troisiéme enfin que chaque dégré avoit quinze à dix-huit pouces de haut, sur trente à trente-six de large, *Gradus spectaculorum ubi subsellia componuntur*

tur, ne minùs alti sint palmo pede; ne plùs pede & digitis sex, & latitudo eorum duplex. Lib. V. Cap. V.

Ainsi chaque étage étant de neuf dégrés y compris le palier qui en faisoit la séparation, & qui tenoit la place de deux dégrés, devoit avoir environ 25 pieds de large, & comme les portiques qui en furmoient l'enceinte avoient précisément la même largeur, le diamétre de cette premiere partie du Théâtre étoit toujours de 50, 75, ou 100 pieds. Et comme cette partie formoit d'un côté l'enceinte de l'Orcheſtre, & venoit se joindre de l'autre aux deux bouts de la scène, il falloit nécessairement que l'Orcheſtre eût deux fois sa largeur, c'est-à-dire 100. 150. ou 200 pieds, & par conséquent que le diametre de tout l'édifice qui étoit double de celui de l'Orcheſtre fût comme nous avons dit de 200. 300. ou 400 pieds. Et c'est néanmoins ce que personne n'avoit remarqué.



DISCOURS SUR LA FORME ET LA CONSTRUCTION DU THEATRE DES ANCIENS.

Où l'on examine la situation, les proportions & les usages de toutes ses parties.

LE Théâtre des Anciens est un de ces monumens que les ans auroient eû de la peine à détruire, si l'ignorance & la barbarie ne s'en fussent mêlées. Mais que ne peut le tems avec un tel secours ? il ne lui est échappé de ces vastes ouvrages, que quelques restes assez considérables pour intéresser la curiosité, mais trop mutilés pour la satisfaire.

Il est vrai qu'il y a peu de gens de lettres

à qui cette partie de l'antiquité ſoit entiérement inconnue ; mais peut-être y en a-t-il moins encore qui en ayent une parfaite connoiſſance, & qui ſcachent au juſte la différence qu'il y avoit entre le Théâtre des Grecs & celui des Romains. Du moins ne ſçai-je point d'ouvrage où cette matiere ait été bien éclaircie.

Les Anciens qui en ont parlé, ne s'imaginant pas qu'une choſe ſi connue de leur tems pût jamais être ignorée, ne ſe ſont pas mis en peine de nous en laiſſer un détail exact ; & comme tout le monde étoit alors au fait de ce qu'ils diſoient, ils ne s'embaraſſoient pas de s'exprimer avec préciſion, & donnoient ſans ſcrupule à certaines parties du Théâtre le nom qui n'appartenoit proprement qu'à d'autres, par une uſurpation de termes qui n'étoit alors d'aucune conſéquence, mais qui nous a jettés depuis dans bien des erreurs.

En effet les Modernes qui en ont écrit depuis, au lieu de prendre garde à ces dénominations impropres, & de diſtinguer du moins ces paſſages-là des autres, les ont indifféremment employés ſans en démêler le ſens, & n'ont fait qu'embrouiller encore la matiére, en confondant les parties du Théâtre

Grec, avec celles du Théâtre Latin, de maniere qu'il est assez difficile aujourd'hui d'en découvrir la situation, les proportions & les usages.

C'est néanmoins ce que je tâcherai de *faire* dans ce Discours; mais comme d'ordinaire ces sortes de descriptions sont séches & embarassantes; & que j'aurois pû moins que personne en vaincre toutes les difficultés, j'ai eu recours à un modéle que l'Académie a bien voulu faire exécuter sur mes idées, pour faire toucher au doit & à l'œil ce que je ne pourrois exprimer qu'imparfaitement.

Il faut seulement remarquer que comme tous les Théâtres n'étoient pas de la même grandeur, ils avoient de trois sortes de parties en général, les unes dont les dimensions varioient suivant leur étendue, d'autres dont les mesures étoient toujours les mêmes, & de troisiémes qui étoient en partie fixes, & en partie sujettes à varier. Ainsi je ne pourrai donner la mesure précise que de celles qui n'étoient sujettes à aucun changement; & comme enfin le Théâtre des Grecs & celui des Romains ne différoient que par la mesure particuliere, & le différent usage de quelques-unes de leurs parties, & que toutes les autres avoient non-

ſeulement le même nom, mais encore préciſément la même ſituation & les mêmes proportions, je n'en parlerai point ſéparément pour ne pas répeter inutilement les mêmes choſes, & j'aurai ſeulement ſoin d'en faire remarquer la différence à meſure que j'en examinerai les parties.

Le Théâtre des Anciens ſe diviſoit en trois principales parties ſous leſquelles toutes les autres étoient compriſes, & qui formoient pour ainſi dire, trois différens départemens. Celui des Acteurs, qu'ils nommoient en général la Scene, celui des ſpectateurs, qu'ils nommoient particulierement le Théâtre, & l'Orcheſtre, qui étoit chez les Grecs le département des Mimes & des Danſeurs, mais qui ſervoit chez les Romains à placer les Sénateurs, & les Veſtales.

Pour ſe former d'abord une idée générale de la ſituation de ces trois parties, & par conſéquent de la diſpoſition de tout le Théâtre, il faut remarquer que ſon plan conſiſtoit d'une part, en deux demi-cercles décrits d'un même centre, mais d'un double diamétre, & de l'autre en un quarré long de toute leur étendue, & moins large de la moitié ; car c'étoit ce qui en établiſſoit la forme, & qui en faiſoit en même tems la diviſion. L'eſpace

compris entre les deux demi-cercles, étoit la partie destinée aux spectateurs ; le quarré qui les terminoit, celle qui appartenoit aux Acteurs ; & l'intervale qui restoit au milieu ce qu'ils appelloient l'Orchestre.

Ainsi l'enceinte des Théâtres étoit circulaire d'un côté, & quarrée de l'autre ; & comme elle étoit toujours composée de deux ou trois rangs de portiques élevés les uns sur les autres, on peut dire que c'étoit ces portiques qui formoient le corps de l'édifice : car c'étoit non-seulement par-dessous leurs arcades qu'on entroit de plein pied dans l'Orchestre, & qu'on montoit aux différens étages du Théâtre ; mais c'étoit encore contre *leur* mur intérieur qu'étoient appuyés les degrés où le peuple se plaçoit, & le plus élevé de ces Portiques, étoit même une des parties destinées aux spectateurs, c'étoit d'où les femmes voyoient le spectacle à couvert du soleil, & des injures de l'air, car le reste du Théâtre étoit découvert.

Pour les degrés où l'on s'asseyoit, ils commençoient au bas de ce dernier portique, & descendoient jusqu'au pied de l'Orchestre ; & comme l'Orchestre avoit plus ou moins d'étendue suivant les Théâtres, la circonférence des degrés étoit aussi plus

ou moins grande à proportion. Mais elle alloit toujours en augmentant, à meſure que les degrés s'élevoient, parce qu'ils s'éloignoient toujours du centre, en montant. *Gradationes quoties præcinguntur, tanto altero ſemper amplificantur.* Vitruv. Lib. V. cap. 8.

Il y en avoit dans les grands Théâtres, juſqu'à trois étages ; & chaque étage étoit de neuf degrés, y compris le palier qui en faiſoit la ſéparation, & qui ſervoit à tourner autour ; mais comme ce palier tenoit la place de deux degrés, il n'en reſtoit plus que ſept où l'on pût s'aſſeoir, & chaque étage n'avoit par conſéquent que ſept rangs de ſiéges. Ainſi quand on lit dans les Auteurs que les Chevaliers occupoient les quatorze premiers rangs du Théâtre, *quatuordecim ordines*, il faut entendre le premier & le ſecond étage de degré ; car le troiſiéme étoit abandonné au Peuple avec le portique ſupérieur, & l'Orcheſtre étoit comme nous avons dit, reſervée pour les Veſtales & les Sénateurs.

Il faut pourtant prendre garde que ces diſtinctions de rangs ne commencerent pas en même tems ; car ce fut ſelon Tite-Live, l'an 558. que le Sénat commença à être ſéparé du Peuple aux ſpectacles ; & ce ne fut que

l'an 685. sous le Consulat de L. Metellus & de Q. Martius que la loi *Roscia* assigna aux Chevaliers les quatorze premiers rangs du Théâtre. Ce ne fut même que sous Auguste que les femmes commencerent à être séparées des hommes, & à voir le spectacle du troisiéme portique.

Mais pour revenir aux degrés, la hauteur en étoit la même dans tous les Théâtres, & il paroît par ce qu'il nous en reste, qu'ils avoient entre quinze & dix huit pouces de haut. Aussi est-ce précisément la mesure que leur donne Vitruve. Pour leur largeur elle étoit double de leur hauteur, afin qu'on y pût être assis à l'aise, & sans être incommodé par les pieds de ceux qui étoient au-dessus, car on n'y avoit point pratiqué de marchepieds.

Ainsi chaque étage de degrés avoit environ 25 pieds de large, & comme les portiques de l'enceinte avoient précisément la même largeur, le diamétre de ce premier département étoit toujours de 50. 75. ou 100 pieds; & c'étoit d'où dépendoit toutes les autres dimensions du Théâtre. Car comme cette partie formoit l'enceinte de l'Orchestre, & que l'Orchestre étoit le demi-diametre de tout l'édifice, *Scena enim*

longitudo ad Orchestræ diametrum duplex est, il falloit qu'elle eût deux fois la largeur de ce département, & par conséquent que le diamétre de tous les Théâtres fût de 200. 300. ou 400 pieds, selon qu'ils avoient un, deux, ou trois étages, de degrés.

Tous les dégrés au reste étoient divisés en deux sens: Dans leur hauteur, par des paliers qui en séparoient les étages, & que les Latins nommoient *præcinctiones. Tot sunt præcinctiones quos sunt gradationes.* Vitruv. & dans leur circonférence par de petits escaliers particuliers à chaque étage, qui les coupoient en ligne droite, & qui tendant tous au centre du Théâtre, donnoient aux amas de dégrés qui étoient entre eux, la forme de coins, d'où ils étoient appellés *Cunei. Cunei spectaculorum ita dividuntur uti scalæ gradationum inter eos mediæ dirigantur ad primam præcinctionem, & ab eâ præcinctione iterum usque ad summam quoties præcinguntur.* Ibid.

Ces petits escaliers n'étoient pas néanmoins placés directement les uns sur les autres, mais ceux d'en haut s'élevoient du milieu de ceux d'en bas; & les portes par où le peuple se répandoit sur les degrés, étoient tellement disposées entre eux, que chacun

de ces escaliers répondoit par en-haut à une de ces portes, & que toutes ces portes se trouvoient par en-bas au milieu des ama de degrés dont ces escaliers faisoient la séparation. Ces portes & ces escaliers étoient au nombre de trente-neuf en tout; & il y en avoit alternativement six des uns & sept des autres à chaque étage; sçavoir sept portes & six escaliers au premier, sept escaliers & six portes au second, & sept portes & six escaliers au troisiéme.

Mais comme ces escaliers n'étoient à proprement parler que des espéces de gradins, pour monter plus aisément sur les degrés où l'on s'asseyoit; ils etoient pratiqués dans ces degrés-même, & n'avoient que la moitié de leur hauteur & de leur largeur. Les paliers au contraire qui en séparoient les étages, avoient deux fois leur largeur, & laissoient la place d'un degré vuide, de sorte que le premier dégré qui étoit au-dessus avoit deux fois la hautear des autres. Car tous ces degrés devoient être tellement allignés, qu'une corde tendue depuis le bas jusqu'en haut en touchât toutes les extrémités. *Et ad summam ità est gubernandum, uti linea cùm ad summum gradum & ad imum extenta fuerit, omnia cacumina graduum angulosque tangat.*

Enfin c'étoit ſous ces dégrés qu'étoient les paſſages par où l'on entroit dans l'Orcheſtre, & les eſcaliers qui montoient aux différens étages du Théâtre : & comme une partie de ces eſcaliers montoient aux degrés, & les autres aux portiques, il falloit qu'ils fuſſent différemment tournés ; mais ils étoient tous également larges, entiérement dégagés les uns des autres, & ſans aucun détour, afin que le Peuple y fût moins preſſé en ſortant. *Aditus complures & ſpatioſos oportet diſponere ; nec conjunctos ſuperiores inferioribus, ſed ex omnibus locis perpetuos & directos ſine inverſuris faciendos, uti cùm populus dimittitur de ſpectaculis, ne comprimatur, ſed habeat ex omnibus locis exitus ſeparatos ſine impeditione.* Victr. Lib. V.

Ces eſcaliers intérieurs étoient au nombre de vingt-cinq dont ſix montoient au premiér étage de dégrés, ſept au ſecond, & le reſte aux portiques. Les ſix qui montoient au premier étage de degrés, étoienr au milieu des maſſifs qui étoient entre les ſept entrées de l'Orcheſtre : Les ſept qui montoient au ſecond étage, étoient directement audeſſus de ces ſept entrées ; & les douze qui montoient aux portiques, entre les treize dont je viens de parler. De maniere que tous

ces escaliers étoient à des distances égales les uns des autres, & tournés alternativement en dedans & en dehors, selon qu'ils montoient aux dégrés ou aux portiques. Car tous ceux qui montoient aux dégrés, avoient leur entrée sous les portiques extérieurs ; & ceux qui montoient aux portiques, répondoient par en bas dans un coridor qui servoit à tourner sous les dégrés, & qui communiquoit avec les sept passages qui conduisoient à l'Orchestre.

Jusqu'ici le Théâtre des Grecs, & celui des Romains étoient entierement semblables, & ce premier département avoit non-seulement chez eux la même forme en général, mais encore précisément les mêmes dimensions en particulier ; & il n'y avoit enfin de différence dans cette premiere partie de leur Théâtre, que par les vases d'airain que les Grecs y plaçoient, afin que tout ce qui se prononçoit sur la scene, fut distinctement entendu de tout le monde.

Cet usage ne commença néanmoins dans leurs Théâtres, que lorsqu'ils en eurent bâtis de solides & d'une vaste étendue. S'appercevant alors que la voix de leurs Acteurs ne pouvoit plus porter jusqu'au bout, ils chercherent à y suppléer par quelque moyen qui

qui pût en augmenter la force, & en rendre les articulations plus distinctes. Pour cela, ils s'aviserent de placer dans de petites chambres pratiquées sous les degrés du Théâtre, des vases d'airain de tous les tons de la voix humaine, & même de toute l'étendue des instrumens, afin que tous les sons qui partoient de la scene pussent ébranler quelqu'un de ces vases, suivant le rapport qui étoit entre eux, & profiter de leur consonnance pour frapper l'oreille d'une maniere plus forte & plus distincte. *Vasa ærea quæ in cellis sub gradibus mathematica ratione collocantur, ad symphonias musicas, sive concentus ita componuntur uti vox scenici sonitus conveniens in dispositionibus tactu cùm offenderit, aucta cum incremento clarior ac suavior ad spectatorum perveniat aures.* Vitr.

Ces vases étoient faits dans des proportions géométriques, & leurs dimensions devoient être tellement compassées qu'ils sonnassent à la quarte, à la quinte les uns des autres, & formassent ainsi de suite tous les autres accords jusqu'à la double octave. *Mathematicis rationibus fiunt vasa ærea pro magnitudine Theatri, atque ita fabricantur uti cùm tanguntur, sonitum facere possint inter se diatessaron diapente ex ordine ad disdia-*

pason. Ibid. On les arrangeoit ensuite sous les degrés dans des proportions harmoniques, & il falloit qu'ils fussent placés dans leurs chambres, de maniere qu'ils ne touchassent point aux murs, & qu'ils eussent tout autour & par dessus un espace vuide. *Posteà inter sedes Theatri cellis constitutis, ita collocantur uti nullum parietem tangant, circàque habeant locum vacuum, & à summo capite spatium, ponanturque inversa, & habeant à parte quæ spectat ad scenam suppositos cuneos ne minùs altos semi pede.* Vitruve ne nous apprend point quelle figure ils avoient, mais comme il ajoute qu'ils étoient renversés & soutenus du côté de la scene par des coins d'un demi pied de haut, il y a bien de l'apparence qu'ils avoient à peu près la forme d'une cloche, car c'est la plus propre au retentissement dont il s'agit.

A l'égard de leurs proportions, elles consistoient du côté de la matiére, dans le différent alliage d'étain, de cuivre, & d'argent, dont leur fonte étoit composée; & du côté de la forme dans la hauteur, le diamétre, l'épaisseur, la courbure, & le différent évasement qu'on leur donnoit. Pour les chambres où ils étoient placés, il y en avoit 13 sous chaque étage de dégrés, & comme el-

les devoient être disposées de maniére qu'il y eût entre elles des espaces égaux, il falloit qu'elles fussent situées dans le milieu de ces étages, & non pas au bas, comme le marque M. Perrault, à cause des portes & des escaliers qui se trouvoient au-dessous. Aussi Vitruve dit-il expressement que si le Théâtre n'a qu'un étage de degrés, ces chambres doivent être placées dans le milieu de sa hauteur, & qu'il faut les disposer de même dans les autres étages, si le Théâtre en a plusieurs. Car il y en avoit dans les grands Théâtres jusqu'à trois rangs, dont l'un étoit pour le genre Enharmonique, l'autre pour le Chromatique, & le troisieme pour le Diatonique, & dont les vases étoient par conséquent arrangés suivant les différentes proportions de ces trois genres de Musique. *Si non erit amplâ magnitudine Theatrum, mediæ altitudinis transversa regio designetur, & in eâ tredecim cellæ æqualibus intervallis distantes confornicentur. Sin autem amplior erit magnitudo, tùm altitudo dividatur in partes quatuor, uti tres efficiantur regiones cellarum transversè designatæ, una harmoniæ, altera chromatos, tertia diatoni.*

Toutes ces chambres au reste devoient avoir par en bas des ouvertures longues de deux

pieds, & larges d'un demi pied, pour donner passage à la voix ; & il falloit que leurs voûtes eussent à peu près la même courbure que les vases pour n'en point empêcher le retentissement. *Contràque eas cellas relinquantur aperturæ inferiorum graduum cubilibus longæ pedes duos, altæ semi pedem. Ita hâc ratione, vox ab scenâ uti ab centro profusa, se circùm agens, tactuque feriens singulorum vasorum cava, excitabit auctam claritatem, & concentu convenientem sibi consonantiam.* Lib. V. cap. VI.

Voilà ce qu'il y avoit de particulier dans cette premiére partie du Théâtre chez les Grecs ; & il ne me reste plus qu'à parler de l'ordre qu'ils y observoient pour les places. Car les rangs y étoient à peu près distingués comme à Rome. Les Magistrats y étoient séparés du peuple, & le lieu qu'ils occupoient s'appelloit Βουλευτίκος, les enfans y étoient aussi placés dans un endroit particulier qu'on nommoit Ἐφηβίκος ; & les femmes y voyoient de même le spectacle du troisiéme portique. Βουλευτίκος τοῦ θεάτρου τόπος ὁ ἀνειμένος τοῖς βουλευταῖς, ὡς καὶ τοῖς ἐφήβοις ἐφηβικος. Aristoph. Sch.

Mais il y avoit outre cela des places d'honneur, où il n'étoit pas permis à tout le monde

de s'asseoir, & qui appartenoient en propres à certaines personnes. Ces places étoient même héréditaires dans les familles, & ne s'accordoient qu'aux particuliers qui avoient rendu de grands services à l'Etat. C'est ce que les Grecs nommoient προεδρίαι, & il est aisé de voir par-là que c'étoient les premiéres places du Théâtre ; c'est-à-dire, les plus proches de l'Orchestre ; car l'Orchestre étoit, comme nous avons dit, chez les Grecs, une des parties destinées à la représentation, au lieu que c'étoit chez les Romains la place des Sénateurs & des Vestales.

Mais quoique cette seconde partie du Théâtre eût des usages différens chez ces deux Nations, la forme en étoit cependant à peu près la même. Comme elle étoit située entre les deux autres, dont l'une étoit circulaire, & l'autre quarrée, elle tenoit de la forme de l'une & de l'autre, & occupoit tout l'espace qui étoit entre elles. Sa grandeur varioit par conséquent suivant l'étendue des Théâtres, mais sa largeur étoit toujours double de sa longueur, à cause de sa forme, & cette largeur étoit le demi diamétre de tout l'édifice.

Enfin, c'étoit la partie la plus basse du Théâtre, & l'on y entroit, comme nous avons dit, par les sept passages qui étoient sous les dé-

grés, & qui répondoient aux portiques extérieurs. Chez les Romains, ſon terrein alloit un peu en talu, afin que ceux qui y étoient aſſis puſſent voir le ſpectacle les uns par-deſſus les autres ; mais chez les Grecs, elle étoit de niveau, & avoit un plancher de bois, pour donner du reſſort aux Danſeurs. Et comme il y avoit de deux ſortes de danſes, qui s'exécutoient en différens endroits de ce département ; ſçavoir, celles des mimes & celles des chœurs, & que d'ailleurs les Muſiciens & les Joueurs d'inſtrumens y avoient auſſi leurs places marquées ; cette ſeconde partie du Théâtre Grec ſe ſubdiviſoit en trois autres parties, dont la premiére & la plus conſidérable s'appelloit particuliérement l'orcheſtre, ὀρχήστρα. C'etoit la partie affectée aux Mimes, aux Danſeurs, & à tous les Acteurs ſubalternes qui jouoient dans les entr'actes, & la fin de la repréſentation. Ὀρχήστρα τόπος ἐκ σανίδων ἔχων τὸ ἔδαφος, ἀφ' οὗ θεατρίζουσιν οἱ μῖμοι. Suid. La ſeconde s'appelloit θυμέλη, parce qu'elle étoit quarrée, & faite en forme d'autel. C'étoit le poſte ordinaire des chœurs, & l'endroit où ils venoient exécuter leurs danſes. Μετὰ τὴν Ὀρχήστραν βωμός ἐστι, ὃς καλεῖται θυμέλη. Poll.

Enfin, la troiſiéme étoit l'endroit où les

Grecs plaçoient leur symphonie ; & ils l'appelloient ὑποσκήνιον, parce qu'il étoit au pied du Théâtre principal, qu'ils nommoient en général la Scene. Je dis en général, car il ne faut pas s'imaginer que l'ὑποσκήνιον fût au pied de la scene proprement dite ; c'est-à-dire, de l'endroit où étoient placées les décorations. Les instrumens auroient été là trop reculés des danseurs, & hors de la portée des spectateurs ; au lieu qu'en les plaçant au pied du προσκήνιον, sur le plan même de l'Orchestre, & aux deux côtés du θύμελη, ils étoient justement au centre du Théâtre, & également à la portée des mimes, des chœurs, & des acteurs.

C'est, ce me semble, par ces convenances, & en examinant ainsi l'usage des différentes parties du Théâtre, qu'on en peut trouver la véritable situation. Du moins c'est par-là que je crois avoir découvert celle du θύμελη ; c'est-à-dire, du Théâtre particulier, où les chœurs venoient exécuter leurs danses.

Comme ces danses avoient quelque rapport au sujet qu'on représentoit, & tenoient pour ainsi dire le milieu entre les accompagnemens de la piéce, & l'action principale ; j'ai crû que l'endroit ou elles s'exécutoient, devoit être située entre la Scene & l'Orches-

tre. Aussi est-ce l'idée que nous en donne Vitruve, il nous apprend que c'étoit un Théâtre moyen entre ces deux parties, plus élevé que l'Orchestre de cinq pieds, mais de cinq pieds plus bas que le προσκήνιον. *Fuit pulpitum quinque pedes altum, quod Græci θύμελην dicunt; Proscenii verò quod λογεῖον appellant, altitudo non minùs pedum decem.* Il s'ensuit que le θύμελη étoit fondé sur l'ὑποσκήνιον, & appuyé dans toute sa hauteur contre le προσκήνιον. M. Perrault croit cependant qu'il en étoit entiérement détaché; mais il n'y a pas d'apparence. S'il eût été ainsi isolé, il eût fallu nécessairement y monter de l'Orchestre, au lieu qu'on y descendoit constamment du προσκήνιον. Il est donc certain que c'étoit une partie subordonnée à la scene, dont l'étendue varioit suivant la grandeur des Théâtres, mais qui n'ayant que le tiers de la largeur de l'Orchestre, n'occupoit que le milieu de l'ὑποσκήνιον, & en laissoit les deux autres parties libres aux Musiciens.

Pour l'Orchestre proprement dite, c'étoit tout le reste de l'espace compris entre les dégrés; & par conséquent, la partie la plus reculée de la scene. Mais cet éloignement avoit ses raisons. Comme la représentation des Mimes n'avoit rien de commun avec celle des Acteurs,

acteurs, & que tout leur jeu consistoit dans des gestes & des postures qui demandoient à être vûs de près ; il importoit peu qu'ils fussent proches de la scène, mais il étoit nécessaire que leur action se passât sous les yeux des spectateurs, & c'est à quoi les Grecs avoient pensé en les plaçant dans cet endroit de leur Théâtre.

Il est certain, au reste, que leur Orchestre étoit plus grande que celle des Romains, de toute l'étendue du θύμελη & de l'ὑποσκήνιον ; mais en récompense ces deux parties se prenoient sur la largeur de leur scène, & n'en étoient à proprement parler qu'un retranchement. Ainsi leur Προσκήνιον étoit plus étroit que celui des Romains, & la raison en est bien naturelle. Il n'y avoit à Athènes que les Acteurs de la piéce qui montassent sur le Théâtre, tous les autres représentoient dans l'Orchestre. *Ampliorem habent Orchestram Græci, & scenam recessiorem, minoreque latitudine, quod apud eos comici & tragici Actores tantùm in scenâ peragunt, reliqui verò artifices suas per Orchestram præstant actiones.* Chez les Romains au contraire, l'Orchestre étoit occupée par les Sénateurs, & tous les Acteurs jouoient sur le même Théâtre. Il étoit donc nécessaire que leur *Proscæ-*

nium fut plus large que celui des Grecs. *Ita Romanorum latius pulpitum quàm Græcorum, quod omnes artifices in scena dant operam, in Orchestra autem Senatorum sunt sedilia.* Ibid. Il falloit aussi qu'il fût plus bas, car s'il eût été élevé de dix pieds, comme à Athènes, les Sénateurs qui étoient assis dans l'Orchestre, auroient eu de la peine à voir le spectacle. *Et apud eos proscænii altitudo nescit plus pedum quinque, ut qui in Orchestra sederint, spectare possint omnium agentium gestus.* Mais ce n'étoit pas encore assez qu'ils en eussent réduit la hauteur à cinq pieds, s'ils n'eussent encore laissé quelque espace entre le *Proscænium* & l'Orchestre. C'est pourquoi ils le bornèrent à quelque distance de la scène, par un petit mur qui en faisoit la séparation, & qui n'avoit qu'un pied & demi de haut. Ce petit mur étoit orné d'espace en espace de petites colonnes de trois pieds, & c'est ce que les Latins nommoient *podium*. On ne sçait pas au juste à quelle distance il étoit du *Proscænium*, mais il est certain qu'il y avoit encore entre ce petit mur, & les premiers rangs de l'Orchestre, une autre espace vuide, où les Magistrats plaçoient leurs chaires curules, & les autres marques de leurs dignités. Pour celui qui étoit au pied du *Proscænium*, comme

il n'y a point d'Auteur qui en ait parlé, on ne ſçait point quel en étoit l'uſage ; mais il y a bien de l'apparence néanmoins qu'il ne demeuroit pas inutile : & ce pouvoit être le lieu où les Romains plaçoient leur ſymphonie, car c'étoit préciſément l'endroit où les Grecs plaçoient la leur, & c'eſt encore celui où nous plaçons la nôtre aujourd'hui.

Voilà quelle étoit en général la diſpoſition de ce département chez les Grecs & chez les Romains, & toute la différence qu'il y avoit non-ſeulement entre leurs Orcheſtres, mais encore entre leurs ſcênes ; car aux particularités près dont je viens de parler, cette troiſiéme partie de leur Théâtre étoit tout-à-fait ſemblable. Elle ſe ſubdiviſoit de même en trois autres parties qui portoient non-ſeulement le même nom, mais dont la ſituation, les proportions & les uſages étoient encore préciſément les mêmes.

La premiére & la plus conſidérable s'appelloit proprement la ſcène, & donnoit ſon nom à tout ce département. C'étoit une grande face de bâtiment qui s'étendoit d'un côté du Théâtre à l'autre, & ſur laquelle ſe plaçoient les décorations. Cette façade avoit à ſes extrémités deux petites aîles en retour, qui terminoient cette partie, & de l'une à

l'autre desquelles s'étendoit une grande toille à peu près semblable à celle de nos Théâtres & destinée aux mêmes usages, mais dont le mouvement étoit fort différent, car au lieu que la nôtre se léve au commencement de la piéce, & s'abaisse à la fin de la représentation, parce qu'elle se plie sur le ceintre; celle des Anciens s'abaissoit pour ouvrir la scène, & se levoit dans les entre-actes pour préparer le spectacle suivant, parce qu'elle tomboit & se plioit sous le Théâtre. De maniere que lever & baisser la toille, *aulæa tollere*, *aulæa premere*, signifioit chez eux le contraire de ce que nous entendons aujourd'hui par ces termes.

La seconde que les Grecs nommoient indifféremment Προσκήνιον & Λογεῖον & les Latins *proscænium* & *pulpitum*, étoit un grande espace libre au-devant de la scène où les Acteurs venoient jouer la piéce, & qui par le moyen des décorations représentoit une place publique, un carrefour, ou quelqu'endroit champêtre, mais toujours à découvert; car toutes les Pieces des Anciens se passoient au dehors, & non dans l'intérieur des maisons, comme la plûpart des nôtres. λογεῖον τῆς σκηνῆς τόπος ἐφ' ᾧ ὑποκριταὶ λέγουσι. Hesyc. *Proscænium fuit locus patens*

& liber in fronte scenæ in quem exibant histriones & partes suas agebant. Isid. Lib. 18.
La longueur & la largeur de cette partie, varioient suivant l'étendue des Théâtres, mais la hauteur en étoit toujours la même, sçavoir de dix pieds chez les Grecs & de cinq seulement chez les Romains. *Logæi altitudo non minus est pedum decem apud Græcos, pulpiti verò apud Romanos pedum quinque.* Victr.

Enfin la troisiéme étoit un espace ménagé derriere la scène qui lui servoit de dégagement, & que les Grecs nommoient Παρασκήνιον. C'étoit l'endroit où s'habilloient les Acteurs, & où se faisoient les préparatifs de la représentation. Παρασκήνιον ὁ περὶ τὴν σκηνὴν ἀποδεδειγμένος τόπος ταῖς εἰς τὸν ἀγῶνα παρασκευαῖς. *Suid.* C'étoit aussi le lieu où étoient placées une partie des machines. Je dis une partie, car les Anciens en avoient de plusieurs sortes dans leurs Théâtres; & outre celles qui étoient placées sous les portes des retours, pour introduire d'un côté les Dieux des bois & des campagnes, & de l'autre les Divinités de la mer, il y en avoit encore d'autres au-dessus de la scène pour les Dieux célestes; & de troisiémes sous le Théâtre pour les Ombres, les Furies, & les autres Divinités infernales.

Κλίμακες seu charoniæ scalæ quibus Furiæ ascendebant, & umbræ emittebantur. Poll. Ces dernieres étoient assez semblables à celles dont nous nous servons pour le même sujet. Heyschius nous apprend que c'étoit des espèces de trapes qui élevoient les Acteurs au niveau de la scène, & retomboient ensuite sous le Théâtre par le relâchement des forces qui les avoient fait monter. Ces forces consistoient, comme celles de nos Théâtres, dans des cordes, des roues, & des contrepoids, & c'est pour cela que les Grecs nommoient ces machines ἀναπιέσματα. *ἀναπιέσματα sunt rudentes scenici quibus per tractoria organa latentes personæ sustollebantur in scenam.* Poll. l. 4.

Pour celles qu'ils appelloient Περίακτοι & qui étoient sous les portes des retours, c'étoit des machines tournantes sur elles-mêmes qui avoient trois différentes faces, & qui se tournoient de l'un ou de l'autre côté, selon les Dieux à qui elles servoient. *Utrimque aliæ interdùm portæ quarum in postibus affixæ machinæ* Περίακτοι *dictæ quæ pro re ac tempore circumagebantur, & à dexterâ Deos terraneos introducebant, aquaticos verò à lævâ ut Neptunum, Thetim, Protheum, &c.* Suid.

Mais de toutes ces machines, il n'y en avoit point dont l'usage fût plus ordinaire que de celles qui descendoient du ciel pour les dénouemens, & dans lesquels les Dieux venoient pour ainsi dire au secours des Poëtes, d'où vient le proverbe de Θεὸς ἀπὸ μηχανῆς. Ces machines avoient même assez de rapport avec celles de nos ceintres, car aux mouvemens près, les usages en étoient précisément les mêmes, & les Anciens en avoient, comme nous de trois sortes en général. Les unes qui ne descendoient point jusqu'en-bas, & qui ne faisoient que traverser le Théâtre, d'autres dans lesquels les Dieux descendoient jusque sur la scène, & de troisiémes qui servoient à élever & à soutenir en l'air les personnes qui sembloient voler. *Κρέμαμα rudentes qui ex alto suspensi sunt ut sustineant eos qui aëre ferri videntur. Poll.* Comme ces dernieres étoient toutes semblables à celles de nos vols, elles étoient sujettes aux mêmes accidens, & nous voyons dans Suétone qu'un Acteur qui représentoit Icare, ayant eû le malheur de l'imiter trop bien, alla tomber près de l'endroit où étoit placé Néron, & couvrit de sang ceux qui étoient autour de lui. Mais quoique ces machines eussent beaucoup de rapport avec les nôtres,

comme le Théâtre des Anciens avoit toute son étendue en largeur, & que d'ailleurs il n'étoit point couvert, les mouvemens en étoient assez différens; car au lieu d'être emportées comme celles de nos ceintres par des chassis courants dans des charpentes en platfond, elles étoient guindées à une espéce de grue dont le col passoit par-dessus la scène, & qui tournant sur elle-même pendant que les contrepoids faisoient monter ou descendre ces machines, leur faisoit décrire des courbes composées de son mouvement circulaire & de leur direction verticale, c'est-à-dire des lignes en forme de vis de bas en haut ou de haut en bas, à celles qui ne faisoient que monter ou descendre d'un côté du Théâtre à l'autre, & différentes demi-ellipses à celles qui après être descendues d'un côté jusqu'au milieu du Théâtre, remontoient de l'autre jusqu'au dessus de la scène, d'où elles étoient toutes rappellées dans un endroit du *Proscænium* où leurs mouvemens étoient placés. Toutes ces machines au reste avoient différentes formes & différens noms suivant leurs usages. Mais c'est un détail que je supprime, pour dire un mot des décorations.

Comme les Anciens avoient de trois sortes de Piéces, de Tragiques, de Comiques &

de Satiriques, ils avoient aussi de trois sortes de Scènes, c'est-à-dire des décorations de ces trois différens genres. Les Tragiques représentoient toujours de grands bâtimens avec des colomnes, des statues, & les autres ornemens convenables : les Comiques représentoient des édifices particuliers, avec des toits, & de simples croisées comme on en voit communément dans les Villes; & les Satiriques, quelque maison rustique avec des arbres, des rochers, & les autres choses qu'on trouve d'ordinaire à la Campagne. *Cùm enim tria scenarum sint genera, Comicæ, Tragicæ, Satiricæ; Tragicæ deformantur Columnis, fastigiis, & signis, reliquisque regalibus rebus; Comicæ ædificiorum privatorum & mænianorum habent speciem, perspectusque fenestris dispositos communium ædium ratione: Satiricæ ornantur arboribus, speluncis, montibus reliquisque agrestibus in topiarii operis speciem deformatis.* Vitr.

Ces trois scènes pouvoient se varier de bien des manieres, mais la disposition en étoit toujours la même en général, & il falloit qu'elles eussent cinq différentes entrées, trois en face, & deux en retour. L'entrée du milieu étoit toujours celle du principal Acteur, ainsi dans la scène Tragi-

que c'étoit ordinairement la porte d'un Palais. Celles qui étoient à droit & à gauche, étoient destinées à ceux qui jouoient les seconds rôles, & les deux autres qui étoient sur les aîles, servoient l'une à ceux qui arrivoient de la Campagne, & l'autre à ceux qui venoient du port ou de la place publique *Ipsæque scenæ suas habent rationes, ità ut mediæ valvæ ornatus habeant Aulæ Regiæ; dextra ac sinistra hospitalitia. Secundùm ea loca versuræ sunt procurrentes quæ efficiunt una foro aut portu, altera à peregrè aditus in scænam.* Ibid.

C'étoit à peu-près la même chose dans la Comique. Le bâtiment le plus considérable étoit au milieu, celui du côté droit étoit un peu moins élevé, & celui qui étoit à gauche représentoit ordinairement une hôtellerie; mais dans la Satirique il y avoit toujours un antre au milieu, quelque méchante cabanne à droit, & à gauche un vieux temple ruiné, ou quelque bout de paysage.

On ne sçait pas bien sur quoi ces décorations étoient peintes, mais il est certain que la perspective y étoit observée: car nous voyons par la préface du 7. liv. de Vitruve, que les régles en furent inventées & mises en pratique dès le tems d'Æschile, par un

Peintre nommé Agatarchus, qui en composa même un Traité d'où les Philosophes Anaxagoras & Démocrite tirerent ce qu'ils écrivirent depuis sur ce sujet. *Namque primùm Athenis Æschylo docente Tragœdiam Agatarchus scenam fecit, & de eo commentarium reliquit ex quo moniti Democritus & Anaxagoras de eâdem re scripserunt. &c.*

Quant aux changemens de Théâtres, Servius nous apprend qu'ils se faisoient ou par des feuilles tournantes qui changeoient en un moment la face de la scène, ou par des chassis qui se tiroient de part & d'autres dans des coulisses, comme dans nos Théâtres. *Scena fuit aut versatilis cùm subitò machinis quibusdam verteretur, & aliam picturæ faciem ostenderet; aut ductilis, cùm tractis tabulatis hinc & indè, species picturæ nudaretur interior.* Serv. in Georg. l. 3. Mais comme il ajoûte qu'on levoit la toile à chacun de ces changemens; il y a bien de l'apparence qu'ils ne se faisoient pas si promptement que les nôtres. D'ailleurs comme les aîles de la scène sur lesquelles la toile se tiroit n'avançoient que de la huitiéme partie de sa longueur, les décorations qui tournoient derriere la toile, ne pouvoient avoir au plus que cet espace pour leur circonférence. Ainsi il falloit qu'il

y en eût au moins dix feuilles sur la scène, huit de front & deux en aîles ; & comme chacune de ces feuilles devoit fournir trois changemens, il falloit nécessairement qu'elles fussent doubles & disposées de maniere qu'en demeurant pliées sur elles-mêmes elles formassent une des trois scènes, & qu'en se retournant ensuite les unes sur les autres de droit à gauche ou de gauche à droit, elles formassent les deux autres, ce qui ne se pouvoit faire qu'en portant de deux en deux sur un point fixe commun ; c'est-à-dire en tournant toutes les dix sur cinq pivots placés sous les trois portes de la scène, & dans les deux angles des retours.

Pour le corps de bâtiment sur lequel les décorations étoient placées, l'architecture en étoit toujours la même, & Vitruve nous en a laissé un détail fort circonstancié ; mais il suffit de remarquer que la hauteur en étoit égale à celle des portiques de l'enceinte. *Tectum porticus quod futurum est in summâ gradatione cum scenæ altitudine libratum perficiatur.*

Comme il n'y avoit au reste que ces portiques & le bâtiment de la scène qui fussent couverts ; on étoit obligé de tendre des voiles sur le reste du Théâtre, pour mettre les Acteurs & les Spectateurs à couvert de l'ar-

deur du ſoleil. Mais comme ces voiles n'empêchoient pas la chaleur cauſée par la tranſpiration & les haleines d'une ſi nombreuſe aſſemblée, les Anciens avoient ſoin de la tempérer par une eſpece de pluie dont ils faiſoient monter l'eau juſqu'au deſſus des portiques, & qui retombant en forme de roſée par une infinité de tuyaux cachés dans les ſtatues qui regnoient autour du Théâtre, ſervoit non-ſeulement à y répandre une fraîcheur agréable, mais encore à y exhaler les parfums les plus exquis, car cette pluie étoit toujours d'eau de ſenteur.

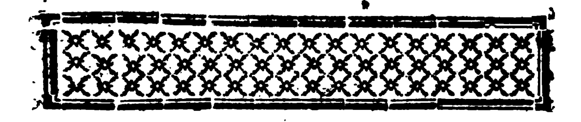
Ainſi ces ſtatues qui ſembloient n'être miſes au haut des portiques, que pour l'ornement étoient encore une ſource de délices pour l'aſſemblée, & enchériſſant par leurs influences ſur la température des plus beaux jours, mettoient le comble à la magnificence du Théâtre, & ſervoient de toute maniére à en faire le couronnement.

Voilà tout ce que les Anciens nous ont appris de leurs Théâtres, & il ne me reſte plus qu'à dire un mot des Portiques qui étoient derriere, & où le peuple ſe retiroit lorſque quelque orage en interrompoit les repréſentations. Quoique ces portiques en fuſſent entiérement détachés, Vitruve prétend que c'étoit où les chœurs alloient ſe re-

poser dans les entr'actes, & où ils achevoient de préparer ce qu'il leur restoit à représenter. *Post scenam porticus sunt constituendæ uti cùm imbres repentini ludos interpellaverint, habeat populus quò se recipiat è Theatro, choragiumque laxamentum haberent ad chorum parandum, uti sunt Romæ porticus Pompeïanæ itemque Athenis porticus Eumenici.*

Mais le principal usage de ces portiques consistoit dans les deux sortes de promenades qu'on y avoit ménagées dans l'espace découvert qui étoit au milieu, & sous les galleries qui en formoient l'enceinte.

Comme ces portiques avoient quatre différentes faces, & que toutes leurs arcades étoient ouvertes en dehors, on pouvoit quelque tems qu'il fît, se promener à l'abri de leur mur intérieur, & profiter de leurs différentes expositions suivant les saisons; & comme l'espace découvert qui étoit au milieu, étoit un jardin public, on ne manquoit pas de l'orner de tout ce qui en pouvoit rendre l'usage plus agréable & plus utile. Car les Anciens avoient soin de joindre l'utile à l'agréable dans tous leurs ouvrages, & sur-tout dans ces monumens publics qui devoient transmettre leur goût à la postérité, & justifier à ses yeux ce qu'ils publieroient eux-mêmes de leur grandeur.



SUR LES HABITS

DE THEATRE DES ANCIENS.

Et sur les differens Masques de leurs Acteurs.

APRE'S avoir parlé de la magnificence de la scène & de tout son appareil, c'est-àdire de ses décorations & de ses machines, il me reste à parler des habits des Acteurs, de leurs différentes chaussures, & sur-tout des différens masques dont ils se servoient selon les piéces qu'ils représentoient.

Comme c'est la partie de leur représentation qui a le moins de rapport à la notre, & à laquelle par conséquent nous avons le plus de peine à nous prêter ; il est bon d'examiner comment l'usage s'en étoit introduit au Théâtre, quels en pouvoient être les avantages, & si les inconvéniens en étoient

effectivement aussi grands qu'on se l'imagine. Mais pour cela il faut mettre les masques dans leur véritable point de vûe, car à les regarder de la distance d'où nous voyons aujourd'hui le spectacle, il est certain que l'effet en auroit dû être fort désagréable ; & c'est apparemment sur ce pied-là qu'en jugent ceux qui en reprochent l'usage aux Anciens. Mais comme leurs Théâtres étoient extrêmement vastes, & que la plûpart des spectateurs étoient fort éloignés de la scène, cet éloignement pouvoit non-seulement rendre l'usage des masques supportable, mais peut-être encore nécessaire, & c'est ce que j'aurai lieu de faire voir dans la suite.

Cette matiére au reste n'a encore été traitée par personne ; j'entens traitée à fond ; car il y a assez de gens en général qui en ont parlé superficiellement & par occasion. Mais il n'y en a point qui l'ayent assez approfondie pour en former un sistème suivi. Tout ce que nous avons sur ce sujet se réduit à ce que Pollux nous en a laissé dans le 18 & 19 chapitre de son 4. livre. Mais comme ce qu'il nous apprend des masques & des habits de Théâtre, n'est pas suffisant pour nous en donner une idée complete, je tâcherai d'y supléer par tout ce que j'en

ai pû trouver d'ailleurs dans les Anciens, & sur-tout dans ce qu'il nous reste de leurs piéces de Théâtre.

Comme les Anciens avoient de trois sortes de décorations pour leurs trois différens genres de piéces; il étoit naturel qu'ils eussent aussi des masques & des habits de Théâtre de ces trois différens caractéres. Aussi est-ce un fait dont Pollux ne nous permet point de douter. Et ils en avoient, même pour leurs Musiciens & pour leurs Danseurs, d'une quatriéme espece dont Pollux ne fait point mention, mais dont plusieurs Auteurs nous ont laissé la description, & dont il nous reste même un modèle au revers d'une médaille de Néron.

Ainsi sans parler des masques singuliers, ni des habits extraordinaires que les Poëtes imaginoient à plaisir pour des personnages allégoriques, ou pour des chœurs de caprice & de phantaisie, tels qu'on en voit encore plusieurs dans ce qui nous reste d'Aristophane; les Anciens avoient en général de quatre sortes de masques & d'habits de Théâtre, propres & particuliers aux genres Comique, Tragique, Satirique, & Orchestrique, & si différens par leur forme & leur caractére, que les mêmes Acteurs paroissoient

non-seulement d'autres hommes, mais encore des hommes d'une autre espéce, selon les piéces qu'ils représentoient, je dis des hommes d'une autre espéce, car à l'exception des Danseurs dont les masques étoient assez naturels, mais dont les habits longs & traînans n'étoient pas ce me semble, fort convenables à la danse, du moins selon l'idée que nous en avons aujourd'hui, les personnages des trois autres genres étoient tout-à-fait eloignés de la nature & du vraisemblable.

Quoique les habits Comiques, par exemple, ne fussent point différens des habits ordinaires, & qu'originairement même les masques de l'ancienne Comédie eussent été de véritables portraits, ils avoient néanmoins tellement changé de forme dans la moyenne Comédie, qu'ils n'étoient plus du tout reconnoissables dans la nouvelle. La loi qui deffendit aux Poëtes de désigner personne au Théâtre, les obligea d'imaginer des masques ridicules & si absurdes qu'on ne put les accuser de la moindre ressemblance. Et c'est ce qui fait que la plûpart de ceux dont Pollux nous a laissé la description, sont si difformes.

La chose alloit encore plus loin dans la Tragedie, mais par une autre raison. Tous

les personnages avoient l'air gigantesque. La grandeur énorme de leurs masques jointe à la hauteur excessive de leur chaussure, & à la vaine enflure de leur ventre postiche, formoit un bisarre assemblage de parties empruntées, dont la difformité ne pouvoit être sauvée que par les habits longs & traînans qui leur étoient particuliers. Et tout cela, selon Philostrate, sur l'opinion où l'on étoit que tous les Héros de l'Antiquité, excepté le seul Tydée, avoient été plus grands que nature.

Enfin cette grandeur mal entendue des premiers tems, se joignoit encore dans les piéces satyriques, à toutes les autres absurdités de la Fable. Car on y voyoit non-seulement des géants & des hommes monstrueux, comme on en peut juger par le Cyclope d'Euripide, l'unique piéce de ce genre qui nous reste, mais encore des Silénes, des Faunes, & des Satyres, comme le nom même de ces piéces le fait assez entendre.

Il falloit par conséquent que leurs masques & leurs habits de Théâtre fussent d'un caractére fort différent des autres. Mais outre la différence qu'il y avoit en général entre les masques & les habits de ces différens genres de piéces, chacun de ces genres en avoit en-

core en particulier une infinité d'espéces différentes, selon l'âge, le séxe, & le caractére des personnages. Et c'est de toutes ces différentes sortes de masques, d'habits, & de chaussures que je dois parler; mais il faut auparavant dire un mot des masques en général, & commencer par en examiner l'origine, la forme, & les usages.

Je ne prétens cependant parler que des masques de Théâtre, car il y en avoit d'autres dont l'origine étoit beaucoup plus ancienne, mais dont la forme étoit aussi fort différente. Clément Alexandrin nous apprend qu'il en étoit fait mention dans les Poësies d'Orphée & de Linus, & l'on peut juger par-là de leur antiquité. On sçait au contraire que les masques de Théâtre ne commencerent à être en usage que du tems d'Eschyle; c'est-à-dire, vers la soixante-dixiéme Olympiade, & par conséquent six ou sept cents ans après. Mais il est certain que ces premiers masques dont parle Clément Alexandrin, n'étoient point différens des nôtres, & servoient simplement à couvrir le visage, au lieu que les masques de Théâtre étoient une espéce de casque qui couvroit toute la tête, & qui outre les traits du visage représentoit encore la barbe, les cheveux, les oreilles, & jusqu'aux

ornemens que les femmes employoient dans leurs coëffures. Du moins, c'est ce que nous apprennent tous les Auteurs qui ont parlé de leur forme, comme Festus, Pollux, Aulugelle. C'est aussi l'idée que nous en donne Esope dans sa Fable du Masque & du Renard; & c'est d'ailleurs un fait dont une infinité de monumens antiques ne nous permettent pas de douter.

Il ne faut pas croire néanmoins que les masques de Théâtre ayent eu tout d'un coup cette forme: il y a bien de l'apparence qu'ils n'y parvinrent que par dégrés; & tous les Auteurs s'accordent à leur donner d'assez foibles commencemens. Ce ne fut d'abord, selon Horace, qu'en se barbouillant de lie le visage que les premiers Acteurs se déguiserent; & c'est ainsi qu'étoient représentées les piéces de Thespis. *Quæ canerent agerentve peruncti fæcibus ora.* Ils s'aviserent dans la suite de se faire des masques avec des feuilles d'arcion, plante que les Grecs nommerent à cause de cela προσώπιον, & qui étoit aussi quelquefois nommée en Latin *personata*; comme on le peut voir par ce passage de Pline: *Quidam arcion personatam vocant cujus folio nullum est latius.*

Enfin, lorsque le Poëme dramatique eût

toutes ses parties, la nécessité où se trouverent les Acteurs de représenter des personnages de différent genre, de différent âge, & de différent sexe, les obligea de chercher quelque moyen de changer tout d'un coup de visage, & ce fut alors qu'ils imaginerent les masques dont nous parlons. Mais il n'est pas aisé de sçavoir qui en fut l'inventeur, car les Auteurs sont partagés sur ce sujet. Suidas & Athénée en font honneur au Poëte Chœrile, contemporain de Thespis : Κοίριλος Ἀθηναῖος τραγικὸς τῆς σκηνῆς προσωπεῖα πρῶτος εὗρε. Horace au contraire en rapporte l'invention à Eschyle :

> *Post hunc personæ, pallæque repertor honestæ, Æschylus.*

Et cependant Aristote qui en devoit être encore mieux instruit, nous apprend au cinquiéme chapitre de sa Poëtique, qu'on ignoroit de son tems à qui la gloire en étoit dûe. Τὶς δὲ πρόσωπα ἀπέδωκε, ἢ προλόγους, ἢ πλῆθος ὑποκριτῶν ἠγνόηται.

Mais quoi qu'on ne sçache pas au juste par qui ce genre de masques fut inventé, on nous a néanmoins conservé le nom de ceux qui en ont mis les premiers au Théâtre, quel-

que espéce particuliére. Suidas, par exemple, nous apprend que ce fut le Poëte Phrynicus qui exposa le premier masque de femme qu'on vit paroître, & Néophron de Sicyone qui inventa celui de cette espéce de domestique que les Anciens chargeoient de la conduite de leurs enfans, & d'où nous est venu le nom de Pédagogue. Φρύνιχος Ἀθηναῖος τραγικὸς γυναικείων προσωπείων πρῶτος εἰσήγαγεν ἐν τῇ σκηνῇ· καὶ Νεόφρων Σικυώνιος τὸ τοῦ Παιδαγωγοῦ.

Athénée nous apprend aussi qu'Eschyle fut le premier qui osa introduire sur la scène des gens ivres dans sa piéce des Cabyres, & que ce fut un Acteur de Mégare nommé Maison, qui inventa les masques comiques de valet & de cuisinier. Αἰσχύλος δὲ πρῶτος ἐν τοῖς Καβείροις εἰσάγει τοὺς περὶ τὸν Ἰάσονα μεθύοντας, καὶ Μαίσων κωμῳδίας ὑποκριτὴς Μεγαρεὺς τὸ γένος πρῶτος εὗρε τό τε τοῦ θεράποντος πρόσωπον καὶ τὸ τοῦ μαγείρου.

Enfin nous lisons dans Pausanias, que ce fut Eschyle qui mit en usage les masques hideux & effrayans dans sa piéce des Euménides, mais qu'Euripide fut le premier qui s'avisa de les représenter avec des serpens sur leur tête.

La matiére de ces masques au reste ne fut pas toujours la même; car Virgile nous apprend que les premiers n'étoient que d'écorce

d'arbre : *Oraque corticibus sumunt horrenda cavatis* ; & nous voyons dans Pollux qu'on en fit ensuite de cuir doublé de toile ou d'étoffe. ἔνδοθεν ὀθόνιον, ἔξωθεν δὲ σκυτίνου προσωπεῖον. Lib. VII. Mais comme la forme de ces masques étoit sujette à se corrompre, on en vint enfin à les faire tout de bois : τὰ δὲ πάντα προσωπεῖα ξύλινα ἐστὶ. *Hesych.* Et c'étoit des Sculpteurs qui les exécutoient d'après l'idée des Poëtes, comme on le peut voir par la Fable d'Esope que nous avons déja citée.

C'est-là tout ce que j'ai pû découvrir sur l'origine des masques ; mais il me reste à parler de leurs différens genres, & il est bon d'examiner quelle en étoit la forme en général, pour faire voir combien l'usage en étoit utile & nécessaire.

Quoique Pollux entre dans un assez grand détail sur les masques de Théâtre, il n'en distingue néanmoins que de trois sortes, de comiques, de tragiques, & de satyriques, & leur donne à tous dans la description qu'il en fait, toute la difformité dont leur genre est susceptible ; c'est-à-dire, des traits outrés & chargés à plaisir, un air absurde & ridicule, & une grande bouche béante, & toujours prête pour ainsi dire à dévorer les spectateurs.

tateurs.

Mais comme il nous en reste sur une infinité de monumens antiques, d'une forme & d'un caractére tout opposé ; c'est-à-dire, d'une figure naturelle & convenable, dont tous les traits sont justes & réguliers, & qui n'ont point sur-tout cette grande bouche béante qui fait la principale difformité des autres ; j'ai été long-tems sans sçavoir à quel genre je devois les rapporter, & j'ai en vain consulté pour l'apprendre les personnes les plus versées dans ces matiéres ; je les ai trouvées si partagées que je n'en ai pû tirer aucun éclaircissement.

Les uns croyent que ce sont des masques de l'ancienne Comédie, & se fondent sur ce que ces premiers masques étoient non-seulement très-naturels, mais encore parfaitement ressemblans aux personnes dont on vouloit jouer les mœurs & les actions ; & c'est un fait qu'on ne sçauroit à la vérité leur contester, & dont Pollux lui-même convient avant que de parler des masques de la nouvelle Comédie, τὰ μὲν τῆς παλαιᾶς κωμῳδίας πρόσωπα, ὡς ἐπιτολὺ τοῖς προσώποις ὧν ἐκωμῴδουν, ἀπεικάζετο. L. IV. cap. XIX. Mais il ne s'ensuit pas que la conséquence qu'ils en tirent soit juste ; car il falloit bien que ces premiers masques eussent quelque ouverture pour don-

ner passage à la voix, & ceux dont nous parlons n'en ont aucune.

D'autres frappés de cette derniére circonstance, s'imaginent que ce ne sont point des masques, & prétendent que ce sont des têtes au naturel, persuadés qu'il n'y avoit point de masques qui n'eussent la bouche ouverte. Mais comme c'est justement ce qui est en question, & que d'ailleurs ces prétendues têtes ont la marque particuliére & distinctive des masques, qui est de n'avoir point de col; c'est encore une opinion sur laquelle il n'y a pas grand fond à faire.

Enfin il y en a d'un troisiéme avis, qui conviennent bien que ce sont des masques; mais qui ne veulent pas les reconnoître pour antiques, parce qu'ils n'ont point le caractére qu'ils croyent essentiels aux masques de Théâtre; c'est-à-dire, cette grande bouche ouverte qu'ils remarquent dans tous les autres. Mais comme c'est encore une suite du même préjugé, & que d'ailleurs les bas reliefs & les pierres gravées sur lesquelles se trouvent ces masques, ont toutes les marques de la meilleure antiquité; ce sentiment ne me paroît pas mieux fondé que les autres.

Ainsi cette contrariété d'avis n'auroit servi

qu'à me rendre plus incertain, & j'en serois encore à douter, si je n'eusse osé à mon tour hazarder quelque conjecture sur ce sujet. Mais faisant d'un côté réflexion qu'il est parlé dans quelques Auteurs d'un quatriéme genre de masques dont Pollux ne fait point mention ; je veux dire, de ceux des Danseurs, & considérant de l'autre, que ces masques n'avoient pas besoin de cette large ouverture qui rendoit les autres si difformes, & que les Anciens ne leur avoient sans doute donnée que par nécessité, je jugeai que ce pouvoit bien être ceux dont j'étois en peine ; & plus j'en examinai les rapports, plus je me confirmai dans mon opinion. Mais quelque vraisemblable qu'elle me parût, ce n'étoit cependant encore qu'une conjecture, & il me manquoit quelque autorité positive, pour oser la regarder comme une vérité ; & c'est ce que j'ai enfin trouvé dans un passage de Lucien, qui ne laisse rien à désirer sur ce sujet.

Ce passage est tiré du Dialogue de la Danse, où après avoir parlé de la difformité des autres masques, & sur-tout de cette grande bouche ouverte qui leur étoit commune à tous : Lucien nous apprend que ceux des Danseurs n'avoient aucun de ces défauts. Voici ses propres termes ; τὸ δὲ Ὀρχηστοῦ σχῆμα, ὡς μὲν

κόσμιον, καὶ εὐπρεπὲς, οὐκ ἐμὲ χρὴ λέγειν. Δῆλα γὰρ τοῖς μὴ τυφλοῖς ταῦτα. τὸ δὲ πρόσωπον αὐτὸ, ὡς κάλλιστον, καὶ τῷ ὑποκειμένῳ δράματι ἐοικός! οὐ κεχηνὸς δὲ, ὡς ἐκεῖνα, ἀλλὰ συμμεμυκός. Il eſt donc certain que c'eſt à ce genre de Maſque, qu'il faut rapporter ceux dont il eſt queſtion; & l'on ne ſçauroit par conſéquent douter qu'outre les trois genres dont Pollux fait mention : ſçavoir, les comiques, les tragiques, & les ſatyriques, les Anciens n'en euſſent encore un quatriéme qu'ils appelloient orcheſtrique, & auxquels ils donnoient auſſi quelquefois le nom de maſques muets; Ὀρχηστικὰ καὶ ἄφωνα Προσώπια.

Mais ce n'eſt pas la ſeule omiſſion qu'on puiſſe reprocher à Pollux ſur les maſques de Théâtre. Entre ceux-mêmes dont il parle, il y en avoit encore trois autres genres qu'il n'a point diſtingués, & qui avoient néanmoins donné lieu aux différentes dénominations de προσωπεῖον, μορμολυκεῖον, & γοργόνειον. Car quoique ces termes ayent été dans la ſuite employés pour ſignifier toutes ſortes de maſques; il y a bien de l'apparence néanmoins qu'on s'en étoit d'abord ſervi pour en déſigner des eſpéces différentes. Auſſi en trouve-t-on dans leurs piéces de trois ſortes, dont la forme & le caractére répondent exactement au

sens propre & particulier de chacun de ces termes.

Les premiers & les plus communs étoient ceux qui représentoient les personnes au naturel ; & c'étoit proprement le genre qu'on nommoit Προσωπεῖα. Les deux autres étoient moins ordinaires, & c'est pour cela que le mot de Προσωπεῖον prit le dessus, & devint le terme générique. Les uns ne servoient qu'à représenter les ombres ; mais comme l'usage en étoit fréquent dans les Tragédies, & que leur apparition ne laissoit pas d'avoir quelque chose d'effrayant, les Grecs les nommoient μορμολυκεῖον. Enfin les derniers étoient faits exprès pour inspirer l'effroi, & ne représentoient que des figures affreuses, telles que les Gorgones & les Furies, & c'est ce qui leur fit donner le nom de γοργονεῖον.

Il y a bien de l'apparence au reste que ces mots ne perdirent leur premier sens, que lorsque les masques eurent entiérement changé de forme ; c'est-à-dire, du tems de la nouvelle Comédie : car jusques-là la différence en avoit été fort sensible, mais dans la suite tous les genres furent confondus. Les comiques & les tragiques ne différerent plus que par la grandeur, & le plus ou moins de difformité, & il n'y eut que les masques des Dan-

seurs qui conserverent leur premiére forme. Non-seulement Pollux nous apprend en général que celle des comiques portoit au ridicule : τὰ δὲ τῆς νέας κωμῳδίας πρόσωπα ἐπὶ τὸ γελοιότερον ἐσχημάτιστο Nous voyons encore par le détail qu'il nous en a laissé, que la plûpart étoient si contrefaits qu'ils en étoient absurdes. Mais c'est ce que nous aurons lieu de faire voir dans la suite, en donnant une description exacte de toutes leurs espéces.

A l'égard des tragiques ils étoient encore plus affreux; car outre leur grandeur énorme, & cette grande bouche béante si propre à faire peur aux petits enfans : *Personnæ pallentis hiatum, &c.* La plûpart avoient encore l'air furieux, le regard menaçant, & une grosse bosse sur le front qui ne servoit qu'à les défigurer, & à les rendre encore plus terribles. Τραχὺ καὶ φοβερὸν πρόσωπον, καὶ μέγας ὄγκος, καὶ ἐκ μέσου ἂν πίπτοιτο ἀντίχυς. *Poll. l. 4.*

C'est aussi l'idée que nous en donnent tous les Auteurs qui en ont parlé; mais je n'en rapporterai que deux exemples, l'un tiré d'une Lettre à Zéna & Sérénus, faussement attribuée à S. Justin Martyr, mais qui ne laisse pas d'être fort ancienne, ayant toujours paru avec les véritables Ouvrages de ce Pere, mort l'an 154. de J. C. sous Antonin Pie, comme

a très-bien dit Eusébe dans sa Chronique, & non sous Marc Auréle, comme il l'a marqué dans son Histoire. Liv. IV. chap. XVI. Mais c'est-là un point de critique dont la discussion ne fait rien à notre sujet. Voici le passage dont il s'agit. Καθάπερ ὀλίγον μεγαλοφώνως τὸν Ὀρέστην ὑποκρινόμενος, φοβερὸς εἶναι καὶ μέγας παρὰ τοῖς ἀναισθήτοις, διὰ τῶν ξυλίνων ποδῶν, καὶ κοιλίας ἐπιπλάστου, καὶ στολῆς ἀλλοκότου, καὶ προσώπου τερατώδους ὑπείληπται.

L'autre est encore plus positif, car il nous apprend non-seulement la forme des masques tragiques, mais encore l'air, la taille, & la maniére de se mettre des Acteurs de ce genre. Τὴν τραγῳδίαν δὲ γε ἀπὸ τοῦ σχήματος πρῶτον καταμάθωμεν οἵα ἐστὶν, ὡς εἰδεχθὲς ἅμα καὶ φοβερὸν θέαμα! Εἰς μῆκος ἄρρυθμον ἠσκημένος ἄνθρωπος, ἐμβάταις ὑψηλοῖς ἐποχούμενος, πρόσωπον ὑπὲρ κεφαλῆς ἀνατεινόμενον ἐπικείμενος, καὶ στόμα κεχηνὸς πάμμεγα, ὡς καταπιόμενος τοὺς θεατάς. Ἐῶ λέγειν προστερνίδια καὶ προγαστρίδια προσθετὴν καὶ ἐπιτεχνητὴν παχύτητα προσποιούμενος, ὡς μὴ τοῦ μήκους ἡ ἀρρυθμία ἐν λεπτῷ μᾶλλον ἐλέγχοιτο.

Ce passage est tiré du Dialogue de la Danse, & précéde immédiatement celui que nous avons rapporté sur les masques des Danseurs.

Enfin, le genre satyrique étoit le plus ab-

surde de tous ; & comme il n'étoit fondé que sur l'imagination des Poëtes, il n'y avoit point de figures si extravagantes que les masques ne représentassent. Car outre les Faunes & les Satyres d'où il tiroit son nom, on y voyoit encore des Cyclopes & des Centaures, & il n'y avoit pas jusqu'aux animaux & aux monstres de la Fable qui ne fussent de son ressort. Ainsi l'on peut dire que c'étoit le genre où l'usage des masques étoit le plus nécessaire.

Ce n'est pas qu'on n'en eût aussi un besoin indispensable dans la Tragédie, pour donner au Héros & aux demi Dieux cet air de grandeur & de majesté que l'on supposoit qu'ils avoient eu pendant leur vie ; & il ne s'agit point d'examiner sur quoi étoit fondé ce préjugé, & s'ils avoient été effectivement plus grands que nature. Il suffisoit que ce fût une opinion établie, & que le peuple le crût ainsi, pour ne pouvoir les représenter autrement sans choquer la vraisemblance ; & il eût été par conséquent impossible de les mettre au Théâtre sans le secours des masques.

Mais ce qui achevoit d'en rendre l'usage absolument nécessaire, étoit l'obligation où se trouvoient les Acteurs de représenter non-seulement des personnages de différent genre, & de différent caractére ; mais encore de dif-

érent âge & de différent sexe. Je dis de différent sexe, car il faut remarquer qu'il n'y voit point d'Actrices chez les Anciens, & que c'étoit des hommes qui jouoient tous les rôles de femmes qui se trouvoient dans leurs piéces.

C'est un fait dont je pourrois donner une infinité de preuves, mais sur lequel je me contenterai de citer un passage de Lucien, & de rapporter deux exemples qui servent à le confirmer. Le premier est le trait qu'Aulugelle rapporte d'un Acteur d'Athenes; qui venant de perdre un fils qu'il aimoit tendrement, & se trouvant obligé de représenter l'Electre de Sophocle, alla prendre l'urne où étoient enfermées les cendres de son fils, & s'en servit comme de celles d'Oreste pour rendre sa douleur plus vive & plus naturelle. *Polus lugubri habitu Electræ indutus, urnam è sepulchro tulit filii, & quasi Orestis amplexus, opplevit omnia non simulachris neque incitamentis sed luctu atque lamentis veris.* Lib. VII. cap. V.

L'autre est une Epigramme de l'Anthologie, sur un mauvais danseur qui venoit de représenter la Fable de Daphné & celle de Niobé, & auquel on reproche d'avoir dansé l'une comme une souche, & l'autre comme une pierre.

Δάφνην καὶ Νιόβην ὠρχήσατο Μέμφις ὁ σιμός·
Ὡς ξύλινος Δάφνην, ὡς λίθινος Νιόβην.

A l'égard du témoignage de Lucien, c'est encore un passage du Dialogue de la Danse, où il justifie les Danseurs de ce qu'ils avoient coutume de prendre des habits de femmes, en faisant voir que c'étoit un usage établi au Théâtre, & qui leur étoit commun avec tous les autres genres d'Acteurs. Καὶ γὰρ ἂν, εἴπερ ἐγκαλεῖς τῇ ὀρχηστρικῇ, τὸ ἄνδρας ὄντας μιμεῖσθαι γυναῖκας; κοινὸν τοῦτο καὶ τῆς τραγῳδίας καὶ τῆς κωμῳδίας ἔγκλημα ἂν εἴη. Πλείους γοῦν ἐν αὐταῖς τῶν ἀνδρῶν αἱ γυναῖκες.

Il résulte de tout ce que nous venons de dire sur les masques, que trois choses en rendoient l'usage absolument nécessaire au Théâtre. Premiérement, le défaut d'Actrices pour jouer les rôles de femmes. Secondement, cette grandeur extraordinaire dont les personnages de la Tragédie étoient en possession. Et troisiémement enfin, la nature & le caractére du genre satyrique.

Mais outre le besoin indispensable qu'on en avoit pour chacun de ces genres en particulier, on en tiroit encore en général de grands avantages pour la représentation. Car premiérement comme chaque piéce avoit les

sens qui lui étoient propres & particuliers, & qu'un même Acteur pouvoit par leur secours jouer plusieurs rôles sans qu'on s'en apperçût, c'étoit non-seulement un moyen d'épargner aux spectateurs l'ennui de voir toujours les mêmes visages, mais encore de multiplier pour ainsi dire les Acteurs ; & comme on s'en servoit d'ailleurs pour leur donner le visage même des personnes que l'on vouloit jouer, c'étoit encore un moyen de rendre la représentation plus naturelle, & sur-tout dans ces piéces dont l'intrigue étoit fondée sur une ressemblance parfaite, comme l'Amphitrion & les Mœnechmes.

Et ces avantages au reste n'étoient pas si peu considérables, qu'ils ne l'emportassent sur tous les défauts & les inconvéniens des masques. Car enfin tous ces inconvéniens se réduisent à trois points, à l'absurdité de leur forme en général, à la difformité de quelques-unes de leur espéce en particulier, & à cette immobilité qui en étoit inséparable, & qu'on leur a tant reprochée.

A l'égard de leur absurdité en général, il faut distinguer les tems. Du tems de l'ancienne Comédie, tous les masques étoient non-seulement naturels, mais encore parfaitement ressemblans aux personnes qu'on vouloit représenter. Ainsi nulle absurdité

pour lors dans leur forme ; & s'ils dégénérerent dans la suite de cette premiére naïveté, ce fut la faute de ceux qui en abuserent, & qui donnerent lieu à la loi qui leur interdît toute ressemblance. Encore en changeant de forme, les uns n'en devinrent que plus comiques & plus propres à faire rire, & les autres que plus tragiques & plus propres à inspirer la terreur. τὸ δὲ τῆς νέας κωμῳδίας γελοιότερον, τὸ δὲ τῆς τραγῳδίας φοβερώτερον προσώπειον.

A l'égard de leur difformité particuliére, il y en avoit de deux sortes ; l'une qui étoit naturelle & produite par de véritables défauts, tels que des yeux louches, un nés écrasé, des joues pendantes, une bouche de travers ; l'autre qui étoit un effet de l'art, & qui consistoit dans une telle configuration des parties du visage, qu'en se tournant à droite ou à gauche, il pût exprimer des passions différentes, & parût pour ainsi dire rire d'un côté, & pleurer de l'autre. *Pater ille cujus præcipuæ partes sunt, quia interim concitatus, interim lenis est, altero erecto, altero composito est supercilio.* Quint. Institut. Orat. lib. X.

La premiére étoit ordinaire à toutes les Comédies, & commune à tous les bas personnages, tels que les valets, les marchands d'esclaves, & les parasites. L'autre au con-

traire étoit particuliére aux peres de famille, & à ceux qui jouoient les premiers rôles ; mais c'étoit des masques extraordinaires, & dont ils ne se servoient que dans les occasions où il falloit tout d'un coup changer de visage, comme dans les dénouemens où l'on passe subitement de la joie à la tristesse, ou de la tristesse à la joie ; & comme les Acteurs n'avoient alors qu'à se retourner pour changer tout d'un coup la face de la Scene, on peut dire que loin de nuire à la représentation ; cet artifice servoit au contraire à la rendre plus parfaite, & corrigeoit en quelque maniére l'immobilité des masques.

Il faut pourtant avouer que c'étoit leur plus grand défaut que cette immobilité, & même un défaut qui eût ôté toute la grace & la naïveté de l'action, & que l'on seroit par conséquent en droit de reprocher aux Anciens, s'ils eussent vû le spectacle d'aussi près que nous. Mais comme leurs jeux étoient pour tout le peuple, il étoit nécessaire que leurs Théâtres fussent extrêmement vastes, & par conséquent qu'une partie des spectateurs fussent fort éloignés de la Scene. Aussi les plus proches en étoient-ils séparés de toute l'étendue de l'Orchestre ; c'est-à dire, de 100 pieds au moins ; & il y avoit même des places qui étoient à plus de 300 pieds des Acteurs.

Ainsi il leur eût été fort inutile de jouer à visage découvert, un si grand éloignement leur eût non-seulement fait perdre tout le mérite de l'expression ; mais auroit encore entiérement effacé leurs traits. L'usage des masques au contraire pouvoit en quelque maniére y suppléer, & il en étoit à peu près de leur visage, comme des décorations dont il faut que les traits soient outrés & chargés pour produire de loin leur effet. Le spectacle à la vérité n'en étoit pas en général plus parfait, mais du moins ce n'étoit pas la faute des masques, & ç'en est assez pour justifier les Anciens sur ce sujet.

Fin du second Volume.

APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Chancelier un Manuscrit intitulé : *Œuvres de Monsieur B.* Ce Manuscrit comprend trois piéces de Théâtre déja imprimées, des Dissertations sur différens points des Antiquités Romaines, & quelques Observations sur diverses parties de la Grammaire Françoise. Je n'y ai rien trouvé qui pût en empêcher l'impression. A Paris ce 11. Février 1752.

GIBERT.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A nos amés & feaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Officiers qu'il appartiendra, Salut : Notre amé le Sieur PARFAIT, Nous a fait exposer qu'il désireroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage qui a pour titre: *Les Œuvres de Monsieur B.* S'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de permission pour ce nécessaires. A ces causes, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer ledit Ouvrage en un ou plusieurs volumes, & autant de fois que bon lui semblera, & de le faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de *six* années consécutives, à compter du jour de la date des Présentes Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance, comme aussi d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun extrait, sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement ou autres, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & in-

nérites. A la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'Impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caractéres, conformément à la feuille imprimée, attachée sous le contre-scel des Présentes; que l'Impétrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10. Avril 1725. qu'avant de l'exposer en vente, le Manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le Sieur DE LAMOIGNON, & qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le Sieur DE LAMOIGNON, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le Sieur DE MACHAULT, Commandeur de nos Ordres. Le tout à peine de nullité des Présentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses ayans causes, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour dûement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers-Sécretaires, foi soit ajoûtée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous Actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires: CAR tel est notre plaisir. DONNE' à Versailles le vingtiéme jour du mois de Mars, l'an de grace mil sept cens cinquante-deux. Et de notre Regne le trente-septiéme. Par le Roi en son Conseil. SAINSON.

Registré sur le Registre XII. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N. 762. fol. 609. conformément au Réglement de 1723, qui fait défenses, art. IV. à toutes personnes de quelque qualité qu'elles soient, autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre, débiter & faire afficher aucuns Livres, pour les vendre en leurs noms, soit qu'ils s'en disent les Auteurs ou autrement, à la charge de fournir à la susdite Chambre neuf exemplaires prescrits par l'art. CVIII. du même Réglement. A Paris le 14. Avril 1752.

COIGNARD, Syndic.




UNS 158 c. 17
TAYLOR INSTITUTION
DOMI NUS ILLU MINA TIO MEA

